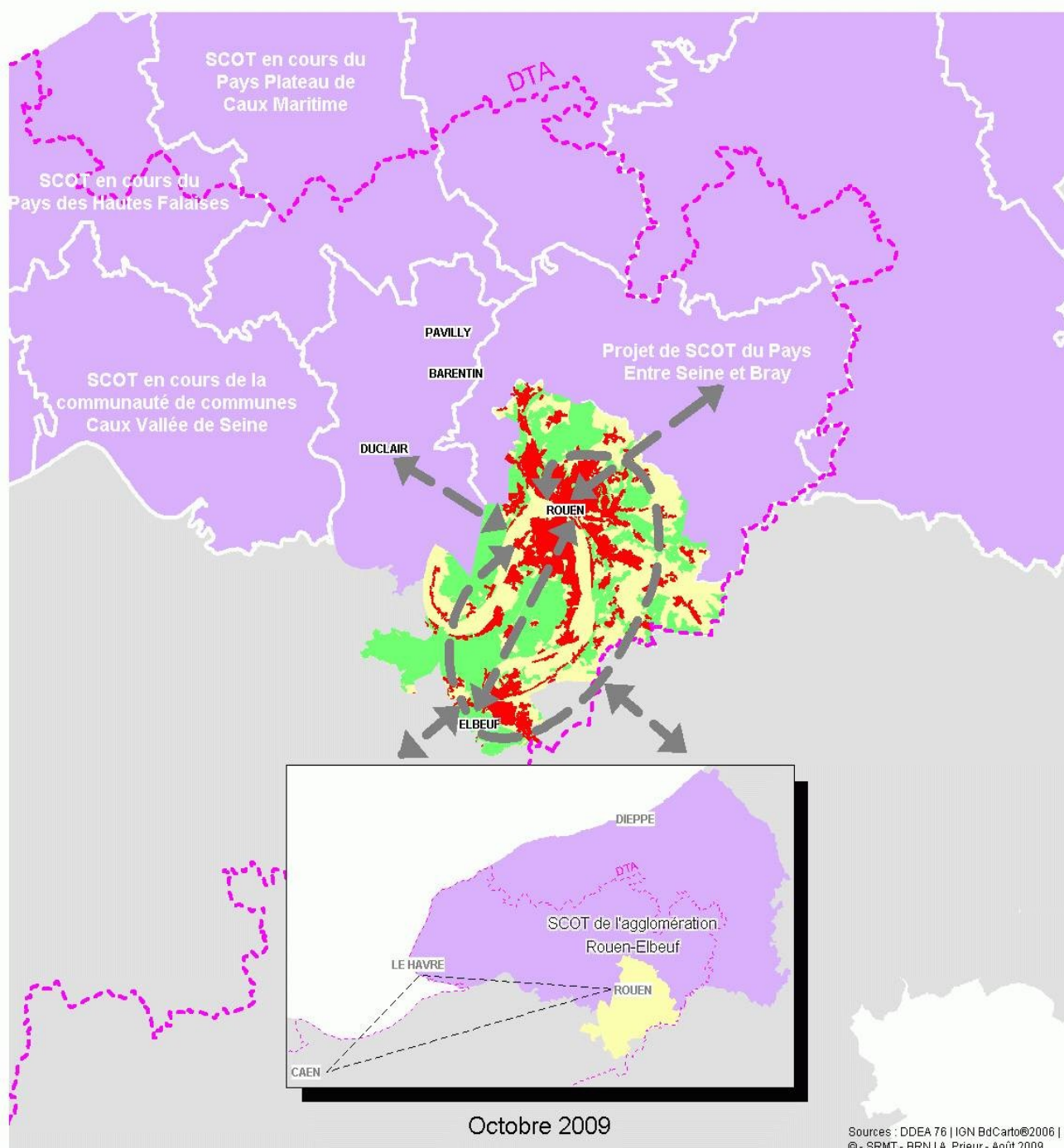




REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L' AGGLOMERATION ROUEN-ELBEUF

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L' AGGLOMERATION ROUEN-ELBEUF

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT



Révision du Schéma directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf et élaboration du schéma de cohérence territoriale

Porter à connaissance de l'État

Par délibération en date du 2 février 2009, le conseil du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération Rouen-Elbeuf a prescrit l'engagement de la révision du schéma directeur et l'élaboration du SCOT.

La procédure d'élaboration est définie aux articles L.122-3 à L.122-12 et R.122-6 à R.122-13 du code de l'urbanisme.

L'un des premiers temps de l'intervention de l'État dans la procédure consiste en la transmission du porter à connaissance (PAC).

Le présent PAC recense les informations en possession de l'État sur le périmètre du projet de SCOT. Il a été établi en application des articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme. Ce PAC sera alimenté en cours de procédure si des informations nouvelles utiles à l'élaboration du document interviennent.

Il se décline en différentes parties :

L'avant-propos présente notamment les objectifs du PAC et de l'association,

Le cadre juridique du projet de territoire constitue un rappel juridique, non exhaustif, précisant les bases légales qui fondent le projet de SCOT,

Les dispositions juridiques rappellent les dispositions particulières à portée juridique et les différents documents s'imposant au SCOT,

Les principaux projets de l'État sur le territoire sont rappelés,

Les documents d'orientation et de cadrage dont la prise en compte peut influencer sur le territoire sont également rappelés,

De façon thématique et non exhaustive, sont rassemblées **différentes informations** en possession de l'État, utiles à l'élaboration du projet concerté de territoire,

Les parties relatives au cadre juridique du projet de territoire, aux dispositions particulières, aux documents d'orientation et de cadrage constituent les éléments à portée juridique du présent PAC.

SOMMAIRE

CHAPITRE I — AVANT PROPOS

I.1 –Le PAC : les informations en possession de l'État.....	8
Le rôle du porter à connaissance.....	8
I.2 –L'association : les attentes et objectifs de l'État.....	9
Le principe de l'association et le rôle de l'État.....	9
Les modalités d'association de l'État	10
I.3 –Le schéma de cohérence territoriale.....	11
Les principales étapes de la procédure.....	11
Son contenu.....	12

CHAPITRE II — LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

II.1 –Les différentes collectivités publiques gestionnaires et garantes du territoire	13
L'article L.110 du code de l'urbanisme.....	13
II.2 –Les objectifs de développement durable portés par le Scot	13
L'article L.121-1 du code de l'urbanisme.....	13
L'évaluation environnementale (article L.121-10 du code de l'urbanisme).....	14
L'article L.122-2 du code de l'urbanisme.....	17
II.3 –La place du SCOT dans l'ordonnancement juridique	18
L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme.....	18
L'article L.122-1 du code de l'urbanisme.....	18
L'article L.122-16 du code de l'urbanisme.....	19

II.4 –Les prescriptions nationales.....	19
II.5 –La prise en compte des enjeux de l'État.....	26

CHAPITRE III —DISPOSITIONS À PORTÉE JURIDIQUE

III.1 –Les documents supra communaux s'imposant au SCOT.....	28
La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine (DTA).....	28
Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa révision.....	33
Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec	36
La charte du parc naturel régional des Boucles de Seine Normande et sa prochaine révision..	39
III.2 –Les servitudes d'utilité publique	40
Les différentes servitudes d'utilité publique dans l'aire du Scot.....	40
Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Rouen Vallée de Seine.....	40
Les plans et projets de plans de prévention des risques naturels et technologiques et anciens plans d'exposition aux risques.....	41

CHAPITRE IV —LES PRINCIPAUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES A PRENDRE EN COMPTE

IV.1 –La liaison A28/A13.....	45
IV.2 –Le maillon manquant de l'A150.....	47
IV.3 –Le réseau ferré intéressant en partie l'agglomération de Rouen-Elbeuf.....	48
Construction d'une nouvelle gare Rouen St Sever, d'un franchissement ferroviaire sous-fluvial et d'un tram-train entre Barentin, Rouen et Elbeuf.....	48
Ligne Paris – Rouen - Le Havre (périmètre RFF).....	48
Diamétralisation Yvetot Saint-Aubin-les Elbeuf (périmètre RFF).....	48
Création d'une ligne nouvelle entre Mantes et Nanterre (périmètre RFF).....	49
Création d'une ligne à grande vitesse pour desservir Mantes la Jolie Rouen Le Havre (périmètre RFF).....	49

CHAPITRE V —LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE CADRAGE

V.1 –Les principaux schémas et plans d'organisation générale.....	50
Les schémas de services collectifs	50
Le plan régional pour la qualité de l'air en Haute Normandie	50
Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Rouen.....	51
Le schéma régional d'organisation sanitaire de la Haute-Normandie	51
Schéma Régional et Plans départementaux de gestion des déchets du BTP.....	51
Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime....	57

La Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie.....	57
Le schéma départemental d'équipement commercial de Seine-Maritime.....	58
Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Maritime.....	60
Le schéma départemental des carrières de Seine-Maritime.....	61
V.2 –Les réflexions sectorielles, en interne au territoire du SCOT.....	61
Le contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013.....	61
Le contrat d'agglomération d'Elbeuf.....	63
Le programme local de l'habitat de l'agglomération de Rouen.....	64
Le programme local de l'habitat de l'agglomération d'Elbeuf.....	66
Le plan de déplacements urbains de l'agglomération de Rouen et sa révision.....	68
V.3 –Les réflexions intéressant les territoires limitrophes	68
Le projet de Scot du Pays Entre Seine et Bray.....	68
Le projet de Scot du Pays du Roumois.....	69
Le projet de Scot de Seine Eure Forêt de Bord.....	71
Le Pays Entre Seine et Bray.....	72
Le Pays du Roumois.....	72
Le contrat d'agglomération Seine-Eure.....	74

CHAPITRE VI —LES INFORMATIONS ET DONNÉES UTILES

VI.1 –La démographie, l'habitat et le développement urbain.....	75
Données sur l'évolution démographique	75
Éléments sur le parc de logements	86
Première estimation du besoin en logements.....	90
Le parc locatif social	92
La politique de rénovation urbaine au sein des agglomérations de Rouen-Elbeuf	94
Les ressources des ménages présents sur le territoire	101
L'habitat ancien potentiellement indigne.....	102
L'offre d'hébergement.....	104
VI.2 –L'activité économique	109
Les données relatives à l'emploi et son évolution.....	109
L'activité portuaire	109
La structure de l'appareil commercial.....	114
L'agriculture.....	117
VI.3 –Les déplacements et modes de transport	121
La sécurité routière.....	121
Les trafics routiers.....	125
Les transports urbains.....	126
Le transport ferroviaire.....	130
Le transport aéroportuaire.....	138
Le transport fluvial.....	139
Les modes de déplacement dans les migrations domicile / travail	139
Les vélo-routes et voies vertes.....	142
Les voies bruyantes	142
VI.4 –La connaissance des risques.....	147
Documents de synthèse.....	147
Catastrophes naturelles.....	150
Mouvements de terrains.....	152
Inondations et ruissellements	157
Risques industriels.....	162
Sites et sols pollués (BASOL et BASIAS).....	168

VI.5 –Les éléments environnementaux	171
Les grandes entités paysagères.....	171
Les inventaires.....	172
Le réseau Natura 2000	176
Le recensement et la préservation des zones humides.....	177
Les protections réglementaires.....	179
Les forêts soumises au régime forestier	181
Le cycle de l'eau.....	184
La qualité de l'air.....	194
Santé.....	197
VI.6 –Les équipements	198
L'enseignement primaire et les collèges.....	198
L'enseignement du second degré et supérieur, la recherche.....	205
Les patrimoines bâtis et archéologiques	205

CHAPITRE VII —RÉFÉRENCES ET INDEX

VII.1 –Liste des principales études évoquées dans le PAC.....	213
VII.2 –Index des illustrations.....	218

CHAPITRE I — AVANT PROPOS

I.1 – Le PAC : les informations en possession de l'État

I.1.1 – Le rôle du porter à connaissance

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée notamment par la loi urbanisme et habitat (LUH) du 2 juillet 2003, a fixé la portée et le contenu du porter à connaissance (PAC).

Selon les termes de la loi, le PAC constitue l'acte par lequel le Préfet porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme. Il rassemble donc et met en évidence les informations juridiques et techniques détenues par les services de l'État intéressant l'aire d'intervention du projet de SCOT. Il ne décline pas les différentes politiques sectorielles de l'État sur le territoire concerné, comme il n'identifie pas d'enjeux s'y rattachant ou ne rappelle pas l'exhaustivité de la législation.

L'élaboration du PAC n'est pas tenue dans un délai réglementaire et tout retard ou omission dans la transmission des informations est sans effet juridique sur la procédure engagée. Le démarrage effectif de la réflexion SCOT n'est donc pas suspendu à la transmission du PAC et l'État peut être amené à transmettre des informations au fur et à mesure de leur disponibilité pendant la procédure.

Ce peut être également le cas lors d'une extension notable de l'aire d'intervention du périmètre du SCOT durant la procédure qui nécessiterait la communication par l'État de données supplémentaires au travers du PAC établi en continu.

Enfin, le PAC est tenu à la disposition du public et peut être en tout ou partie annexé au dossier d'enquête publique.

Son contenu

Les articles L 121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme précisent le contenu du PAC.

Celui-ci inclut les éléments à portée juridique certaine, notamment les directives territoriales d'aménagement, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général de l'État et des autres personnes publiques ou les protections existantes en matière d'environnement et de patrimoine.

L'État communique ou fait état à titre informatif des études et données thématiques dont il dispose, notamment en matière de prévention des risques ou de protection de l'environnement, d'habitat, de déplacements, de démographie, d'emplois, de gestion de l'eau. Il fait également part des informations relatives à ses propres projets qui pourraient orienter ou influencer les choix pour le projet de territoire.

I.2 – L'association : les attentes et objectifs de l'État

I.2.1 – Le principe de l'association et le rôle de l'État

La loi SRU a défini les pratiques de l'association. Les modalités d'association n'ont pas à être définies dans un acte particulier.

Le principe de l'association de l'État est posé par l'article L122-6 du code de l'urbanisme:

« À l'initiative du Président de l'établissement public prévu par l'article L.122-4 ou à la demande du Préfet, les services de l'État sont associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du département, à la demande du Président du conseil général, et de la région, à la demande du Président du conseil régional ».

L'élaboration du SCOT n'est pas enfermée dans un strict formalisme juridique, et en laissant toute latitude, la collaboration entre l'État et le syndicat mixte devrait s'enrichir.

En effet, l'association constitue le moment privilégié au cours duquel l'État exprime les attentes et les objectifs qui résultent des politiques nationales (transport, habitat, politique de la ville, aménagement du territoire, services, environnement...) et, plus généralement, le point de vue et les réflexions stratégiques de l'État appliqués au territoire du SCOT.

L'État veille également au respect des principes définis par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Il doit aussi s'assurer de l'articulation de la démarche avec celle de territoires voisins.

Ainsi sur le département de la Seine-Maritime et en continuité spatiale, le Pays Entre Seine et Bray a engagé une procédure d'élaboration de SCOT le 10 décembre 2008.

Les interactions entre les deux territoires de projets de SCOT, plusieurs communes du projet de SCOT du Pays Entre Seine et Bray étaient d'ailleurs auparavant comprises dans le Schéma directeur de Rouen-Elbeuf, associées aux démarches simultanées d'élaboration des deux documents de planification, imposent une réflexion conjointe et associative entre les deux territoires.

Cette même réflexion est à porter sur les territoires voisins de SCOT dans le Département de l'Eure (le projet de SCOT du Pays du Roumois et le projet de SCOT de Seine Eure Forêt de Bord).

L'État garant des grands équilibres du territoire se montrera ainsi vigilant à ce qu'une cohérence d'ensemble soit portée.

I.2.2 – Les modalités d'association de l'État

L'association de l'État ne revêt pas de caractère systématique et nécessite une initiative du syndicat mixte/ établissement public de coopération intercommunale ou du préfet (article L.122-6). **Au cas présent, l'État demande à être associé à la procédure de révision du schéma directeur et d'élaboration du SCOT.**

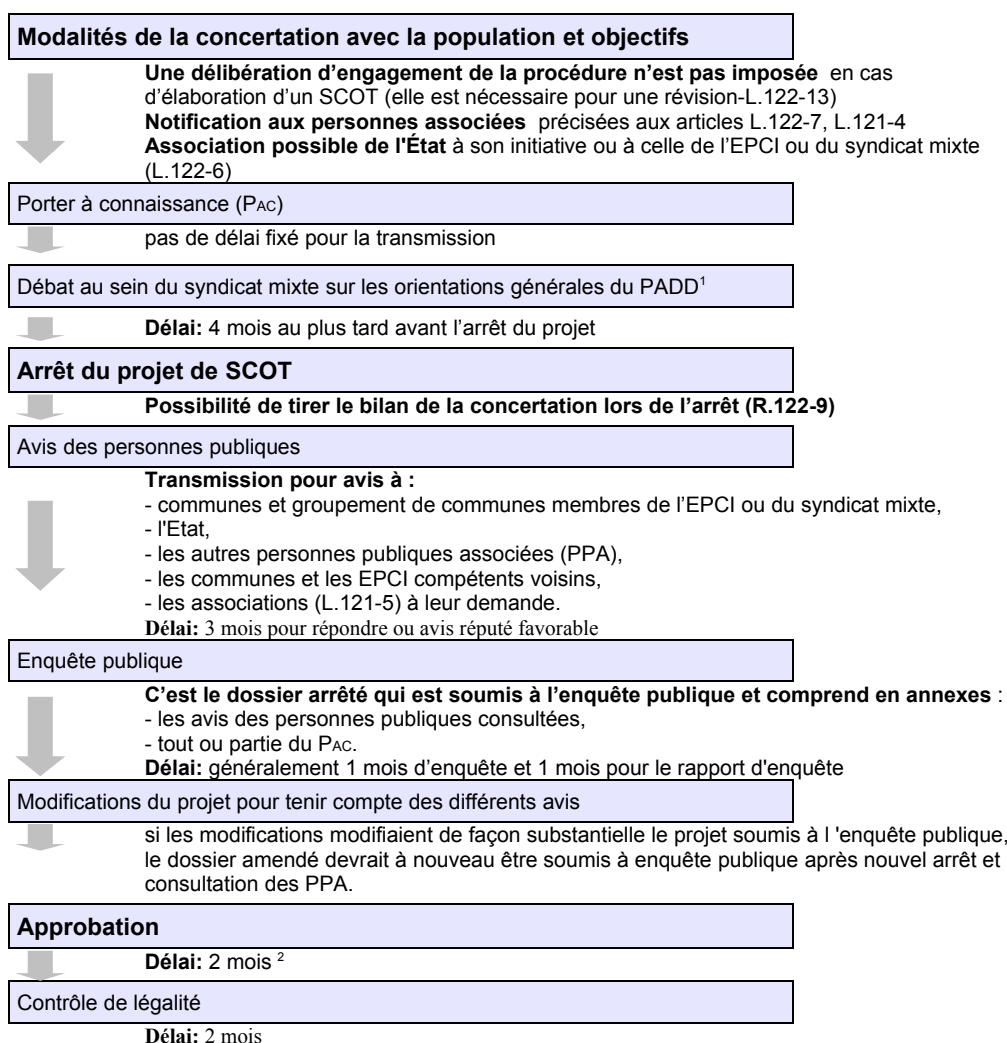
Sans qu'ils ne soient formalisés par un acte administratif, les principes d'association qui seront adoptés doivent permettre un échange riche et réciproque, permettant à chacun d'être régulièrement informé de l'avancement du SCOT et mis en possibilité de s'exprimer. De même et sans qu'une présence à la totalité des réunions qui seraient organisées ne soit indispensable, un ordre du jour suffisamment précis permettant de se déterminer pourra être communiqué. Des réunions spécifiques, le cas échéant sur l'initiative de l'État (article R.122-7) ou des communications écrites sont également envisageables.

I.3 – Le schéma de cohérence territoriale

I.3.1 – Les principales étapes de la procédure

La procédure d'élaboration de SCOT est précisée aux articles L.122-3 à L.122-11 et R.122-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Le schéma de principe ci-après en résume les principales phases, le cas échéant une fois le périmètre du SCOT publié par arrêté préfectoral et l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme constitué.



NOTA : Ces principales étapes n'intègrent pas les consultations et avis particuliers introduits notamment par la loi SRU :

- commission de conciliation en cas de désaccord (L.122-9), ou centre régional de la propriété forestière ou chambre d'agriculture en cas de réduction des espaces forestiers ou agricoles (R.122-8), **ou avis spécifique lié à la procédure d'évaluation environnementale**

1 : PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

2 : Caractère exécutoire de la délibération d'approbation en l'absence de notification par le Préfet de modification à apporter (L.122-11)

I.3.2 – Son contenu

Le SCOT est un outil de conception puis de mise en œuvre d'une planification intercommunale : Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable.

Le SCOT sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles notamment celles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement ...

Transversal par essence, le SCOT assure la cohérence entre les différents documents sectoriels intercommunaux (PDU, PLH, SAGE ...) et oriente l'élaboration des documents de planification communale, PLU et cartes communales.

D'un point de vue formel, le SCOT comprend :

Un rapport de présentation, qui expose notamment à partir d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins et les choix retenus pour le projet de territoire, pour l'établissement du PADD et du document d'orientations générales. Le rapport de présentation précise aussi l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur celui-ci et les moyens de sa préservation en élaborant une « *évaluation environnementale* » (*celle-ci nécessite une compétence particulière et donc l'appui d'un ou plusieurs bureaux d'études*)

Le rapport de présentation constitue un document explicatif et justificatif non opposable.

Sa forme, sous peine de fragilité juridique, doit néanmoins répondre au contenu précisé par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme.

Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe *de façon formelle sous peine de fragilité juridique* les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.(article R.122-2-1 du code de l'urbanisme).

Un document d'orientation (DOG) accompagné de **documents graphiques** qui précisent notamment les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers, les objectifs associés à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre urbanisation et transport collectif, à l'activité commerciale, à la protection des paysages, à la prévention des risques (article R.122-3 du code de l'urbanisme).

Les dispositions du DOG et des documents graphiques qui l'accompagnent constituent des prescriptions opposables selon les articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'urbanisme.

Il en résulte une rédaction « juridique » du DOG et donc une compétence particulière à mettre en oeuvre. Cette écriture juridique imposée au DOG conditionne par ailleurs les documents d'urbanisme locaux, PLU et cartes communales qui devront décliner les orientations du SCOT.

CHAPITRE II — LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

II.1 – Les différentes collectivités publiques gestionnaires et garantes du territoire

II.1.1 – L'article L.110 du code de l'urbanisme

Article L.110 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* »

Cet article fixe les **principes du développement durable** selon le code de l'urbanisme, énonce en ce sens les obligations à respecter par le SCOT et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L.110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (L.122-11).

II.2 – Les objectifs de développement durable portés par le SCOT

II.2.1 – L'article L.121-1 du code de l'urbanisme

Article L.121-1 : « *Les schémas de cohérence territoriale (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en

particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...) ».

Cet article complète l'article L.110 préalablement cité sur les principes du développement durable en matière d'urbanisme, à mettre en œuvre à l'échelle du Scot.

Il définit le cadre dans lequel le projet doit s'inscrire, d'un point de vue juridique.

Le non respect des principes énoncés à l'article L.121-1 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (L.122-11).

II.2.2 – L'évaluation environnementale (article L.121-10 du code de l'urbanisme)

Article L.121-10 : « Font l'objet d'une **évaluation environnementale** dans les conditions prévues par la présente section : (...) »

3° Les schémas de cohérence territoriale ;(...)

Sauf dans le cas où elle ne prévoit que des changements mineurs, la révision de ces documents donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.»

Article L.121-11 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Ces articles ont été introduits par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé en droit français la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir **des effets notables sur l'environnement** ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une **évaluation environnementale** soumise à une autorité administrative spécifique ainsi que d'une information ou d'une consultation du public préalablement à leur adoption.

Article L121-14 : « L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'État mentionnée à l'article L.121-12 (...). Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications

relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées. »

Deux décrets d'application ont été publiés au Journal officiel du 29 mai 2005 : le décret n° 2005-608 est relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, le second décret n° 2005-613 est relatif aux autres plans et programmes hors documents d'urbanisme qui doivent faire également l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article R.121-14 précise le champ d'application de l'évaluation environnementale. Comme tout SCOT, la révision du schéma directeur sous forme d'élaboration du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf devra donc comporter une évaluation environnementale.

L'article R.122-2 du code de l'urbanisme demande aussi que soit présentée une description de l'articulation du SCOT avec les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement (et énumérés à l'article R.122-17 du même code) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Sur le département de la Seine-Maritime sont ainsi concernés les documents de la liste suivante, que le SCOT devra intégrer pour ceux concernant en tout ou partie son aire d'intervention.

Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine(DTA)	
Prévue par l' article L.111.1.1 du code de l'urbanisme.	⇒ DTA approuvée par le décret interministériel intervenu le 10 juillet 2006 et paru au Journal Officiel du 12 juillet 2006.
Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	
Prévus par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	⇒ SDAGE approuvé par l'arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996, la révision en cours du SDAGE devrait aboutir fin 2009.
Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)	
Prévus par les articles L.212-3 à L.212-6	⇒ — SAGE de la vallée du Commerce, approuvé le 19 février 2004, — SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec approuvé le 23 décembre 2005.
Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)	
Prévus par l'article L541-14 du code de l'environnement	⇒ PDEDMA approuvé le 04 août 1998 en cours de révision.

Plans Régionaux ou interrégionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)	
Prévus par l'article L541-13	⇒ PREDIS approuvé le 11 septembre 1995.

Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux	
Prévus par l'article L.541-11	⇒ Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et des PCT approuvé le 26 février 2003

Schémas Départementaux des Carrières	
Prévus par l'article L.515-3 du code de l'environnement	⇒ Schéma approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 1998.

Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	
Prévu par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	⇒ Programme d'action approuvé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2004. Le 4 ^{ème} Programme d'action a été approuvé par arrêté préfectoral à l'été 2009

Documents d'orientations forestières	
	⇒ Directive régionale d'aménagement pour les forêts domaniales Schéma régional d'aménagement pour les forêts publiques non domaniales Schéma régional de gestion sylvicoles pour les forêts privées Approuvés en 2006

Le SCOT doit aussi expliquer les choix retenus pour établir le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national. Sur ce point, il convient le cas échéant de se rapprocher du service compétent en la matière, la direction régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'évaluation environnementale fait par ailleurs l'objet d'une procédure particulière précisée à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, l'État intervient à divers niveaux, au-delà du présent PAC :

- Durant l'élaboration du SCOT, le préfet peut être consulté sur le degré de précision des informations que doit contenir l'étude environnementale du rapport de présentation (article L.121-12, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme).
- De manière obligatoire, avant l'enquête publique sur le projet de SCOT, le préfet est saisi pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet SCOT (articles L.121-12, 1^{er} alinéa et R.121-15 du code de l'urbanisme).

Cette consultation obligatoire est effectuée trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis du préfet est joint au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale, partie intégrante du rapport de présentation, doit ainsi répondre dans sa forme et sa structure aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme. Néanmoins, au delà de sa forme administrative, **l'évaluation environnementale est avant tout un processus itératif mettant au cœur de la réflexion l'environnement.** C'est à dire que la construction du projet de territoire doit dans son cheminement intégrer en continu les éventuels impacts sur l'environnement, en mettant en avant des scénarios alternatifs moins pénalisant le cas échéant. Le rapport environnemental constitue en quelque sorte la « mise en mots » de ce processus. Comme l'autorise le code de l'urbanisme, il est ainsi conseillé de faire auprès de l'État une demande de pré cadrage environnemental. Toutefois pour être efficient au delà d'un simple rappel de forme juridique, la demande doit intervenir à un moment opportun, suffisamment tôt pour être prise en compte et suffisamment tard pour que les enjeux environnementaux du territoire soit relativement cernés. Ainsi elle doit plus judicieusement intervenir après le PAC, et le document d'enjeux de l'État le cas échéant, et lorsque l'EPCI a approché les premiers enjeux du développement.

Le SCOT devra par la suite faire l'objet, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ou de sa dernière révision, d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement. **Il importe donc dès le SCOT à la fois de disposer d'une partie non négligeable d'un état « zéro » au regard d'un état des lieux initial de l'environnement et d'un diagnostic suffisants, et de préciser les indicateurs d'évaluation.**

II.2.3 – L'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Article L.122-2 : *« Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle. (...).*

Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture soit, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L.122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au

Cet article met en place les conditions d'un développement maîtrisé lorsque celui-ci n'a pas été élaboré dans le cadre intercommunal du SCOT.

Dans l'attente de l'approbation de ce dernier, le conseil syndical sera le cas échéant amené à se prononcer sur les ouvertures à l'urbanisation prévues par les PLU et POS en procédure sur la partie du territoire non couverte par les orientations du schéma directeur de Rouen-Elbeuf (le cas échéant Saint Pierre de Manneville et Sahurs, Hautot sur Seine étant elle dotée d'une carte communale), ou si celui-ci devenait caduc, sur l'ensemble des communes, celles-ci se trouvant à moins de 15 Km des limites physiques des agglomérations de Rouen et d'Elbeuf.

regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan. ».

II.3 – La place du SCOT dans l'ordonnancement juridique

II.3.1 – L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme

Article L.111-1-1 : « (...) Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'État, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. (...) »

Cet article fixe la **hiérarchie des normes** d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent.

Le non respect des principes énoncés à l'article L.111-1-1 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (L.122-11).

II.3.2 – L'article L.122-1 du code de l'urbanisme

Article L.122-1 : « (...) Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la charte de développement du pays. (...) »

Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ».

Cet article précise le rapport de compatibilité entre le SCOT et les autres documents d'urbanisme ou sectoriels.

Il place le SCOT en tant que document fédérateur, s'imposant dans un terme de compatibilité aux documents dits de « rang inférieur ».

II.3.3 – L'article L.122-16 du code de l'urbanisme

Article L.122-16 : « Lorsqu'un programme local de l'habitat, un plan de déplacements urbains, un document d'urbanisme ou une opération foncière ou d'aménagement mentionné au dernier alinéa de l'article L. 122-1 comprend des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le schéma de cohérence territoriale, il ne peut être approuvé ou créé que si l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 a préalablement modifié ou révisé le schéma de cohérence territoriale. La modification ou la révision du schéma et l'approbation du document ou la création de l'opération d'aménagement font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. »

Dans l'esprit de l'article précédent, ce dernier article impose une cohérence entre les évolutions des documents sectoriels et le Scot préexistant.

II.4 – Les prescriptions nationales

Sans viser l'exhaustivité, sont listées ci-après les principales prescriptions nationales qui s'imposent et orientent les choix du syndicat mixte lors de l'élaboration du projet de territoire ; au-delà des articles du code de l'urbanisme déjà cités.

Les lois :

- la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et de la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n° 2001.1276 du 28 décembre 2001 et n° 2003-707 du 1er août 2003,
- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée, du décret n° 96.1008 du 18 novembre 1996, relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- la loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes,
- la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
- la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement,
- la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,
- la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau qui vise, notamment, à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, (dont l'essentiel des dispositions relatives aux documents d'urbanisme a été transcrit dans le code de l'urbanisme),
- la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- la loi d'orientation du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire,
- la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

- la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- la loi n°99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires,
- la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 d'urbanisme et habitat,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (articles 73 et 200),
- la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,
- la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME),
- La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I).

Les autres textes :

- l'ordonnance 2000-914 du 18 mai 2000 a abrogé la loi du 2 mai 1930. Les dispositions relatives à la protection des monuments naturels et des sites sont codifiées aux articles L.341-1 à L.342-22 du Code de l'Environnement.

- l'**ordonnance 2004-178 du 20 février 2004** portant création du Code du Patrimoine a abrogé la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Ces dispositions sont désormais codifiées au titre VI du Code du Patrimoine.
- l'**ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004** portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- l'**ordonnance 2005-864 du 28 juillet 2005** relative aux secteurs sauvegardés,
- l'**ordonnance 2005-1128 du 8 septembre 2005** relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,
- l'**ordonnance 2005 du 8 décembre 2005** sur la réforme des permis de construire et autorisations d'urbanisme
- le **décret n° 95-21 du 9 janvier 1995** relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- le **décret n° 2004-490 du 3 juin 2004** relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- le **décret n° 2005-608 du 27 mai 2005** relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- le **décret n° 2005-613 du 27 mai 2005** pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le projet de loi engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

Ce projet de loi poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle de l'Environnement.

Il sera la traduction législative d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement, et des propositions des comités opérationnels mis en place à partir de début 2007.

Ainsi, la loi de programme des engagements du Grenelle Environnement (dite loi Grenelle 1) du 3 août 2009 est une loi d'orientation générale, qui fixe des objectifs et définit le cadre d'action de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergies, en eau et autres ressources naturelles.

Sont rappelés ci-après les 6 aspects du « Grenelle de l'environnement » annoncés fin 2007, qui ont servi de socle à la loi du 3 août dernier :

- lutter contre le changement climatique :
 - réduire la consommation d'énergie des bâtiments (notamment par la rénovation du parc des HLM),
 - réorienter la politique de l'urbanisme (prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme ; mise en place des plans « climat-énergie »),
 - généraliser les transports en site propre ; limiter les capacités des réseaux routiers (limiter la croissance du réseau autoroutier ou de voies à grande circulation à 2000 kilomètres) ; renforcer le réseau des TGV (plus de 2000 kilomètres),

- atteindre l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables produites et consommées en 2020
- développer la biodiversité :
 - développer la prévention des risques pour l'environnement et la santé,
 - développer les « trames vertes » et les « trames bleues »,
 - améliorer la qualité de l'eau,
 - développer une agriculture et une sylviculture diversifiées (mise en place d'une certification des exploitants agricoles et sylvicoles dans cette perspective),
- renforcer la prévention des risques
- un Etat exemplaire pour la mise en oeuvre des lois et règlements relevant de cet objet
- mettre en place une « gouvernance » dans les enquêtes publiques et dans la procédure dite des « débats publics » (loi DCRA du 12 avril 2000)
- le développement durable dans les départements d'outre-mer

Sur ces bases, les principales dispositions de la loi sont les suivantes :

- Sur le thème de l'habitat et urbanisme :
 - La loi fixe des normes contraignantes pour les constructions neuves dont la consommation ne devra pas dépasser 50 KWh au mètre carré en 2012. Pour les bâtiments anciens, des aides financières sont prévues pour inciter à entreprendre des travaux de rénovation thermique avec comme objectif de réduire de 38 % la consommation d'énergie du parc ancien d'ici à 2020. L'État s'engage pour sa part à rénover ses propres bâtiments et à financer à hauteur de 20 % la rénovation de 800 000 logements HLM d'ici à 2020.
 - Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable sera renforcé. À cet effet, l'État incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme et après concertation avec les autres autorités compétentes en matière d'énergie, de transport et de déchets, des « plans climat-énergie territoriaux » avant 2012.
 - Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte certains objectifs, dans un délai d'un an suivant la publication de la loi. Parmi ceux-ci figurent la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, la revitalisation des centres-villes, l'harmonisation des documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ou encore le réexamen des dispositifs fiscaux et des incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme.
- Sur le thème des transports :
 - Pour les transports, l'objectif est de réduire de 20 % les émissions de CO2 pour les ramener à leur niveau de 1990. La « trame verte et bleue » qui devait, selon les conclusions du Grenelle de l'environnement, permettre de relier les grands ensembles naturels du territoire sera élaborée d'ici à 2012. Elle ne sera cependant pas opposable

aux grands projets d'infrastructure. S'agissant des nouvelles énergies, un objectif de 23 % d'énergie renouvelable en 2020 a été fixé par la loi.

- L'État incitera les collectivités territoriales, les établissements publics et les entreprises disposant d'un parc automobile à usage professionnel important à procéder à des achats groupés de véhicules propres et économes utilisant en particulier des matériaux plus sûrs et plus légers.
- Un schéma national des infrastructures de transport fixe les orientations de l'État en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux relevant de sa compétence, de réduction des impacts environnementaux et de la consommation des espaces agricoles et naturels, et en matière d'aides apportées aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux. Il vise à favoriser les conditions de report vers les modes de transport les plus respectueux de l'environnement (modification de l'art. 4 de la loi n° 82-1153 du 30 déc. 1982).

→ Sur la gestion des déchets, l'environnement et la santé :

- Des objectifs nationaux sont arrêtés par la loi pour réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années et de concentrer ses efforts sur le recyclage et la valorisation des déchets. De plus, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, d'ici à fin 2014, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.
- L'État s'engage à étudier la création d'une contribution climat-énergie (dite « taxe carbone ») pour encourager « les comportements sobres en carbone », taxe qui devrait, selon les déclarations du ministre du budget du 25 août 2009, figurer dans la loi de finances de 2010.

Le projet de loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) en assurera donc la déclinaison en mettant en place les outils juridiques et techniques autorisant la mise en œuvre des objectifs du Grenelle.

Cette loi devrait être adoptée en 2010.

Elle déclinera des mesures dans 6 principaux secteurs, bâtiments et urbanisme, transports, énergie et climat, biodiversité, risques, santé et déchets, gouvernance.

Ses impacts sur le SCOT notamment ne seront pas neutres, aussi le présent PAC décline, **au conditionnel et donc sous réserve**, différentes orientations envisagées relatives à celui-ci.

Le projet de loi complète ainsi les dispositions spécifiques des documents d'urbanisme relatifs à la prise en compte de l'environnement, vise à simplifier l'organisation pyramidale des documents opposables. Il entend favoriser une meilleure intégration des politiques de l'urbanisme, du développement des transports et de l'habitat qui font actuellement l'objet de modalités de gouvernance et de gestion séparées.

Le projet de loi confirme le rôle des documents d'urbanisme : ils deviendront des instruments privilégiés pour territorialiser les objectifs du Grenelle sous forme d'orientations stratégiques et de mesures prescriptives ambitieuses.

Il fait ainsi du SCOT et du PLU, les deux documents normatifs, le SCOT dans un esprit stratégique, le PLU à un niveau plus opérationnel.

x Le SCOT

Le SCOT jouera notamment un rôle prépondérant pour organiser la lutte contre l'étalement urbain et la réduction de la consommation de l'espace ainsi que le maintien des continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Il serait ainsi notamment :

- tenu d'analyser la consommation de l'espace au cours des 10 années précédant l'approbation du schéma et d'arrêter des objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace, pouvant être ventilés par secteur géographique
- tenu de déterminer les espaces naturels, agricoles, forestiers à protéger, et pourrait en définir la délimitation,
- tenu de préciser les objectifs d'offres de nouveaux logements, pouvant être répartis par EPCI ou par commune,
- tenu de préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces,
- possible de définir des normes minimales de gabarit, de hauteur, d'emprise et d'occupation des sols dans des secteurs qu'il délimiterait, qui seraient repris par les PLU,
- possible de définir des secteurs dans lesquels ensuite les PLU imposeraient une densité minimale de construction,
- possible d'imposer l'utilisation de terrains desservis en zone urbanisée préalablement à une nouvelle urbanisation,
- possible de préciser les obligations minimales ou maximales de stationnement s'imposant ensuite aux PLU,
- possible d'imposer une urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs ou de subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones à leur desserte en transport en commun,

Le document d'orientation et de programmation-DOP- qui reprendrait la majorité des éléments ci-dessus, remplacerait l'actuel document d'orientations générales-DOG- des SCOT.

D'autres dispositions concerneront la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie. Toutes ne seront pas directement « traduisibles » dans un SCOT mais leurs principes et philosophies devront être intégrés lors de l'élaboration du document de planification.

x La gestion des actuels schémas directeurs

Pour les schémas directeurs encore valides, ces derniers pourraient être maintenus après la date du 14 décembre 2010, si l'élaboration d'un SCOT était en cours, et que celui-ci ait été arrêté.

x La compatibilité POS/PLU avec le SCOT

Les PLU auraient deux ans après l'approbation d'un SCOT pour se mettre en compatibilité (pour les POS, il n'y a pas aujourd'hui de délai fixé, ce que pourrait faire évoluer le projet de loi). A noter que si ces mises à niveau des PLU n'étaient pas opérées, au bout de deux ans, les dispositions du SCOT se substitueraient à celles incompatibles des PLU.

x La compatibilité du SCOT avec les autres documents

Le projet de loi introduirait un niveau de compatibilité entre le SCOT et le schéma d'aménagement régional.

Au delà de la compatibilité aujourd'hui demandée du SCOT vers les documents cités à l'article L.122-1 du code de l'urbanisme, le projet de loi demanderait une « prise en compte » des schémas de cohérence écologique et des plans territoriaux pour le climat, lorsqu'ils existent.

x Le PLU intercommunal

Le projet de loi porte le PLU intercommunal. Ainsi, si un EPCI est compétent en matière de PLU, un unique PLU serait à élaborer sur son périmètre, mais chaque commune par dérogation à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale aurait à se prononcer. Pour les EPCI concernés de fait et non statutairement, il est proposé de rajouter aux communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

x Des DTA aux DTADD

A noter par ailleurs que si le projet de loi crée les directives territoriales d'aménagement et de développement durable -DTADD- qui s'imposeraient par la voie du projet d'intérêt générale -PIG-, il maintiendrait les DTA approuvées qui conserveraient leur effet juridique, soit leur opposabilité actuelle dans un lien de compatibilité notamment aux SCOT et à défaut aux PLU et cartes communales. Les DTA approuvées pourraient faire l'objet de modifications (elles sont possibles par ailleurs depuis la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures) ou être supprimées (a priori, elles ne pourraient donc être révisées).

Le tableau ci-joint extrait du rapport réalisé en mai 2009 par l'ADEME permet une lecture condensée des enjeux de la planification

Enjeux	Nouvelles dispositions envisagées SCOT Article 9 du projet de loi	Nouvelles dispositions envisagées PLU Article 10 du projet de loi
Réduire la consommation de l'espace	- Fixation d'objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace qui peuvent être ventilés par secteur géographique	- La justification de la consommation d'espace dans le rapport de présentation et la définition d'objectifs de modération dans les orientations d'aménagement et de programmation
Réduire les déplacements contraints et densifier la ville	- Objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces, - Définitions de secteur à densité minimale à proximité des transports en commun, - Prise en compte des projets d'équipements et de desserte en transports collectifs dans les objectifs et	- Imposition d'une densité minimale dans les secteurs desservis par les transports collectifs, - Intégration et programmation des orientations du PLH

Enjeux	Nouvelles dispositions envisagées SCOT Article 9 du projet de loi	Nouvelles dispositions envisagées PLU Article 10 du projet de loi
	les principes de la politique de l'habitat	
Réduire les émissions de GES par une politique de déplacement propre	- Définition des grandes orientations de la politique des transports et de déplacement. Notamment en dehors de zones couvertes par un PDU, définitions de seuils minimaux et maximaux de stationnement pour les véhicules motorisés et des seuils minimaux seulement pour les véhicules non motorisés	- Intégration et programmation des orientations du PDU
Améliorer les performances énergétiques	- Condition de l'ouverture à l'urbanisation à des performances énergétiques et environnementales renforcées	- Imposition de critères de performances énergétiques et environnementales et de qualité renforcée aux constructions, travaux, installations et aménagements

II.5 – La prise en compte des enjeux de l'État

Au delà du présent PAC et comme déjà indiqué, l'État souhaite être associé à la démarche d'élaboration du SCOT.

Durant la phase d'association, l'État et ses services auront la possibilité d'exprimer leurs attentes et enjeux. En ce sens, et sans que ce soit une obligation des textes, l'État a le souhait d'adresser lors de la phase d'association, **un document récapitulatif et ordonnant les enjeux qu'il porte globalement sur le territoire.**

En tant que personne publique associée, l'État constituera un partenaire appuyant le syndicat mixte dans sa réflexion.

En tant que garant des grands équilibres des territoires, l'État veillera particulièrement au respect des principes posés par l'article fondateur L.121-1 du code de l'urbanisme, à la prise en compte des différentes politiques sectorielles qu'il conduit ainsi qu'au respect de la forme juridique du SCOT, afin que celui-ci puisse être un guide pour l'élaboration des documents d'urbanisme, PLU et cartes communales.

Formellement suivant l'arrêt du SCOT, deux avis seront ainsi donnés, le premier global et le second relatif à l'évaluation environnementale.

Si malgré tout, le SCOT approuvé ne répondait pas aux attentes exprimées et n'intégrait pas les enjeux formulés ou si la forme du SCOT constituait un point fort de fragilité juridique, l'État serait le cas échéant amené à réagir :

→soit dans l'exercice usuel du contrôle de légalité

→soit en faisant application de l'article L.122-11 du code de l'urbanisme en suspendant les effets du SCOT en cas d'incompatibilités relevées avec la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine, ou si les

principes énoncés aux articles fondateurs L.121-1 et L.110 étaient compromis.

La circulaire du 1er septembre 2009 relative au contrôle de légalité met en lumière les principaux enjeux, sur lesquels l'État attachera une importance particulière en fonction des intérêts locaux :

- 1- L'impératif de sécurité publique à travers la prise en compte de la problématique des risques naturels et technologiques,
- 2- Le respect des dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement, en particulier de la biodiversité,
- 3- La production de logement dans le respect du principe de mixité sociale
- 4- Le principe de gestion économe de l'espace.

CHAPITRE III — DISPOSITIONS À PORTÉE JURIDIQUE

Sont recensés ici les textes et documents approuvés ayant une relation juridique avec le SCOT.

Ne sont volontairement pas listées toutes les mesures particulières qui découlent de l'application de textes en vigueur et ne correspondant pas a priori à l'échelle de travail du SCOT.

III.1 – Les documents supra communaux s'imposant au SCOT

III.1.1 – La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine (DTA)

Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse deux régions et trois départements, soit un territoire très large, s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen et Le Havre.

La DTA a été approuvée par le décret interministériel intervenu le 10 juillet 2006 et paru au Journal Officiel du 12 juillet 2006.

La DTA comprend 3 niveaux de préconisations, les objectifs, les orientations et les politiques d'accompagnement. Seules, les orientations s'imposent dans un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

La DTA retient 3 objectifs			
1. Le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires	2. La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,	3. Le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.	
Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans 4 orientations et leur cartographie			
1. relative aux espaces stratégiques	2. relative aux espaces naturels et les paysages	3. relative à l'armature urbaine et l'aménagement	4. relative au littoral et à son proche arrière pays et les modalités d'application de la loi littoral

Le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf est inscrit dans sa totalité dans le périmètre de la DTA et est concerné par plusieurs de ses orientations.

La DTA, dont l'applicabilité ne devrait pas être remise en cause par le projet de loi engagement national pour l'Environnement (Grenelle II), fixe sur l'aire du SCOT ou à sa proximité des orientations, en particulier :

- sur la protection des espaces,

- sur l'armature urbaine et l'organisation de la trame urbaine,
- sur les grands espaces de développement économique et les zones de logistique,
- sur les infrastructures de déplacements.

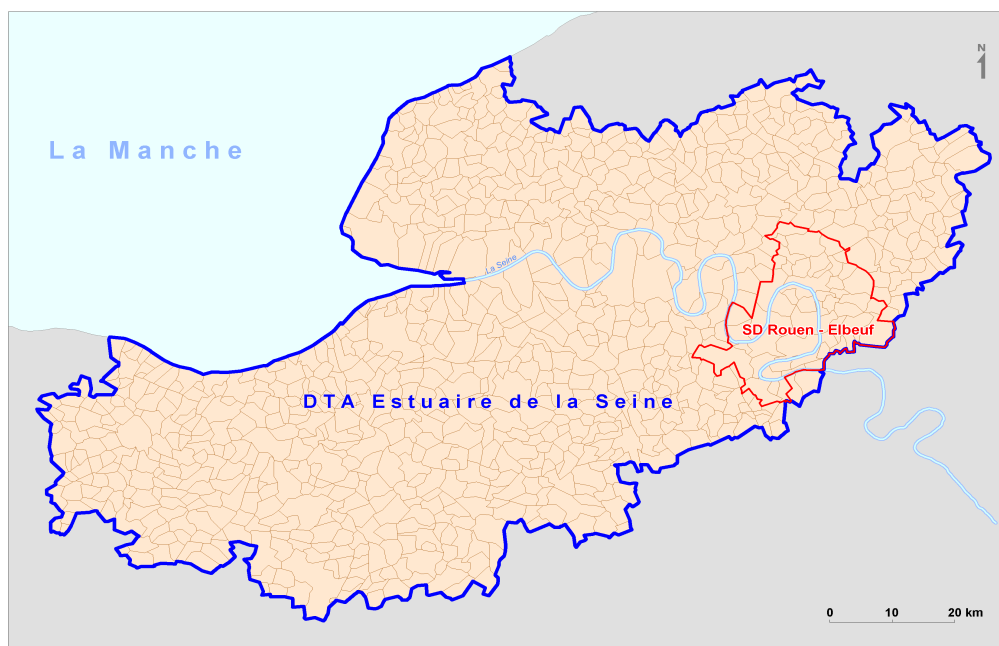


Illustration 1: Le SCOT au sein de la DTA

La protection des paysages

Pour partie, le territoire du SCOT est concerné par l'orientation de la DTA relative aux espaces naturels et paysagers, en tant qu' « Espaces naturels majeurs » (cf. carte des orientations générales de la DTA).

Ces territoires (trame « verte foncée » de la carte des orientations générales d'aménagement) concernent les lits fluviaux et les zones humides associées ainsi que les très grands éléments de paysages qui leur sont associés, en particulier les rebords des côteaux calcaires dominant le Val de Seine et leur couronnes forestières, particulièrement au droit de l'aire urbaine rouennaise (nord de Rouen avec la Forêt Verte et secteur Est de l'agglomération, ainsi que l'extérieur de la boucle de Seine d'Elbeuf) , et font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères.

Ainsi, afin de préserver la qualité des paysages des espaces naturels majeurs, la DTA indique que la construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante ; et qu'à défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante.

En dehors de ces cas, les seules constructions admises seront les bâtiments nécessaires soit aux activités agricoles, soit à la valorisation touristique des espaces correspondants, ainsi que les constructions incompatibles avec le voisinage des espaces urbanisés.

La DTA précise que la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de service, éventuellement accompagnée d'extensions d'ampleur limitée et bien insérées dans l'environnement pourra également être autorisée.

La DTA indique également qu'il convient, sauf exception, que le tracé des grandes infrastructures de transports (cf. projet de contournement Ouest de l'agglomération) et d'énergie évite ces espaces majeurs.

Elle ne fait pas obstacle, sous couvert de schéma départemental des carrières, à l'ouverture et l'exploitation de carrières.

Dans ces cas, la charte du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) devra être intégrée.

Le SCOT devra en conséquence préciser les espaces concernés et afficher une protection forte de ces espaces naturels majeurs selon les éléments déclinés ci-avant (cf. p.76/77 de la DTA).

De plus la DTA reprend par ailleurs le principe d'une ceinture verte d'agglomération de Rouen.

La trame urbaine

Les trois agglomérations de Caen, Le Havre et Rouen sont reconnues par la DTA comme pôles métropolitains du Nord-Ouest du Bassin Parisien.

Elles ont vocation :

- à accueillir les fonctions tertiaires d'entraînement publiques et privées que l'État et l'ensemble des partenaires concernés inciteront à s'y implanter ,
- à être le lieu d'implantation des équipements de dimension régionale dans les domaines de l'enseignement et de la recherche dans le cadre du Pôle Universitaire Normand, de la santé-action sociale et de la culture-sports-loisirs.

La complémentarité et la synergie des équipements et des services seront recherchées entre les 3 agglomérations permettant de constituer à terme une véritable offre métropolitaine de rang européen.

L'importance des secteurs de restructuration et de renouvellement urbain est reconnue. Sont ainsi listés pour Rouen les quartiers Ouest de la ville sur les deux rives de la Seine, ainsi que les quartiers du Grand Projet de Ville. Il est aussi à envisager un ambitieux programme de restructuration urbaine en accompagnement de la création d'une nouvelle gare de voyageurs.

En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, **le Scor devra être compatible avec la DTA.**

Les politiques de développement de l'agglomération viseront par ailleurs à :

- conforter les pôles urbains,
- tirer un parti optimal des axes structurants des transports collectifs,
- privilégier à leur périphérie un modèle de développement polycentrique,
- conforter et mettre en relation les espaces forestiers de la ceinture verte de l'agglomération.

Les zones logistiques

La DTA précise que la logistique internationale a vocation à se développer dans les grandes zones industrialo-portuaires de Caen, du Havre-Honfleur-Port Jérôme et de Rouen.

La logistique de distribution doit trouver sa place en périphérie des trois grands pôles urbains dont Rouen.

Pour développer la logistique terrestre interrégionale ou internationale, la DTA retient différents sites de grandes ampleur.

Un de ces sites stratégiques repérés par la DTA pour accueillir de l'activité logistique ou des activités manufacturières de grande taille est situé au Nord-Est de Rouen dans le secteur de Vieux Manoir, sur l'A28 et à proximité de la voie ferrée Rouen-Amiens.

Ce site est hors du périmètre du SCOT et concerne territorialement le projet de SCOT du Pays Entre Seine et Bray. Le rapprochement entre les deux structures porteuses à laquelle invite l'État autorisera une action concertée.

A noter par ailleurs que les orientations de la DTA en la matière ne font pas obstacle à la possibilité de prévoir d'autres zones d'activité polyvalentes intercommunales (la DTA cite ainsi le secteur du Mont Jarret à Rouen) à vocation en tout ou partie de logistique et de transport, que le SCOT identifiera le cas échéant, en cohérence avec l'armature urbaine retenue, une gestion économe de l'espace et le souci de limiter les nuisances.

La DTA ne fait pas non plus obstacle à la création d'éventuelles plates-formes de transport multimodales.

Les déplacements

La DTA identifie en tant qu'objectif la maîtrise des déplacements internes aux aires urbaines, en coordonnant les politiques de développement urbain et de déplacements.

Est aussi mise en avant l'amélioration des échanges et des déplacements des personnes à une triple échelle entre la DTA et les territoires environnants, entre les trois grandes agglomérations de la DTA, au sein des aires urbaines. Sont visés une meilleure qualité des relations tous modes mais aussi un meilleur équilibre entre les modes afin :

- d'améliorer les conditions du développement économique,
- d'augmenter le niveau de service pour réduire les inégalités sociales et spatiales,
- de mieux protéger l'environnement (bruit et gaz à effet de serre) en donnant une plus grande place au transport ferroviaire de voyageurs.

Les orientations de la DTA en termes de transports et de déplacements portent notamment pour le SCOT :

→ En ce qui concerne les orientations relatives à l'armature urbaine et à l'aménagement, il est identifié la nécessité :

- d'améliorer le niveau de service des transports de voyageurs (temps d'accès et fréquences de desserte) entre les trois grandes agglomérations, contribuant ainsi à la constitution d'une métropole du Nord Ouest de la France de taille européenne,

- de créer une nouvelle gare de voyageurs à Rouen, au regard du développement des transports ferroviaires de voyageurs, de la perspective de réalisation de la liaison rapide Normandie - Vallée de Seine et de la situation de l'actuelle gare de voyageurs rive droite. Cette opération s'accompagnera d'un ambitieux programme de restructuration urbaine, pouvant notamment inclure la réalisation d'un quartier d'affaires,
- de concentrer, en sus des grandes agglomérations, le développement urbain, résidentiel et économique sur les agglomérations moyennes, dont Barentin. En effet, ces dernières ont vocation à polariser en leur sein les services publics et privés appelés à desservir leur environnement géographique. En matière de transport de voyageurs, notamment ferroviaire, il conviendra d'augmenter progressivement le niveau de services entre les agglomérations moyennes et les grandes aires urbaines,
- de créer un site stratégique pour l'activité logistique (site d'ampleur avec une bonne desserte routière et possibilité d'une connexion ferroviaire) au nord ouest de Rouen dans le secteur de Vieux Manoir, sur l'A28 et à proximité de la voie ferrée Rouen-Amiens.

Parallèlement, en terme d'infrastructures de déplacements, la DTA fait état :

→sur le mode ferroviaire :

- de l'aménagement d'itinéraires alternatifs pour le fret ferroviaire permettant le contournement de l'Île de France notamment pour les liaisons vers l'est de la France, l'Allemagne et l'Europe centrale (notamment ligne Le Havre/Rouen),
- du renforcement de la capacité et des performances des liaisons ferroviaires entre Paris et les deux régions normandes, tant pour le fret que pour les voyageurs (pour ces derniers, seront privilégiées des liaisons sans rupture de charge entre le pôle de Roissy et le réseau TGV, et les principales villes normandes, par la mise en œuvre du projet de liaison rapide Normandie-Vallée de Seine),
- de l'amélioration de la liaison Rouen/Caen,
- de l'étude et la réalisation de dessertes ferroviaires péri-urbaines sur les trois grandes agglomérations, en particulier la liaison Barentin-Saint Aubin les Elbeuf,

→sur le mode routier :

- d'un contournement d'agglomération de Rouen, à l'Est ainsi que le bouclage de la rocade Nord par la traversée de la vallée du Cailly. Par ailleurs, un barreau reliant le contournement Est et l'autoroute A13-RN154 est à envisager,
- de l'étude de l'opportunité d'un grand contournement Ouest de Rouen faisant la jonction entre l'autoroute A28 sud et l'autoroute A150 à plus long terme,
- de l'amélioration de la qualité des liaisons routières assurant la cohérence régionale : en particulier entre Rouen et le Havre (A150/RN15), avec notamment l'achèvement de l'autoroute A150 entre Rouen et A29.

→sur le mode aérien :

- de deux stratégies possibles pour optimiser la desserte de l'ensemble du territoire : soit continuer à utiliser les 4 aéroports actuels dont l'aéroport de Boos, soit regrouper les services sur un petit nombre d'aéroports, voire sur une seule plate forme.

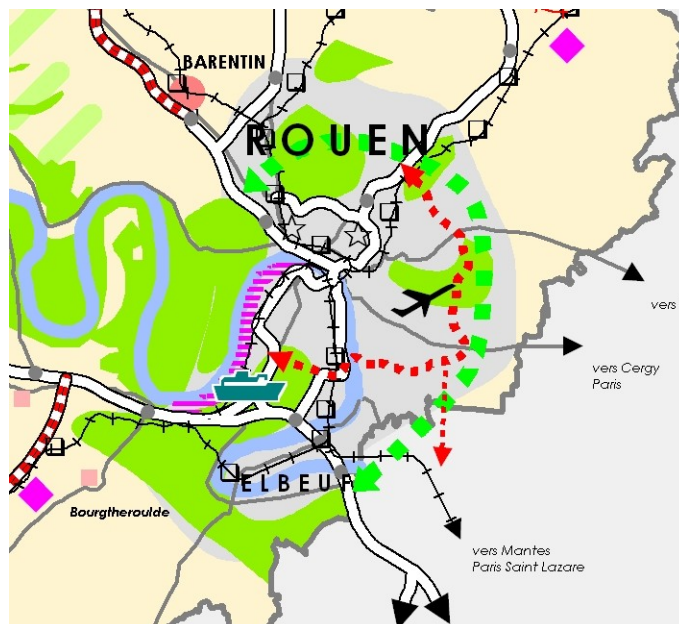


Illustration 2: Extrait de la carte relative aux orientations générales de la DTA

III.1.2 – Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa révision

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996 concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km², soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km². Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km² (60% de la superficie) en terres agricoles

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- Gestion et protection des milieux aquatiques,
- Gestion qualitative de la ressource,

Le SDAGE est consultable sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.sitesage.org/guides/>

- Gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques,
- Les inondations et les étiages,
- Amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques.

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, **le SCOT doit être compatible « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE (L.122-1).**

La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences:

- Fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaires pour atteindre un « bon état » des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.
- Fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs.
- Indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques.
- Déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Seine-Normandie est en révision. Il a été ainsi soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre au 20 janvier 2009. Le SDAGE devrait être approuvé au plus tard en décembre 2009 pour être opérationnel au 1er janvier 2010 pour une période de six ans.

L'objectif fondateur du projet de SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique. Il a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenté dans le document de travail « Élaboration du SDAGE et du programme de mesures – État et enjeux des masses d'eau » de la Commission géographique Seine-aval du Comité de Bassin Seine-Normandie.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique.
- état chimique des masses d'eau souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle.
- état chimique de la masse d'eau après les analyses sur eau et sur sédiments.
- principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le projet de SDAGE et son programme de mesures, désormais relativement avancés, ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales - les défis majeurs à relever - en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le projet de SDAGE est consultable auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles même s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.

Au regard de l'avancement de la procédure de SDAGE, ce dernier sera vraisemblablement approuvé avant le SCOT qui devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, le SCOT devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale son articulation avec le SDAGE.

Ainsi donc, le SCOT devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE, parmi les nombreuses dispositions qu'il définit, certaines sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme et demande une déclinaison concrète dans les documents d'urbanisme, soit à l'échelle du SCOT, soit à celle des PLU et cartes communales.

Peuvent entre autre être citées les dispositions relatives :

- à l'orientation 1 « Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux », notamment par « l'amélioration des réseaux collectifs d'assainissement »,
- à l'orientation 2 « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives »,

- à l'orientation 4 « Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques »,
- à l'orientation 18 « Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité »,
- à l'orientation 28 « Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation »,
- à l'orientation 29 « Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation »,
- à l'orientation 30 « Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues »,
- à l'orientation 31 « Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque d'aval »,
- à l'orientation 32 « limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ».

Figurent en annexes les fiches provisoires « diagnostic en enjeux » et « principales actions à mettre en œuvre » qui ont été élaborées, dans le cadre de la révision du SDAGE, sur les unités hydrographiques « Andelle », « Aubette », « Cailly », « Eure aval », « Oison », « Seine Estuaire Amont », « Seine Estuaire Moyen »

III.1.3 – Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Le SAGE de la vallée des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été approuvé le 23 décembre 2005. Il a pour objectif notamment de renforcer la sécurité des habitants face aux risques d'inondations et de ruissellements et de compléter les programmes curatifs de lutte contre les inondations par des mesures préventives de la formation des ruissellements.

Le SAGE propose ainsi la poursuite des travaux coordonnés de protection contre les inondations ainsi qu'une maîtrise des eaux pluviales dans l'urbanisme.

Les 25 communes suivantes du territoire du SCOT sont concernées par le SAGE :

Bihorel	Maromme
Bois-Guillaume	Mesnil-Esnard (le)
Bonsecours	Montmain
Boos	Mont-Saint-Aignan
Canteleu	Neuille-Chant-d'Oisel (la)
Darnétal	Notre-Dame-de-Bondeville
Déville-lès-Rouen	Roncherolles-sur-le-Vivier
Fontaine-sous-Préaux	Rouen
Franqueville-Saint-Pierre	Saint-Aubin-Epinay
Houlme (le)	Saint-Jacques-sur-Darnétal
Houpeville	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Isneauville	Saint-Martin-du-Vivier
Malaunay	

Depuis la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, **le SCOT doit intégrer dans un rapport de compatibilité les objectifs de protection définis par le SAGE.**

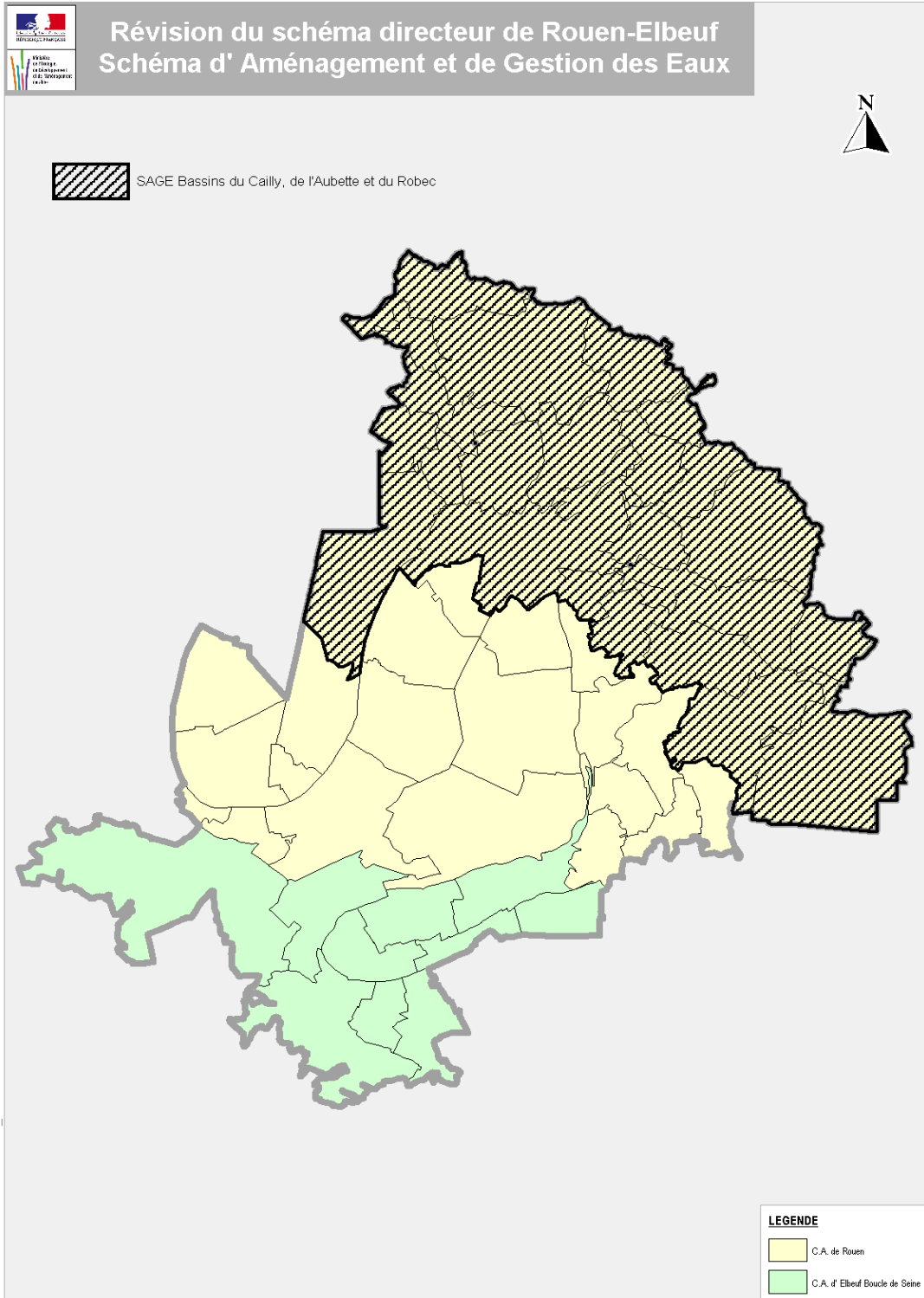


Illustration 3: SAGE Bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec

III.1.4 – La charte du parc naturel régional des Boucles de Seine Normande et sa prochaine révision

Depuis sa création en 1974, le territoire du Parc est passé de 35 communes, autour de la boucle de Brotonne, à 72 communes dont la majorité bordent le fleuve.

Environ un quart de son territoire concerne des forêts dont trois domaniales (avec aujourd'hui l'adhésion des communes de la boucle de Roumare) et un cinquième du territoire est constitué de zones humides. Il couvre aujourd'hui 81 000 hectares

Le décret du 4 avril 2001 a renouvelé le classement du parc naturel régional (PNR) des Boucles de Seine Normande. En Seine-Maritime, 41 communes sont classées dans le parc pour une durée de 10 ans suivant la publication du décret susvisé.

La charte du Parc naturel régional des Boucles de Seine Normande est consultable notamment à la Maison du parc naturel régional des Boucles de Seine Normande, à Notre Dame de Bliquetuit.

Ci-joint adresse Internet du PNR :
<http://www.pnr-seine-normande.com/fr/index.aspx>

Le territoire du SCOT est partiellement concerné, puisque les 3 communes de Saint Pierre de Manneville, Sahurs et Hautot sur Seine sont territorialement concernées, et que notamment la communauté d'agglomération rouennaise fait partie du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc.

Le SCOT devra être compatible avec les orientations et les mesures de la charte du PNR, en application de l'article L.122-1 du code de l'urbanisme.

La charte est bâtie autour de trois axes :

- la vallée de la Seine, un territoire de développement durable,
- ménager le territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- placer l'homme au centre du Parc et positionner le Parc dans la région.

Il est à noter qu'un inventaire écologique communal, identifiant notamment les « zones d'intérêt communal » a été réalisé sur toutes les communes du Parc Naturel régional sous sa maîtrise d'ouvrage.

Enfin, le Parc réfléchit actuellement à son projet de territoire pour la période d'après 2011 : la révision de la charte pourrait être engagée prochainement.

Dans l'attente de sa réécriture, un contrat de Parc va être signé pour poursuivre les actions inscrites dans la charte jusqu'en 2011.

III.2 – Les servitudes d'utilité publique

III.2.1 – Les différentes servitudes d'utilité publique dans l'aire du Scot

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations...). Elles sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme (article L.126-1) ne retient juridiquement que les servitudes affectant l'utilisation des sols. Leur liste, dressée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

La liste des SUP concernant les communes du SCOT figure en annexe du PAC. Pour de plus amples informations, il convient de se rapprocher des gestionnaires de chacune des servitudes. Au travers des thématiques qu'il aborde, le PAC fait également état de différentes SUP

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

La liste des différentes servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'occupation des sols, dont la DDEA a connaissance au delà de celles citées dans le présent PAC, est rappelée en annexe, en indiquant le type de servitude, son intitulé et sa désignation ainsi que les communes concernées.

III.2.2 – Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Rouen Vallée de Seine

Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine a été approuvé le 17 décembre 1991. Il définit trois zones, A et B de bruit fort et C de bruit modéré, définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne sonore.

Dans ces zones et graduellement, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

Le SCOT devra être compatible avec les dispositions des articles L.147-1 et suivants du code de l'urbanisme au travers du PEB.

A noter que le PEB aurait dû être révisé conformément au décret n° 2002-626 du 26 avril 2002, pour intégrer les nouveaux indices de bruit (LDEN).

Le PEB étant calculé à partir des prévisions de trafic à moyen et long terme et du type d'avion qui fréquentent l'aérodrome, la longueur de la piste devient un élément déterminant du calcul.

A ce jour, la décision concernant le rallongement éventuel ou le maintien en l'état de l'infrastructure n'ayant pas été prise par les autorités en charge de l'aérodrome, la procédure de révision du PEB ne peut être enclenchée.

En l'état, c'est donc l'actuel PEB qui s'applique.

III.2.3 – Les plans et projets de plans de prévention des risques naturels et technologiques et anciens plans d'exposition aux risques

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT) ont pour objet et pour effet de délimiter des zones exposées aux risques à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme importantes s'imposant directement aux personnes publiques et privées. Ils constituent à la fois un document d'urbanisme et une SUP à intégrer dans les PLU. Le règlement de ces plans comprend des prescriptions pouvant notamment fonder l'octroi ou le refus d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les projets de plans de prévention des risques technologiques

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de tous les établissements SEVESO 2 seuil haut.

Le territoire du SCOT de ROUEN ELBEUF est concerné par quatre PPRT :

- **le PPRT de ROUEN OUEST**, en phase de détermination du périmètre d'étude, qui pourra s'étendre sur les communes de GRAND QUEVILLY, PETIT QUEVILLY, ROUEN, PETIT COURONNE, CANTELEU, VAL DE LA HAYE, GRAND COURONNE et OISSEL ;
- **le PPRT de SAINT AUBIN LES ELBEUF**, en phase de détermination du périmètre d'étude, qui pourra s'étendre sur les communes de ELBEUF, SAINT AUBIN LES ELBEUF, CLÉON et ORIVAL ;
- **le PPRT de SAINT PIERRE LES ELBEUF**, en phase de détermination du périmètre d'étude qui pourra s'étendre sur les communes de SAINT PIERRE LES ELBEUF, ELBEUF, CAUDEBEC LES ELBEUF, MARTOT, SAINT DIDIER DES BOIS et LA HAYE MALHERBE ;
- **le PPRT de ROUEN EST** qui pourra s'étendre sur les communes de OISSEL, SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, GOUY et TOURVILLE LA RIVIÈRE. L'étude de ce PPRT est différée et pourrait être abandonnée, certains établissements sont en cours de cessation d'activité ou de réduction de leur potentiel de danger.

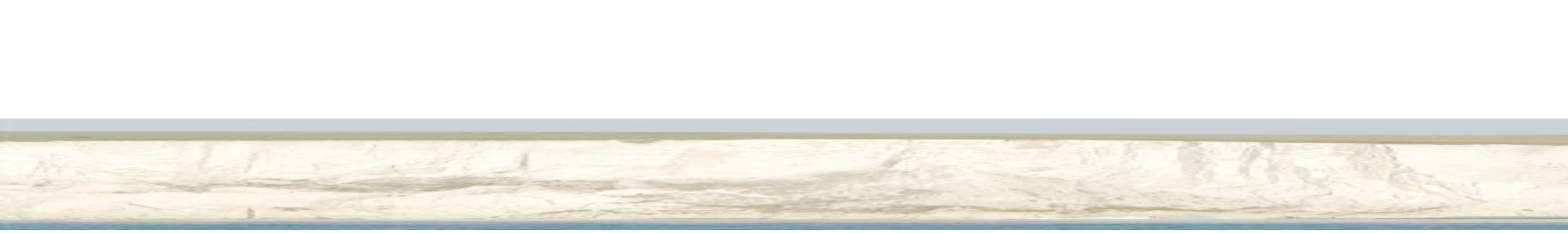
Les plans et projets de plans de prévention des risques d'inondation

Les communes du SCoT sont par ailleurs concernées par trois P.P.R.I. :

- **PPRI Vallée de la Seine – Boucle d'Elbeuf**, approuvé le 17 avril 2001.
- **PPRI Vallée de la Seine – Boucle de Rouen**, approuvé le 20 avril 2009.
- **PPRI Bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec**, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008.

Les plans d'exposition aux risques

Les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) sont les documents qui ont précédé les PPR. Les PER devaient fournir des informations, tant sur les risques potentiels et sur les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation et de l'utilisation du sol. Ils devaient aussi permettre de limiter les dommages résultant des effets des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.



Deux PER valant désormais PPR ont été approuvés, intéressant l'aire du SCOT :

- P.E.R. Oissel, approuvé le 28 juin 1994,
- P.E.R. Orival, approuvé le 28 juin 1994.

Les communes d'Orival et, pour partie, d'Oissel sont soumises à plusieurs types de risques, qui sont :

- les inondations de la Seine,
- les éboulements de la falaise crayeuse,
- des glissements localisés d'éboulis,
- des effondrements de carrières souterraines abandonnées.

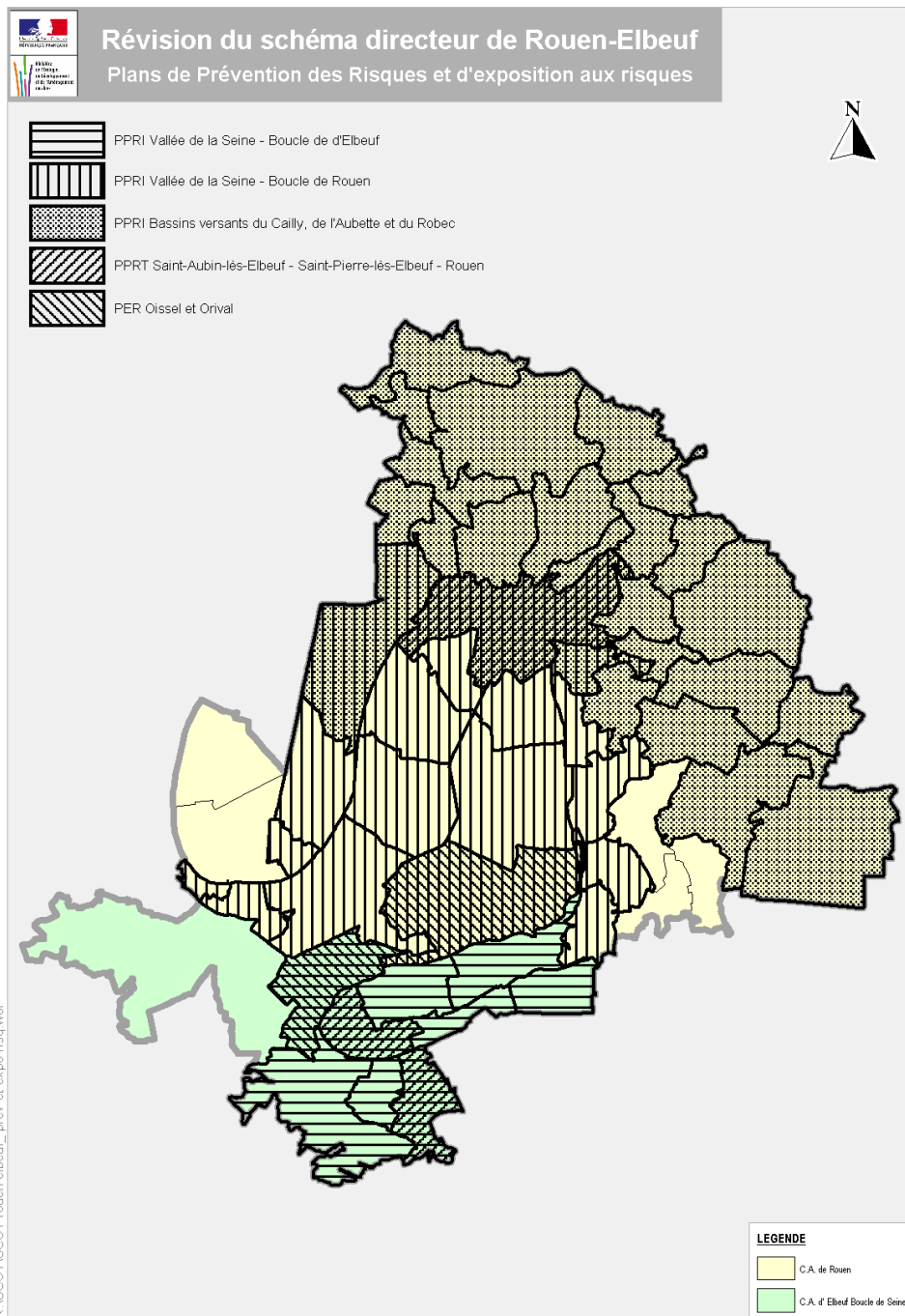


Illustration 4 : Les plans et projets de PPRI, PPRT et PER

Les plans de préventions des risques sont également évoqués dans le paragraphe V.5, relatifs aux risques.

CHAPITRE IV — LES PRINCIPAUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES A PRENDRE EN COMPTE

L'Etat a décidé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle 1), de ré-évaluer tous les projets d'infrastructure.

Les décisions feront l'objet d'un Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT).

Ce schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, visé par l'article 15 de la loi Grenelle 1, constitue une révision du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire de décembre 2003. Il devrait être rendu public fin 2009. Il évaluera globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il établira et évaluera une programmation régionale des infrastructures de transport.

La réalisation d'infrastructures nouvelles devra aller de pair avec l'amélioration des services, de la maintenance et l'exploitation des réseaux existants.

Les projets d'infrastructures routières ci-après sont donc rappelés dans le présent PAC sous réserve du SNIT évoqué ci-avant.

IV.1 – La liaison A28/A13

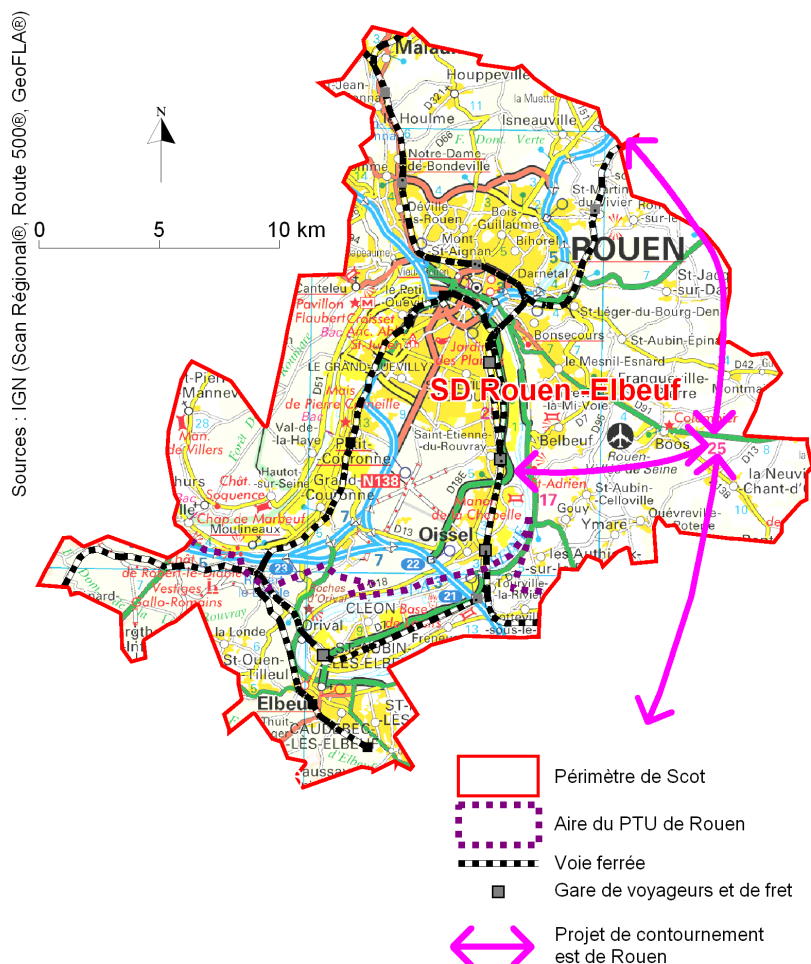


Illustration 5: La liaison A28/A13

Vis à vis de l'agglomération Rouennaise, le projet de liaison A28-A13 a pour objectifs :

- d'accueillir une part significative des déplacements internes au territoire, notamment entre d'un côté le centre de l'agglomération et les sites et zones d'emplois liées aux zones d'activités et portuaires sises au sud et à l'ouest, et de l'autre côté les plateaux Est de Rouen,
- de délester le centre ville de Rouen du trafic d'échanges et de transit.

La carte ci-après illustre l'impact de la réalisation de la liaison A28/A13 sur les trafics sur les pénétrantes (scénario prenant en compte l'ensemble du projet : contournement de Rouen + barreau vers l'Eure).

On relève notamment l'effet majeur de la mise en service de l'infrastructure sur le trafic poids lourds sur les pénétrantes : la diminution de ce trafic au droit de l'infrastructure projetée est comprise entre 75 et 90%, selon les pénétrantes.

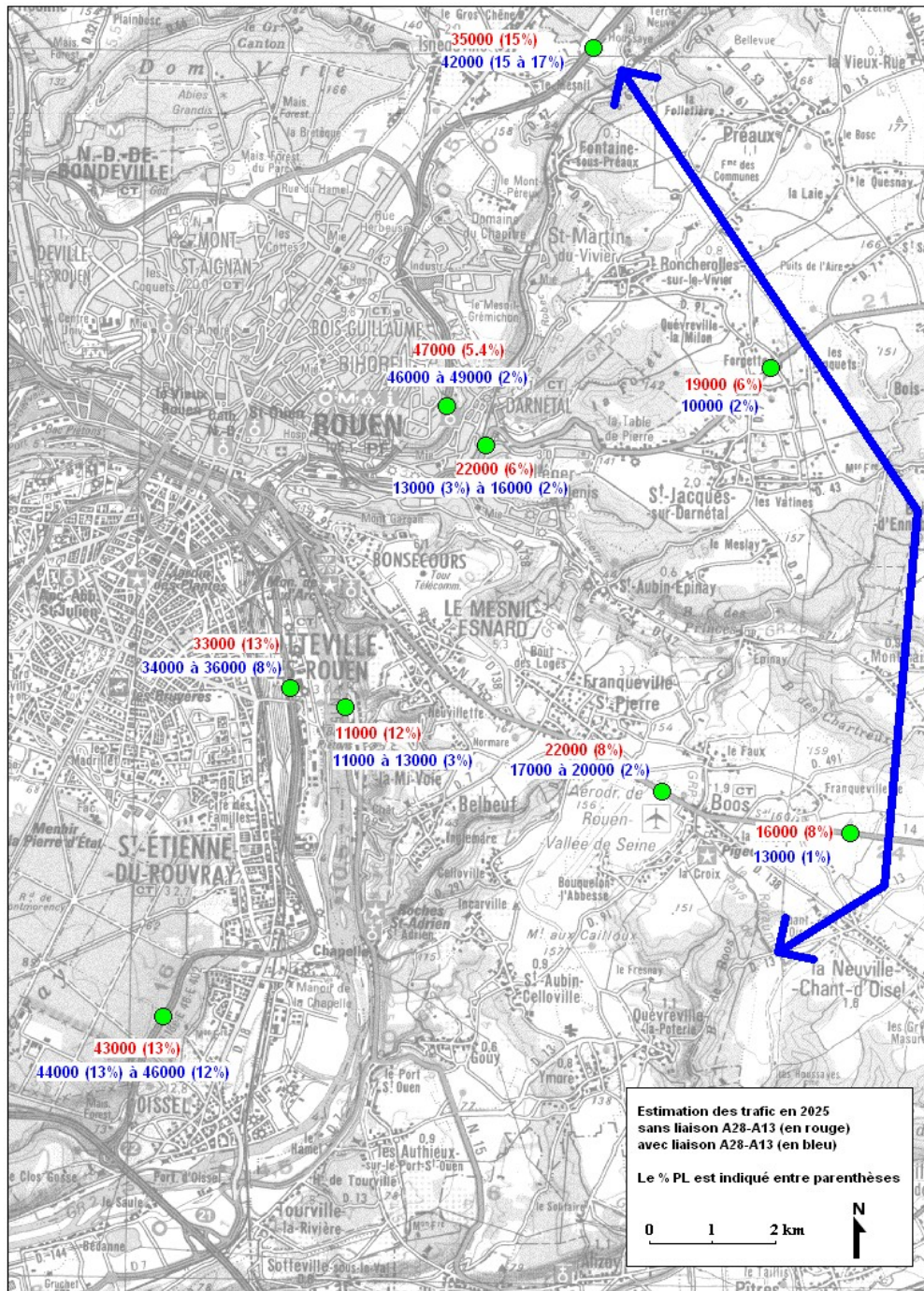


Illustration 6: Impacts de la réalisation de la liaison A28/A13 sur les trafics

Le projet de contournement routier à l'Est de Rouen a fait l'objet d'un débat public en 2005. La décision ministérielle subséquente au débat retient le principe de la réalisation d'un contournement routier à l'est de Rouen et d'une liaison interurbaine entre le contournement et l'A13. Elle demande la poursuite des études sur cette base. Cette décision ne valide cependant pas le tracé de référence. Une extension du périmètre

d'étude a été prescrite. La réalisation d'un tel projet ne peut s'envisager qu'accompagnée d'une politique d'intégration urbaine et de développement des transports collectifs. La cohérence entre le projet et les perspectives d'aménagement urbain décrites dans les documents d'urbanisme comme le PDU et le SCOT est essentielle notamment en termes de requalification des voiries délestés, de développement des modes doux et des TC ou de maîtrise de l'urbanisation.

IV.2 – Le maillon manquant de l'A150

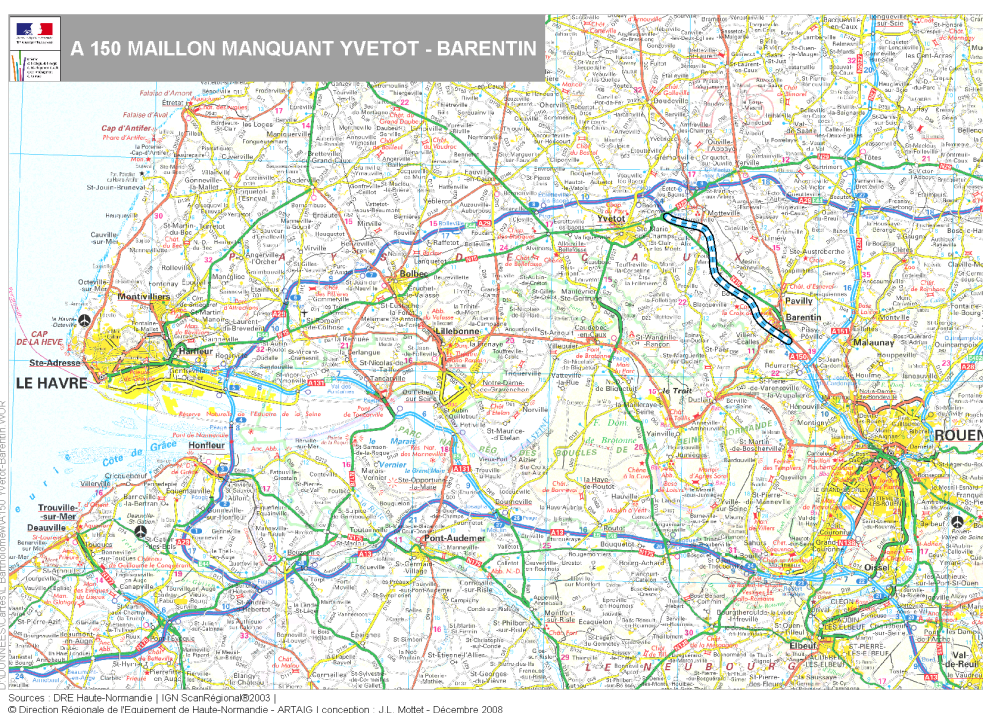


Illustration 7: A150 Yvetot Barentin

L'accessibilité routière du port de Rouen reste à améliorer de et vers le Nord-Ouest du département, nécessitant la réalisation du maillon manquant de l'A150 entre Yvetot et Barentin. Cet aménagement s'inscrit par ailleurs dans le plan gouvernemental de relance portuaire et de l'économie française (CIACT du 2 février 2009).

La procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la concession de l'autoroute Barentin - Ecalles-Alix a été engagée le 5 mars 2009.

La date prévisionnelle de mise en service de cette nouvelle infrastructure est attendue pour la fin 2013.

Le trafic attendu à la mise en service est d'environ 16 000 véhicules / jour dont 11 % de poids lourds (modélisation faite avec réduction de capacité de la RD 6015 (suppression des créneaux de dépassement) et mise en oeuvre de l'éco-taxe PL sur RD 6015). Le concessionnaire devra notamment mettre en place une politique tarifaire attractive pour les usagers fréquents (mobilité pendulaire journalière).

Les principaux effets induits par la réalisation du maillon manquant de l'autoroute A150 sont :

- un report de trafic important de la RD 6015 au profit de l'autoroute A150 soit 50% des VL et 2/3 des poids lourds circulant sur la RD 6015 en situation « fil de l'eau » ;
- un ré-équilibre des flux de trafic pour la relation Rouen - Le Havre entre A13/A131 et A29/A150 (volumes quasiment équivalents).

IV.3 – Le réseau ferré intéressant en partie l'agglomération de Rouen-Elbeuf

Les différents projets ci-après sont abordés plus longuement au chapitre VI.3 relatif aux déplacements et modes de transports.

Pour les projets listés ci-après, leur prise en compte dans l'élaboration du SCOT reste de plus liée à leur confirmation et avancement, parfois à long terme.

IV.3.1 – Construction d'une nouvelle gare Rouen St Sever, d'un franchissement ferroviaire sous-fluvial et d'un tram-train entre Barentin, Rouen et Elbeuf.

Les travaux de définition du Réseau ferré d'agglomération de Rouen intègrent une nouvelle gare d'agglomération sur le site de St Sever, un franchissement ferroviaire sous-fluvial et un tram-train entre Barentin, Rouen et Elbeuf.

Bien que la gouvernance des études ne relève pas de l'État, il paraît nécessaire que le syndicat mixte, qui porte avec la Région Haute-Normandie la maîtrise d'ouvrage des études, prenne en compte aussi ce projet dans l'élaboration du SCOT.

En effet, compte tenu de ses caractéristiques techniques et urbaines, il s'agit d'un projet d'ampleur qui aura un impact important sur l'organisation des déplacements dans l'agglomération de Rouen.

L'horizon de mise en service avancé par la maîtrise d'ouvrage des études se situe au delà de 2020, soit à mi parcours environ de la mise en œuvre du SCOT .

IV.3.2 – Ligne Paris – Rouen - Le Havre (périmètre RFF)

De grands travaux de maintenance sont engagés sur l'axe Paris-Le Havre pour les 5 années à venir notamment sur les ouvrages d'art (tunnels de Venables, Ste Catherine, Beauvoisine, Pissy, viaduc d'Oissel) et sur les voies.

IV.3.3 – Diamétralisation Yvetot Saint-Aubin-les Elbeuf (périmètre RFF)

Elle consiste en la modernisation des gares d'Yvetot et d'Elbeuf et en l'électrification Elbeuf Oissel. La réalisation est prévue de 2011 à 2013 pour un montant de 55 M€ (CE 06/07).

IV.3.4 – Création d'une ligne nouvelle entre Mantes et Nanterre (périmètre RFF)

Ce projet, présenté par le secrétaire d'Etat chargé des Transports, permettra de densifier la desserte vers les métropoles de Normandie en séparant les flux grandes lignes des flux banlieue très dense dans l'ouest parisien.

IV.3.5 – Création d'une ligne à grande vitesse pour desservir Mantes la Jolie Rouen Le Havre (périmètre RFF)

Le 29 avril 2009, le Président de la République a dévoilé les grandes lignes du projet « Grand Paris » avec, notamment l'ouverture de la capitale sur la mer avec Le Havre comme port, et la création d'une ligne à grande vitesse pour mettre Paris à une heure de son port en passant par le nord de la Seine.

Le 16 juillet 2009, au cours d'une visite au grand port maritime du Havre, le président de la République a réaffirmé la volonté de rendre à Paris son ancien caractère maritime et de créer une liaison rapide desservant Mantes la Jolie et Rouen en mettant Le Havre à 1h15 de Paris.

CHAPITRE V — LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE CADRAGE

V.1 – Les principaux schémas et plans d'organisation générale

V.1.1 – Les schémas de services collectifs

Les schémas de services collectifs ont été définis par la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée notamment par la loi n°99-533 du 25 juin 1999. Approuvés par décret en date du 18 avril 2002, les schémas de services collectifs sont destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques pour la politique nationale en matière d'aménagement et de développement durable des territoires.

Sur la base d'un diagnostic approfondi et des perspectives de long terme, les schémas déclinent les objectifs que se donne l'État pour l'organisation et l'accessibilité des services collectifs à neuf politiques publiques structurantes : l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, la santé, l'information et la communication, les transports de marchandises et les transports de voyageurs, l'énergie, les espaces naturels et ruraux et le sport.

Destinés tout particulièrement à constituer un outil de pilotage et un cadre de référence pour l'action publique contractualisée, notamment dans les contrats de projet État-Région, les documents uniques de programmation et d'autres procédures contractuelles territoriales ou sectorielles, les schémas déclinent des orientations nationales en tenant compte de la diversité des territoires, dans une perspective de planification différenciée.

V.1.2 – Le plan régional pour la qualité de l'air en Haute Normandie

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30 décembre 1996 a prévu différentes mesures pour promouvoir un air de qualité et donne aux régions les moyens de formaliser leur politique en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, notamment par l'élaboration des plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA).

La politique régionale et locale en matière de qualité de l'air suit ainsi les principes définis par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie : mise en place d'une surveillance adaptée sur l'ensemble du territoire et mise en place d'outils de planification pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

En Haute Normandie, le PRQA a été approuvé le 24 décembre 2001 et contient 32 orientations. Son suivi et sa mise en place sont désormais de la compétence du conseil régional de Haute-Normandie qui a lancé en 2008 sa révision pour un objectif de PRQA achevé en 2009.

Le document est consultable sur le site Internet de la DREAL de Haute Normandie à l'adresse suivante : <http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr/>

V.1.3 – Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Rouen

En Seine-Maritime, il y a trois plans de protection de l'atmosphère (PPA) sur les agglomérations du Havre, de Rouen et la zone de Port Jérôme. Ces PPA adoptés en 2007 comportent de nombreuses actions de surveillance, de réduction, d'aménagement et d'information participant à l'atteinte de objectifs de qualité de l'air ambiant. Ces actions font l'objet d'un suivi.

Leur suivi sont de la compétence du conseil régional de Haute-Normandie

Le territoire du SCOT Rouen – Elbeuf fait partie du PPA de Rouen.

V.1.4 – Le schéma régional d'organisation sanitaire de la Haute-Normandie

Le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) est élaboré sur la base d'une appréhension des besoins de la population et de leur évolution, compte tenu des données démographiques, de l'évolution des techniques médicales et au regard de l'offre de soins existante. Il détermine ainsi les objectifs prioritaires et vise à optimiser la répartition géographique des installations et activités de soins.

Le premier SROS établi pour la période 1994-1999 a défini les principes fondamentaux du réseau de soins hospitaliers.

Le second SROS élaboré pour la période 1999 à 2004 complète la démarche et permet de poser les bases de la contractualisation entre l'agence régionale d'hospitalisation (ARH) et les établissements de santé.

Au-delà des six thèmes prioritaires qui figurent dans le SROS 1999-2004, deux autres ont fait l'objet d'une réflexion approfondie en 1999 et ont donné lieu à l'élaboration de schémas spécifiques : la péri natalité et l'insuffisance rénale chronique.

Le document est consultable sur le site Internet de l'ARH à l'adresse suivante : <http://www.arh-haute-normandie.sante.fr/>

Le SROSS révisé a été approuvé le 30 mars 2006.

V.1.5 – Schéma Régional et Plans départementaux de gestion des déchets du BTP

Le schéma régional et les plans départementaux de gestion des déchets du BTP ont été signés par les préfets de l'Eure et de Seine-Maritime en juillet 2002. Ils identifient des gisements de déchets produits par l'activité Construction et Travaux Publics, et capacités de tris, stockage et traitement existants. En fonction de cette analyse, ils déterminent des objectifs en terme de stockage, d'accès aux déchèteries, plate-formes de regroupement et de tri des déchets, centres de valorisation et recyclage.

Chaque département est découpé en 12 zones de pertinence pour lesquelles un gisement et les capacités d'accueil à mettre en place sont identifiés.

Les communes du périmètre du SCOT Rouen Elbeuf sont :

- pour 49 d'entre elles localisées dans la Zone 3 du département de Seine Maritime du schéma régional. Cette zone englobe une grande partie de l'aire urbaine de Rouen-Elbeuf ainsi qu'une partie de la boucle de Roumare (cantons de Duclair - Notre Dame de Bondeville - Maromme - Bois Guillaume - Mont Saint Aignan - Boos - Rouen - Elbeuf - Caudebec les Elbeuf -

Le schéma régional et les plans départementaux sont notamment consultables à la DREAL de Haute-Normandie, cité administrative St Sever 76032 Rouen Cedex

Grand Couronne - Petit Quevilly - Grand Quevilly - Saint Etienne du Rouvray –
Sotteville-les-Rouen),

- les communes restantes sont localisées dans la zone 4 du schéma (cantons de Buchy – Clères – Darnétal).

Le gisement de déchets estimé dans le périmètre du ScoT

Déchets du Bâtiment					
Zone de Pertinence	Population	DIS	DIB	Inertes	Total
Zone 3 : Rouen - Elbeuf - Boos	73392	13300	53000	159500	225800
Zone 4 : Buchy - Clères - Darnétal	56233	1600	10500	14500	26600

Déchets des TP				
Zone de Pertinence	Population	DIB	Inertes	Total
Zone 3 : Rouen - Elbeuf - Boos.	473392	13500	72000	85500
Zone 4 : Buchy - Clères - Darnétal	56233	1500	8500	10000

Déchets du BTP				
Zone de Pertinence	Population	DIB	Inertes	Total
Zone 3 : Rouen - Elbeuf - Boos -	473392	66500	231500	298000
Zone 4 : Buchy - Clères - Darnétal	56233	12000	23000	35000

Les déchets inertes

Sur le périmètre concerné, le schéma régional de gestion des déchets du BTP prévoyait les besoins suivants, les deux colonnes de droite présentant le degré d'atteinte des objectifs fin 2008 :

	Cantons	Tonnage des inertes à stocker	Nombre d'unités de stockage nécessaires	Nombre d'ISDI présents en 2008	Autre structure d'accueil présente en 2008
Z 3	Duclair - Notre Dame de Bondeville - Maromme - Bois Guillaume - Mont Saint Aignan - Boos - Rouen - Elbeuf - Caudebec les Elbeuf - Grand Couronne - Petit Quevilly - Grand Quevilly - Saint Etienne du Rouvray - Sotteville	77 167	12	7	9
Z 4	Buchy - Clères - Darnétal	7 667	2	0	1

Le schéma régional fixait comme objectif d'implanter un grand nombre de centres de stockage de classe 3 en fonction des volumes de déchets recensés par zone, en tenant

compte du caractère de proximité en évitant les transports de matériaux inertes sur de grandes distances, avec les recommandations suivantes :

- concertation avec les collectivités locales pour les études préalables et les principes de fonctionnement, notamment pour le choix de leur localisation.
- rechercher une cohérence entre les sites à créer, les sites existants et la nécessité de constituer un véritable réseau de traitement et de valorisation, en privilégiant les critères de viabilité économique et de proximité.

Le point d'étape du 09 décembre 2008 indique que par rapport aux préconisations du schéma régional de gestion des déchets du BTP, le nombre de sites d'accueil créés depuis 2002 est globalement en cohérence avec les objectifs initiaux, la valorisation des déchets inertes se substituant souvent au stockage de déchets ultimes initialement prévu. Si la zone 3 du schéma est bien couverte en installations, la zone 4 comporte encore des carences importantes en installations, la seule plateforme de valorisation étant située en bordure de zone 3 sur la commune de Darnétal.

Le périmètre du ScoT est pourvu de 7 plateformes de valorisation des déchets inertes, bien réparties sur le territoire (Malaunay, Oissel, Le Petit Quevilly, Sotteville-les-Rouen, Sainte Marguerite-sur-Duclair, Tourville-la-Rivière). 5 sites accueillent les déchets inertes ultimes : 2 installations de stockage des déchets inertes et 3 Remblais de Carrière. Toutes ces installations sont situées dans la vallée de la Seine entre Rouen et Elbeuf (Cléon, Tourville-la-Rivière et Oissel).

Les déchets non dangereux

Les déchets non dangereux provenant du BTP intègrent les mêmes filières que les déchets non dangereux d'autres secteurs industriels. Par nature, les déchets non dangereux ultimes du BTP ont des exutoires similaires aux déchets ménagers et assimilés. Le schéma régional identifiait en 2002 un besoin supplémentaire de capacité de 50 000 tonnes par an pour stockage des déchets non dangereux pour le département de Seine-Maritime, sur le secteur de Rouen. Le fort développement du tri et de la valorisation, notamment des filières PVC et Bois ont en grande partie pallié ce besoin.

La gestion des déchets non dangereux du BTP s'articule autour de plateformes de regroupement, de centres de tri et de valorisation, et de centres de stockage pour les déchets ultimes.

Le secteur Rouen-Elbeuf concentrant les plus forts volumes d'activité BTP de Haute-Normandie est bien pourvu en centres de regroupement des déchets non dangereux destinés à être triés et valorisés (Saint Etienne du Rouvray, Petit Quevilly, Malaunay, Canteleu et Sotteville-lès-Rouen, Darnétal). 4 sites accueillent en outre les déchets de bois du BTP et le PVC (Canteleu, Sotteville-les-Rouen, Malaunay, Darnétal), la filière plâtre commence également à se développer sur le secteur avec 2 sites d'accueil qui sont les seuls en Haute-Normandie.

Les déchets non dangereux ultimes du BTP sont accueillis en Centre de Stockage des déchets ultimes (CSDU de Classe II). Le secteur de Rouen Elbeuf ne dispose d'aucun centre de stockage accueillant ces déchets. Les sites les plus proches les accueillant sont Malleville-sur-le-Bec et Mercey dans l'Eure, et à plus longue distance les sites de Gonfreville l'Orcher et Fresnoy-Folny en Seine-Maritime. Cette situation a contribué à rendre le tri et la valorisation économiquement compétitifs sur le secteur et à favoriser son développement.

Les déchets dangereux

Le seul centre de stockage des déchets dangereux de la région est situé dans le périmètre du SCoT Rouen-Elbeuf : la SEM de la Fosse Marmitaine à Tourville-la-Rivière, dont la capacité d'accueil est de 30 000 tonnes par an de déchets dangereux, DIS, amiante flochage et Amiante liée dans son unité de stabilisation.

Les déchets dangereux étant généralement présents de manière diffuse sur les chantiers de BTP, leur collecte est complexe. Afin de faciliter et de rentabiliser cette collecte, une solution a été trouvée en multipliant les points retour fournisseur chez les négociants qui trouvent là un point d'appel pour leurs clients. Comme pour les déchets non dangereux, une partie des déchets dangereux est collectée directement dans les entreprises par des prestataires spécialisés.

Sur le périmètre du SCOT, pour les déchets dangereux du BTP, on trouve les points de collecte suivants :

- 4 centres de regroupement et de transfert des déchets amiante : Saint Aubin-les-Elbeuf, Malaunay, Sotteville les-Rouen, Darnétal,
- 3 plateformes de regroupement des déchets dangereux : Malaunay, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Darnétal,
- 3 Points Eco-relais peinture permettant aux artisans du BTP de déposer leurs pots de peinture usagés à Saint Etienne-du Rouvray et Rouen.

Les déchetteries de Rouen peuvent également accueillir certains déchets dangereux des artisans sous certaines conditions.

Les sites d'accueil et de traitement présents sur les zones du schéma régional couvertes par le SCOT

→ Déchets inertes, Sites d'accueil sur le zonage du SCOT :

Stockage/Valorisation	Catégorie	Zone Schéma	Commune	Nombre
Stockage	Centre d'Enfouissement pour déchets inertes	Zone 3	CLEON	1
			TOURVILLE LA RIVIERE	1
	Remblai de carrière	Zone 3	TOURVILLE LA RIVIERE	2
			OISSEL	1
Valorisation	Centre de valorisation des déchets inertes	Zone 3	MALAUNAY	1
			OISSEL	1
			PETIT QUEVILLY	1
			SOTTEVILLE LES ROUEN	1
			STE MARGUERITE SUR DUCLAIR	1
			TOURVILLE LA RIVIERE	2

→Déchets inertes, Sites d'accueil à proximité immédiate du zonage du SCOT :

Stockage/Valorisation	Catégorie	Zone Schéma	Commune	Nombre
Stockage	Remblai de carrière	Zone 3	YVILLE SUR SEINE	1
Valorisation	Centre de valorisation des déchets inertes	Zone 3	SAINTE PIERRE DE VARENNEVILLE	1

→Déchets non dangereux, Sites d'accueil sur le zonage du SCOT :

Stockage/Valorisation	Catégorie	Zone Schéma	Commune	Nombre
Regroupement	Centre de regroupement des déchets non dangereux	Zone 3	Saint ETIENNE DU ROUVRAY	1
			PETIT QUEVILLY	1
			MALAUNAY	1
			CANTELEU	1
			SOTTEVILLE LES ROUEN	1
		Zone 4	DARNETAL	1
	Point d'apport des déchets bois	Zone 4	DARNETAL	1
			Zone 3	CANTELEU
		Zone 3	Saint ETIENNE DU ROUVRAY	1
			SOTTEVILLE LES ROUEN	1
			MALAUNAY	1
			OISSEL	1
	Point d'apport des déchets plâtre	Zone 3	MALAUNAY	1
		Zone 4	DARNETAL	1

Stockage/Valorisation	Catégorie	Zone Schéma	Commune	Nombre
	Point d'apport des déchets PVC	Zone 3	CANTELEU	1
			SOTTEVILLE LES ROUEN	1
			MALAUNAY	1
		Zone 4	DARNETAL	1

Déchets non dangereux , Sites d'accueil à proximité immédiate du zonage du SCOT :

Stockage/Valorisation	Catégorie	Zone Schéma	Commune	Nombre
Regroupement	Centre de regroupement et de tri des déchets non dangereux	Zone 3	SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	1
	Point d'apport des déchets PVC	Zone 3	SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	1

→Déchets dangereux , Sites d'accueil sur le zonage du SCOT :

Stockage/Valorisation	Catégorie	Zone Schéma	Commune	Nombre
Regroupement	Centre de regroupement et de transfert des déchets amiante	Zone 3	Saint AUBIN LES ELBEUF	1
			MALAUNAY	1
			SOTTEVILLE LES ROUEN	1
		Zone 4	DARNETAL	1
	Plateforme de regroupement des déchets dangereux	Zone 3	MALAUNAY	1
			Saint AUBIN LES ELBEUF	1
		Zone 4	DARNETAL	1
	Point Eco-relais peinture	Zone 3	Saint ETIENNE DU ROUVRAY	1
ROUEN			2	
Stockage	Installation de stockage des déchets dangereux	Zone 3	TOURVILLE LA RIVIERE	1

V.1.6 – Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime

La loi du 13 juillet 1992, modifiant la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux demande à ce que chaque département soit couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan a pour vocation de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Il fixe également des objectifs et orientations et définit un cadre général pour la gestion des déchets. En Seine-Maritime, il a été approuvé en 1998.

La situation actuelle du département, la fermeture récente des usines d'incinération non conformes, les fermetures récentes et à venir des décharges non conformes aux prescriptions ministérielles ont rendu nécessaire la révision du plan.

Sa révision a donc été engagée fin 2003.

Les grandes orientations de ce plan sont les suivantes :

- valorisation des déchets organiques,
- résorption des décharges brutes,
- développement des réseaux de déchetteries,
- réduction de la nocivité des ordures ménagères résiduelles,
- maîtrise des coûts,
- dispositions d'installations complémentaires,
- maîtrise des flux d'ordures ménagères,
- permettre les flux sortant en vertu du principe de proximité,
- permettre les flux rentrant sous réserve des capacités des installations existantes et de la proximité immédiate de l'installation de traitement.

L'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est consultable à la DREAL de Haute Normandie, cité administrative St Sever 76032 Rouen Cedex.

V.1.7 – La Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie

La gestion de l'urbanisation après réduction des risques à la source dépend essentiellement du degré d'imbrication des zones urbaines et industrielles. La situation de la Haute-Normandie a conduit à la réflexion suivante dont les lignes directrices sont transcrites dans la charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie signée le 22 juillet 2003.

Elle vise avant tout à favoriser la maîtrise du risque à la source et à utiliser la maîtrise de l'urbanisation comme outil de prévention face aux risques résiduels. Elle représente un engagement moral de ses signataires, complémentaire à la récente loi sur les risques naturels et technologiques (loi du 30 juillet 2003), à cette différence qu'elle n'impose pas, mais repose sur la bonne volonté de chacun.

La Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie est consultable à la DREAL de Haute-Normandie, à Rouen

En particulier, elle s'appuie sur l'engagement des industriels à tout mettre en œuvre pour maîtriser le risque à la source tout en recherchant une amélioration continue, et pour contenir tout nouveau périmètre de danger dans les périmètres existants, sans impacter d'habitations. En contrepartie, les élus s'engagent à réserver au développement économique les zones libres de contrainte suite à des actions de réduction du risque. Cet engagement présente le double avantage de ne pas geler les possibilités d'extension future des entreprises et d'éviter d'avoir des logements résidentiels au plus près des périmètres de dangers. De son côté, l'État s'engage à poursuivre son action pour la réduction du risque à la source et à contribuer à une meilleure information du public et des acteurs concernés grâce à de nouveaux outils (systèmes d'information géographique, comités locaux d'information et de concertation, etc).

V.1.8 – Le schéma départemental d'équipement commercial de Seine-Maritime

Les schémas d'équipements commerciaux (SDEC) ont été institués par décret du 20 novembre 2002, publié au Journal Officiel le 22 novembre 2002.

Dans chaque département, doit être élaboré par l'Observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC), un ou des schémas de développement commercial, et ce dans un délai de 18 mois à compter de la publication du décret.

Le SDEC doit comprendre un état des lieux qui rassemble des informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique, et une analyse prospective qui indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activité commerciale à privilégier.

Le périmètre du SDEC est défini par l'ODEC en cohérence avec les orientations du Scot lorsqu'il existe.

Le SDEC est élaboré à partir de l'inventaire de tous les équipements commerciaux de plus de 300 m², cinémas et hôtels (> 30 chambres), de l'analyse de l'évolution de l'équipement commercial au cours des dix dernières années, en liaison avec celle de la population concernée et de ses modes de consommation, de l'évaluation des incidences commerciales des activités économiques exercées dans le département et de l'évaluation des flux commerciaux générés par les équipements susvisés.

En Seine-Maritime, il a été choisi d'élaborer un document qui couvre l'ensemble du département. Trois groupes de travail, pilotés par les chambres de commerce et d'industrie locales, ont été chargés pour chaque arrondissement de produire, d'abord un diagnostic exhaustif de la situation du commerce de plus de 300 m² précisant les évolutions et tendances rencontrées, puis de retirer des orientations générales par territoire. La Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a été quant à elle chargée de recueillir les données et de rédiger le projet de schéma.

Ce projet a été présenté à l'ODEC le 30 mars 2004.

Le 18 mai 2004, l'ODEC a approuvé le schéma départemental d'équipement commercial.

Sept enjeux du développement commercial départemental ont été identifiés :

Le schéma départemental d'équipement commercial de Seine Maritime est consultable notamment à la Préfecture, 7 place de La Madeleine à Rouen ou sur son site Internet à l'adresse suivante (Accès thématique – Economie et entreprises – Aménagement commercial – Schéma départemental d'équipement commercial) à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr/spip.php?article13>

- Conforter le maillage commercial du département à partir des pôles commerciaux existants, des centres de pays et d'agglomérations ;
- Rechercher une complémentarité du développement commercial avec les développements des secteurs de la culture, du tourisme et des loisirs ;
- Maîtriser le développement des grands pôles commerciaux régionaux et périphériques ;
- Coordonner le développement commercial des pays et agglomérations avec ceux des territoires limitrophes, plus spécifiquement en terme de développement des pôles commerciaux et en regard du maintien du commerce de proximité ;
- Assurer et renforcer une armature de proximité commerciale et de services dans les communes moyennes, péri-urbaines ou rurales, ainsi que dans les quartiers ;
- Renforcer le niveau et la qualité de l'offre du commerce et des services, en veillant aux conditions d'équilibre entre les différentes formes de distribution et groupes économiques ;
- Accompagner le commerce traditionnel dans ses nécessaires mutations en raison des évolutions technologiques, des modes de distribution, de la consommation et du développement économique.

Il est également à noter que des initiatives locales ont vu le jour, à l'exemple des schémas commerciaux sur les Pays du Havre Pointe de Caux Estuaire et Hautes Falaises ou sur l'agglomération de Rouen.

La dernière réunion de l'ODEC a eu lieu le 19 décembre 2007. A cette occasion, des modifications du schéma départemental d'équipement commercial de Seine-Maritime ont été proposées notamment par l'intégration du schéma local de développement commercial de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

Cependant, les modifications dernièrement opérées dans la réglementation relative à l'équipement commercial (depuis août 2008, le régime d'autorisation applicable aux équipements commerciaux a été réformé) font que le schéma de l'agglomération Rouen-Elbeuf 2005-2010 préconise certaines limitations qui ne sont plus en phase avec la réglementation actuelle.

Ainsi, le seuil de surface de vente impliquant une autorisation d'exploitation commerciale a été relevé de 300m² à 1 000m². Par ailleurs, les critères d'autorisations ont été modifiés. Les critères économiques (essentiellement basés sur un rapport offre – demande mesuré notamment à partir des densités commerciales) ont laissé la place à des critères d'aménagement du territoire et de développement durable.

De plus, le nouvel Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC) collectera les éléments nécessaires à la connaissance du territoire en matière commerciale pour les mettre à disposition des collectivités locales et de leurs groupements qui élaborent un schéma de développement commercial.

Désormais donc, l'ODAC (qui va remplacer l'ODEC) n'est plus en charge du SDEC.

En application des dispositions de l'article L.122.1 du code de l'urbanisme, **le schéma d'équipement commercial doit être compatible avec le Scot**

Par ailleurs, le député Jean-Paul Charié, chargé par le gouvernement d'une mission sur l'urbanisme commercial, propose l'adoption d'un nouveau cadre législatif.

Si ce dernier était retenu, la réglementation actuelle s'en trouverait fortement modifiée sur les points suivants :

- abrogation de la réglementation actuelle (lois Royer et Raffarin) ;
- création de documents d'aménagement commercial opposables (les maires auraient autorité sur l'urbanisme mais pas sur la nature de l'activité ou l'enseigne qui souhaite s'installer) ;
- délivrance des autorisations de créations et d'agrandissements de magasins via le permis de construire ;
- création de quatre niveaux d'envergure de commerce (proximité, agglomération, département, région).

L'opposabilité de la partie « Commerce » des SCOT et PLU serait par ailleurs renforcée.

V.1.9 – Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Maritime

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a repris les dispositions de l'article 28 de la loi Besson en renforçant les mesures incitatives, en augmentant le financement des investissements, en créant un financement pour la réhabilitation des aires existantes et une aide forfaitaire annuelle aux organismes assurant la gestion d'aires d'accueil en guise de participation aux frais de fonctionnement. Elle fait du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est consultable notamment à la DDEA de Seine Maritime, Service de l'habitat, à Rouen : Espace Champlain, 72 rue de Lessard, 76100 Rouen

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Maritime a été signé conjointement par le Conseil Général et l'État le 29 décembre 2003. A partir de la signature, un délai de 2 ans était prévu pour permettre la mise en œuvre des aires d'accueil par les communes.

Ce délai a été prorogé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, donnant un délai supplémentaire de 2 ans aux communes et EPCI ayant manifesté leur volonté de se conformer à ces obligations, mais ayant besoin de plus de temps pour monter leur opération. Les orientations et moyens financiers affectés à la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sont réputés dépassés depuis le 14 septembre 2008.

Le schéma départemental rendu caduc à la fin 2008 devrait faire l'objet d'une réécriture prochaine. Sans remettre en cause les besoins en terme d'aires d'accueil des gens du voyage, ce nouveau schéma devrait mettre davantage l'accent sur la production de terrains familiaux contribuant à la sédentarisation des familles.

Sur le périmètre du SCOT, le schéma prévoyait à l'échelle de l'arrondissement de Rouen, la création de 224 places pour satisfaire aux besoins. Sont inclus dans ce décompte les besoins affichés pour le secteur de Barentin Pavilly (hors périmètre du SCOT) à hauteur de 10 places. En matière de réalisation, 279 places sont aujourd'hui disponibles sur l'arrondissement de Rouen dont 10 places effectivement réalisées sur le site de Barentin Pavilly.

Au titre des aires d'accueil, le périmètre de SCOT a plus que répondu aux objectifs affichés dans le schéma départemental (taux de réalisation égal à 125 %).

Par contre, au titre des aires de grands rassemblements, au moins 2 aires de grands rassemblements étaient programmées, l'une sur le périmètre de l'agglomération rouennaise, l'autre sur le périmètre de l'agglomération elbeuvienne. Aucune des deux n'a été réalisée. Des solutions opportunes sont mises en place chaque année pour faire face à l'afflux de gens du voyage, sans qu'il soit possible d'arrêter une solution définitive.

V.1.10 – Le schéma départemental des carrières de Seine-Maritime

En application de la loi du 19 juillet 1976, modifiée par la loi du 4 janvier 1983, le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé dans le département le 6 mars 1998. Il vise à regrouper de façon objective l'ensemble des données sur les ressources, les besoins en matériaux de carrières, les valeurs environnementales afin de définir des orientations conduisant à une meilleure gestion de la ressource tout en garantissant l'essor économique et le respect de l'environnement.

Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec les dispositions du schéma départemental des carrières.

Le schéma départemental des carrières est consultable notamment à la DREAL de Haute Normandie, à Rouen.

Sont rappelées ci-après pour mémoire les carrières présentes sur le territoire du SCOT :

- Commune de Oissel : CEMEX Oissel ;
- Commune de Saint-Pierre-de-Manneville : Développement Location Déchetterie (DLD) ;
- Commune de Sotteville-sous-le-Val : LAFARGE Granulats ;
- Commune de Tourville-la-Rivière : STREF et Fils et CBN Tourville.

V.2 – Les réflexions sectorielles, en interne au territoire du SCOT

V.2.1 – Le contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013

En 2003, en partenariat avec l'Etat, la région de Haute-Normandie puis le département de Seine-Maritime, les élus de la Communauté se dotent d'un nouvel outil d'aide à la décision en mettant en oeuvre un contrat d'Agglomération.

Le dispositif contractuel s'est accompagné :

- en amont d'une étude prospective à l'horizon 2015 : le projet d'agglomération,
- en aval d'un programme d'actions issu d'une démarche concertée.

Ce contrat d'Agglomération 2003-2006 matérialise les projets en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, d'environnement et de cadre de vie.

Par la suite et face aux nouveaux enjeux, la CAR a décidé de renouveler ce dispositif.

Co-signé par le Conseil régional de Haute-Normandie et le Département de Seine Maritime, avalisé par le Conseil consultatif de développement le 25 septembre 2008, le

contrat de l'Agglomération rouennaise 2007-2013 a été approuvé par le conseil communautaire le 6 octobre 2008.

Il s'inscrit dans une logique de cohérence avec son prédécesseur et conserve donc les trois axes d'intervention caractérisés par le développement d'actions structurantes concernant l'attractivité et le développement économique, les grands équipements, les déplacements, l'environnement et le cadre de vie.

Enjeux et orientations stratégiques

Le projet de l'agglomération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- trouver de nouveaux ressorts économiques à même de rendre le territoire à nouveau attractif et dynamique, en s'appuyant sur le potentiel industriel mais aussi en développant largement les potentiels d'accueil des entreprises sur des secteurs nouveaux et modernes,
- permettre à l'agglomération de s'inscrire pleinement dans les échanges nationaux et internationaux notamment en développant les réseaux structurants tels que le chemin de fer et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qui lui font encore défaut,
- conforter les fonctions de centralité qui permettront à l'agglomération rouennaise d'acquérir une dimension métropolitaine par un niveau de services importants et de qualité, de nature à attirer de nouveaux habitants, en vue de s'affirmer davantage au sein de la Haute-Normandie et par rapport aux régions voisines (dont l'Île de France),
- réduire les déséquilibres existants au sein du territoire afin de construire un espace solidaire profitant d'une cohésion démographique, sociale et spatiale à renforcer et compte tenu d'une identité territoriale à affirmer. Il s'agit de lutter simultanément contre les formes « de spécialisations territoriales » et d'inégalités qui se renforcent mutuellement,
- contribuer à améliorer la qualité et le cadre de vie pour chacun et redonner au territoire un label environnemental de qualité.

Le contrat d'agglomération est consultable à la CAR à Rouen.

Ces priorités de développement sont définies en trois axes stratégiques déclinés en dix mesures :

→ **AXE 1** : Renforcer l'attractivité économique et affirmer la vocation métropolitaine de l'agglomération

- ⇒ **Mesure 1** : redynamiser l'économie et renforcer l'implantation d'activités économiques pour développer l'emploi.
- ⇒ **Mesure 2** : renforcer les liens entre enseignement supérieur, recherche et entreprises.
- ⇒ **Mesure 3** : renforcer l'accessibilité de l'agglomération.

→ **AXE 2** : Améliorer la cohésion territoriale et sociale de l'agglomération

- ⇒ **Mesure 1** : consolider un service de transports en commun de qualité et favoriser l'intermodalité.

- ⇒ **Mesure 2** : développer les modes doux de déplacements
 - ⇒ **Mesure 3** : poursuivre la lutte contre les inégalités par une politique de cohésion sociale qui favorise l'accès à l'emploi des publics en difficulté.
- AXE 3 : Promouvoir une meilleure qualité de vie dans l'agglomération
- ⇒ **Mesure 1** : doter l'agglomération d'équipements porteurs d'un rayonnement métropolitain.
 - ⇒ **Mesure 2** : favoriser le développement durable et améliorer la qualité environnementale.
 - ⇒ **Mesure 3** : valoriser davantage le patrimoine naturel, portuaire et forestier de l'agglomération.
 - ⇒ **Mesure 4** : consolider la politique foncière de l'agglomération.

Parallèlement à ces trois axes stratégiques, deux priorités transversales ont été soulignées :

- une stratégie intégrée de déplacements pour l'aire urbaine rouennaise.
- le grand projet de rénovation urbaine Seine Ouest.

V.2.2 – Le contrat d'agglomération d'Elbeuf

Le 11 mars 2002, en partenariat avec l'État, la région de Haute-Normandie puis le département de Seine-Maritime, les élus de la Communauté se sont dotés d'un nouvel outil d'aide à la décision en mettant en œuvre un contrat d'Agglomération, sur lequel un avenant est intervenu en 2005.

Ce contrat d'agglomération, dont le montant dépassait 96 M€ a permis le financement d'actions d'intérêt supra communal, notamment en :

Le contrat d'agglomération est consultable à la CAEBS à Elbeuf.

- donnant un nouvel élan à la formation des jeunes avec la réalisation du 2ème département de l'IUT, la création de l'institut Supérieur de la Navigation intérieure, l'extension et l'agrandissement des locaux de l'institut Consulaire de Formation et du Greta,
- en créant de l'emploi grâce à la création de zones d'activités (Clos Allard, Oison 2),
- en maintenant l'activité commerciale dans les centres villes (opérations cœur de Pays à Caudebec les Elbeuf et Elbeuf),
- en valorisant le patrimoine et l'environnement (réhabilitation du cirque Théâtre, trame verte, charte d'intégration environnementale,
- en développant la diversité urbaine (rénovation de l'ilôt maréchal Leclerc),
- en accroissant la solidarité (contrat de ville, réseau de santé public, opération de renouvellement urbain à Elbeuf).

Le nouveau contrat de territoire pour la période 2007-2013 définit la stratégie économique, citoyenne et environnementale de l'Agglomération d'Elbeuf selon 4 axes déclinés en différentes mesures :

→une Agglo qui agit pour l'emploi et soutien le développement économique et la formation,

- favoriser l'implantation de nouvelles entreprises,
- conforter le tissu urbain existant,
- accroire les services aux entreprises,
- rapprocher l'offre et la demande d'emplois,
- économie sociale et solidaire,
- attractivité commerciale de l'agglomération,
- accroître et améliorer l'offre de formation.

→une Agglo solidaire et citoyenne au service de ses habitants :

- diversifier l'offre de logement,
- faciliter la vie aux personnes âgées,
- créer un bassin de vie solidaire.

→une Agglo à l'aménagement équilibré de son territoire :

- poursuivre le désenclavement de l'agglomération,
- aménagements urbains,
- modernisation du réseau de transport urbain,
- déplacements doux,
- préserver le cadre de vie et l'environnement,
- lutter contre l'effet de serre.

→une Agglo attractive et rayonnante :

- doter le territoire d'équipements culturels structurants,
- valoriser les patrimoines et le tourisme,
- équiper le territoire d'équipements sportifs majeurs,
- développer les services publics.

V.2.3 – Le programme local de l'habitat de l'agglomération de Rouen

Le premier programme local de l'habitat (PLH) adopté en 1999 pour 33 communes du district de l'agglomération rouennaise (devenu depuis communauté d'agglomération rouennaise - CAR), est désormais caduc du fait de l'adoption d'un nouveau PLH.

Le nouveau PLH concernant les 45 communes de l'actuelle CAR a en effet été adopté définitivement le 1er octobre 2007 par cette dernière, après passage au CRH le 10 septembre 2007.

Le PLH est consultable notamment à la DDEA de Seine Maritime, Service de l'habitat, à Rouen, Espace Champlain, 72 rue de Lessard, 76100 Rouen

La CAR a fondé sa stratégie de développement de l'habitat à moyen terme sur une volonté double, d'une part améliorer les conditions de logements de la population et d'autre part renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.

Sur ces principes, le PLH a validé la perspective d'accroissement de l'offre nouvelle de logements, à hauteur de 2900 logements neufs par an comme garantie d'une croissance démographique modérée (0,5 % par an). La communauté d'agglomération a de plus affiché le principe d'une offre nouvelle selon trois directions concourant au rééquilibrage territorial de l'agglomération, soit :

- un renforcement de l'offre de logements dans la ville centre,
- un développement spécifique de chaque secteur de PLH (cf. objectifs définis dans le tableau ci-après), en adéquation avec le fonctionnement économique de l'agglomération et les pôles d'emplois actuels et futurs et en réponse aux attentes des habitants en termes de préférence géographique et de proximité des services urbains,
- un meilleur équilibre de l'agglomération dans la prise en compte des objectifs de solidarité (production de logements social et très social) et des objectifs de diversité de l'offre nouvelle de logements.

Secteurs	Objectifs annuels de construction neuve	Dont parc locatif social intermédiaire	Dont parc locatif social ordinaire social et très social	Accession à coûts maîtrisés	Accession et locatif marché libre	TOTAL sur 6 ans
Rouen	835	40	185	170	440	5010
Rive Gauche	838	30	208	185	415	5028
Plateau Est	300	13	142	50	95	1800
Robec Aubette	154	10	74	20	50	924
Plateau Nord	313	13	125	50	125	1878
Ouest Cailly	331	16	105	60	150	1986
Boucles Sud Est	33	2	18	5	8	198
Plateau Sud Est	96	6	33	20	37	576
Total	2900	130	890	560	1320	17400

Au delà d'objectifs quantitatifs, le PLH de la communauté d'agglomération rouennaise met l'accent sur la réalisation d'opérations d'habitat satisfaisant aux exigences du développement durable, exprimant l'ambition que la production neuve fasse preuve d'exigences en matière de qualité urbaine et architecturale, en matière d'innovation dans les formes urbaines et de consommation rationnelle de l'espace.

Enfin, Le PLH adopté fait du développement d'une offre foncière suffisante, tout en restant équilibrée et économe en espace, à la réalisation des projets d'habitat, un axe prioritaire de la construction d'une politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération. Cela passe par une incitation faite aux communes lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme d'utiliser les outils mis à leur disposition (espaces réservés au logement social, affichage d'un quota de logements sociaux à réaliser dans toute opération d'habitat).

Le PLH, c'est aussi la satisfaction des besoins des populations spécifiques, parmi lesquelles: les gens du voyage et l'application des décisions retenues dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en matière de création d'aires d'accueil et d'aire de grands rassemblements au sein du périmètre de l'agglomération.

Le nouveau PLH doit être compatible avec les dispositions du SCOT qui sera approuvé. Il conviendrait lors de l'élaboration de ce dernier, qu'une réelle cohérence soit recherchée entre les deux documents.

A noter pour les PLU, que depuis la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions, loi MOLLE de février 2009, le délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le PLH et nécessitant une modification du plan.

V.2.4 – Le programme local de l'habitat de l'agglomération d'Elbeuf

Le premier programme local de l'Habitat (PLH) adopté en 1999 pour 10 communes du district d' Elbeuf, devenu depuis communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, (CAEBS) est désormais caduc du fait de l'adoption d'un nouveau PLH.

En effet, par délibération en date du 24 juin 2004, la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine a décidé l'élaboration d'un nouveau PLH. Ce PLH a été adopté définitivement le 4 octobre 2007 par la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, après passage au CRH le 10 septembre 2007.

Le PLH est consultable notamment à la DDEA de Seine Maritime, Service de l'habitat, à Rouen, Espace Champlain, 72 rue de Lessard, 76100 Rouen

La CAEBS a fondé sa stratégie de développement de l'habitat à moyen terme sur un objectif de production de nouveaux logements, de répartition et de rééquilibrage géographique de la production de logements (tous segments confondus) sur le territoire communautaire, ceci dans une approche volontariste visant à la conquête d'une population de classes moyennes jusqu'alors peu attirée par l'agglomération.

Les principaux enjeux du territoire relayé dans le programme d'actions du PLH ont trait à la volonté de :

- rééquilibrer les disparités socio-spatiales liées à une inégale répartition des logements sociaux au sein de l'agglomération et son corollaire, l'inégalité des revenus des ménages d'une commune à l'autre,
- résorber le parc de logements anciens vacants par une politique adaptée d'amélioration de l'habitat (pour y parvenir, lancement en 2007 de l'OPAH de renouvellement urbain multi sites sur la commune d'Elbeuf et lancement prévu en 2008 d'un Programme d'Interêt Général à l'échelle de l'agglomération),
- soutenir le rythme de la construction neuve en cohérence avec les besoins des ménages en étant vigilant à la réalisation d'opérations adaptées aux ressources des ménages et aux difficultés de certaines catégories spécifiques de population,
- renouveler le parc existant tant public que privé contribuant ainsi à requalifier les parcs existants, avec comme préoccupation la diversité des produits logements sur l'agglomération et la garantie des niveaux de loyers accessibles aux familles les plus en difficulté.

Dans la perspective d'un rééquilibrage du territoire, avec visée géographique et sociologique, la CAEBS, seul territoire du département couvert par un PLH à l'avoir fait, a retenu de fixer pour chaque commune des objectifs relatifs à l'effort de construction neuve, y compris les logements sociaux.

Communes	Objectifs quantitatifs annuels 2007-2013	Dont logements sociaux	Taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales 2003
Caudebec les Elbeuf	61	30	17,5 % (*)
Cléon	28	6	59,7 %
Elbeuf	81	21	40,7 %
Freneuse	7	4	2,6 %
La Londe	11	6	0,6 %
Orival	3	2	3,7 %
Saint Aubin les Elbeuf	46	18	32,8 %
Saint Pierre les Elbeuf	53	23	24,3 %
Sotteville sous le Val	4	2	8,8 %
Tourville	6	3	25,7 %
Total Agglomération	300	115	-

(*) La commune de Caudebec les Elbeuf comptant plus de 3500 habitants et appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants, affiche moins de 20 % de logements sociaux. A ce titre elle relève de l'inventaire annuel des logements sociaux au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Au delà des objectifs quantitatifs, le PLH de la CAEBS a affiché sa volonté forte de mettre en œuvre la politique foncière contenue dans les différents programmes d'actions foncières existants, également de contribuer à la qualité des réalisations selon les principes de développement durable (démarche HQE, consommation raisonnée de l'espace...).

Aussi, comme pour les communes du PLH de la CAR, les communes de la CAEBS sont encouragées lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme à utiliser les outils mis à leur disposition (espaces réservés au logement social, affichage d'un quota de logements social à réaliser dans toute opération d'habitat, réalisation d'opération avec une préoccupation de densité urbaine).

De même, le PLH de la CAEBS, doit permettre la satisfaction des besoins des populations spécifiques, parmi lesquelles les gens du voyage, en matière de création d'aires d'accueil et d'aire de grands rassemblements au sein du périmètre de l'agglomération selon les termes du schéma départemental.

Le nouveau PLH doit être compatible avec les dispositions du SCOT qui sera approuvé. Il conviendrait lors de l'élaboration de ce dernier, qu'une réelle cohérence soit recherchée entre les deux documents.

V.2.5 – Le plan de déplacements urbains de l'agglomération de Rouen et sa révision

Le plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération rouennaise a été approuvé le 11 février 2000. Il intéresse les 33 communes d'origine qui composaient la CAR.

L'actuel PDU inscrit comme principes prioritaires le développement des transports collectifs et des modes non polluants (deux-roues, piétons...) ainsi que la nécessité de rendre cohérent urbanisme et transports par l'implantation des activités et de l'habitat à proximité des axes de transports collectifs.

Définissant le cadre de l'organisation des déplacements pour les 33 communes originelles de l'agglomération, le PDU poursuit 3 objectifs essentiels :

- organiser et satisfaire les besoins de déplacements, en maîtrisant la circulation automobile et l'utilisation de la voiture particulière et en développant l'usage des transports collectifs (TC),
- préserver l'environnement et optimiser le partage de l'espace, en favorisant les modes les moins consommateurs d'espace (marche, vélo, TC) et en luttant contre la pollution, les nuisances et les accidents,
- rendre cohérents urbanisme et transports, en localisant les activités pour en permettre une bonne desserte, en limitant l'étalement urbain, en renforçant le poids des centres, en densifiant et en développant l'habitat et les activités à proximité des axes de TC,
- en matière de cohérence entre urbanisme et transport collectif, le PDU prévoit un certain nombre de mesures visant à privilégier le développement à proximité des axes de transports structurants. Ces mesures peuvent porter sur la réglementation du stationnement pour les activités.

Enfin, la CAR a approuvé le lancement de la révision du PDU par délibération en date du 1er Octobre 2007 permettant de prendre en compte l'évolution du contexte juridique et institutionnel et du contexte local en matière de transports et déplacements.

Concernant la période 2007-2013, la Communauté a fixé deux objectifs au 2^{ème} PDU :

- le perfectionnement du service de TC afin d'atteindre le report modal d'une part,
- la définition d'une politique générale de déplacements en lien avec les collectivités voisines, d'autre part.

Le nouveau PDU devra être compatible avec les dispositions du SCOT qui sera approuvé. Il conviendrait lors de l'élaboration de ce dernier, qu'une réelle cohérence soit recherchée entre les deux documents.

V.3 – Les réflexions intéressant les territoires limitrophes

V.3.1 – Le projet de SCOT du Pays Entre Seine et Bray

Par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008, le périmètre de SCOT du Pays entre

Seine et Bray a été publié. Ce périmètre correspond à celui du Pays et regroupe les trois communautés de communes suivantes, soit 62 communes :

- communauté de communes du Moulin d'Ecalles,
- communauté de communes du Plateau de Martainville,
- communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen.

Le syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray qui a notamment en charge l'élaboration du SCOT a été créé le 26 octobre 2004.

Il a décidé, par délibération du 10 décembre 2008, l'engagement de la procédure d'élaboration du SCOT.

Le PAC de l'État est en cours de rédaction et un document d'Enjeux de l'Etat sera réalisé, comme pour le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

Lors études sont en cours, au stade de l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Le territoire du Pays Entre Seine et Bray entretient des liens, notamment économiques, avec l'agglomération rouennaise.

L'élaboration d'un SCOT, en partie au pourtour de l'agglomération rouennaise et du schéma directeur de Rouen-Elbeuf (SDRE), intégrant une frange péri-urbaine liée à l'agglomération, ne peut donc se concevoir en autarcie.

Aussi, l'initiative commune qui avait été prise par le syndicat mixte du SDRE et les communautés de communes environnantes, au regard des conséquences en terme d'aménagement du projet routier de contournement Est, a permis un travail partenarial et concerté au-delà des périmètres institutionnels, auquel avait aussi été associé l'Etat.

Cette approche partenariale doit perdurer et se renforcer afin que les deux territoires de Rouen-Elbeuf et du Pays Entre Seine et Bray, tous deux en démarche parallèle d'élaboration de SCOT, travaillent de concert sur deux projets de territoires cohérents et convergents.

L'Etat sera d'ailleurs attentif à ce que les grands équilibres du territoire soient respectés lors de l'élaboration des deux documents de planification.

L'application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme conduit à élaborer un Scot cohérent avec celui en cours du Pays Entre Seine et Bray.

V.3.2 – Le projet de Scot du Pays du Roumois

Depuis le milieu des années 1970, le secteur du Roumois dispose d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Cet outil d'aménagement du territoire et de planification spatiale, devenu entre temps un schéma directeur, a été révisé à la fin des années 1990.

Le 12 décembre 2007, les maires du Pays du Roumois se sont réunis pour le lancement du SCOT du Pays du Roumois.

L'élaboration du SCOT est motivée par trois raisons principales :

→mettre en place une stratégie de développement cohérente à l'échelle du Roumois.

Le but premier du SCoT est de dépasser les politiques thématiques en mettant en cohérence les actions du territoire entre elles et avec les actions des territoires voisins et des autres acteurs de la Haute-Normandie. La mise en place de cette stratégie nécessitera de poursuivre les réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire en cohérence avec les différentes politiques menées depuis 2001 (investissements importants en matière de création de zones d'activités, actions en faveur du développement touristique, création d'infrastructures culturelles et sportives...).

→prendre en compte les évolutions récentes du territoire et actualiser les données.

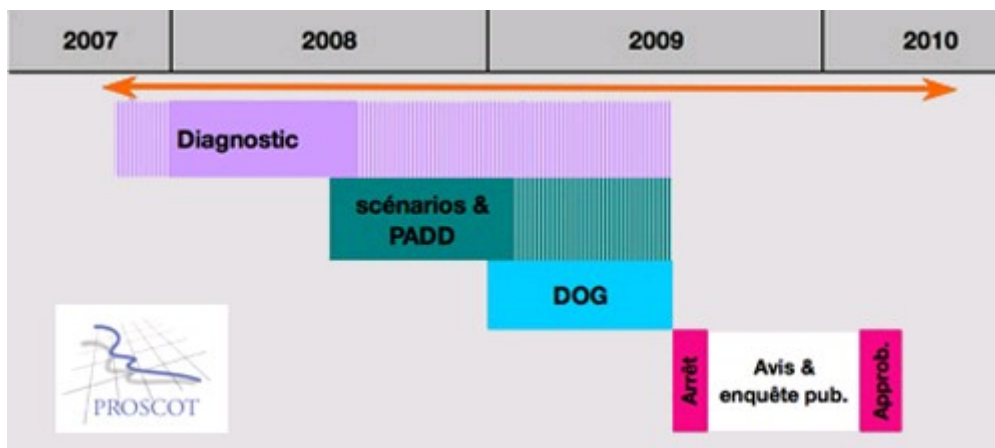
Le SCoT doit permettre d'évaluer les incidences et les actions du Schéma Directeur de 1998 (en matière de développement économique et de création d'emplois, de préservation du cadre de vie, de création de logements, de construction d'infrastructures...). Il devra également permettre l'actualisation de la photographie du territoire par rapport aux diagnostics de la charte de pays de 2001 et du Schéma Directeur.

→faire apparaître les problématiques principales auxquelles est soumis le territoire.

Le SCoT doit fournir au Pays une vision objective de son territoire sur des problématiques telles que la pression foncière, le transport, les activités économiques, la préservation des espaces sensibles, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la qualité des paysages, la préservation de l'identité rurale du territoire, l'accès aux services publics, le positionnement du Pays par rapport aux agglomérations voisines (Rouen, Elbeuf, Evreux, Le Havr

le Pac de l'Etat a été transmis en octobre 2008, complété quelques mois après d'un document d'association de l'Etat.

Les études sont en cours, la mise en application du SCoT du Pays du Roumois pourrait être effective mi 2010 selon le calendrier prévisionnel suivant :



→ainsi, la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'Environnement s'est déroulée sur une période de 6 mois entre décembre 2007 et mai 2008.

→les trois communautés de communes du Pays ont ensuite constitué un groupe-expert. Ce groupe, composé d'habitants, de responsables associatifs et d'élus du territoire, a été chargé de produire les éléments de réflexion pour construire les futurs possibles du Roumois. Il s'est réuni entre les mois d'octobre 2008 et de janvier 2009. **Trois scénarios**

"probables" ont été élaborés. Ils servent à illustrer un «point de vue» à chaque fois particulier sur le territoire. Ils mettent en lumière une évolution possible du territoire à long terme (2030) et les conditions de réalisation (en termes d'organisation et de gouvernance, de marges de manoeuvre, de contraintes).

A l'instar du projet de SCOT du Pays Entre Seine et Bray, où des liens existent avec l'agglomération Rouen-Elbeuf, en particulier Elbeuf pour le Roumois, il convient d'assurer une cohérence entre les différents projets de territoire. Il conviendra de se rapprocher du syndicat mixte du Pays du Roumois pour travailler de concert et pour garantir ainsi au travers des deux SCOT une cohérence d'ensemble et un équilibre des territoires.

Ainsi, l'État sera attentif à ce que les grands équilibres du territoire soient respectés. Dans son document d'association, l'État met ainsi en avant un enjeu de développement retenu et maîtrisé résidentiel sur le Pays du Roumois.

L'application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme conduit à élaborer un Scot cohérent avec celui en cours du Pays du Roumois.

V.3.3 – Le projet de Scot de Seine Eure Forêt de Bord

Structuré autour de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Scot Seine-Eure-Forêt de Bord correspond à un territoire regroupant 34 communes et 63 000 habitants, autour de la ville nouvelle de Val-de-Reuil et de Louviers.

Le PAC de l'Etat a été transmis en 2005.

Le diagnostic a été élaboré en 2007 et 2008.

Le PADD dans sa troisième version ainsi que le DOG ont été présentés au conseil syndical en avril 2009.

Les grands principes qui se dessinent quant à l'organisation de l'espace se fondent sur :

- la Ville Moyenne autour du Bi-Pôle Urbain Louviers et Val de Reuil,
- la Plaine de l'Andelle structurée autour de nouvelles centralités (Pitres, Le Manoir) et le renforcement de Pont de l'Arche,
- 4 pôles d'équilibre du territoire basés sur des synergies nouvelles : Pont de l'Arche / les Damps / Igoville, La Haye Malesherbe / Montaure, Saint Pierre / Saint Etienne / Andé, Acquigny

En matière économique la réflexion porte sur :

- le développement des plate-formes d'activités locales,
- le développement des activités touristiques,
- le développement des activités commerciales dans le Pôle Urbain,
- le développement des activités commerciales sur les autres territoires du SCOT.

L'application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme conduit à élaborer un Scot cohérent avec celui du SCOT Seine-Eure Forêt de Bord.

V.3.4 – Le Pays Entre Seine et Bray

Les élus du Pays Entre Seine et Bray ont créé en 1982 un Syndicat Intercommunal de Développement Economique, le SIADE Entre Seine et Bray. Ce syndicat a facilité ou porté la réalisation de nombreux projets structurants sur le territoire (construction d'un atelier relais à Ry, création de circuits touristiques, d'une ligne de bus...).

Descendant de cette démarche, le Syndicat Mixte du Pays Entre Seine et Bray rassemble désormais 62 communes structurées au sein de 3 Communautés de Communes : la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen, la Communauté du Moulin d'Ecalles et la Communauté du Plateau de Martainville.

Le périmètre d'étude du Pays entériné le 2 août 2001 intégrait à l'origine 67 communes. Le périmètre définitif du Pays Entre Seine et Bray arrêté le 19 novembre 2004 s'est ensuite resserré sur les trois communautés de communes.

Le contrat de Pays Entre Seine et Bray, composé d'une charte et d'un programme d'actions, a été signé le 25 mars 2005.

Le contrat de Pays est consultable notamment à la DDEA de Seine Maritime, SRMT, cité administrative St Sever à Rouen.

Le programme d'action s'organise autour de 6 axes de développement :

- conforter l'agriculture et l'intégrer à une problématique péri urbaine,
- favoriser un développement industriel, artisanal et commercial équilibré,
- conforter l'activité touristique du Pays,
- préserver l'environnement et favoriser le cadre de vie,
- accompagner le développement des services à la population,
- valoriser et structurer l'offre culturelle et sportive.

Un deuxième contrat de pays 2007-2013 a été signé le 13 juin 2008. Par rapport au précédent contrat, le nouveau contrat 2007-2013, signé par le syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray, la Région et le Département, est divisé en deux phases de contractualisation : 2007-2010 et 2010-2013.

Il prévoit la réalisation de 16 actions structurées autour de 3 enjeux prioritaires :

- Axe 1 : Maîtriser l'aménagement et le développement futur du Pays dans le respect de l'environnement
- Axe 2 : Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques sur le Pays et équilibrer son développement
- Axe 3 : Diversifier les fonctions d'accueil du Pays en développant l'accueil touristique et l'action culturelle

V.3.5 – Le Pays du Roumois

Approuvée fin 2001, la charte de territoire, dont le périmètre correspond à celui du SCOT soit les trois communautés de communes du Roumois Nord, de Bourgtheroulde et

d'Amfreville-la-Campagne, définit les orientations de développement pour le Pays du Roumois à l'horizon 2010 :

- ancrer et consolider le développement économique,
- développer les équipements de loisirs et de tourisme du Pays du Roumois,
- préserver la qualité de l'environnement et du cadre de vie, facteurs attractifs du territoire,
- pérenniser l'état d'esprit Pays et assurer une gestion performante du projet.

Le contrat de pays a été signé le 19 septembre 2003, 37 actions ont ainsi été validées et constituent la programmation 2002-2006 du Contrat de Pays du Roumois. Le terme du Contrat de Pays était fixé au 31 décembre 2006.

Le second Contrat 2007-2010 s'organise en 5 axes de développement majeurs :

- doter le Pays d'une stratégie globale et transversale :
 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois – *SYDAR*,
 - Schéma Local des Déplacements – *SYDAR*,
 - Cellule d'animation du Pays - *SYDAR*.
- faire du Roumois un acteur du développement durable,
 - Stratégie énergétique du Pays du Roumois,
 - Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics – *SYDAR*,
 - Développement des énergies renouvelables,
 - Schéma Local de Développement de l'Eolien,
 - Création d'une maison de l'eau dédiée à l'éducation à l'environnement.
- offrir aux habitants du Roumois des services adaptés à leurs besoins,
 - Réseau intercommunal de micro-crèches,
 - Projet "Ados et pré-ados" à Bosguérard de Marcouville,
 - Implantation d'une structure multi-accueils à Bosc Roger en Roumois,
 - Projet Enfance Jeunesse,
 - Construction de divers équipements (salle de sport à Amfreville la Campagne, restructuration du stade de football de Saint-Ouen du Tilleul, complexe sportif à Bourg Achard, ...).
- renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire :
 - Sentier de découverte de l'agriculture du Roumois, fête de Pays "La céramique hier et aujourd'hui », festival orties et plantes sauvages, ...
- faire de l'économie le moteur du développement.
 - Aménagement du Parc d'activités du Roumois.

V.3.6 – Le contrat d'agglomération Seine-Eure

Le 21 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Seine Eure a signé avec l'État, la Région et le Département son contrat d'agglomération pour la période 2003-2006. Il formalise ainsi « le projet de développement durable » des élus de la Communauté et traduit les orientations stratégiques et politiques qu'ils souhaitent donner au développement global du territoire communautaire à l'horizon 2010.

Élaboré avec la contribution active du conseil de développement créé le 21 février 2001, il témoigne d'une vision globale, territorialisée et partagée du développement local.

Le contrat d'Agglomération est construit autour de trois axes du programme d'action et intéresse les 26 communes au sein de l'aire urbaine bipolaire de Louviers et Val de Reuil :

- conforter le pôle économique que constitue l'Agglomération Seine-Eure en valorisant ses potentiels humains et patrimoniaux,
- permettre un développement durable et solidaire de l'agglomération,
- l'environnement : un atout pour l'agglomération.

Le contrat d'agglomération est consultable notamment à la CASE
Maison communale avenue des Métiers
27101 Val de Reuil

Ces trois axes sont déclinés en 15 objectifs et près de 69 fiches actions, à mettre en œuvre sur la période concernée (2003-2006), voire au-delà.

CHAPITRE VI — LES INFORMATIONS ET DONNÉES UTILES

VI.1 – La démographie, l'habitat et le développement urbain

Les évolutions relatives au périmètre du SCOT constituent une difficulté pour mesurer les avancées des grands objectifs de développement affichés dans le schéma directeur initial (passé de 66 communes à 55). De même les perspectives d'une Grande Agglomération de Rouen, élargie à 71 communes vont également perturber toute volonté de comparaison des territoires dans le temps.

Aussi, pour simplifier la déclinaison d'un état des lieux du territoire abordée sous l'angle des problématiques de l'habitat, deux situations du territoire seront mises en avant en tant que de besoin soit le périmètre actuel de 55 communes, soit un ensemble de 71 communes correspondant au périmètre de la grande communauté à venir.

VI.1.1 – Données sur l'évolution démographique

La population à l'échelle de l'ensemble du territoire actuel du Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf- SDRE - (55 communes) a connu au cours de la dernière période de recensement une évolution démographique annuelle légèrement négative (-0,02 %), celle-ci concerne aussi bien l'agglomération de Rouen, que celle d'Elbeuf. Sur la période précédente (1990-1999), l'accroissement démographique était davantage positif pour les communes de l'agglomération rouennaise.

Le territoire des 16 communes complémentaires qui pourraient venir s'ajouter pour former la grande agglomération de Rouen (la CREA) a connu un développement démographique plus perceptible (+ 0,40 % par an) sur la période 1990-1999, développement qui tend malgré tout à se tasser au cours de la période récente (+ 0,07 % par an). L'évolution très lente de la population dans ces territoires urbains est globalement le fait d'un solde naturel légèrement positif qui compense un solde migratoire le plus souvent négatif, seul le territoire de la communauté de communes de Seine Austreberthe affiche un solde migratoire positif.

Les évolutions successives du périmètre du SDRE ont eu pour effet de « sortir » du périmètre, des communes dites « péri urbaines » pour ne retenir désormais que les communes dites « urbaines », au sens où elles appartiennent aux deux agglomérations de Rouen et d'Elbeuf.

De ce fait, ce sont les territoires voisins qui sont les bénéficiaires des mouvements migratoires définitifs des ménages depuis les deux agglomérations de Rouen et Elbeuf (migrations résidentielles), faisant de ces territoires (Pays Entre Seine et Bray et Communauté de Communes de Seine Eure-Forêt de Bord dans le département de l'Eure) les nouveaux espaces péri-urbains depuis 1999.

Ainsi comparativement, le périmètre de SCOT du Pays Entre Seine et Bray a connu une évolution démographique annuelle de 1 % entre 1999 et 2006 contre une évolution négative du périmètre de SCOT de Rouen Elbeuf.

Il semble d'ailleurs si l'on regarde le développement démographique plus au Sud Ouest du territoire du Schéma Directeur actuel, dans ce qui aurait pu être le périmètre de la communauté urbaine de Rouen (soit l'ajout des communautés de communes de Seine Austreberthe, de Caux Austreberthe et de Comtry, cet ensemble de communes accuse une évolution démographique annuelle de - 0,14 %) que ce secteur ne constitue pas pour les ménages, un espace de péri urbanisation aussi prisé que celui du Pays Entre Seine et Bray.

	Population SDC* 2006	Population SDC* 1999	Taux de variation annuelle 1999- 2006	Population SDC* 1990	Taux de variation annuelle 1990 - 1999
Agglomération de Rouen	404 052	404 668	-0,02%	398 450	0,17%
Agglomération d'Elbeuf	56 188	56 211	-0,01%	55 805	0,08%
SCOT (55 communes)	460 240	460 879	-0,02%	454 255	0,16%
Autres territoires	24 385	24 270	0,07%	23 425	0,40%
SCOT (71 communes)	484 625	485 149	-0,02%	477 680	0,17%
Seine-Maritime	1 243 830	1 239 176	0,05%	1 223 429	0,14%

Sources INSEE (RP 1990 - 1999 - 2006)

*Population SDC = population sans double compte ou population municipale

Aussi il est clair au delà de l'approche statistique, que le projet de futur SCOT Rouen Elbeuf devra tenir compte d'une opposition moins radicale entre centralité urbaine et péri urbanisation, que ne le faisait le précédent schéma directeur.

Le futur SCOT de Rouen Elbeuf devra donc évoluer par rapport à la réflexion menée lors de l'établissement du Schéma Directeur pour prendre en compte :

- les effets probables dans le cas d'un renoncement au contournement EST de Rouen (dans l'attente du Schéma National des Infrastructures et des Transports évoqué au chapitre IV. Les principaux projets d'infrastructures à prendre en compte),
- des relations en inter-territoires, le territoire du SCOT étant resserré sur les deux agglomérations et l'élargissement à la Grande communauté de Rouen n'intégrant pas réellement les territoires péri urbains (nécessité d'une réflexion inter SCOT sur l'aspect étalement urbain, en particulier avec le secteur du Roumois et le Pays d'Entre Seine et Bray, évoquée à plusieurs reprises dans le PAC, notamment dans l'avant propos ou au chapitre V3 relatif aux réflexions intéressant les territoires limitrophes).
- un déplacement vers le sud ouest des zones d'influence des pôles urbains existants, déplacement envisageable vers le département de l'Eure si les grands projets d'infrastructure ferroviaire (TGV Paris-Le Havre en passant par Rouen) venaient à être concrétisés dans un délai proche (2020) en partie Sud du territoire.

L'évolution démographique par sous secteurs

L'agglomération de Rouen, comme celle d'Elbeuf disposent aujourd'hui d'un Programme Local de l'Habitat affichant des objectifs de développement de l'habitat à l'horizon 2013. Ces deux territoires sont respectivement distribués en 8 sous secteurs pour le premier et un secteur pour le second (10 communes). Cette partition, à laquelle seront rattachés les secteurs agrégés de Seine Austreberthe et Comtry, constituera le découpage préférentiel (en 10 postes) retenu pour faire valoir nombre d'éléments de diagnostic à disposition de l'État.

Secteurs	Population SDC* 2006	Population SDC* 1999	Taux de variation annuelle 1999- 2006	Population SDC* 1990	Taux de variation annuelle 1990 - 1999
Rouen	107 904	106 592	0,18%	102 723	0,42%
Plateau Nord	46 914	47 019	-0,03%	44 066	0,74%
Robec Aubette	19 608	18 830	0,59%	18 863	-0,02%
Plateau Sud Est	11 240	11 047	0,25%	9 808	1,40%
Plateau Est	23 946	23 339	0,37%	21 472	0,97%
Rive Gauche	135 843	136 772	-0,10%	139 891	-0,25%
Boucle Sud Ouest	4 821	4 716	0,32%	4 555	0,39%
Ouest Cailly	53 776	56 353	-0,65%	57 072	-0,14%
Elbeuf	56 188	56 211	-0,01%	55 805	0,08%
SCOT (55 communes)	460 240	460 879	-0,02%	454 255	0,16%
Seine Austreberthe/ Comtry	24 385	24 270	0,07%	23 425	0,40%
SCOT (71 communes)	484 625	485 149	-0,02%	477 680	0,17%
Seine-Maritime	1 243 830	1 239 176	0,05%	1 223 429	0,14%

Sources INSEE (RP 1990 - 1999 - 2006)

*Population SDC = population sans double compte ou population municipale

Si le développement de certains sous secteurs du territoire est sur la période passée déjà très contraint, **la ville centre de Rouen** a vu sa population quasi stagner au cours des dernières années, les opportunités foncières pour poursuivre l'urbanisation étant limitées aux quartiers ouest de la ville, opportunités qui ont plutôt servi la réalisation de surfaces d'activités commerciales et de bureaux. La politique de la ville concernant les Hauts de Rouen et le quartier Grammont sur la rive gauche orientée sur la recomposition de la ville sur elle-même n'a pas encore porté ses fruits en matière de reconquête des familles. Les nouvelles offres de logements à destination des ménages avec enfants sont encore insuffisantes pour inverser la tendance démographique de la ville centre qui est davantage occupé par des personnes isolées (jeunes et personnes âgées) que par des familles avec enfants.

Les Plateaux Nord caractérisés par la cherté du foncier bâti et non bâti, ont été longtemps le lieu de résidence privilégié des ménages disposant de ressources élevées. Aujourd'hui, comme le montre le tableau ci-dessus, ce sous-secteur accuse une évolution démographique négative, les ménages s'installant plutôt dans le territoire limitrophe (Pays Entre Seine et Bray).

A l'inverse les sous-secteurs, **Robec-Aubette, Plateau Sud-Est et Plateau Est**, connaissent une évolution démographique positive (en continu depuis de nombreuses années ou qui se redresse plus récemment). Aussi, alors que le schéma directeur prescrivait une urbanisation maîtrisée sur ce secteur, en particulier au delà du contournement EST projeté, le développement de l'urbanisation s'est poursuivi, malgré des PLU plus limitatifs que ne l'étaient les POS (ou que ne le sont les POS encore en vigueur) en terme de zones de développement.

Le questionnement sur cette infrastructure (au moins le retard annoncé de sa réalisation) pose le problème crucial de l'accessibilité au centre urbain de Rouen comme pôle d'emplois et de services pour les ménages, condamnés à emprunter l'A28 et le tunnel de la Grand Mare, aujourd'hui largement saturé.

La perte de population des secteurs de la **Rive Gauche, d'Elbeuf ou de l'Ouest Cailly** qui s'est encore accentuée entre 1999 et 2006 est le résultat d'un solde migratoire négatif. Ce dernier peut être dû en grande partie pour ces communes au ressenti de forte densité urbaine, d'une qualité de vie urbaine entachée par un habitat collectif très présent. Enfin ces sous ensembles de territoire doivent à leur passé industriel, un habitat de moindre qualité, peu attractif pour les ménages jeunes, sauf à disposer de moyens financiers suffisants pour entreprendre des travaux de réhabilitation lourds, faisant que l'arbitrage entre maison de ville et pavillon en milieu péri urbain trouve intérêt à leur yeux le plus souvent pour la deuxième solution.

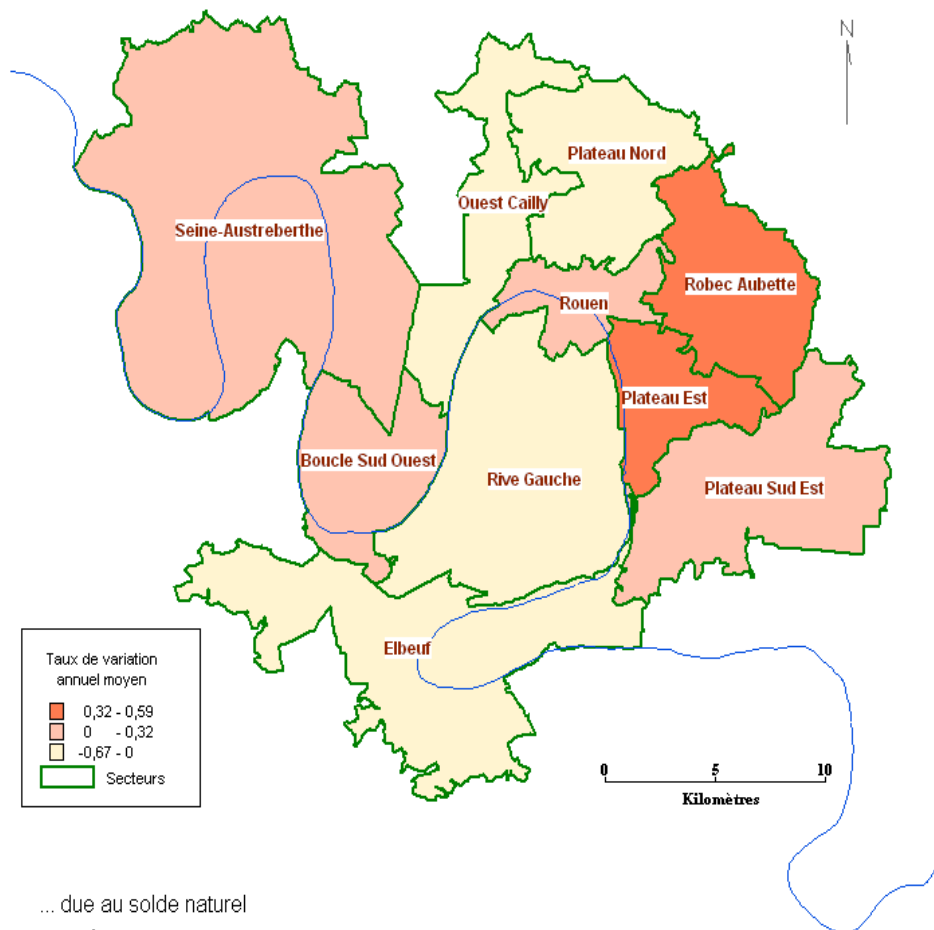
Enfin, **le secteur d'extension possible du SCOT** au Sud Ouest du périmètre actuel affiche une évolution démographique positive, néanmoins en baisse sensible sur la dernière période observée comme on l'a vu plus haut (+ 0,07 % par an contre + 0,40 % par an pour la période 1990-1999).

Dans un contexte de plus en plus contraint par les mesures susceptibles d'être prises en matière d'économie d'énergie (Impact du projet de loi Mobilisation pour l'Environnement dit Grenelle II), il est probable dans les années à venir que les ménages reconsidèrent leur choix d'implantation résidentielle dans les parties de territoire éloignées des transports en commun ou des grandes infrastructures routières, et qu'ils préfèrent alors envisager un recentrage sur les pôles urbains constitués.

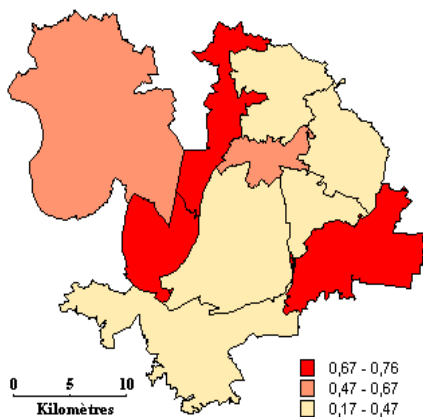
Le SCOT doit anticiper la mise à disposition des produits-logements qui « fidéliseront » les ménages dans les limites des périmètres urbains.

Illustration 8: Évolution récente de la population

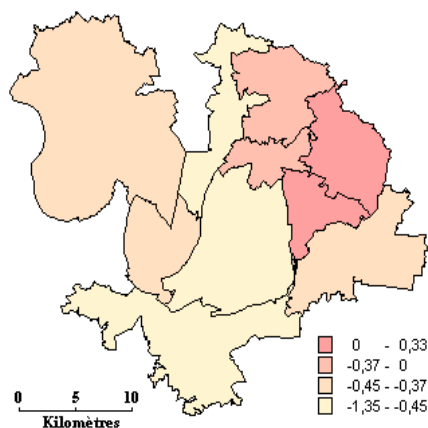
Evolution de la population entre 1999 et 2006



... due au solde naturel



... due au solde migratoire apparent



Sources : INSEE RP 2006 | IGN BdCarto@2005 |
 © ODEA76 - Service Habitat - BPH | conception : S. Garriot - Septembre 2009

Répartition de la population par classes d'âge

Les données du recensement 2006, aujourd'hui disponibles permettent de porter un regard sur l'évolution de la population par tranche d'âge sur la période 1999-2006. Trois classes d'âge considérées comme significatives de comportements spécifiques au regard de l'acte d'habiter ont été ainsi reconstituées.

Ainsi les moins de trente ans constituent le public « jeunes » en quête d'un premier logement pour décohabiter du domicile familial ou pour vivre sa vie de couple sans enfant.

Le tableau ci-dessous montre que dans chaque sous secteur, la part des jeunes de moins de 30 ans a diminué entre 1999 et 2006, signifiant que la population vieillit ; le corollaire à cette observation étant bien entendu que la part des personnes de 60 ans et plus a systématiquement augmenté en valeur relative pour tous les sous secteurs sur la même période.

	Moins de 30 ans		30 à 59 ans		60 ans et plus	
	2006	1999	2006	1999	2006	1999
Boucle Sud Ouest	37,1	40,1	46,4	44,2	16,5	15,7
Elbeuf	40,3	42,2	40,0	39,7	19,7	18,0
Ouest Cailly	40,6	43,2	40,1	39,9	19,3	16,9
Plateau Est	35,3	38,2	42,7	42,5	22,0	19,3
Plateau Nord	39,4	42,8	37,5	37,3	23,1	19,9
Plateau Sud Est	38,4	42,0	48,5	46,9	13,1	11,1
Rive Gauche	39,6	40,8	39,7	39,2	20,7	20,0
Robec-Aubette	38,0	40,2	42,4	41,3	19,6	18,5
Rouen	46,7	47,3	35,8	35,1	17,6	17,6
SCOT 55 communes	41,1	42,8	39,2	38,7	19,7	18,4
Seine-Austreberthe / Comtry	35,7	39,4	44,3	42,9	19,9	17,7
SCOT 71 communes	40,8	42,7	39,4	38,9	19,7	18,4
Seine-Maritime	39,0	41,5	40,7	39,6	20,3	19,0

Sources INSEE – RP 2006

Géographiquement, il est noté que le secteur de Rouen accueille plus de 46 % de personnes de moins de 30 ans, sans surprise cependant car en tant que ville centre concentrant lieux d'études et pôle administratif départemental, les jeunes s'installent le plus souvent près de ces lieux d'emplois ou d'études. À l'inverse les sous secteurs de Boucle Sud Ouest, Plateau Est ou Plateau Sud Est se démarquent avec une population de moins de 30 ans nettement moins conséquente, entre 35 à 38 %, ce qui correspond à l'image de ces communes comme lieux d'accueil privilégiés des familles avec enfants.

Dans le même temps, ces sous secteurs affichent une part beaucoup plus significative, allant de 43 à 48 %, de population âgée de 30 à 59 ans. Ces tranches d'âge qui correspondent aux populations « actives » ou en âge de travailler, sont aussi celles qui ont pu choisir leur lieu de vie dans les petites communes, car disposant de ressources liées à l'activité professionnelle. Les communes de ces sous secteurs sont qualifiées de « résidentielles », car si elles accueillent des populations « actives », elles ne sont pas pour autant lieux d'emplois.

Enfin, la part des 60 ans et plus est par référence à la moyenne du territoire de SCOT et même du département (20 %), atteint 22 à 23 % sur les Plateaux Nord et Est de l'agglomération rouennaise, devant le secteur de la rive gauche (20,7 %). Deux explications possibles à ce constat : l'offre d'accueil collectif (foyers-logements ou section spécialisée attachée à un hôpital) à destination des personnes âgées y est plus présente qu'ailleurs ou bien les niveaux de ressources dont disposent ces catégories de population leur permettent d'avantage qu'ailleurs de prolonger leur vie à domicile (la proportion de propriétaires occupants atteint 60 à 70 % dans ces secteurs).

L'évolution du nombre de ménages et les caractéristiques des ménages

Secteurs	Nombre de ménages en 2006	Population des ménages 2006	Nombre moyen de personnes par ménages 2006	Nombre de ménages en 1999	Population des ménages 1999	Nombre moyen de personnes par ménage 1999	Évolution annuelle nbre de ménages 1999/2006
Rouen	58 313	104 551	1,79	54 093	102 728	1,9	1,11%
Plateau Nord	19 869	44 243	2,23	18 924	44 492	2,35	0,71%
Robec Aubette	7 806	19 165	2,46	7 128	18 512	2,6	1,36%
Plateau Sud Est	3 939	11 175	2,84	3 596	10 888	3,03	1,36%
Plateau Est	9 671	23 648	2,45	8 788	23 112	2,63	1,44%
Rive Gauche	56 973	132 160	2,32	54 056	133 402	2,47	0,77%
Boucle Sud Ouest	1 865	4 785	2,57	1 752	4 714	2,69	0,92%
Ouest Cailly	22 917	53 018	2,31	22 268	55 484	2,49	0,42%
Elbeuf	23 632	54 977	2,38	22 333	56 230	2,52	0,83%
SCOT (55 communes)	204 985	447 722	2,18	192 938	449 562	2,33	0,89%
Seine Austreberthe/ Contry	9 672	24 300	2,51	9 056	24 048	2,66	0,97%
SCOT (71 communes)	214 657	472 022	2,2	201 994	473 610	2,34	0,90%
Seine-Maritime	524 787	1 217 381	2,32	493 005	1 213 753	2,46	0,92%

Sources INSEE (RP 1990 – 1999 – 2006)

En 2006, le périmètre du SCOT (55 communes) comptait 204 985 ménages. Entre 1999 et 2006, ce nombre de ménages a connu une évolution annuelle significative (+ 0,89 %

par rapport à la situation de 1999), très largement supérieure à l'évolution démographique (-0,02% sur la même période).

La taille moyenne des ménages est ainsi passée de 2,33 personnes par ménage en 1999 à 2,18 personnes par ménage en 2006. La croissance du nombre de ménages est le résultat du phénomène de décohabitation des jeunes conjugué à l'allongement de la durée de vie des personnes âgées faisant que tant les jeunes que les seniors, ménages d'une à deux personnes, occupent des logements de petite taille préférentiellement en centre ville.

L'examen du tableau ci-dessus confirme que le secteur de Rouen centre accueille en moyenne davantage de petits ménages : taille moyenne des ménages établi à 1,79 personnes contre 2,84 personnes pour le secteur du plateau Sud Est.

La taille réduite des ménages présents sur la ville-centre de Rouen a pour contrepartie au fil des années, une baisse sensible du poids de la population. En cela, la ville centre de Rouen n'est toutefois pas différente de nombreuses autres villes-centre des grandes agglomérations qui connaissent très souvent une perte de population au profit des quartiers de banlieue ou secteurs péri centraux, accueillant davantage les familles avec enfants.

Dans le secteur d'Elbeuf, la ville centre d'Elbeuf accuse une taille moyenne des ménages établi à 2,19 personnes par ménage, nettement supérieure à ce que connaît la ville centre de Rouen ; l'explication la plus probable étant liée à la présence importante d'un parc locatif social en ville centre représentant plus de 40 % des résidences principales. Le parc locatif social accueille majoritairement des familles avec enfants. Par opposition, le parc locatif social de la ville centre de Rouen ne représente que 23 % des résidences principales.

La structure familiale des ménages

Secteurs	Nombre de ménages en 2006	Ménages d'une personne	Ménages « autres » sans famille	Ménages avec famille	Dont couples sans enfant	Dont couples avec enfants	Dont familles mono-parentales
Rouen	58 313	31 567 (54,1 %)	2 006	24 739	11 607 (47 %)	8 319 (34 %)	4 813 (19,5 %)
Plateau Nord	19 869	6 898 (34,7 %)	596	12 375	5 526 (44,6 %)	5 367 (43,4 %)	1 482 (12 %)
Robec Aubette	7 806	2 076 (26,6 %)	163	5 568	2 104 (37,8 %)	2 690 (48,3 %)	774 (13,9 %)
Plateau Sud Est	3 939	532 (13,5 %)	65	3 342	1 177 (35,2 %)	1 945 (58,2 %)	220 (6,6 %)
Plateau Est	9 671	2 382 (24,6 %)	130	7 159	3 102 (43,3 %)	3 286 (45,9 %)	771 (10,8 %)
Rive Gauche	56 973	18 583 (32,6 %)	1 174	37 215	14 736 (39,6 %)	16 441 (44,2 %)	6 038 (16,2 %)
Boucle Sud Ouest	1 865	387 (20,7 %)	44	1 434	559 (39%)	751 (52,4 %)	124 (8,6 %)
Ouest Cailly	22 917	7 561 (33%)	493	14 863	5 847 (39,3 %)	8 625 (58%)	391 (2,6 %)
Elbeuf	23 632	7 727 (32,7 %)	418	15 487	6 036 (39 %)	6 644 (42,9 %)	2 807 (18,1 %)
SCOT (55 communes)	204 985	77 713 (37,9 %)	5 089	122 186	50 694 (41,5 %)	54 068 (44,2 %)	17 420 (14,3 %)
Seine Austreberthe/ Contry	9 672	2 210 (22,8 %)	175	7 286	3 089 (42,3 %)	3 502 (48%)	695 (9,7 %)
SCOT (71 communes)	214 657	79 923 (37,2 %)	5 264	129 468	53 783 (41,5 %)	57 570 (44,5 %)	18 115 (14 %)
Seine-Maritime	524 787	169 590 (32,3 %)	10 632	344 565	143 439 (41,6 %)	156 662 (45,5 %)	44 464 (12,9 %)

Sources INSEE (RP 2006)

Comme le précédent tableau le sous entendait déjà au travers de la taille moyenne des ménages, le tableau ci-dessus montre en effet que **la ville centre de Rouen accueille dans une forte proportion des ménages constitués d'une seule personne (54 %)**.

Une autre spécificité concernant la ville centre de Rouen et dans une moindre mesure le secteur d'Elbeuf tient à la place importante qu'occupent les ménages constitués autour d'un seul parent, soit les familles mono parentales. Le tableau ci dessus révèle ainsi que ces ménages sont très représentés dans les villes centre comme Rouen ou Elbeuf.

Près d'un ménage sur cinq est une famille mono-parentale, soit une maman le plus souvent élevant seule ses enfants, Ces familles mono parentales constituent la « clientèle privilégiée » des bailleurs publics ; elles souhaitent le plus souvent s'installer dans les parcs locatifs accessibles par les transports en commun au centre ville et aux services sociaux auxquels elles sont rattachées.

A contrario, on notera que la présence importante de familles avec enfants dans les secteurs des Plateaux Sud Est, voire le secteur de l'Ouest-Cailly s'explique par le type d'offre de logements disponibles sur ces secteurs, très largement réalisée en pavillons individuels proposés en accession à la propriété.

Ainsi, la structure urbaine des villes et agglomérations organisée autour de la présence plus ou moins forte d'un parc de logements en locatif ou accession à la propriété est déterminante dans la fixation des ménages sur le territoire.

Les politiques de l'habitat et les choix d'urbanisation des communes figent les choix résidentiels des ménages. Ceux-ci se fixent en centre ville, banlieue ou encore en zone péri-urbaine selon un arbitrage qui tient avant tout à la notion de parcours résidentiel qu'ils entendent adopter pour eux mêmes.

Le modèle urbain en vigueur aujourd'hui (dans une vision sans doute un peu caricaturale) laisse entrevoir que les jeunes et les personnes âgées s'installent plus volontiers en ville centre pour profiter des équipements et services disponibles, quand les familles avec enfants se tournent davantage vers les banlieues ou zones péri urbaines où se situent les parcs d'habitat collectif ou les ensembles immobiliers pavillonnaires.

Du point de vue des collectivités locales qui connaissent des diminutions sensibles de leur population, il convient de repenser ce modèle urbain en proposant des produits logements de substitution aux ménages avec enfants pour les retenir dans les zones urbaines denses.

Les emménagés récents

Secteurs	- 2 ans	2 à 4 ans	% installés depuis moins de 5 ans	5 à 9 ans	% installés entre 5 et 10 ans	10 ans et +	% installés depuis + de 10 ans	Nombre de ménages en 2006
Rouen	14 498	16 904	53,8	10 633	18,2	16 288	28	58 313
Plateau Nord	2 700	4 323	35,4	3 706	18,6	9 137	46	19 869
Robec Aubette	876	1 526	30,8	1 578	20,2	3 827	49	7 806
Plateau Sud Est	251	564	20,7	701	17,8	2 420	61,5	3 939
Plateau Est	995	1 779	28,7	1 883	19,5	5 014	51,8	9 671
Rive Gauche	6 241	11 730	31,5	10 972	16,3	28 034	49,2	56 973
Boucle Sud Ouest	166	334	26,7	364	19,5	1 006	53,8	1 865
Ouest Cailly	2 858	4 659	32,8	4 556	19,9	10 842	47,3	22 917
Elbeuf	3 321	4 985	35,1	4 431	18,7	10 903	46,2	23 632
SCOT (55 communes)	31 906	46 804	38,3	38 824	18,9	87 471	42,8	204 985
Seine Austreberthe/ Comtry	817	1 628	25,3	1 770	18,3	5 448	56,4	9 672
SCOT (71 communes)	32 723	48 432	37,8	40 594	18,9	92 919	43,3	214 657
Seine-Maritime	67 943	106 150	33,2	98 271	18,7	252 508	48,1	524 787

Sources INSEE (RP 2006)

La mobilité résidentielle des ménages constitue un indicateur pertinent, résumant l'adéquation entre les choix résidentiels des ménages et la mise à disposition d'une offre de logements propre à satisfaire les besoins ou les souhaits des ménages.

Le tableau ci-dessus traduit ainsi le fonctionnement urbain des territoires, au travers du rôle et du rayonnement qu'exercent plus particulièrement les différentes collectivités locales.

La ville centre de Rouen, centre administratif départemental, important pôle universitaire, siège de grandes entreprises, affiche un turnover important des ménages : 53,8 % des ménages en place en 2006 sur la ville centre se sont installés depuis moins de 5 ans sur la ville, quand seulement 28 % des ménages présents se sont installés dans leur logement depuis plus de 10 ans. On a ainsi une concordance entre la typologie de ménages présents sur le centre ville (petits ménages d'une à deux personnes) et la structuration dominante du parc de logements largement constitué de petits logements offerts à la location.

A l'inverse, les secteurs plus « résidentiels » comme les plateaux Est, Sud Est, ou encore le secteur des Boucles Sud Ouest enregistrent entre un sur quatre et un sur cinq ménages arrivés depuis moins de 5 ans sur la commune. La faiblesse des taux de mobilité résidentielle concernant les ménages récemment installés allant de 21 % à 28 %, se justifie par une offre de logements moins diversifiée en terme de statut d'occupation (statut de propriétaires-occupant majoritairement) et en terme de rythme d'urbanisation.

La mobilité résidentielle est favorisée si l'offre de logements disponible est suffisamment diversifiée pour permettre aux ménages d'envisager de quitter leur logement pour une nouvelle opportunité sans risque de se retrouver in fine sans solution de logement. C'est le principe de la fluidité du parc qui justifie que l'ensemble produit par les nouvelles mises en service de logements neufs ou les relocations dans le parc existant constitue une palette assez large offrant de multiples possibilités à chacun en concordance avec son âge, son projet personnel, son envie de bouger.

Aussi là où l'offre en logement locatif n'est pas très importante, le ménage occupant hésite à quitter son logement s'il n'a pas la garantie de retrouver quelque chose qui le satisfasse avec le même statut d'occupation.

Les logements en accession à la propriété en version exclusive sur une partie de territoire ont eux pour effet de limiter la mobilité des ménages. Au delà des mouvements liés à l'entrée dans les lieux, les ménages-propriétaires occupants s'attachent à leur logement et plus aucun mouvement à l'intérieur de la commune ne se produit. C'est le temps où les enfants grandissent, où on s'approprie « sa maison ».

VI.1.2 – Éléments sur le parc de logements

Évolution du parc de logements

Le parc de logements est l'ensemble constitué des résidences principales, des résidences secondaires et des logements vacants. Globalement, il est intéressant d'examiner les évolutions dans le temps (de 1999 à 2006) de ces différentes composantes du parc de logement.

En effet, l'accroissement du nombre de résidences principales (214 671 RP en 2006 contre 202 094 RP en 1999) correspond à l'évolution du nombre de ménages, selon le principe qu'un ménage occupe au moins une résidence principale. Toutefois, la conjoncture économique difficile peut engendrer pour certains actifs, l'obligation de recourir à la mobilité professionnelle, avec comme incidence pour certains d'avoir besoin d'une double résidence.

Dans une vision prospective du territoire de SCOT, le contexte économique général ne doit pas être négligé car générateur de besoins en logements d'un nouveau genre « la double résidence » pour certaines catégories d'actifs. A l'heure actuelle, l'ampleur de ce phénomène n'est pas mesurée. L'INSEE a retenu dès 1999 d'agrèger aux résidences secondaires, sous le terme de « logements occasionnels » ce qui peut correspondre à la « double résidence » près du lieu de travail occupée une partie du temps, avec un retour vers la résidence principale le reste du temps.

Le parc de résidences secondaires (1900 résidences secondaires recensées à l'échelle du SCOT sur 71 communes en 2006) constitue dans une approche d'évaluation des besoins en logements, l'une des deux variables d'ajustement avec celle des logements vacants qui peuvent être remis sur le marché (hors construction neuve).

Ainsi, quand les marchés immobiliers entrent en récession, cela peut amener les propriétaires d'une résidence secondaire à se défaire de leur bien parce que trop coûteux d'entretien, ou en raison d'une pression fiscale forte par exemple. Certains ménages peuvent alors être tentés de venir s'installer définitivement (mobilité résidentielle définitive) dans leur résidence secondaire qui devient alors résidence principale (occupation supérieure à 6 mois sur une année).

Au sein du SCOT, ce potentiel de logements supplémentaires qui pourrait résulter d'un changement de statut des résidences secondaires en résidence principale est minime (ce segment de parc représente tout au plus 0,8 % du parc de logements).

	Parc 2006				Parc 1999			
	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Rouen	65 632	58 324	959	6 349	61 702	54 133	1 269	6 300
Plateau Nord	20 824	19 866	165	793	20 005	18 920	189	896
Robec-Aubette	8 188	7 806	27	355	7 563	7 114	68	381
Plateau Sud Est	4 041	3 937	26	78	3 711	3 597	40	74
Plateau Est	10 035	9 671	48	316	9 133	8 791	76	266
Rive Gauche	59 447	56 977	204	2 264	57 534	54 132	307	3 095
Boucle Sud Ouest	2 007	1 870	56	81	1 860	1 735	64	61
Ouest Cailly	23 933	22 916	100	917	23 363	22 302	121	940
Elbeuf	25 776	23 640	112	2 024	24 122	22 317	254	1 551
Périmètre SCOT (55 communes)	219 883	205 007	1 697	13 177	208 993	193 041	2 388	13 564
Seine-Austreberthe / Comtry	10 256	9 664	213	379	9 530	9 053	222	255
Périmètre SCOT (71 communes)	230 139	214 671	1 910	13 556	218 523	202 094	2 610	13 819
Seine-Maritime	575 704	524 770	20 858	30 030	544 749	493 109	21 714	29 926

Sources INSEE – RP 2006

Le potentiel de logements vacants quant à lui, au sein du périmètre du SCOT, représente environ 6,3 % du parc total de logements. Il est considéré qu'un taux de 6% au moins est nécessaire à une bonne fluidité du marché, permettant aux ménages qui le souhaitent de « bouger » au sein de leur territoire pour trouver la solution de logements qu'ils escomptent.

L'examen de cet indicateur à une échelle géographique plus restreinte montre ainsi que les sous secteurs de Rouen, ou encore d'Elbeuf affichent un taux de vacance respectivement de 9,7 % et 7,8 % en 2006.

À ce stade, une analyse approfondie de la vacance serait nécessaire pour en évaluer les raisons : parc de logements inadaptés à la demande, ou absence de demande de logements liée à la surabondance d'une offre en petits logements.

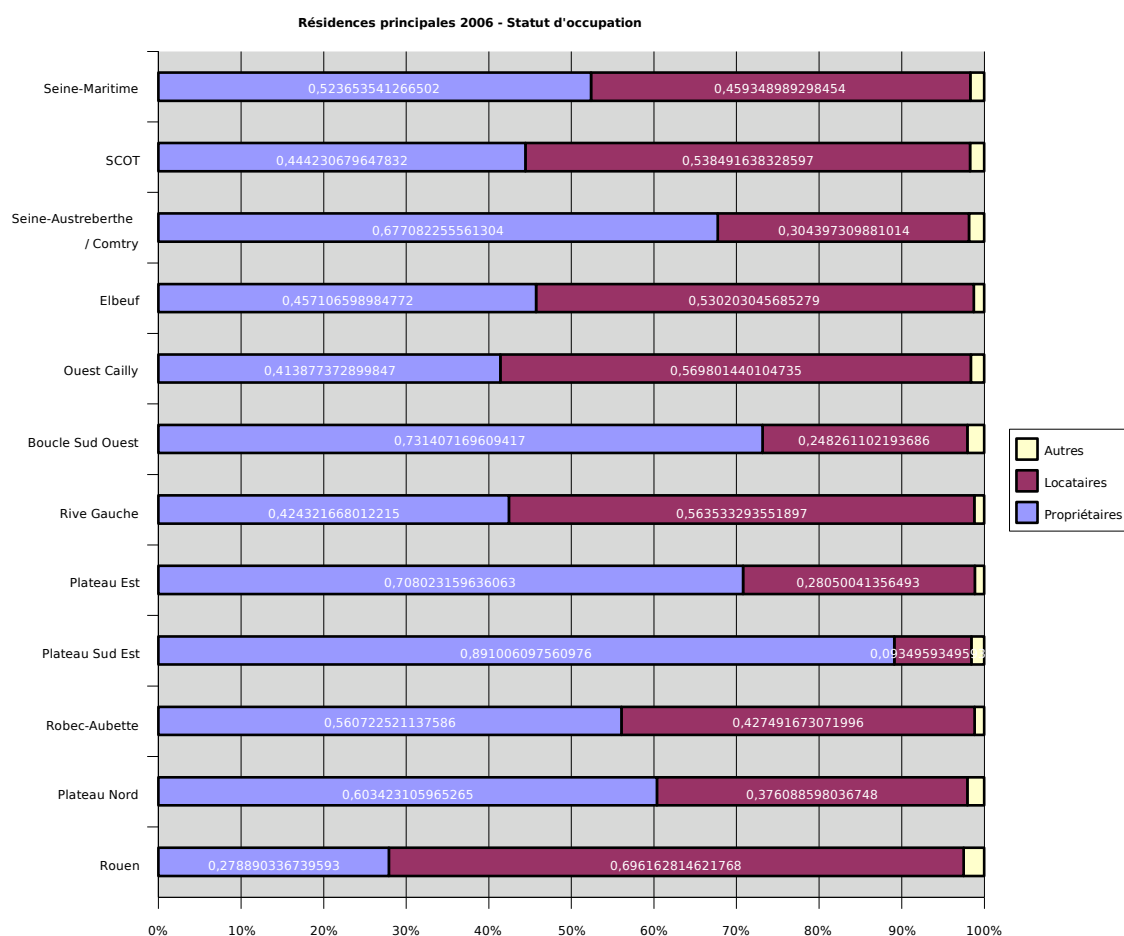
La réflexion prospective sur les besoins en logements à prévoir à l'horizon des 20 prochaines années devra s'attacher à cerner au mieux l'incidence d'un parc vacant important dans les villes centres sur la programmation future de logements neufs.

Dans l'exercice de projections des besoins futurs en matière de construction de logements, la donnée relative aux statuts d'occupation des ménages est importante. Il faut à l'échelle d'un territoire souscrire à une véritable diversité des produits logements et des modalités d'occupation des ménages, pour permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel.

Le diagramme ci-dessous précise la répartition entre locataires et propriétaires secteur par secteur. En premier lieu, à l'échelle de l'ensemble du SCOT on compte 44 % de propriétaires pour 54 % de locataires, proportion inverse à celle du département.

Secteur par secteur, on repère vite les espaces résidentiels du territoire, qui se sont développés quasi exclusivement avec de l'accession à la propriété : Plateau Sud Est 89 % de propriétaires, Plateau Est 71 % et même le secteur formé de Seine Austreberthe et du Trait Yainville 68 % de propriétaires.

Le développement de ces secteurs très largement tourné sur l'accession à la propriété pose la question de la pérennité au regard du fonctionnement des équipements mis en place par les communes concernées (écoles maternelles, services péri scolaires, équipements sportifs ...) pour accompagner les nouveaux ménages « arrivants ».



Le rythme de la construction neuve sur la période passée (1999-2008)

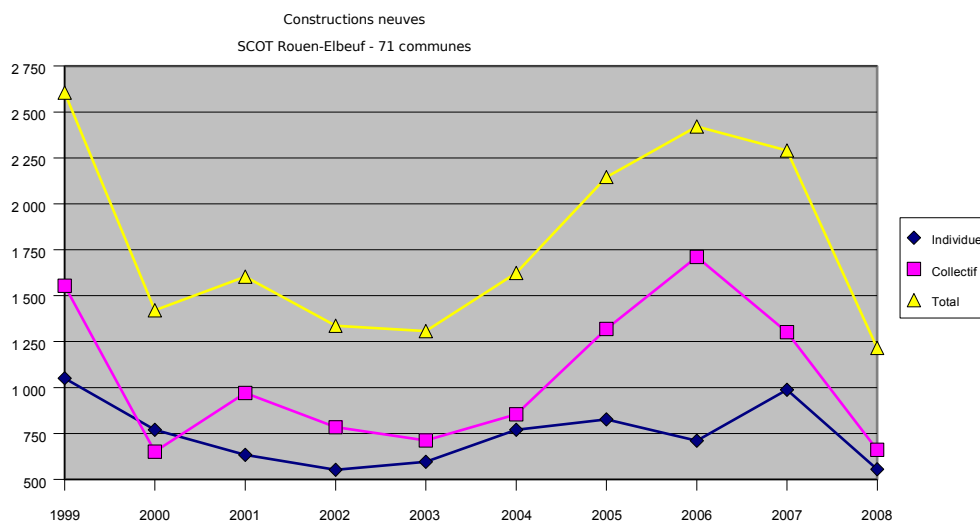
Près de 18 000 nouveaux logements ont été réalisés au cours des 10 dernières années sur le périmètre du SCOT dont 10 500 en collectif (58 %) et 7 500 en individuel (42 %).

L'effort de développement des logements le plus significatif revient au secteur de la communauté de communes de Seine Austreberthe avec 5 logements construits pour 1 000 habitants. Cet indicateur est de 3,7 à l'échelle de l'ensemble du périmètre de SCOT, le secteur d'Elbeuf se situant légèrement au dessus de cette moyenne avec 3,9 logements pour 1 000 habitants.

	Logements commencés 1999-2008	Dont individuel	Dont collectif	Taux de construction neuve moyen annuel pour 1000 hab.
CA Rouennaise	14 763	5 276	9 487	3,7
CA Elbeuf - Boucle de Seine	2 183	1 265	918	3,9
SCOT (55 communes)	16 946	6 541	10 405	3,7
CC de Seine - Austreberthe	906	836	70	5,0
CC Le Trait - Yainville	119	75	44	1,9
SCOT (71 communes)	17 971	7 452	10 519	3,7
Seine-Maritime	48 934	29 819	19 115	3,9

Sources INSEE (RP2006) et DREAL (SITADEL)

L'approche longitudinale de la construction neuve depuis 1999 montre une poussée régulière de la construction avec un pic en 2006. L'année 2006 marque le début de la crise immobilière et la remontée des prix immobiliers, avec comme effet immédiat, la chute du nombre de permis de construire en 2007 et 2008.



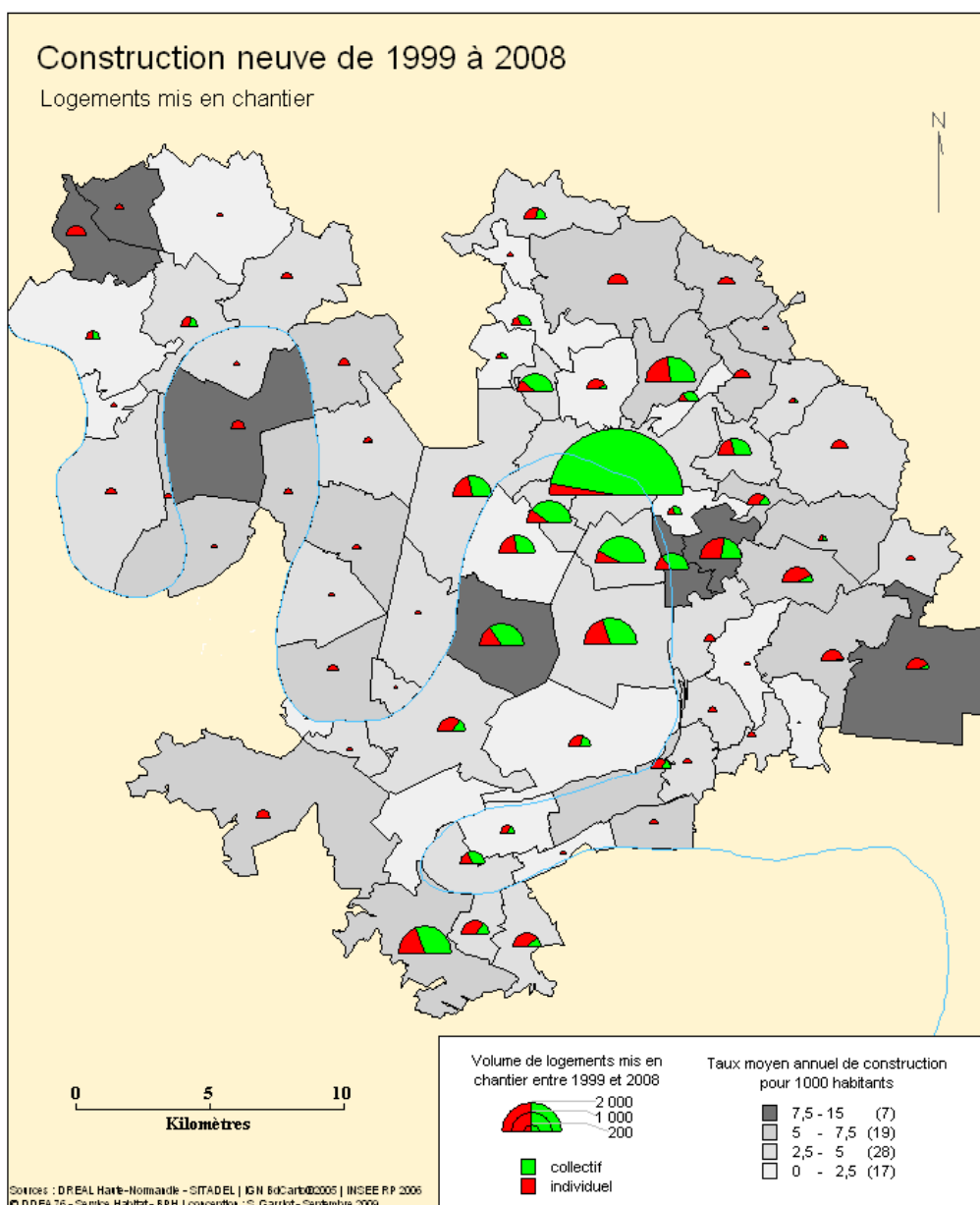


Illustration 9: La construction neuve récente

VI.1.3 – Première estimation du besoin en logements

Concernant le rythme de construction à promouvoir pour les années à venir, la projection des besoins n'est pas aisée. En effet, dans un temps où les ménages seront appelés à faire preuve d'un esprit éco-citoyen, il s'agit d'évaluer l'impact de nouveaux modes de vie des ménages qui en viendraient à rejeter ou minimiser l'usage de la voiture, au profit d'une localisation résidentielle plus proche des lieux déjà urbanisés, recherchant un accès plus facile aux transports en commun et préférant des logements implantés sur un parcellaire plus petit.

Il est donc important mais délicat de définir avec réalisme, les orientations de développement du futur SCOT. Orientations qui devront à la fois tenir compte des effets de la crise immobilière et des retombées du Grenelle de l'Environnement, faisant que l'aménagement du territoire de demain n'aura plus grand chose à voir avec ce qu'il était hier.

Deux premières approches distinctes peuvent être portées à la connaissance des instances en charge de la réalisation du SCOT :

- d'un côté: une étude théorique réalisée en 2007 sous la responsabilité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute Normandie avec le concours de l'INSEE, définissait les besoins en logement à l'horizon 2015 respectivement pour les communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf,
- d'autre part, peuvent être rappelés dans ce document, les objectifs retenus dans le programme local de l'habitat actuellement en vigueur pour ces deux territoires.

Une agrégation cumulant purement et simplement les objectifs de construction envisagés pour la période 2007- 2012 est insatisfaisante, mais permet néanmoins d'avoir un retour sur les ambitions de développement avancées par les élus de ces deux grands territoires constitutifs du SCOT (définition à 55 communes).

Le futur SCOT sur un périmètre de 71 communes pose davantage de problème. L'approche des besoins en logements de ces secteurs de « péri urbanisation » susceptibles de venir s'ajouter au périmètre actuel est délicate, l'État disposant de peu d'éléments, sauf à reconduire le rythme annuel moyen de constructions neuves enregistré ces dernières années sur ces communes.

Aussi selon la première hypothèse (étude DRE/INSEE), **les besoins en logements s'établiraient à près de 1 500 logements** restant à produire sur la période couverte par l'étude soit 2007-2012, pour le périmètre de SCOT actuel.

Dans la deuxième hypothèse (le cumul des objectifs avancés dans les PLH de Rouen et d'Elbeuf validés), l'objectif moyen annuel de constructions neuves validé s'établirait **aux alentours de 3 200 logements, auquel un nombre d'environ 100 logements supplémentaires** pourrait être évoqué comme correspondant à la poursuite de l'activité de construction des deux sous secteurs susceptibles d'être adjoints pour former la grande agglomération de ROUEN. et par extension le périmètre du futur SCOT.

L'approche des besoins en logements pour le territoire de SCOT s'inscrirait donc dans une fourchette variant de 1 500 logements par an à 3 300 logements par an, soit une situation passant du simple au double.

Pour expliquer cet écart, un argument peut être avancé ; il concerne le fait que la première hypothèse correspond à une approche théorique fondée sur des reconductions de comportements des ménages identifiés entre 1990 et 1999. A l'inverse, l'objectif moyen de constructions neuves avancé dans les PLH est significatif de l'ambition politique et volontaire énoncée par les élus.

Néanmoins, l'objectif maximum avancé au titre des besoins à satisfaire va très au delà de ce qui s'est réellement fait sur la période passée (1999- 2008), où au plus 1 700 logements

neufs ont réellement été construits sur les deux agglomérations au cours des dix dernières années.

L'horizon d'un SCOT va toutefois bien au delà de celui d'un PLH, aussi est-il difficile sans risque de se tromper de savoir précisément ce qu'il en sera des politiques économiques, des demandes de logement des ménages ayant à travailler plus longtemps, des personnes âgées vieillissant plus longtemps, des seniors « aisés » dans le désir de souscrire à une double résidence, des ménages en situation de divorce, revendiquant des logements adaptés à leur volonté de prendre en charge les enfants dans une logique de garde alternée etc.

Également, les enjeux liés à la pénurie des énergies amèneront sans doute les ménages dans les temps futurs à appréhender leur lieu de résidence selon d'autres arguments que ceux évoqués aujourd'hui (proches des axes routiers structurants, des lignes de transports collectifs, des équipements de première nécessité....), en fonction de la tranche d'âge du ménage, de son statut professionnel, de ses revenus.

C'est pourquoi, les projections concourant à cerner les besoins en logement sont délicates, mais plus que les objectifs quantitatifs que l'on sait aborder en théorie pour permettre l'accueil des ménages, **ce sont les localisations de ces projets de constructions qui paraissent les plus difficiles à anticiper.**

Ainsi, les parcours résidentiels des ménages risquent fort d'être perturbés dans un contexte de crise économique dont on mesure mal les effets sur les générations à venir.

VI.1.4 – Le parc locatif social

Le territoire du SCOT (périmètre actuel) accueille un parc locatif social de quelques 62 347 logements au 1/01/2008 (source EPLS DREAL de Haute Normandie), auquel il faut ajouter 1 730 logements correspondant aux deux communautés de communes susceptibles d'être intégrées au sein d'une grande communauté d'agglomération de Rouen.

Sur le périmètre du SCOT à 71 communes, le parc disponible au 1^{er} janvier 2008 est réalisé à raison de 57 639 logements en collectif (90 %) et 6 438 logements (10 %) en individuels.

Nombreux sont les bailleurs présents sur ces territoires : 25 bailleurs distincts se partagent le patrimoine locatif social offert à la location.

Le stock de logements sociaux existant est réparti sur 61 communes du territoire. Comme le montre le tableau ci-après, l'offre de logements sociaux est très inégale d'un sous secteur à l'autre. Les sous secteurs « rive gauche » et « Ouest Cailly » sont les mieux pourvus, les logements locatifs sociaux y représentent 43 % des résidences principales.

Le secteur de Rouen, constitué de la seule commune de Rouen affiche seulement 23 % de logements sociaux. Les communes des Plateaux Est avec 15 % de logements sociaux sont aussi celles qui sont concernées par l'article 55 de la loi SRU.

SCOT de l'Agglomération Rouen-Elbeuf
PAC initial — octobre 2009 — Les informations et données utiles

	Nombre	Type de construction		Taux LLS / Résidences Principales	Type de logement			Age du parc			
		collectif	individuel		T1-T2	T3-T4	T5 et plus	avant 1950	1950-1969	1970-1989	depuis 1990
Rouen	13 465	13 038	427	23,1	3 405	8 366	1 201	450	7 476	3 259	2 280
Plateau Nord	2 952	2 767	185	14,9	467	2 145	329	6	1 560	1 049	337
Robec-Aubette	2 138	1 947	191	27,4	382	1 567	188	1	955	983	199
Plateau Sud Est	175	53	122	4,4	13	122	12	13	12	48	102
Plateau Est	1 457	1 179	278	15,1	268	1 060	126	6	53	847	551
Rive Gauche	24 634	21 607	3 027	43,2	4 849	17 749	1 920	384	9 931	10 996	3 323
Boucle Sud Ouest	128	65	63	6,8	7	110	11	0	55	0	73
Ouest Cailly	9 908	9 127	781	43,2	1 654	7 585	634	91	4 839	3 385	1 593
Elbeuf	7 490	6 735	755	31,7	1 329	5 393	753	237	2 207	3 911	1 135
SCOT (55 communes)	62 347	56 518	5 829	30,4	12 374	44 097	5 174	1 188	27 088	24 478	9 593
Seine-Austreberthe / Contry	1 730	1 121	609	17,9	262	1 263	194	68	670	671	321
SCOT (71 communes)	64 077	57 639	6 438	29,8	12 636	45 360	5 368	1 256	27 758	25 149	9 914
Seine-Maritime	129 925	111 804	18 121	24,8	24 536	91 438	12 291	3 177	55 726	50 943	20 079

Sources INSEE (RP 2006) et DREAL (EPLS au 1er janvier 2008)

Le parc locatif social à l'échelle du SCOT est d'abord un parc de logements de taille moyenne : 71 % du parc est constitué de logements T3/ T4, et seulement 8 % sont des grands logements (T5).

L'âge du patrimoine existant renvoie aux adaptations qu'il faudra sûrement envisager dans les années à venir pour mettre ces parcs en conformité avec les nouvelles normes énergétiques (impact de la loi Mobilisation pour le Grenelle, dite Grenelle 1). On dénombre en effet sur le territoire du SCOT environ 45 % du patrimoine existant datant d'avant 1970. 40 % a été construit entre 1970 et 1990, tandis que 15 % des logements sont postérieurs à 1990.

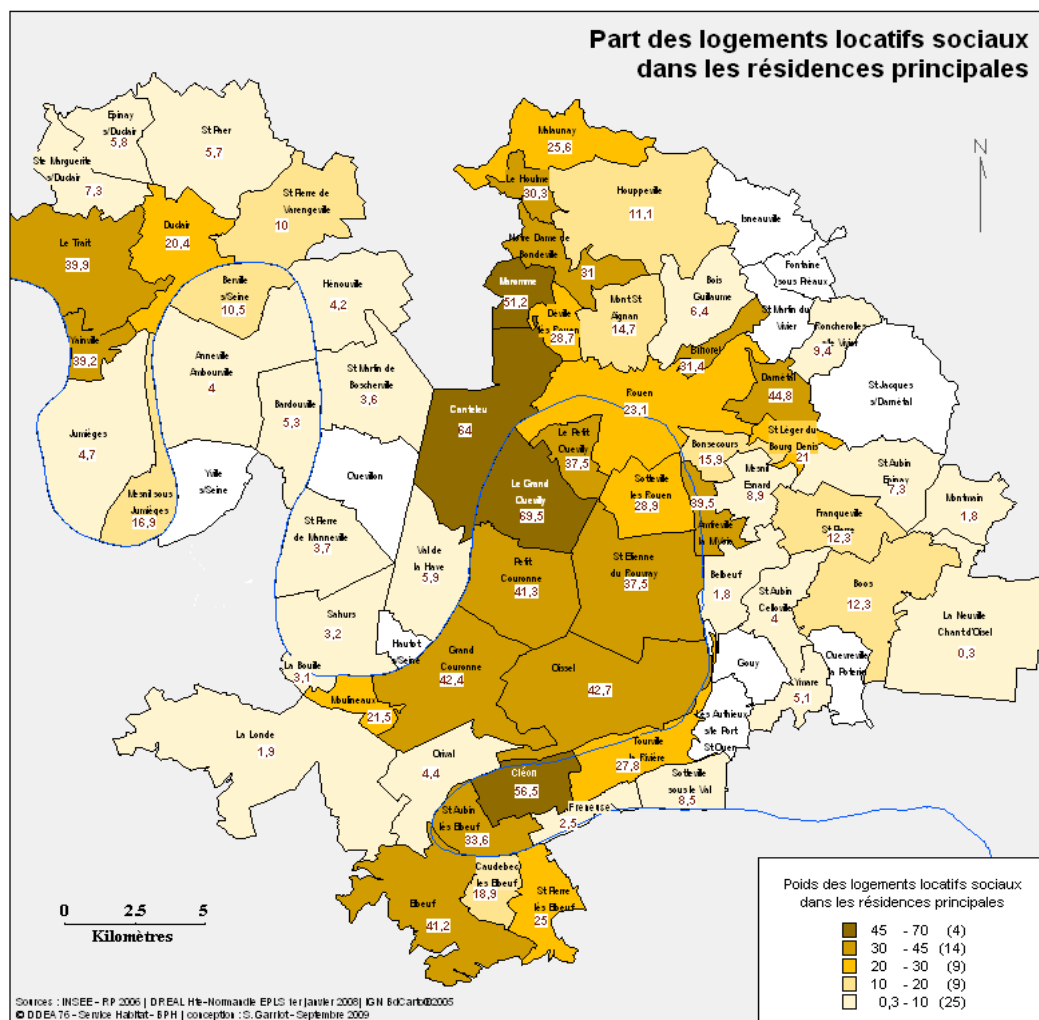


Illustration 10: Le parc locatif social

VI.1.5 – La politique de rénovation urbaine au sein des agglomérations de Rouen-Elbeuf

La politique de rénovation urbaine concerne les quartiers cumulant des difficultés socio-économiques importantes et affichant une concentration de population au sein d'un parc locatif social ancien et inadapté. Cette situation a conduit à l'élaboration au plan national d'un programme de rénovation urbaine doté de lourds moyens financiers permettant d'envisager une restructuration en profondeur des quartiers, restructuration devant se

traduire par l'amélioration durable du cadre de vie pour les habitants en place ou ceux que l'on souhaite amener dans ces quartiers.

C'est en cela que **la politique urbaine conduite sur les quartiers sensibles constitue un élément fort du projet de SCOT, au même titre qu'une nouvelle infrastructure** ; en effet « la renaissance des quartiers » compte pour beaucoup dans les conditions émises par les ménages pour se fixer ou revenir dans les limites de l'agglomération, plutôt que se tourner vers les franges péri-urbaines de l'agglomération.

Le « pari » des collectivités locales concernées par ces quartiers étant d'inverser la tendance du départ des ménages vers « la campagne » en contribuant à décliner une offre de logements plus raisonnée dans l'espace (projet architectural plus dense, consommation d'espace réduite) mais surtout plus aisée en termes d'accessibilité aux équipements et de services urbains.

Sur le périmètre du SCOT, sept communes font actuellement l'objet de projets de rénovation urbaine et reçoivent des financements spécifiques de la part de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour les plus importants de ces projets, des conventions pluriannuelles ont été signées pour fixer les objectifs du projet global et définir les participations de l'ANRU et des autres co-financeurs.

Il s'agit :

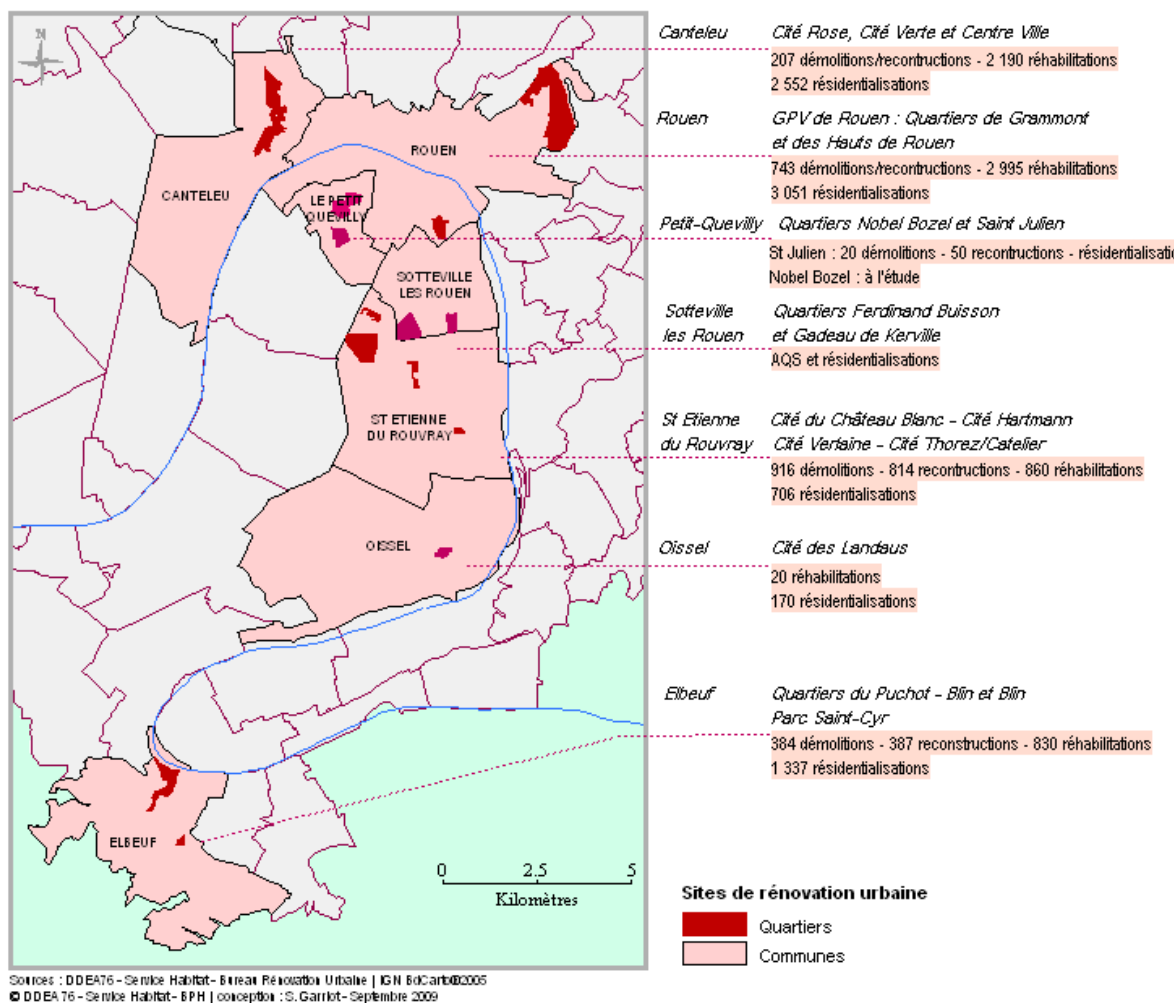
- du GPV de Rouen : quartiers de Grammont et des Hauts de Rouen (Grand-Mare, Lombardie, Châtelet, les Sapins),
- du projet d'Elbeuf : quartiers du Puchot, Blin et Blin, Parc Saint-Cyr,
- du projet de Saint-Étienne-du Rouvray : cité du Château Blanc (Macé, Renan, Robespierre, Wallon, Felling, E. Cotton), cité Hartmann, cité Verlaine, cité Thorez/Cateliers,
- du projet de Canteleu : cité Rose, cité Verte et centre-ville,

Les projets de moindre importance - dits isolés - sont eux financés sans convention pluriannuelle avec l'agence, opération par opération en fonction d'arbitrages locaux.

Sont concernés :

- Oissel : cité des Landaus,
- Petit-Quevilly : quartiers de Saint-Julien et Nobel-Bozel,
- Sotteville-lès-Rouen : quartiers Ferdinand Buisson et Gadeau de Kerville.

Objectifs des opérations de rénovation urbaine



Ci-après figurent les grands lignes des projets de développement et de restructuration des quartiers sensibles. Au delà de l'évolution, du renouveau du quartier en terme d'offre de logements, est mentionné un certain nombre d'éléments d'information relatifs aux implications du projet sur les transports, la facilitation des déplacements à l'intérieur et l'extérieur des quartiers, l'attractivité du quartier, l'évolution sur l'image du quartier, la programmation des équipements venant accompagner le devenir du quartier.

En premier lieu, les projets conventionnés :

Le GPV de Rouen

La convention avec l'ANRU a été signée en mars 2005 pour une durée de 5 ans. La réalisation du projet a pris beaucoup de retard, ce qui s'explique notamment par les difficultés de mise au point d'un avenant lourd permettant de préciser et d'adapter le projet initial. La signature de cet avenant est intervenue le 6 juillet 2009 et les opérations restées longtemps en suspens devraient donc à présent être rapidement engagées.

Concernant la stratégie habitat, il est globalement, prévu de démolir 743 logements locatifs sociaux et d'en reconstruire autant dont 46% hors site, d'en réhabiliter 2 995 et d'en résidentialiser 3 051.

Parallèlement, la construction de 886 logements (279 sur Grammont, 607 sur les Hauts de Rouen) autres que locatifs sociaux (accession sociale, accession privée, locatif libre...) viendra apporter une part de diversification de l'offre dans les secteurs de rénovation urbaine.

Les objectifs du projet sont également de désenclaver les quartiers, en les reliant mieux physiquement au reste de la ville, en y implantant de nouveaux équipements publics attractifs à l'échelle de l'agglomération et en y développant les fonctions économiques.

Ainsi, la ligne de TCSP « Téor » dessert à présent les Hauts de Rouen et plusieurs structures accueillant des activités y seront à terme implantées : ancien centre de formation de la poste requalifié en immeuble d'entreprises, construction du centre d'activités Lombardie (dédié aux organismes œuvrant en faveur de l'insertion), restructuration et redynamisation du centre commercial de la Grand'Mare.

Sur Grammont un nouveau parc urbain a été aménagé et on y trouvera à terme un ensemble d'équipements sportifs et socio-culturels, dont en particulier une bibliothèque de quartier (qui trouvera place dans le bâtiment conçu à l'origine par l'ancienne municipalité pour être la médiathèque de la ville).

Le projet d'Elbeuf

La convention initiale a été signée le 12 mai 2005 pour une durée de 5 ans ; elle concernait uniquement le quartier du Puchot pour lequel la transformation est à présent déjà très avancée.

La convention ANRU a fait l'objet d'un avenant le 13 octobre 2008 qui a apporté des compléments au projet du Puchot et a surtout introduit de nouveaux projets de rénovation urbaine portant sur le quartier Blin et Blin et sur le Parc Saint-Cyr.

Étant donnée l'ampleur des opérations restant à conduire dans le cadre de l'avenant, l'échéance de la convention a été renvoyée à 2013.

Les interventions financées par l'ANRU sur l'habitat concernent globalement 384 démolitions, 387 reconstructions, 830 logements réhabilités et 1 337 logements résidentialisés.

Les projets se rapportant aux différents quartiers se présentent ainsi :

- au Puchot : les objectifs sont de requalifier le cœur de quartier et de mieux le relier avec le centre ville tout proche (important programme de réaménagement des espaces publics), de le dynamiser en construisant de nouveaux équipements (projet d'hôtel d'agglomération, démolition/reconstruction d'une école, requalification du CCAS), de renouveler et d'améliorer le parc de logements : 124 démolitions (immeubles Anjou, Bretagne, Béarn) sont prévues, reconstituées à raison de 83 logements sur site et 44 hors site, 603 réhabilitations et 1 166 résidentialisations ont été ou vont être réalisées.
- Au Parc Saint-Cyr : l'objectif principal est d'améliorer l'attractivité du quartier, en le désenclavant (refonte du réseau viaire) et en favorisant la mixité sociale au travers d'un important programme d'interventions sur le logement : 260 démolitions sont prévues, reconstituées à raison de 170 logements sur site et 90 hors site, 64 logements seront réhabilités, la diversification de l'offre sera apportée au travers de 40

logements en accession sociale, 40 à 50 logements intermédiaires « Foncière Logement » et 20 logements privés. Un programme d'équipements publics (nouveau centre socio-culturel, centre multi-accueil petite enfance, aménagement d'un parc public) permettra de diversifier également les fonctions.

- sur le secteur Blin et Blin : ce quartier est hors ZUS et ne fait pas l'objet d'une dérogation article 6, mais il bénéficiera exceptionnellement de financements ANRU, essentiellement consacrés à la réhabilitation de 163 logements et à la résidentialisation de 171 logements.

Le projet de Saint-Étienne-du-Rouvray

La convention initiale ANRU a été signée le 5 juillet 2005 pour une durée de 5 ans ; elle a fait l'objet d'un avenant en date du 2 juillet 2009, introduisant un certain nombre d'opérations nouvelles mais sans effet sur la durée.

Dans le cadre de cette convention, 916 logements locatifs sociaux seront démolis tandis que 814 seront reconstruits, 860 logements doivent être réhabilités et 706 feront l'objet d'une résidentialisation.

Le projet ANRU s'inscrit en fait dans une stratégie que la Ville avait initiée dès 2001 et qu'elle poursuivra au-delà du temps de la convention, qui vise principalement à supprimer les « cités » en tant qu'enclaves dans le tissu urbain. L'enjeu est de les réintégrer dans un fonctionnement « banalisé » à l'intérieur de leurs quartiers respectifs, en intervenant à la fois sur la forme et le statut des logements et sur la trame viaire.

Le projet est multi-sites ; il concerne la cité du Château Blanc, la cité Hartmann, la cité Verlaine, la cité Thorez/Catelier.

La rénovation urbaine de la cité Verlaine est à présent achevée, les logements démolis ont fait place à 76 logements locatifs sociaux neufs et 15 pavillons en location/accession ou accession sociale. La forte demande locative et le faible taux de vacance des nouveaux logements et des immeubles réhabilités prouvent que le secteur est à présent devenu très attractif.

La rénovation urbaine de la cité Thorez est également terminée et s'est notamment traduite par la démolition d'une RPA devenue obsolète et la construction de 15 maisons de ville locatives.

La rénovation de la cité Hartmann est en cours. Trois barres d'immeuble ont été démolies (Bourgogne, Provence et Croizat), le foncier libéré a permis d'apporter de la mixité en construisant des maisons de ville en locatif libre et des logements locatifs sociaux en individuels superposés et en petit collectif avec commerces et équipements de proximité en rez de chaussée.

La démolition à venir d'une quatrième barre permettra de poursuivre dans cette voie avec un programme de 15 logements porté par l'AFL.

Le secteur des Cateliers était une friche de 23 ha destinée à un aménagement d'ensemble qui à terme, réunifiera le plateau du Madrillet et la ville basse. Toutes les opérations prévues à la convention ANRU dans ce secteur sont achevées : création de voies de désenclavement, création d'espaces verts de proximité, reconstitution hors ZUS d'une partie (56 logements locatifs sociaux) du parc démoli.

La cité du Château Blanc présente quant à elle une problématique bien spécifique de par sa taille, la composition de son parc, son organisation spatiale. Elle fait l'objet de 5 ORU (opérations de renouvellement urbain) de secteurs (Macé, Wallon, Robespierre, Renan, Felling) à différents stades d'avancement. Pour redonner de l'attractivité au Château Blanc dont l'image était fortement dégradée, la Ville a élaboré un processus par étapes.

Dans un premier temps, les interventions ont consisté à diversifier l'offre de logements en bordure des grands axes en périphérie du quartier (avenue des Canadiens, rue Renan, rue du Madrillet). La diversification a joué surtout sur la forme (logements locatifs sociaux reconstruits en individuels, individuels superposés, petits collectifs), les objectifs de mixité sont volontairement assez limités pour le moment (apport de résidences étudiants par exemple), des ambitions plus élevées de mixité sociale ne pouvant s'envisager qu'à plus long terme lorsque l'image se sera nettement améliorée.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'urbaniser la frange sud de la cité, le long du boulevard Felling requalifié, pour faire le lien avec une zone pavillonnaire existante. Cette urbanisation va comprendre outre la reconstruction de logements locatifs sociaux en individuels, une résidence étudiants, deux opérations de la Foncière, deux opérations privées (en accession libre et accession sociale).

La troisième étape portera sur l'intérieur de la cité, où le foncier libéré par les démolitions est mis en réserve par la Ville dans l'attente que le site soit redevenu attractif, pour reconstruire des logements sociaux, des logements privés en location et en accession.

Parallèlement, les espaces publics sont fortement remaniés pour aménager progressivement un réseau de voies hiérarchisées et maillées en lieu et place des voies circulaires qui ceinturaient les immeubles à l'origine.

Même si le processus de reconquête des territoires en ZUS à St-Étienne-du-Rouvray s'inscrit à l'horizon 2020, les opérations déjà réalisées sont particulièrement réussies (Verlaine, Macé en particulier), elles ont déjà un impact certain sur l'image de territoires qui auparavant n'accueillaient plus que des populations très fragiles en situation de non-choix.

Le projet de Canteleu

La convention initiale ANRU a été signée le 5 décembre 2005. Elle a fait l'objet d'un avenant le 24 juin 2009 qui a, entre autres effets, prolongé sa durée jusqu'en 2013.

Le projet cible essentiellement des interventions sur le logement. Il prévoit la démolition/reconstruction de 207 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 2 190 logements locatifs sociaux, la résidentialisation de 2 552 logements locatifs sociaux.

La plupart des opérations de la convention initiale sont achevées ; elles concernaient surtout la cité Rose dont la physionomie a donc déjà bien évolué. La rénovation de la cité Verte va démarrer de façon décisive à partir de maintenant avec les opérations de l'avenant.

Un effort important est consacré à la diversification de l'offre, puisque sur les 207 logements sociaux démolis sur les 2 cités, seuls 52 seront reconstruits sur site, les 155 autres le seront hors site (sur le quartier de Bapeaume notamment) et qu'en parallèle, une centaine de logements favorisant la mixité sociale viendront s'implanter dans le périmètre des ZUS sur le foncier disponible :

→sur la cité Rose 14 logements AFL et 30 en promotion privée,

→sur la cité Verte 25 logements AFL, 7 en promotion privée et 25 PSLA réalisés par Habitat 76 (Plaine des Bas Jardins).

En matière de désenclavement, les quartiers sont déjà desservis par la ligne 3 du «Téor » et il est prévu, hors convention mais en accompagnement du projet ANRU, d'en optimiser l'efficacité, : amélioration des fréquences, réduction du temps pour rallier le centre de Rouen, amélioration de l'accessibilité des stations de Canteleu, modification du tracé permettant de mieux irriguer la cité Rose.

En second lieu, les projets isolés :

Le projet de Oissel

Les opérations de rénovation urbaine de la cité des Landaus à Oissel concernent principalement des aménagements d'espaces publics et des travaux de résidentialisation de pieds d'immeubles (1ère tranche réalisée pour 120 logements et 2ème tranche prévue pour 50 autres), dans le but de rendre le quartier plus attractif. La réhabilitation du parc avait été financée sur des crédits de droit commun entre 2003 et 2005, à l'exception d'un immeuble (bâtiment C d'ICF Atlantique) qui devait être démoli. Cet immeuble étant finalement conservé, les travaux de réhabilitation des 20 logements ont été programmés au titre des projets isolés ANRU.

Le projet de Sotteville-lès-Rouen

Le projet de rénovation urbaine porte sur les ZUS Ferdinand Buisson et Gadeau de Kerville. Les travaux financés par l'ANRU n'entraîneront pas de restructuration profonde du bâti mais permettront d'améliorer le cadre de vie, d'une part par la remise à niveau du parc de logements sociaux (opérations d'AQS et de résidentialisation sur la majeure partie des immeubles), d'autre part en valorisant et en requalifiant les espaces publics.

Le projet de Petit-Quevilly

Bien qu'elles s'inscrivent dans les financements réservés aux projets isolés, la Ville de Petit-Quevilly développe des ambitions assez élevées en matière de restructuration de ses quartiers classés en ZUS.

La ZUS de Saint-Julien a déjà fait l'objet d'un premier projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU entre 2004 et 2007. Les interventions ont permis de remanier le parc de façon sensible, puisque des démolitions ont été entreprises (20 logements) et une cinquantaine de logements neufs reconstruits, un important travail sur la résidentialisation des espaces autour des logements conservés étant mené en parallèle.

Un second projet concernant la ZUS de Nobel-Bozel est encore en phase de validation et de montage financier, seuls des travaux de réhabilitation et de résidentialisation sur une centaine de logements ont pour l'instant été réalisés. Le projet global en cours d'élaboration pourrait prévoir à moyen terme d'autres opérations de réhabilitation et des constructions nouvelles, mais dans le cadre des financements ANRU à engager d'ici 2011, la priorité sera plutôt donnée au traitement des espaces publics, avec un accent mis sur l'axe structurant du quartier (rue Pablo Neruda) et sur certains points stratégiques bien identifiés (entrées de quartier, axes de perspectives).

VI.1.6 – Les ressources des ménages présents sur le territoire

En 2007, les ressources perçues par les ménages du territoire de SCOT se distribuaient de la façon suivante, au regard des plafonds d'accès aux logements HLM (exprimé en % du total des ménages fiscaux).

Secteurs	Revenus imposables des ménages / plafonds d'attribution HLM						Total réponse
	<= 30%	30 à < 60 %	60 à 100 %	100 à 130 %	130 à 150 %	> 150%	
CA Rouennaise	22 111	36 419	55 222	25 348	9 984	21 406	170 490
CA Elbeuf-Boucle de Seine	3 654	5 480	7 801	3 348	1 214	1 715	23 212
SCOT (55 communes)	25 765	41 899	63 023	28 696	11 198	23 121	193 702
CC Seine-Austreberthe	466	1 494	2 493	1 125	491	989	7 058
CC Le Trait-Yainville	308	721	983	358	115	125	2 610
SCOT (71 communes)	26 539	44 114	66 499	30 179	11 804	24 235	203 370
Seine-Maritime	63 067	120 142	171 880	73 690	27 943	55 241	511 963

Source MEEDDAT d'après DGI – Filocom 2007

L'approche des ménages par leur niveau de ressources est importante car elle permet dans une vision prospective des politiques de l'habitat, d'envisager les types de logements nécessaires à couvrir les besoins des ménages présents et futurs du territoire, c'est à dire ceux des ménages en attente d'un logement autonome, d'un logement adapté à leur famille, et ceux des nouveaux ménages que l'on veut attirer sur le territoire.

La notion de besoins en logement vu plus haut (soit une fourchette variant de 1 500 logements par an à 3 300 logements par an), qui résulte d'une approche normative d'évaluation des besoins, doit cependant être rapprochée des enjeux de diversité de l'offre et de son accessibilité, ce qui revient à dire que l'offre de logements dans un marché local du logement doit correspondre aux possibilités financières des ménages.

En effet, les ménages nouvellement formés ou dont la situation familiale ou professionnelle a évolué ou encore les ménages logés dans des conditions insatisfaisantes, affichent avant tout un besoin de mobilité résidentielle plutôt qu'un besoin d'accès au logement. Pour leur permettre d'accéder à un nouveau logement, décent, de taille et d'insertion urbaine adaptée, à un niveau de dépense accessible pour eux, il faut penser l'offre de logements comme une offre diversifiée en réponse aux différentes étapes du parcours résidentiel de chacun. C'est donc bien par les effets de chaîne que l'ensemble des ménages trouvera satisfaction dans un projet de logement « à sa mesure ».

Ainsi la référence aux plafonds de ressources d'accès à un logement HLM est un bon indicateur pour apprécier le niveau de plus ou moins grande précarisation des ménages et leur éligibilité à un parc social (public ou privé de fait). Il faut toutefois rappeler que l'offre de logements « sociaux » peut être apportée par un bailleur public comme par un bailleur privé dès lors que ce dernier contractualise avec l'État, sur le principe d'une amélioration du logement avec mise en location à des niveaux de loyer modéré en

contrepartie de l'apport de financements spécifiques apportés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

On dénombrait en 2007 à l'échelle du département, 69,4 % des ménages éligibles au parc « HLM », faisant du département de Seine Maritime, un département qui connaît une fragilité socio-économique de plus en plus affirmée dans le temps (68,5 % des ménages éligibles au parc HLM en 2003).

Cette référence à près de 70 % des ménages éligibles au parc HLM montre ainsi que plus des deux tiers des ménages pourraient prétendre entrer dans un logement ordinaire (PLUS) ou très social (PLAI) du parc locatif public.

Au sein du périmètre de SCOT (restreint ou élargi), 67,5 % des ménages peuvent prétendre à un logement social (produits-logement financés en PLUS ou PLAI). Parmi les 32,5 % restants, à peine 6 % pourraient prétendre à des logements intermédiaires du secteur public (PLS, PLI) tandis que plus d'un ménage sur quatre (26,7 % des ménages fiscaux du territoire considéré) constitue la clientèle du marché concurrentiel.

Dans le détail des territoires, il est à noter que le secteur correspondant à l'agglomération d'Elbeuf accueille davantage que les autres territoires considérés, les populations les plus modestes éligibles aux logements locatifs sociaux voire très sociaux, plus de 73 % des ménages fiscaux contre seulement près de 67 % à l'agglomération rouennaise et au secteur des 16 communes complémentaires au périmètre de SCOT actuel.

Aussi, pour garantir une plus grande diversité sociale au sein du territoire considéré, l'offre nouvelle de logements à produire dans les prochaines années devra être empreinte d'une réflexion en terme de rééquilibrage socio-économiques des ménages.

VI.1.7 – L'habitat ancien potentiellement indigne

Les logements privés potentiellement « indignes » (notion résultant d'un croisement de données explicites de l'état des logements d'une part et des niveaux de ressources des ménages occupants d'autre part) concernent sur l'ensemble du territoire de SCOT (71 communes) environ 8 000 logements soit 5,5 % des résidences principales du parc privé dénombrées sur le territoire, en deçà de la référence départementale (6,9 % du parc des résidences principales du parc privé).

L'examen plus attentif de chaque sous secteur du SCOT montre ainsi que le secteur d'Elbeuf connaît un parc privé très dégradé (7,6 % des RP du parc privé) et sur les deux communes du Trait et Yainville, cet indicateur s'affiche à 8,3 % du parc des RP privées.

Ces logements justifient plus que d'autres des interventions aidées de l'ANAH pour les remettre en état, étant très souvent occupés par des personnes âgées disposant de moindres ressources (28 % des logements identifiés « PPPI » sont occupés par des ménages âgés de 60 ans et plus)

Cette statistique concerne surtout le parc privé, les logements du parc public bénéficiant plus systématiquement de la part des bailleurs HLM, de programmes de réhabilitation lourde

Secteurs	Parc privé potentiellement indigne					
	Total RP 2005	RP du parc privé	PPPI	Part du PPPI dans les RP privé de 2005	Nombre de ménages > 60 ans dans les PPPI	Part des ménages âgés dans les PPPI
CA Rouennaise	176 574	123 042	6 239	5,10%	1 717	27,50%
CA Elbeuf-Boucle de Seine	23 560	15 619	1 187	7,60%	257	21,70%
SCOT (55 communes)	200 134	138 661	7 426	5,30%	1 974	26,60%
CC Seine-Austreberthe	6 941	6 265	432	6,90%	220	50,90%
CC Le Trait-Yainville	2 634	1 742	145	8,30%	64	44,10%
SCOT (71 communes)	209 709	146 668	8 003	5,50%	2 258	28,20%
Seine-Maritime	517 768	386 795	26 633	6,90%	9 570	35,90%

Source DGI – Filocom 2005

Aussi, il est important d'engager sur la base d'incitation des pouvoirs publics, des politiques de requalification du parc privé ancien à périodicité soutenue pour éviter l'accumulation de logements dégradés.

Sur le périmètre du SCOT (55 communes) des dispositifs spécifiques sont avec le concours financier de l'Agence Nationale de l'Habitat, d'ores et déjà engagés ou en passe de l'être.

Il s'agit :

- de l'OPAH Renouveau Urbain d'Elbeuf, du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la communauté d'agglomération d'Elbeuf (hors périmètre de l'OPAH),
- de l'OPAH de Renouveau Urbain de Rouen, prochainement de l'OPAH de Renouveau Urbain de la Vallée du Cailly, des réflexions préalables sont enfin en discussion pour une OPAH sur les centres bourgs anciens d'une dizaine de communes autour de Rouen.

Sur le périmètre des 16 communes complémentaires, aucun dispositif contractuel n'a été mis en place ces dernières années. L'amélioration du parc privé s'adressant aux propriétaires occupants comme aux propriétaires bailleurs se régule dossier par dossier, selon les règles de priorité émises par l'ANAH pour apporter son aide.

Sur la période passée (2003-2008), les propriétaires occupants ont bénéficié pour remettre en état leur logement, respectivement de 867 subventions dans le périmètre de l'agglomération de Rouen, 138 subventions dans l'agglomération d'Elbeuf et 147 subventions pour le territoire des 16 communes complémentaires au périmètre actuel (19,5 % des dossiers traités à l'échelle du total département), tandis que les propriétaires bailleurs ont souscrit en 6 ans à l'amélioration de 565 logements à usage locatif au sein de l'agglomération rouennaise, auxquels il faut ajouter 279 logements dans l'agglomération elbeuvienne, et tout au plus 7 logements à usage locatif ont été améliorés et mis en service dans le reste du territoire (35,2 % des dossiers traités à l'échelle départementale).

Au delà des politiques d'amélioration du parc privé fondées sur la production de logements à loyers maîtrisés, sur la lutte contre l'insalubrité et sur l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement pour les propriétaires occupants, se pose plus impérieusement la question du maintien à domicile des personnes âgées dans ce territoire.

En terme d'aménagement du territoire, il est évident que l'offre de logements avec des normes de confort minimales à destination des personnes âgées sera une préoccupation pour les acteurs locaux dans les années à venir.

VI.1.8 – L'offre d'hébergement

L'offre d'hébergement pour les personnes âgées

Sur le territoire du SCOT, comme sur l'ensemble du territoire national, les projections de données démographiques montrent que la question du logement des personnes âgées constituera un enjeu important dans les années à venir pour les collectivités territoriales et leurs partenaires.

Cette préoccupation renvoie :

- d'une part, à celle du devenir des Résidences pour Personnes Âgées (foyers – logements), à leur capacité d'adaptation face à une population en augmentation, confrontée progressivement à des problèmes de perte d'autonomie,
- d'autre part, à la nécessité de vérifier la couverture des besoins en terme de structures médicalisées susceptibles d'accueillir la population âgée devenant dépendante.

Un point sur la situation des foyers logements pour personnes âgées autonomes a été fait en 2006 par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), mettant en évidence les difficultés de remplissage de certains établissements, synonymes d'une certaine inadéquation avec les attentes des personnes âgées et d'un surdimensionnement des établissements tout particulièrement en milieu urbain. Face à cette situation, les gestionnaires ont recherché des solutions temporaires ou définitives allant de l'extension du peuplement (accueil d'un autre public que des personnes âgées) à la transformation radicale en résidence sociale ouverte à l'accueil d'un public plus diversifié rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement ordinaire.

En l'état des informations à disposition de l'État aujourd'hui, un bilan objectif des capacités d'accueil des structures disponibles sur le territoire ne peut être réalisé.

Seule indication à mettre au débat, le taux d'équipement en logement foyer calculé en 2006 par les services de la DDASS. Il était de 6,98 pour 100 personnes âgées de 75 ans et plus pour la communauté d'agglomération de Rouen, de 14,7 pour la communauté d'agglomération d'Elbeuf, de 14,1 pour la communauté de communes de Seine Austreberthe et de 26,7 pour la communauté de communes du Trait-Yainville, à mettre en relation avec le taux moyen observé pour l'ensemble du département qui se situe à 7,5 places pour 100 personnes âgées de plus de 75 ans.

Également, il peut être rappelé l'investissement que vient de faire la ville de Rouen sur le sujet avec une étude confiée au bureau d'étude GERONTIM sur le devenir des logements-foyers « étude de besoins et préconisations » - février 2008.

De même, la DREAL a confié au bureau d'étude SQUARE, une étude sur « les conséquences du vieillissement de la population sur le logement en Haute Normandie » - août 2008.

Les autres offres d'hébergement (urgence et insertion)

L'offre d'hébergement concerne l'ensemble des segments de logements d'insertion et d'hébergement temporaire s'écartant des réponses « ordinaires » proposé par le parc social ou privé.

Elle comprend ainsi les logements d'urgence et d'insertion (centre d'hébergement d'urgence - CHU, centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS, logements bénéficiant de l'aide au logement temporaire - ALT /, maisons relais ...), les logements passerelle et autres foyers-logements correspondant à l'hébergement temporaire (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants - FTM, résidence sociale – RS ...).

Le dénombrement des places disponibles en structures d'hébergement (insertion et temporaire) est très complexe, les structures pouvant être ouvertes à différents types de publics sur des modalités d'accueil différenciés (CADA et FTM ou RS et FTM...). Ce dénombrement est très évolutif et est le résultat du portage par les services de l'État (DDASS et DDEA) de nombreux dispositifs financiers pour la remise en ordre des conditions d'humanisation des CHRS, la restructuration et la transformations des FTM en RS, le développement des projets de maisons relais, etc... autant de dispositifs qui mobilisent des partenariats très importants et nécessitent des ancrages politiques avec les collectivités locales susceptibles d'accueillir ces publics.

Les principaux foyers de travailleurs migrants du périmètre de SCOT, font quant à eux l'objet d'un plan quinquennal de restructuration pour offrir aux résidents des chambres de 9 m² au moins. Les projets de restructuration néanmoins sont difficiles à faire aboutir, car ils imposent souvent de dédoubler les structures (avec deux chambres de 4,5 m², on fait une chambre de 9 m²) et donc de construire de nouvelles structures pour retrouver les capacités initiales d'accueil.

Enfin la programmation de Maisons Relais destinées à des publics le plus souvent désocialisés pose également le problème de l'intégration urbaine de ces structures.

Sous ces différentes réserves, est donné ci-après le taux d'équipement du territoire.

Le secteur de Rouen et le secteur d'Elbeuf sont deux territoires distincts en matière d'équipements en hébergement social :

Rouen : Places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale-CHRS, insertion, urgence et stabilisation (en 2008)

Structures	Public accueilli	Places d'insertion	Place d'urgence à l'année	Places de stabilisation	TOTAL
AARSAID)	Tout public (hors ho isolés	11	11	0	22
Armée du Salut	Hommes isolés + 1 famille	70	2	0	72
CAPS	Jeunes	42	0	0	42
Carrefour Solida	familles	0	40	0	40
OHN – Bazire	Hommes isolés	0	100	18	118
OHN Cèdres fe	Femmes et familles	65	15	0	80
OHN Cèdres ho	Hommes isolés	115	4	0	119
OHN St Martin	Hommes isolés	80	0	0	80
OHN URAS	Hommes isolés	0	0	49	49
ONM CAUCD	Femmes avec enfants	0	45	0	45

Structures	Public accueilli	Places d'insertion	Place d'urgence à l'année	Places de stabilisation	TOTAL
ONM CHRS Maladrerie	Femmes avec enfants	42	1	0	43
ONM SAAS	Familles	90	0	0	90
ST Paul	Hommes isolés	47	4	0	51
HameauBrouettes	Personnes isolées	0	0	18	18
ONM Veille Soc	Familles	0	150	0	150
St Paul Hôtel	Femmes	0	10	0	10
OHN 115 Hôtel		0	10	0	10
TOTAL		562	392	82	1036
Soit 70 % du total départemental					

Rouen : Places aides aux logements temporaires - ALT (en 2007)

Structures	Nombre de logements
Fondation Armée du Salut	12
AFTAM Rouen	5
AGOEL	11
ANLAJT	4
CAPS	19
Carrefour des Solidarités	21
CCAS de Rouen	20
CCAS de Sotteville	5
Emmaüs	25
FTDA	7
La Boussole	21
La Clé	7
Les restaurants du Coeur	5
OHN	4
ONM Rouen	49
St Paul	24
TOTAL	230
soit 43 % du total du département	

L'agglomération de Rouen est beaucoup plus équipée que le reste du département, mais également très sollicitée (ville centre) et manquant de produits intermédiaires (résidences sociales / maisons relais).

Elbeuf : Places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale-CHRS

Structures	Public accueilli	Places d'insertion	Places d'urgence à l'année	Places de stabilisation	TOTAL	Places suppl. hiver
ASAE CASA	Centre d'accueil hommes isolés	12	2		14	2
ASAE Marie	Centre d'accueil	33	2		35	

Structures	Public accueilli	Places d'insertion	Places d'urgence à l'année	Places de stabilisation	TOTAL	Places suppl. hiver
Foucher	femmes avec ou sans enfant(s)					
TOTAL		45	4	49	Soit 3,3 % du total départemental	

Elbeuf :Places aides aux logements temporaires - ALT (en 2007)

Structures	Nombre de logements
APRE	4
ASAE	2
TOTAL	soit 1,15 % du total du département


Sur Elbeuf, il est noté un taux d'équipement peu important au regard de la dimension du territoire et des problématiques rencontrées.

Il existe cependant des réponses complémentaires sur le secteur :

- Résidence sociale Emmaüs de Saint Pierre les Elbeuf : 27 places,
- FJT géré par le CCAS d'Elbeuf : 28 places.

La qualité de la prise en charge progresse globalement, tant du point de vue des projets pédagogiques des structures que de celui des conditions matérielles d'accueil :

- du point de vue des projets pédagogiques, l'évolution des structures est positive, globalement toujours dans la dynamique issue de la loi 2002-2, même si tous les services n'ont pas intégré les dispositions au même rythme. En parallèle, la professionnalisation des équipes continue tandis que le développement des pratiques d'évaluation et d'inspection a permis de progresser. Le travail partenarial est particulièrement important sur ce secteur, notamment au sein des instances existantes, notamment les comités de veille sociale. Cependant, la richesse du dispositif (nombreux partenaires, nombreuses prestations, capacité d'innovation et d'expérimentation...) fait aussi sa complexité entraînant parfois des difficultés de lisibilité par les partenaires,
- du point de vue des conditions matérielles d'accueil, on peut souligner un effort important consenti ces dernières années, mais qui se traduit notamment par une augmentation considérable de la charge en fonctionnement (amortissements et frais financiers ou loyers) : restructuration du CHRS de l'Armée du Salut de Rouen pour offrir une prestation de semi-autonomie aux résidents, réhabilitation des locaux de l'ancienne Clinique Jeanne d'Arc pour accueillir le CAUCD (centre d'accueil d'urgence et de courte durée) de l'œuvre Normande des Mères à Rouen, réhabilitation complète du CHRS St Paul...



Sur ces thématiques, les collectivités locales associées au SCOT auront à se définir pour les années à venir sur la localisation des structures et sur leurs principes de fonctionnement (plutôt en place dans les communes urbaines largement équipées ou disséminés dans l'ensemble du territoire).

VI.2 – L'activité économique

VI.2.1 – Les données relatives à l'emploi et son évolution

Pour toute information, il convient de se rapprocher de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), cité administrative, 2 rue Saint Sever 76032 ROUEN Cédex.

VI.2.2 – L'activité portuaire

L'activité du port de Rouen

Rouen, port maritime intérieur orienté vers les chargeurs et le façonnage de marchandises est spécialisé dans les trafics de céréales, de produits agroalimentaires, de produits énergétiques et de marchandises diverses avec des filières très variées.

Plus des $\frac{3}{4}$ des marchandises traitées par le port de Rouen sont des vrac solides (céréales, agroalimentaire, granulats, charbon, engrais) ou liquides (principalement des produits pétroliers).

Le Port de Rouen est le premier port européen pour l'exportation de céréales, le premier port français pour l'agroalimentaire et l'agro-industrie, le deuxième port français pour les produits pétroliers raffinés, ou encore le premier port français pour les produits papetiers et forestiers. Rouen est aussi très bien positionné sur le groupage-dégroupage de conteneurs sur l'axe Nord Sud principalement.

Les principaux courants d'échanges du port de Rouen sont orientés vers l'Europe pour 64 %, l'Afrique 24 %, l'Amérique du Nord avec 9,6 % et enfin l'Asie et l'Océanie pour 2,4 %. Le Maghreb avec l'Algérie et le Maroc est un partenaire essentiel avec plus de 3 Mt ainsi que la côte occidentale d'Afrique avec 1,5 Mt. Le trafic maritime avec l'Amérique du nord représente 1,3 Mt et celui des Antilles et de l'Amérique du sud 0,8 Mt.

L'emploi direct et indirect représente 20 600 salariés sur les zones d'emploi de Rouen et de Lillebonne et près de 30 000 emplois si l'on y ajoute la zone d'emploi de Honfleur et les emplois induits.

La valeur ajoutée portuaire³ de Rouen a fait l'objet d'une étude (confiée à la Banque de France) permettant de mesurer la richesse produite par les 700 entreprises et établissements recensés. Elle s'élève à 1,6 milliard € par an. Cette valeur ajoutée est répartie à 59 % sur la zone du Grand Rouen, 37 % sur Port Jérôme- Radicatel et 4 % sur Honfleur. Le montant de l'investissement privé des entreprises en lien avec le port représente de 250 à 300 millions d'euros investis chaque année depuis 10 ans.

→Les trafics

Le trafic annuel du Port de Rouen oscille entre 21 et 23 millions de tonnes de marchandises, transportées par environ 3 300 navires.

³ Sur le plan comptable, la valeur ajoutée se calcule ainsi : Valeur ajoutée = production (*chiffre d'affaires des entreprises et réalisations internes chiffrables*) – consommation externe (*achats extérieurs, locations, travaux d'entretien, assurances, publicité, transports...*).

Pour l'année 2008, ce sont 22,7 millions de tonnes qui ont transité par le port de Rouen dont une majorité sur le site «amont» - entre Rouen et La Bouille - où s'effectue le principal du trafic portuaire (64 % en 2008) avec un tonnage de 14,6 Mt (vracs liquides, conteneurs, céréales, produits forestiers, sucre, farine et malt ...).

L'activité du port de Rouen s'étend tout au long de la Seine de Honfleur à Rouen ; elle est très diversifiée et se caractérise par des trafics de vracs liquides (produits pétroliers raffinés, produits chimiques, engrais), de vracs solides (céréales, produits agroalimentaires, charbon, engrais, matériaux de construction) et de marchandises diverses (conteneurs, produits papetiers et forestiers, agroalimentaire en sacs, produits métallurgiques).

→ Les terminaux spécialisés

Pour traiter ces marchandises, le Port met à disposition des infrastructures (quais, terre-pleins, terrains, bâtiments) et des services aux opérateurs privés qui développent les différents trafics. Ces opérateurs privés, industriels ou prestataires de services logisticiens ont choisi Rouen pour développer leurs activités en raison de son positionnement géographique à l'intérieur des terres et de sa capacité à utiliser les modes de pré/post acheminement massifiés (fer et fluvial).

Le Port gère de nombreuses infrastructures implantées le long de la Seine (Honfleur, Port-Jérôme, Radicatel, Saint-Wandrille et l'agglomération de Rouen), à proximité des zones de production et de marché.

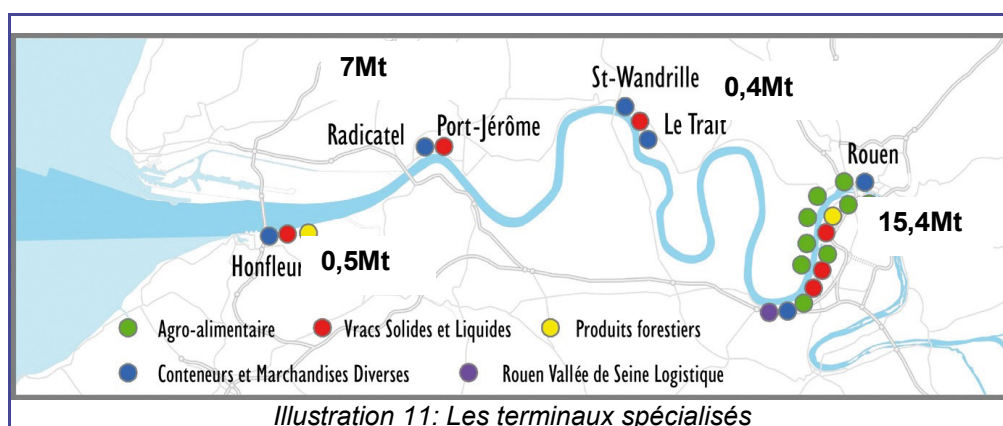


Illustration 11: Les terminaux spécialisés

Les marchandises diverses, marchandises à forte valeur ajoutée, sont traitées majoritairement dans les terminaux de l'agglomération rouennaise mais aussi à Radicatel et aux quais en Seine de Honfleur.

En matière de conteneurs, Rouen est un centre de groupage-dégroupage sur l'axe Nord-Sud (Afrique, Océan indien, Antilles..), grâce notamment à sa plate-forme logistique RVSL (Rouen Vallée de Seine Logistique) contiguë au terminal à conteneurs et bénéficiant d'une desserte plurimodale (fer, fleuve, route).

Le projet d'approfondissement du chenal

Le Port de Rouen se trouve aujourd'hui à une étape clé pour son avenir. L'évolution des courants d'échanges internationaux et la modernisation de la flotte mondiale de navires vraquiers le placent devant un choix fort : améliorer ses accès maritimes pour accueillir

des navires de nouvelle génération et pérenniser son développement ou mettre à mal son avantage compétitif.

Ainsi, le projet d'amélioration des accès maritimes consiste à :

- araser les points hauts du chenal de navigation de 40 cm en moyenne, de l'estuaire jusqu'à Rouen, sur 17 % de la surface du fleuve, afin d'augmenter le tirant d'eau disponible d'un mètre. Il s'agit en effet, de faire évoluer les caractéristiques du chenal du port de Rouen (aujourd'hui avec un tirant d'eau de 10,30 m à l'export et de 10,70 m à l'import pour 97% des marées) pour atteindre le niveau de service nécessaire aux navires de nouvelle génération soit 11,30 m à la descente et 11,70 m à la montée.
- adapter les infrastructures portuaires au gabarit des nouveaux navires de transport de vrac, par l'approfondissement des souilles d'accueil des navires vraquiers et l'adaptation des quais d'une part, et par l'amélioration de la zone d'évitage d'Hautot et la création d'un poste de sécurité à Tancarville d'autre part.

Les enjeux du projet d'approfondissement du chenal sont d'importance. Ainsi, l'analyse comparée des grandes filières de trafic du Port de Rouen dans les perspectives d'évolution des flottes montre que le Grand Port Maritime de Rouen est dépendant du tirant d'eau de son chenal principalement pour les vracs qui représentent $\frac{3}{4}$ de ses trafics. Il est donc nécessaire d'adapter les accès nautiques pour pouvoir accueillir les nouveaux navires.

Les perspectives en terme de tonnage maritime transitant par le port de Rouen ont été évaluées lors de l'étude socio-économique menée en 2007 à 27 millions de tonnes avec le projet, et 17 millions de tonnes sans le projet, à comparer aux 22 millions de tonnes en année de référence 2005 (un tonnage de 22,7 Mt réalisé en 2008).

Ces perspectives seront actualisées courant 2009 en s'appuyant sur les conclusions du Plan Stratégique du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Les projections sur les trafics en jeu à l'horizon 2015

En Mt (part du trafic 2005)	Trafic 2005	Avec le projet d'approfondissement	Sans le projet	Sensibilité du trafic au projet
Produits pétroliers	8,6	+ 2,4	- 0,9	3,3Mt
Céréales	6	+ 1	- 3	4 Mt
Granulats	0,3	+ 1,5	+ 0,1	1,4Mt
Autres trafics	7,1	+ 0,1	- 1,2	1,3 Mt
Au total Y compris les autres trafics	22,2 Mt	+ 5 Mt	- 5 Mt	10 Mt

L'incidence du projet est attendue principalement sur les trafics de vracs solides et liquides qui constituent l'essentiel de l'activité du port mais apportera aussi une plus grande souplesse pour l'exploitation des lignes régulières.

La réalisation du projet conduit, pour la collectivité, à des économies grâce à la massification du fret sur le transport maritime. Ceci se traduit par l'augmentation du volume des cargaisons et par la réduction concomitante des coûts unitaires du transport maritime. En effet, plus les navires arrivant à Rouen sont de taille importante, plus la quantité de marchandise transportée par navire est importante, et plus le coût à la tonne transportée diminue. La non-réalisation du projet et l'impossibilité pour le Port de Rouen de recevoir les navires de nouvelle génération auraient pour conséquence à l'inverse de reporter sur des ports plus éloignés les chargements/déchargements des marchandises de l'hinterland actuel, avec pour conséquence l'augmentation des trajets routiers et leurs effets négatifs en matière d'environnement.

Ainsi actuellement, les économies environnementales générées par le Port de Rouen de par son positionnement géographique, s'élèvent, chaque année, à 24 M€ et représentent 10 millions de litres de carburant et 40 000 tonnes de CO2 économisées.



1 handymax de 35 000 tonnes

=

1400 camions

Les enjeux territoriaux inscrits dans le projet stratégique du GPMR

Le projet stratégique du GPMR, adopté en conseil de surveillance le 17 avril 2009, fixe des objectifs forts pour le développement portuaire et l'acceptation sociétale de ces activités dans un milieu urbain dense, caractéristique de l'agglomération rouennaise.

Sur le secteur situé dans l'agglomération rouennaise, de La Bouille/Hautot sur Seine – aval du Pont Jeanne d'Arc)

Ce secteur est un espace artificiel où une centaine d'hectares appartenant au GPMR peut être commercialisée. Il intègre des composantes naturelles et urbaines qui feront l'objet d'actions de restauration ou de mesures de gestion spécifique. Ce secteur peut être découpé en plusieurs pôles caractéristiques de leur vocation principale actuelle et future.

→Pôle Logistique portuaire RVSL 1, 2 et 3 situé sur les communes de La Bouille, Moulineaux et Grand-Couronne :

Ce pôle offre notamment des perspectives de développement dans l'accueil de trafics conteneurisés et d'entrepôts logistiques.

→Pôle industrialo-portuaire situé sur la commune de Grand-Couronne et Petit-Couronne :

Ce pôle est dédié à l'accueil d'activités industrielles liées aux vracs solides et liquides.

→Pôle agro-alimentaire aval situé sur Val de la Haye et Canteleu :

Ce pôle accueille notamment des complexes agro-alimentaires (silos céréaliers, malterie, cuves de stockage d'engrais liquides, ..).

→Pôle industriel et logistique sur Petit-Couronne :

Ce pôle est le dernier site sur le secteur amont offrant des espaces libres d'occupation sur plusieurs dizaines d'hectares et une desserte quadrimodale permettant l'accueil d'activités dans les filières d'avenir du GPMR.

→Pôle industrialo-portuaire de Grand-Quevilly :

Ce pôle offre des perspectives de développement avec les entreprises déjà présentes (stockage vracs liquides et production d'engrais) et futures en lien avec les filières d'avenir du GPMR.

→Pôle marchandises diverses situé sur Grand-Quevilly et Rouen :

Ce pôle est dédié à l'accueil d'entrepôts en lien avec les produits forestiers et les marchandises conteneurisées.

→Pôle Dragages sur Canteleu :

Ce pôle est réservé à l'accueil des services liés à l'activité dragage.

→Pôle agro-alimentaire amont sur Rouen :

Ce pôle accueille notamment des complexes agro-alimentaires (silos céréaliers, sucriers ...).

→Pôle marchandises diverses sur Rouen :

Ce pôle est décliné en deux sites : le « quai de l'ouest » et le môle Waddington. Ce dernier offre des perspectives de développement dans le trafic roulier.

→Pôle Saint Gervais :

Ce pôle offre des perspectives de développement concernant : l'activité réparation navale, la plaisance, l'aménagement d'un centre de vie portuaire et l'accueil d'un parc PME – PMI.

→Pôle Seine Ouest :

Ce pôle est essentiellement un espace de reconversion urbaine et d'interface ville-port.

Pour la Seine estuarienne et fluviale (secteur amont du pont Jeanne d'arc jusqu'à l'aval du barrage de Poses)

La Seine estuarienne et fluviale située en amont de la limite amont de la circonscription du GPMR jusqu'à Poses offre des perspectives de développement dans le champ de compétences du GPM Rouen, notamment :

→une gestion unique par le GPMR de la Seine estuarienne dans le cadre des trois volets de « Rouen Port Maritime » : l'amélioration des accès maritimes du Port de Rouen, le classement des boucles de la Seine et un programme de réhabilitation des berges de Seine. Les composantes environnementales du projet se situent sur la partie estuarienne de l'embouchure de la Seine jusqu'au barrage de Poses.

→une synergie renforcée au service du développement local et fluvial entre les collectivités et le port en :

- optimisant les équipements fluviaux déjà présents entre le Pont Jeanne d'Arc et le barrage de Poses (zone du « Jonquay », concession de port fluvial géré par le GPM de Rouen, divers appontements fluviaux, privés ou en concession),
- développant des plates-formes fluviales en cours d'études (Seine Sud, menée par la CAR de 500 ha sur Seine Sud dont une partie pourrait être envisagée pour le développement d'activités logistiques et industrielles, Plate-forme multi-modale sur le territoire en aval de l'écluse de Poses, menée par les CCI de Rouen et de l'Eure autour d'un comité de pilotage composé des communautés d'agglomérations de Rouen et de Seine-Eure).

→un développement des trafics fluvio-maritimes en lien avec les terminaux portuaires, notamment :

- coordination des projets de nature fluviale, développés sur l'axe Seine, et les projets des deux ports de l'estuaire Rouen et Le Havre en lien avec le Port autonome de Paris.
- favoriser les transbordements fleuve-fer ; l'extension de la circonscription portuaire permettra l'intégration plus facile de la dimension ferroviaire en complémentarité de la stratégie fluviale afin de développer une véritable stratégie fret pour Rouen.

Sont joints en annexe à titre d'information, le plan projet stratégique - secteur La Bouille-Rouen ainsi que le plan stratégique – secteur fluvial – Rouen à Poses

VI.2.3 – La structure de l'appareil commercial

La direction régionale de la concurrence, consommation et répression des fraudes (DRCCRF) tient un inventaire informatisé des établissements commerciaux.

Cette base de données comporte normalement les établissements commerciaux de plus de 300m² de surfaces de vente (hors certaines activités non soumises aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale comme les restaurants par exemple).

Cependant, le seuil de surface de vente impliquant une autorisation d'exploitation commerciale a été relevé de 300m² à 1 000m² (cf partie VI.5 le schéma d'équipement commercial), et les commerces n'ont pas d'obligation de déclarer leur surface de vente.

En outre, certaines opérations, ont pu être réalisées dans le cadre des dispositions transitoires relatives à l'équipement commercial de la loi de modernisation de l'économie, sans avoir encore été prises en compte dans notre inventaire commercial.

Aussi, les données tirées de l'inventaire commercial, reprises ci-après, ne sont pas exhaustives.

Actuellement, 340 établissements, de 300m² et plus sont implantés, sur les 55 communes comprises dans le périmètre du SCOT.

Ces commerces représentent une surface de vente globale de 536 731m².

L'ensemble des activités commerciales est représenté dans le périmètre concerné.

Plusieurs pôles commerciaux importants sont présents notamment sur la ville de Rouen et celle de Tourville-La-Rivière.

Sur Rouen, les commerces du centre ville ont une forte attractivité de même que le centre commercial Saint Sever.

Le nouveau centre commercial LES DOCKS 76 devrait également renforcer l'attractivité de la ville de Rouen, et contrebalancer en partie l'influence du pôle commercial de Barentin.

D'ailleurs, l'importance des établissements commerciaux implantés sur le pôle commercial de Barentin. (Hypermarché CARREFOUR, magasins ALINEA, CASTORAMA, TRUFFAUT...) nécessite que la problématique « commerce » soit étudiée en dépassant les limites du SCOT.

Par ailleurs, plusieurs projets autorisés mais non encore réalisés pourraient avoir une influence sur l'appareil commercial de l'aire du SCOT (certains de ces projets sont encore susceptibles de recours) :

→ l'Espace commercial et de loisirs « LE MONDE DE LA MAISON ET DES LOISIRS » serait implanté à Bourg Achard. Ce nouvel ensemble commercial d'environ 36 000m², autorisé en CDAC le 9 mars 2009, pourrait influencer sur l'attractivité de la zone commerciale de Tourville-La-Rivière. En effet, cet ensemble commercial comprendrait un magasin de bricolage CASTORAMA d'environ 12 000m², une vingtaine de moyennes surfaces et des boutiques ;

→ un projet d'un village de Marques a été autorisé à Honfleur par la CDAC le 24 avril 2009 . Ce projet de 15 215m² a pour désignation : ensemble commercial Village de Marques « Les Collines de Honfleur ». Ce type d'ensemble commercial spécialisé bénéficie en général d'une notoriété importante avec une forte zone d'influence.

Enfin, au niveau des enseignes, les changements suivants devraient intervenir :

- les magasins MAXICOOP devraient passer sous enseigne SUPER U ;
- les magasins CHAMPION prennent progressivement l'enseigne CARREFOUR MARKET ;
- les magasins VETIMARCHE pourraient prendre l'enseigne KIABI.

Surfaces des commerces par commune		
Ville	Surface en m2	Nombre d'établissements
ROUEN	140 739	108
TOURVILLE-LA-RIVIERE	84 062	38
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	36 891	18
LE-GRAND-QUEVILLY	31 786	18
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	26 388	11
LE-PETIT-QUEVILLY	23 138	17
ISNEAUVILLE	23 035	5
BOOS	21 022	7
MONT-SAINT-AIGNAN	19 823	10
CANTELEU	17 124	10
BOIS-GUILLAUME	13 584	9
LE-MESNIL-ESNARD	13 403	7
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	12 877	10
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	7 902	6
MAROMME	7 513	7

Surfaces des commerces par commune		
ELBEUF	7 069	9
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	6 400	3
DEVILLE-LES-ROUEN	5 657	8
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	5 611	8
LE-HOULME	5 512	4
CLEON	4 840	4
BIHOREL	4 213	3
DARNETAL	4 016	3
GRAND-COURONNE	3 565	4
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	2 180	2
BONSECOURS	2 045	1
OISSEL	1 781	2
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	1 450	2
LE-PETIT-COURONNE	1 015	2
MALAUNAY	990	1
LA-BOUILLE	400	1
QUEVREVILLE-LA-POTERIE	400	1
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	300	1
Total	536 731	340

Surfaces des commerces par typologie		
Classe de commerces	Surface en m2	Nombre d'établissements
Hypermarché	82 379	14
Supermarché	73 133	66
Meubles	47 641	25
Habillement	35 115	37
Fleurs-jardinerie	34 423	10
Vte-carav-autocarav-remorques	30 598	8
Autres-surfaces-du-Centre-Comm	26 883	11
Vente-auto-neuves-occasions	26 363	14
Bricolage-sans-jardinerie	25 922	6
Bricolage-avec-jardinerie	24 177	4
Grand-magasin	13 967	2
Mag-non-spéc-non-alim	13 128	17
Articles-sport-et-loisirs	11 497	11
Equipt-foyer-sauf-luminares	8 416	10
Revêtements-sols-murs	7 669	9
Biens-d'occasion	7 650	9
Disques-bandes-cassettes	7 643	4
Chaussures	6 756	12
Electroménager-Hifi-TV	6 573	6
Brico-matériaux-sanitaires	6 288	9
Jeux-jouets	4 994	4
Grossistes-bricolage-lourd	4 700	5
Magasin-populaire	4 223	2
Equipt-auto-neuf-occasion	3 362	7
Comm-moto-pièces-access	3 315	7
Lustrerie-luminares	2 852	3

Surfaces des commerces par typologie		
Mat-bureau-ordinateur-logiciel	2 740	3
Livres-journaux-papeterie	2 340	3
Animaux-de-compagnie	2 270	2
Parfumerie-produits-beauté	1 412	3
Horlogerie-bijouterie	1 400	2
Supérette	1 321	4
Commerce-détail-carburants	1 247	3
Quincaillerie	1 000	2
Art-funéraire-marbrerie	1 000	1
Puériculture	923	2
Textiles	611	1
Cheminées	400	1
Surgelés	400	1
Total	536 731	340

VI.2.4 – L'agriculture

Remarques préliminaires sur l'analyse de l'activité agricole dans le périmètre du SCOT

Les éléments ci-après n'apportent qu'une vision partielle de l'activité agricole sur le territoire du SCOT du fait d'une méthode d'analyse relativement contrainte :

- les données statistiques exploitées sont issues du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) dont le dernier remonte à 2000. Cette analyse fait abstraction d'une évolution des données depuis 9 ans, permettant d'avoir une situation réelle de l'activité agricole à ce jour.
- les données du RGA ne sont plus accessibles en deçà d'un seuil fixé pour garantir le secret statistique. Compte tenu que de nombreuses communes urbaines des deux agglomérations possèdent moins de 3 exploitations sur leur territoire, les données propres à ces communes ne sont pas comptabilisées pour certains indicateurs. Il en résulte que les chiffres indiqués en valeur absolue sont obligatoirement sous-estimés, sans pour autant que la marge d'incertitude remette en cause les grandes tendances de l'agriculture du SCOT.
- des études particulières sur l'agriculture ont été menées dans le cadre du diagnostic de territoire autour du contournement Est de Rouen sur un périmètre plus large que le SCOT mais davantage ciblées sur la pérennité des exploitations ; ces études réalisées notamment par la Chambre d'Agriculture, ont été présentées au groupe de travail sur l'agriculture et synthétisées dans le document approuvé par le syndicat mixte du SCOT en octobre 2008.

un territoire agricole majoritairement à fort potentiel

Le périmètre du SCOT comprend trois secteurs à potentialité agronomique différente, selon leur localisation géomorphologique :

- le plateau Est de Rouen, à la lisière de la région agricole Entre Caux et Vexin, où la valeur agronomique des sols est très forte en raison de la couche de limons épais non hydromorphes ;

→ la vallée de la Seine, composée de sols de terrasses et formations sablo-caillouteuses, à faible valeur agronomique, mais très majoritairement urbanisée ;

→ des secteurs intermédiaires, correspondant aux vallées adjacentes et leurs versants (Cailly, Robec), associant des sols d'alluvions en fond de vallée et des sols de craie et d'argile à silex sur les pentes, également de faible valeur agronomique.

Des structures agricoles en mutation

x L'agriculture de moins en moins prépondérante dans l'occupation de l'espace

→ au dernier RGA, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des communes représentait seulement un peu plus de 10 500 ha du territoire du SCOT, soit environ 21,7 % de sa surface totale (plus de 48 000 ha). Les 4/5 du territoire n'ont donc plus de vocation agricole en terme d'occupation de l'espace ;

→ la Surface Agricole Utilisée des exploitations du territoire du SCOT (incluant des surfaces exploitées hors périmètre du SCOT) a régressé de 2 910 ha entre 1979 et 2000, soit - 23,6 %, mais a évolué de manière différente selon les secteurs : le plateau de Boos a perdu moins de 20% de sa SAU, alors que des communes péri urbaines (telles que Houpeville, Bonsecours ou Caudebec les Elbeuf), possédaient encore une activité agricole en 1979, laquelle a quasi disparu aujourd'hui ;

→ si la diminution de la SAU a été finalement modérée à l'échelle du territoire du SCOT, il faut néanmoins relativiser cette évolution par le fait que de nombreuses communes urbaines ont perdu toute surface agricole, mais celle-ci était déjà très marginale par rapport aux surfaces urbanisées. D'autre part, la disparition de l'activité agricole au cœur du périmètre du SCOT a été contrebalancée par le maintien voire le développement d'une agriculture dynamique sur les plateaux Est de Rouen.

x Une diminution du nombre d'exploitations agricoles

Entre 1979 et 2000, l'évolution de l'activité agricole se caractérise par:

→ une diminution du nombre total d'exploitations (- 56%) passant de 585 à 257 unités. Cette évolution a été progressive et sensiblement supérieure à celle de la Seine-Maritime (- 49%) ;

→ une diminution encore plus forte (- 80%) du nombre d'exploitations professionnelles (exploitations tenues par un agriculteur à au moins $\frac{3}{4}$ temps et mettant en valeur au moins 12 ha d'équivalent blé), qui sont passées de 247 en 1979 à 86 unités en 2000. Cette baisse est également très supérieure à celle constatée sur le département (- 51%). Par contre, les exploitations de plus de 50 ha ont vu leur nombre se maintenir complètement (50 exploitations) durant la période.

On peut en conclure que la diminution du nombre d'exploitations dans le périmètre du SCOT a été très forte durant les trente dernières années, qu'elle a concerné essentiellement des exploitations professionnelles de petite taille (< 50 ha), et que le phénomène a été amorti par le maintien de petites exploitations de complément ou de retraite.

x Des exploitations en pleine restructuration

→La diminution globale du nombre d'exploitations, professionnelles ou totales, s'accompagne parallèlement d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations, témoignant également de cette restructuration. Ainsi, pour toutes les exploitations recensées, la SAU moyenne est passée de 18,9 ha en 1979 à 31,4 ha en 2000. C'est encore sur les plateaux Est (cantons de Boos et Darnétal) et Nord de Rouen (Isneauville) que l'on rencontre les structures les plus importantes (entre 50 et 70 ha), toutes exploitations confondues. La SAU des exploitations professionnelles a plus que doublé durant la même période, passant de 32 ha à 66 ha ; elle a presque triplé dans quelques communes telles que Franqueville Saint Pierre, Isneauville ou plus étonnamment Sahurs. La SAU moyenne des exploitations de plus de 50 ha est passée de 69 ha à 111 ha, avec là encore les mêmes secteurs concernés.

→comparativement au reste de la Seine-Maritime, la restructuration a été globalement plus marquée dans le périmètre du SCOT, tant pour l'ensemble des exploitations que celles professionnelles.

x Un foncier agricole majoritairement en fermage

Sur 24 217 ha de SAU en 2000, le mode de faire-valoir du foncier agricole met en évidence :

→une forte prédominance du fermage, représentant 6 015 ha, soit 69% de la SAU ;

→un maintien de la répartition entre faire-valoir direct et fermage, puisque l'un et l'autre des modes de faire-valoir a régressé respectivement de 27 et 26 % en surface, en lien strictement avec la diminution de la SAU.

x Un accès au foncier plus difficile

Une forte pression foncière pèse sur l'agriculture du territoire :

→le prix du foncier agricole est plus élevé (au moins 30%), sur le plateau Entre Caux et Vexin (Est de Rouen) que dans le reste du département, et environ 50% supérieur à celui en Vallée de Seine ; ceci explique entre autres la difficulté à accéder au foncier en propriété et l'importance du fermage ;

→un marché foncier relativement fermé et une forte concurrence entre agriculteurs et particuliers ou collectivités (pour près de 40% des acquisitions), expliquent la hausse du prix des terres (+ 20% depuis 10 ans) ;

→la concurrence sur l'espace et l'imbrication entre zones agricoles et urbaines s'accroît, du fait du développement de l'urbanisation (habitat, zones d'activités, équipements publics).

Une modification des systèmes d'exploitation

x Une régression de l'élevage au profit des grandes cultures

→l'élevage bovin a régressé entre 1979 et 2000 de plus de 40% en effectif d'animaux, et des 2/3 en nombre d'exploitations d'élevage ; cette évolution générale s'est cependant manifestée plus modérément dans les zones agricoles de vallée de Seine ;

→près des 2/3 du troupeau laitier a disparu (- 61% entre 1979 et 2000) et 8 exploitations sur 10 ont abandonné l'élevage laitier. A contrario, le nombre d'exploitations d'élevage

allaitant a peu diminué (-12%), tandis que les effectifs de vaches allaitantes ont doublé (+107 %) ;

→ les cultures, d'une manière générale, ont augmenté : les céréales ont certes diminué de 11% en surface, mais ont progressé en valeur relative compte tenu de la baisse globale de la SAU ; il en est de même pour le maïs fourrage dont les surfaces ont reculé de 10% corollairement à la baisse de 40% pour les effectifs d'animaux.

x Une forte disparition des prairies naturelles

Conséquence de cette évolution des systèmes d'exploitation, les surfaces toujours en herbe (STH) ont diminué de moitié entre 1979 et 2000. Elles ne représentaient plus en 2000, que 3 091 ha contre 5 779 ha de terres labourables, soit 34% de la SAU.

Une population agricole en déclin

x Une diminution des actifs agricoles

→ la population familiale active (vivant ou travaillant sur une exploitation agricole) est passée de 1 062 personnes en 1979 à 458 en 2000, soit une diminution de plus de 56% ;

→ l'emploi salarié a également fortement régressé (- 98%) depuis 30 ans, l'agriculture n'offrant plus que 98 emplois en 2000.

x Un rajeunissement des chefs d'exploitation

→ les exploitants de moins de 40 ans représentent seulement 9% des effectifs totaux en 2000 contre 6% en 1979 ;

→ ceux de plus de 55 ans ont diminué de moitié entre 1979 et 2000, mais représentent toujours près de 40% des exploitants.

En conclusion générale, l'activité agricole dans le périmètre du SCOT de Rouen-Elbeuf a connu un recul similaire à celui constaté dans le reste du département entre 1979 et 2000, mais de manière beaucoup plus marquée : diminution de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations accompagnée par un mouvement de restructuration, et d'une évolution des systèmes d'exploitation vers la polyculture entraînant une régression de l'élevage et une réduction des surfaces en herbe.

A l'intérieur de ce périmètre, des disparités se renforcent entre différents secteurs :

→ les espaces agricoles correspondent majoritairement à des espaces ruraux situés en périphérie de l'aire du SCOT ;

→ la perte de surfaces agricoles affecte essentiellement la vallée de Seine et les communes urbaines ou péri urbaines ;

→ les plateaux Est et Nord de Rouen présentent une relative stabilité des structures agricoles, orientées techniquement vers la polyculture-élevage, et constituent les secteurs du SCOT où les enjeux agricoles demeurent les plus forts.

VI.3 – Les déplacements et modes de transport

VI.3.1 – La sécurité routière

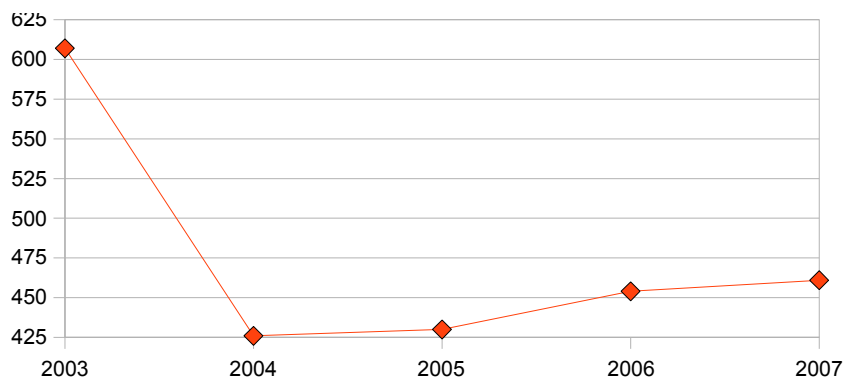


Illustration 12: Nombre d'accidents corporels par année sur les 45 communes de la CAR

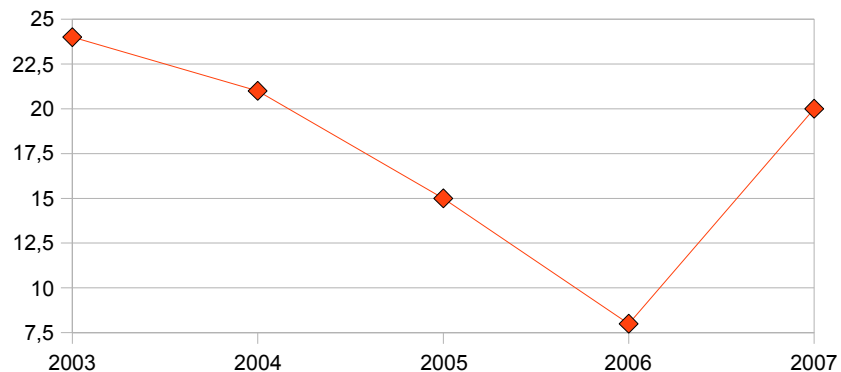


Illustration 13: Nombre de décès par année sur les 45 communes de la CAR

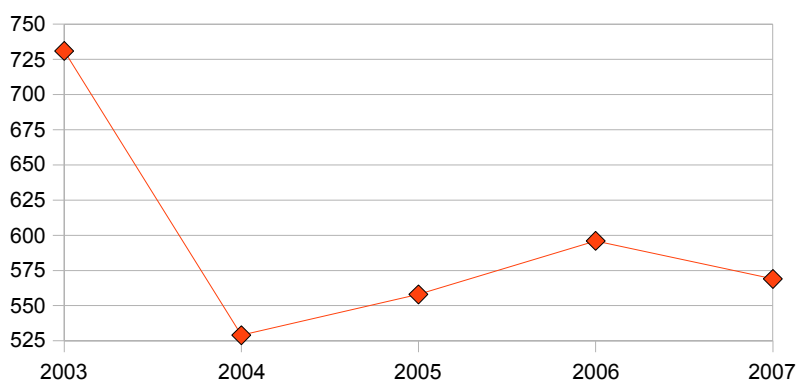


Illustration 14: Nombre de blessés par année sur les 45 communes de la CAR (hospitalisés ou non)

Tué : Tué à 30 jours
 BH : Blessé Hospitalisé (hospitalisé plus de 24 heures)
 BNH : Blessé Non Hospitalisé (hospitalisé moins de 24 heures)

Les données d'accidentologie brutes montrent que l'agglomération rouennaise a connu au début des années 2000, à l'instar du territoire national, une amélioration de la sécurité routière.

Le nombre d'accidents depuis 2005 est légèrement à la hausse, de même que le nombre de blessés. L'année 2007, qui a suivi une année 2006 pour laquelle le bilan en terme de mortalité routière était bon, voit le nombre de morts sur les routes augmenter fortement, atteignant quasiment le chiffre obtenu en 2004.

Accidentologie par tranche d'âge

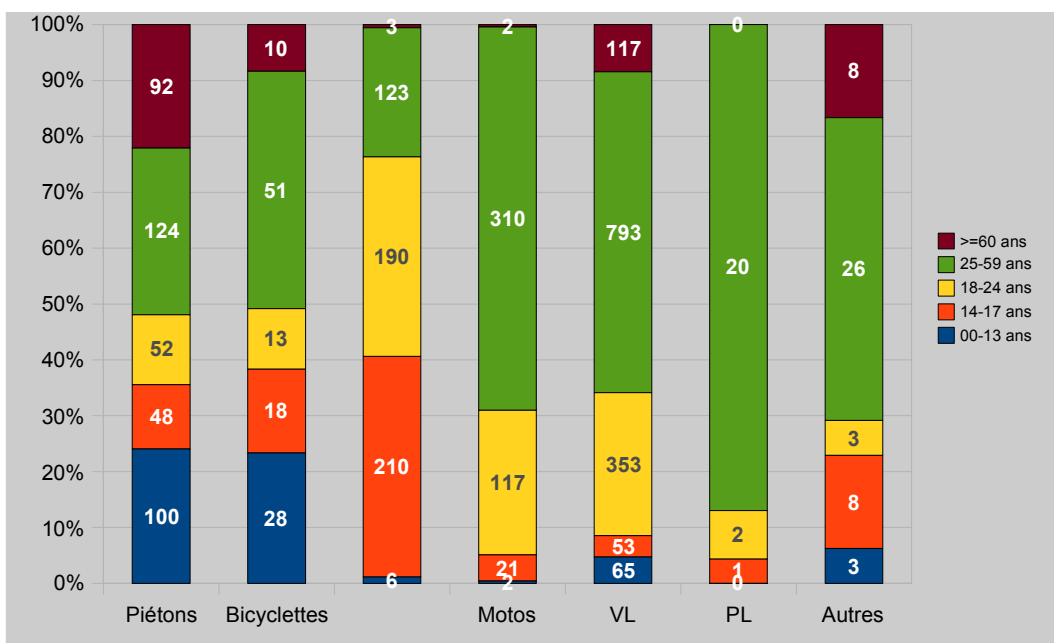


Illustration 16: Répartition des blessés (BH+BNH) par tranche d'âge et par usager

(2003 - 2007, périmètre de l'actuelle CAR)

Les personnes âgées, dont la mobilité s'appuie largement sur le mode piéton, sont très exposées : 43% des victimes piétons ont plus de 60 ans.

Les jeunes sont également vulnérables. En atteste la proportion de blessés piétons et bicyclettes d'individus âgés de 0 à 17 ans.

Accidentologie par mode

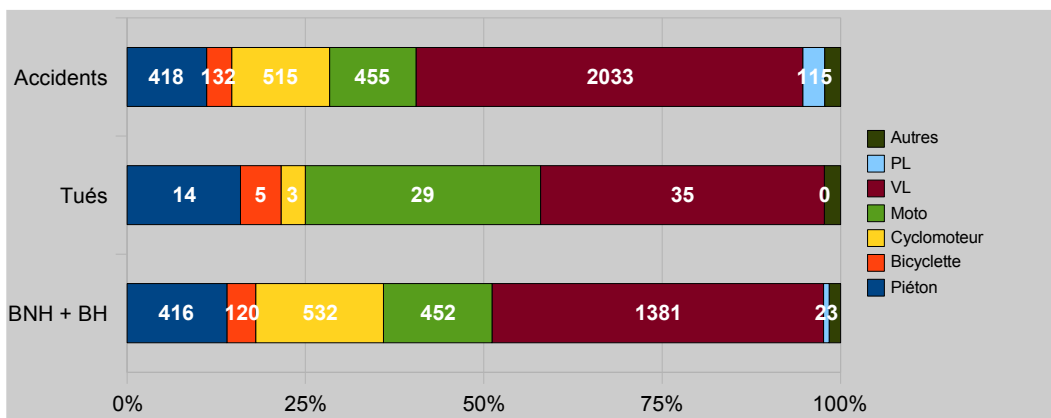


Illustration 17: Répartition des accidents, tués et blessés par usager (2003 - 2007, périmètre de l'actuelle CAR)

Les motards supportent un lourd tribut : plus de 12 % des accidents corporels sur l'agglomération rouennaise impliquent une moto, alors que la part modale de la moto évaluée dans l'Enquête Ménage Déplacements de 2007 est de 0,3 %. La gravité des accidents en motos est très importante, puisque ces mêmes 12 % d'accidents corporels génèrent 23 % des blessés hospitalisés et 33 % des décès.

La comparaison avec les données 2007 de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière confirme cette particularité rouennaise : en zone urbaine, 22 % des décès concernent des motards (16 % en rase campagne).

Le constat est également alarmant pour les cyclomoteurs (part modale EMD 2007 : 0,8 %, implication dans 14 % des accidents corporels, 20% des blessés hospitalisés), même si la gravité des accidents impliquant les cyclomoteurs sur l'agglomération rouennaise est globalement inférieure à celle mesurée nationalement.

VI.3.2 – Les trafics routiers

La carte ci-après indique les trafics 2007 sur le réseau national

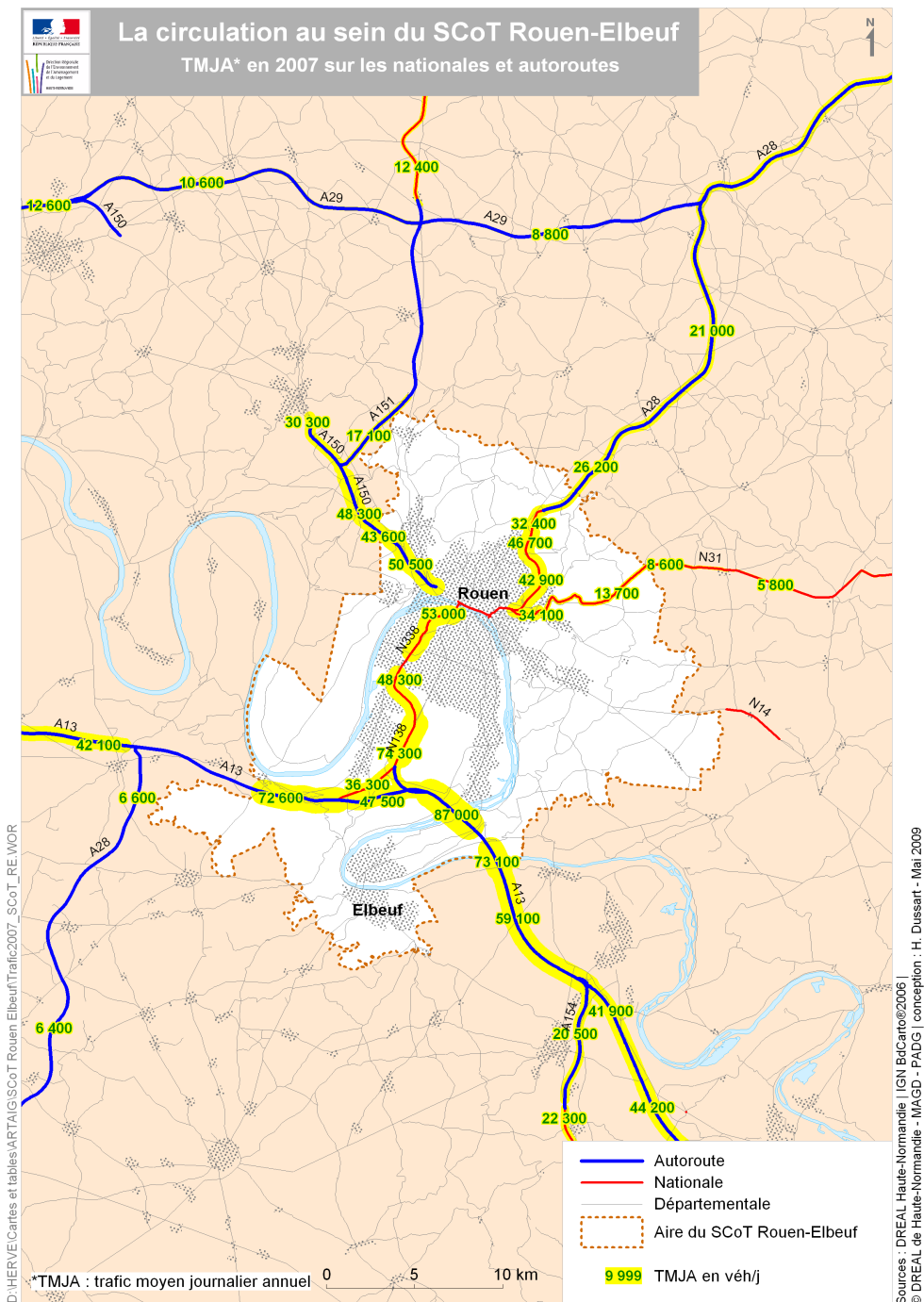


Illustration 18: Les trafics 2007 sur le réseau routier national

La mise en service du Pont Flaubert

Le pont Flaubert, sixième franchissement de la Seine à Rouen, a été mis en service le 25 septembre 2008.

La DREAL Haute Normandie a programmé une étude, dont la réalisation est en cours, permettant d'évaluer l'efficacité de cette nouvelle infrastructure et son impact sur les trafics supportés par le reste du réseau.

Une première campagne de comptages a été réalisée courant décembre 2008, avant la mise en place du nouveau plan de circulation des poids lourds dans l'agglomération et l'ouverture des Docks 76. Les résultats de la seconde campagne sont en cours d'exploitation. La troisième campagne est prévue se dérouler à l'automne 2009.

Les premiers enseignements, issus de la première campagne de comptages, sont les suivants :

- la RN338 (Sud III) et l'A150, que l'ouvrage a permis de relier, ont vu leur trafic fortement augmenter,
- le binôme pont Flaubert / pont Guillaume le Conquérant, à l'ouest, représente environ le même trafic que le pont Mathilde, à l'est,
- les trafics des ponts Guillaume le Conquérant et Jeanne d'Arc ont fortement baissé,
- les traversées de Seine ont globalement augmenté depuis la mise en service du pont Flaubert.

VI.3.3 – Les transports urbains

La CAR envisage le prolongement de TEOR à l'ouest de la ligne 3, sur un secteur à forte densité de population. C'est la 2ème tranche du projet TEOR inscrite au Plan de Déplacements Urbains.

Aujourd'hui, sur cette section de voie, les bus TEOR circulent sur des voies non-banalisesées et s'arrêtent à des stations qui ne sont pas aux normes TEOR (pas de guidage optique ni de hauteur de quai facilitée pour l'accessibilité PMR). Il fonctionne donc comme un bus classique sur cette section.

Pour de plus amples informations, il convient de se rapprocher des autorités organisatrices de transports urbains (AOTU), soit la CAR et la CAEBS.

Les objectifs principaux de cette extension sont de :

- désenclaver un quartier sensible (Canteleu),
- renforcer le lien entre la périphérie et le centre de l'agglomération,
- opérer la requalification urbaine des voies empruntées,
- offrir une desserte attractive des zones résidentielles,
- favoriser la diminution du trafic automobile et le report modal vers les transports en commun.

Cette deuxième tranche fonctionnelle, prévue pour être réalisée en 2009/2010, implique :

- les travaux d'extension de la branche T3 vers l'ouest, entre la station M.I.N./Buchelay et Canteleu/Bizet ;
- l'aménagement de 5100 mètres en site banalisé, ainsi que la construction et l'équipement de 11 stations TEOR.



Illustration 19: Les projets d'extension de TEOR T3 à Canteleu

Densité de population et réseaux de transports urbains

Les 2 cartes suivantes illustrent, sur l'aire d'étude, la superposition des réseaux de transports urbains avec la répartition de la population. Les réseaux semblent avoir été dessinés pour correspondre à la répartition des lieux d'habitation, qui constituent, si l'on considère un déplacement domicile travail, l'origine des déplacements.

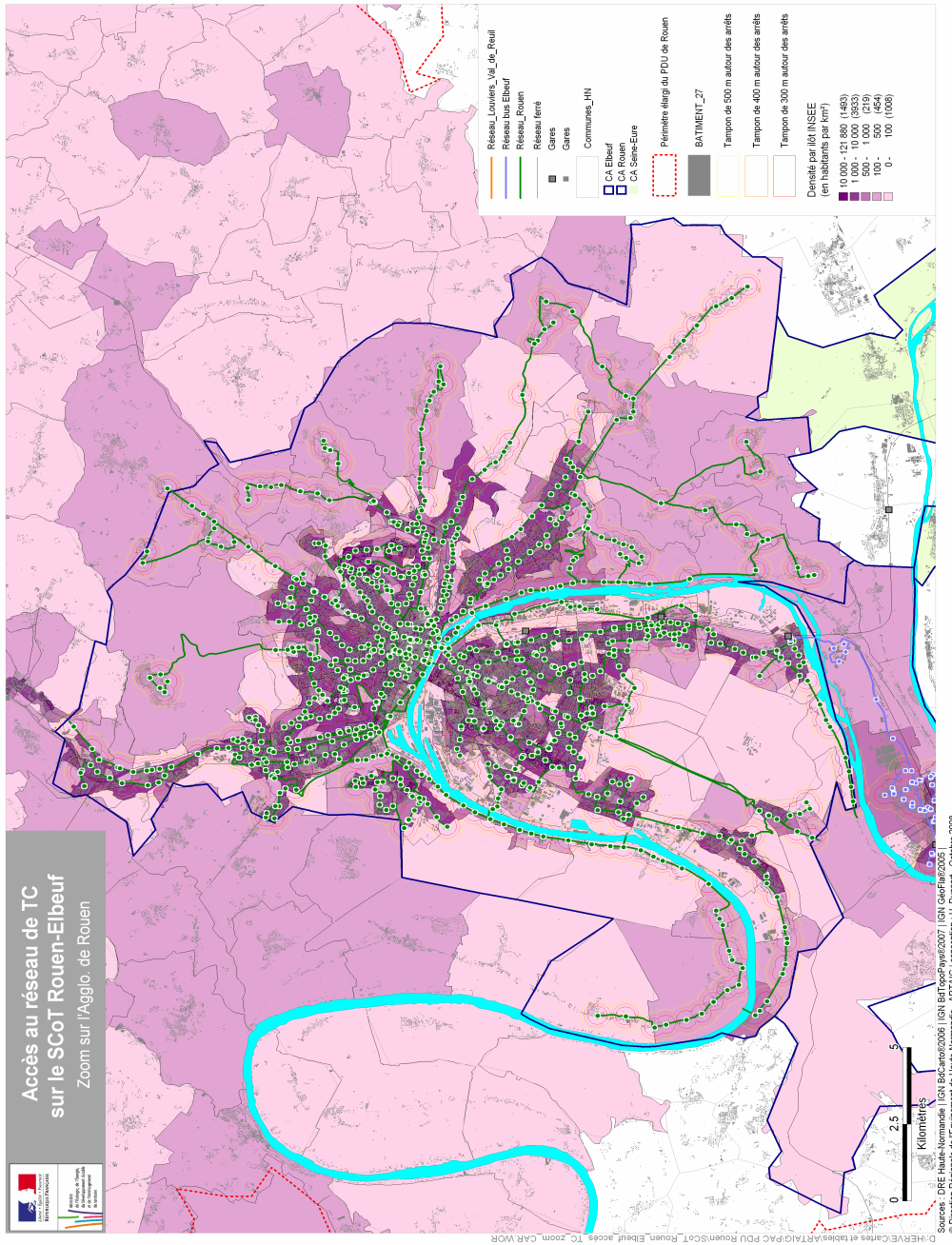


Illustration 20: Densité de population et réseaux de transports urbains carte n°1

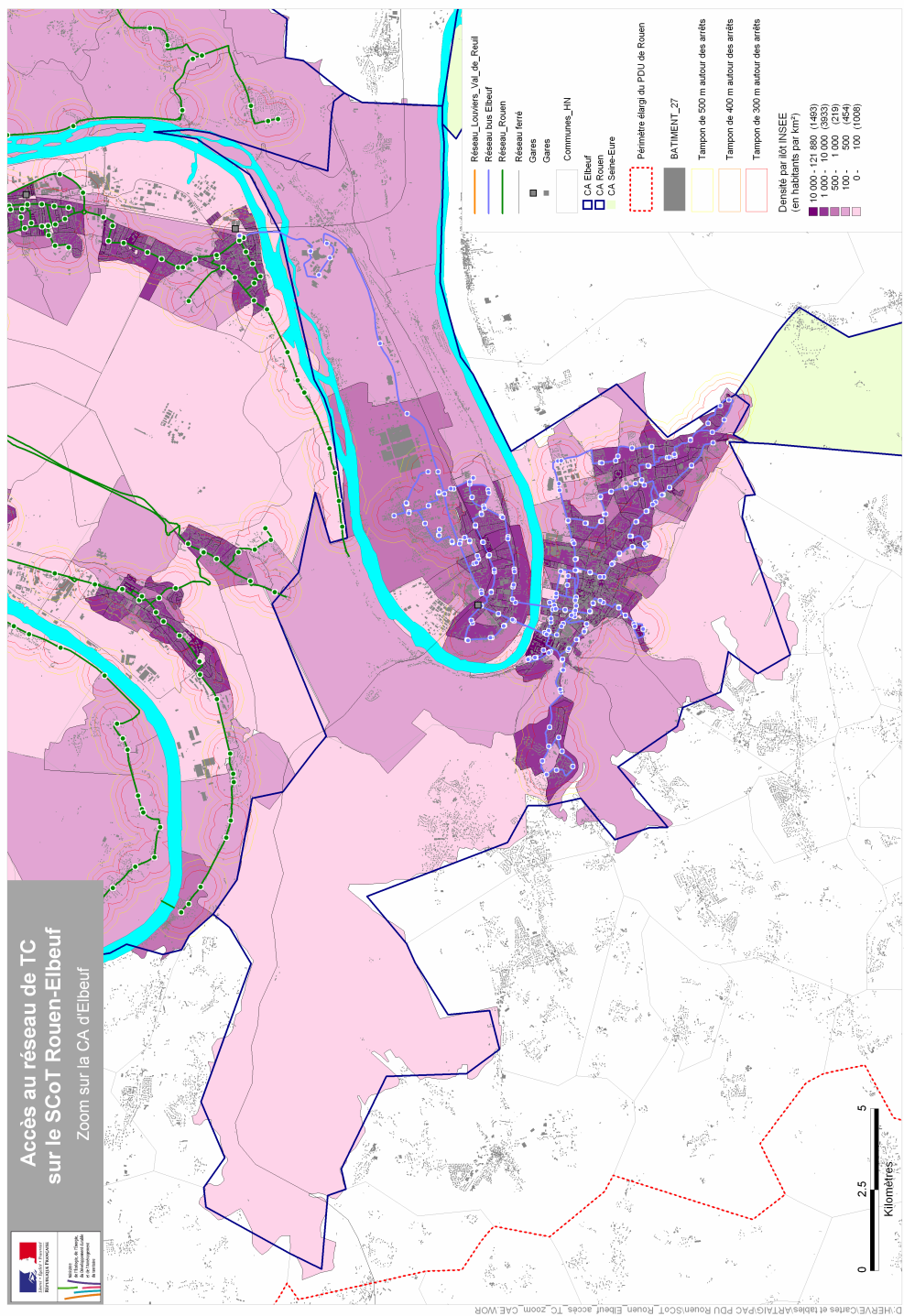


Illustration 21: Densité de population et réseaux de transports urbains carte n°2

Les lignes régulières d'autocars pénétrant dans l'agglomération Rouen-Elbeuf

Pour toute information, il convient de se rapprocher des services du Conseil Général de la Seine-Maritime.

VI.3.4 – Le transport ferroviaire

Le transport ferroviaire en Haute Normandie

Source site internet de Réseau Ferré de France



Illustration 22: Le transport ferroviaire en Haute Normandie

La desserte ferroviaire de la région Haute-Normandie est structurée autour de deux axes principaux : Paris-Caen-Cherbourg et Paris-Rouen-Le Havre. Ces deux axes permettent les échanges entre l'Île de France et les grandes villes normandes.

La zone géographique couverte par le SCOT de Rouen-Elbeuf est située sur la ligne de Paris au Havre. De ce fait, elle se trouve à un carrefour aux destinations multiples : le nord de la France, l'Île de France et la Basse Normandie. Avec 1h10 de trajet pour rejoindre la gare St Lazare, le voyageur peut accéder à toutes les destinations nationales et internationales au départ des gares parisiennes.

Depuis décembre 2008, le cadencement de la desserte de la ligne a permis d'augmenter le

nombre de circulations entre l'agglomération rouennaise et l'Île de France.

En outre, avec le TGV, les voyageurs rouennais bénéficient de deux relations quotidiennes vers le Sud et l'Est de la France en évitant Paris. Le parcours Le Havre-Strasbourg permet également un accès à l'aéroport Charles de Gaulle.

L'ensemble du territoire haut normand est irrigué par la desserte TER qui est organisée autour de la gare de Rouen RD : les gares desservies par les destinations suivantes peuvent être atteintes :

- Rouen-Dieppe
- Rouen-Le Havre
- Rouen-Mantes la Jolie
- Rouen-Caen (vers la Basse Normandie et la Bretagne)
- Rouen-Serqueux (vers Amiens Lille).

Chiffres clés :

16 500 voyages quotidiens TER
210 trains quotidiens TER
99 Corail Intercités
10 cars TER
72 gares
9 lignes ferroviaires + 2 lignes mixtes (ferroviaires et routières)
+ 17% de voyageurs supplémentaires de 2004 à 2007 sur le réseau TER
19 220 abonnés TER HN

Chiffres clés ferroviaires voyageurs Haut-Normands

A noter que le transport ferroviaire est également évoqué au travers de la DTA au chapitre III.1.

Les principales évolutions sur le réseau haut-normand liées à la refonte des horaires

La refonte des horaires améliore à la fois la liaison vers Paris et les dessertes TER :

- Paris-Rouen : plus 15% de trains du lundi au dimanche (+45 trains du lundi au vendredi, +12 trains le samedi, +5 trains le dimanche). Alors qu'il existait des « creux » de dessertes importants dans la journée, une desserte toutes les deux heures minimum est proposée depuis décembre 2008.
- Péri urbain Rouen-Motteville-Yvetot : le tronçon Yvetot-Rouen est desservi à la fois par l'axe Rouen-Le Havre et le péri urbain Rouen-Motteville-Yvetot. L'offre de voyage augmente de 40% en moyenne avec +110 trains du lundi au vendredi, +17 trains le week-end. Les usagers disposeront d'un train chaque ½ heure en période de pointe et à l'heure, en période creuse.
- Rouen-Elbeuf : +30% de trains du lundi au dimanche, +12 trains du lundi au jeudi, +7 trains le samedi, +4 trains le dimanche.

Zoom sur la desserte Rouen-Elbeuf

→ La fréquentation au global :

Sur les 18 581 voyages sur l'axe Rouen/Elbeuf, 16 142 voyages sont générés par les gares de Rouen et Elbeuf (soit 87% des voyages de l'axe).

	du lundi au vendredi		samedi et dimanche		Total	
	Mont.	Desc.	Mont.	Desc.	Mont.	Desc.
total de l'axe	7834	8157	1288	1302	9122	9459

Source : comptages Printemps 2008

→La fréquentation de la gare d'Elbeuf-St-Aubin :

Sur les 6 296 clients fréquentant la gare d'Elbeuf , 3 472 clients utilisent les trains de l'axe Rouen/Elbeuf soit 55 % des clients de la gare d'Elbeuf.

→Les abonnés :

Les abonnés TER sur l'axe Rouen/Elbeuf représentent 6,6 % des abonnés TER en Haute-Normandie. Sur les 1 032 abonnés recensés au 25 septembre 2008, 55 % sont des abonnés travail (564), 33 % des abonnés études (336) et 13 % des abonnés scolaires (132).

→La politique d'arrêt avec le cadencement :

La gare d'Elbeuf est desservie par les trains de l'axe Rouen/Elbeuf et ceux de l'axe Rouen/Caen.

- Politique d'arrêt de l'axe péri-urbain Rouen/Elbeuf : Rouen, Sotteville, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, et Elbeuf-St-Aubin. Un aller-retour quotidien desservira la gare de Tourville du lundi au vendredi,
- Politique d'arrêt de l'axe Rouen/Caen : desserte directe de Rouen à Elbeuf.

La desserte proposée avec la mise en place du cadencement permet des déplacements vers Paris avec des correspondances à Oissel (cf dernier paragraphe).

→Temps de parcours d'Elbeuf à Rouen :

Axe Rouen/Elbeuf sans Tourville : environ 23 minutes

Axe Rouen/Elbeuf avec Tourville : environ 27 minutes

Axe Rouen/Caen : environ 16 minutes.

→Les correspondances à Oissel vers et de Paris :

La desserte cadencée propose plusieurs possibilités de correspondances à Oissel tout au long de la journée. Pour se rendre à Paris du lundi au vendredi l'offre permet 11 correspondances et 10 dans le sens des retours. A titre d'exemple, les clients effectuant des trajets domicile-travail ou domicile-études Elbeuf/Paris auront 2 possibilités pour rejoindre Paris avant 9h (arrivées à 7h35 et 8h35) ; les possibilités de retours de la capitale vers la Normandie s'étalent de 16h20 à 19h30.

L'offre de transport répond également aux déplacements occasionnels avec des arrivées à Paris avant 12h (10h40 et 11h40), en début d'après midi (13h40, 15h40) et plus tard dans la journée. Des retours sont possibles pour des déplacements de journée ou de mi-journée. Le dernier retour sera un départ de Paris à 19h30 avec une arrivée à Elbeuf à 21h06.

→Le trafic fret :

Pour une journée de semaine, on peut compter les sillons de trains fret suivants :

- à Rouen RD passe 20 sillons vers Le Havre et 24 sillons vers Mantes,
- la ligne de Rouen à Serqueux compte 14 sillons impairs et 12 sillons pairs,

- la ligne entre Motteville et Montérolier-Buchy est empruntée par 4 sillons,
- la ligne de Dieppe est empruntée par un aller/retour

La gare de triage de Sotteville est le point origine ou d'escale de la plupart des trains fret circulant dans le secteur du SCOT.

Cinquante neuf sillons (47 origines pures et 12 escales) sont tracés au départ du triage un jour de semaine ordinaire dont 19 sillons pour desservir le port de Rouen, 12 sillons pour desservir des clients hauts normands, 28 sillons pour des destinations hors région.

Soixante sillons (47 terminus et 13 escales) rentrent dans le triage de Sotteville dont 21 en provenance du port de Rouen, 17 en provenance des clients hauts normands, 22 en provenance de l'extérieur de la Haute Normandie.

Ces chiffres correspondent à une journée de base sans prendre en compte toutes les circulations supplémentaires pouvant être mise en marche pour les besoins des différents opérateurs ferroviaires.

Les principales installations ferroviaires dans le périmètre du SCOT

On peut lister notamment :

→ La gare de Rouen Rive Droite qui draine une importante clientèle de « navetteurs » à destination de l'Île de France ou en correspondance vers le TER ou d'autres moyens de transports urbains (métro, bus, vélo, piéton,

→ Le Technicentre de Rouen Quatre-Mares situé sur la commune de St Etienne du Rouvray qui assure les révisions générales ou autres des locomotives, répare les essieux de toutes les locomotives, entretient les moteurs diesels et leurs éléments constitutifs, etc.

→ La gare de triage de Sotteville qui accueille :

- l'activité Fret représentée par les différents transporteurs circulant sur le réseau ferré national. C'est du triage que s'organise la desserte du Port de Rouen via les voies du port rive droite et rive gauche. Une voie ferrée permet également la desserte de la zone industrielle limitrophe du triage
- la desserte Fret du port de Rouen avec le triage de Sotteville, Rouen Gauche, Rouen Orléans, Plateau Anglais et plateau de Couronne sur les voies de desserte du port rive gauche ainsi qu'à La Madeleine, le triage de l'ouest sur la voie de desserte du port rive droite jusqu'à Elbeuf-ville,
- des services du Technicentre de Normandie qui assure des prestations de maintenance préventive et corrective sur le matériel moteur, le matériel à voyageur, le matériel remorqué à marchandises, les wagons spéciaux de l'ELOG National,
- les postes de commande assurant la circulation ferroviaire sur les voies principales et sur les voies de triage.

→ la présence du TER avec ses gares et haltes voyageurs desservies, Darnétal, St Martin du Vivier sur la ligne de Rouen à Amiens, Malaunay le Houlme, Maromme, Rouen RD, Sotteville lès Rouen, St Etienne du Rouvray, Oissel sur la ligne de Paris St Lazare à Le Havre, Tourville la Rivière, Elbeuf-St-Aubin sur la ligne de Rouen à Caen.

Ainsi globalement, le SCOT présente des atouts sur le plan du ferroviaire :

- le territoire du SCOT est globalement urbanisé ce qui permet d'avoir un potentiel de clientèle important à proximité de la gare de Rouen,
- ces différentes installations bénéficient de la proximité d'un bassin industrialoportuaire important réparti tout au long de la boucle de la Seine,
- sous l'impulsion de la région Haute-Normandie, le TER connaît un développement important qui nécessite d'entreprendre des projets d'envergure sur l'infrastructure avant d'être limité par la saturation du réseau.

Des difficultés sont néanmoins relevées :

La ligne de Paris au Havre présente une section entre la bifurcation de Tourville et la bifurcation de Malaunay très contrainte dans sa capacité notamment du fait de la présence :

- des bifurcations de Tourville, Darnétal et Malaunay qui sont génératrices de cisaillements,
- de plusieurs tunnels et du pont d'Eauplet qui nécessiteraient des travaux complexes et coûteux pour augmenter la capacité de l'infrastructure,
- du plan de voies de la gare de Rouen RD qui nécessiterait des adaptations importantes pour permettre une plus grande capacité d'accueil des circulations et une plus grande fluidité dans leur gestion. Cette augmentation de capacité est rendu nécessaire du fait de l'augmentation constante des besoins de déplacement aussi bien sur le réseau national que sur le réseau régional

En outre, cette ligne souffre pour son développement des contraintes de capacité sur la section entre Paris et Mantes la Jolie où les trains de grandes lignes desservant la Normandie partagent l'infrastructure avec les trains Franciliens.

Aussi du point de vue géographique, la boucle de la Seine constitue un obstacle nécessitant des solutions complexes et coûteuses pour être franchi par des infrastructures ferroviaires quelle que soit la direction.

Les études et projets ferroviaires

Construction d'une nouvelle gare sur la rive gauche de la Seine : Rouen St Sever

Le projet de gare sur le site Saint Sever est porté par le Conseil Régional de Haute Normandie, la CAR, la ville de Rouen et le syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf. Il s'agit de construire une nouvelle gare sur les anciens entrepôts du Sernam sur la rive gauche de la Seine.

En périphérie du projet deux points nécessitent une attention particulière :

- l'accessibilité de la gare à la rive gauche du port de Rouen pour maintenir une desserte ferroviaire compatible avec l'activité du port de Rouen,
- l'avenir du bâtiment voyageurs de la gare Rive Droite qui deviendrait trop important pour les besoins ferroviaires.

Ce projet présente en particulier les avantages suivants en :

- libérant de la capacité entre Sotteville et Maromme pour des trains TER ou Tram-Train (Réseau Ferré d'Agglo),
- permettant la réception de trains plus longs (nécessite des adaptations dans les autres gares desservies),

- disposant d'un plan de voies adapté aux besoins d'une trame Corail Intercités et TER renforcée,
- en créant un nouveau « centre ville » avec le développement d'activités tertiaires

Il n'est pas non plus sans difficultés :

- en nécessitant impérativement la construction d'un tunnel sous la Seine pour rejoindre la ligne du Havre au niveau de Maromme (complexité et coût importants),
- en apportant une importante modification du réseau ferré national du périmètre de RFF (qui a clairement demandé qu'une solution alternative soit étudiée),
- en interrogeant sur sa cohérence avec d'autres projets d'envergure (ligne à grande vitesse,..).

L'Etat attachera aussi une importance particulière dans l'appréciation qu'il portera à l'égard de ce dossier aux points suivants :

→intégration forte du projet dans une stratégie de promotion des déplacements urbains réellement multimodale :

- le projet doit être lié dès maintenant aux autres grands projets que l'agglomération actera pour l'avenir (TCSP, etc), notamment au travers du Plan de Déplacements Urbains en cours de révision.
- la desserte de cette gare, que cela soit par les modes doux, les transports collectifs ou la voiture, sera à anticiper afin d'une part d'offrir une accessibilité au moins équivalente à celle de la gare actuelle et d'autre part des parts modales des modes doux et des transports collectifs au moins aussi élevés que ceux de la gare actuelle.

→compatibilité du projet avec les objectifs nationaux de développement du mode en faveur du fret fixés par le Grenelle de l'Environnement notamment, en veillant tout particulièrement à la préservation des capacités d'accès ferroviaire aux Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre.

→absence d'impacts du projet sur le patrimoine de l'Etat . A ce titre; il conviendra également de s'assurer que les dispositions constructives du projet de tunnel au niveau du Pont Flaubert n'interfèrent pas avec la stabilité de cet ouvrage.

De plus sur le plan technique, le projet, situé intégralement en milieu urbain, comporte, en son état actuel de définition, une section de ligne souterraine de 6 km environ (tranchée couverte en plein centre-ville et un tunnel subfluvial) prolongée par une rampe de 20 ‰ pour rattraper la radiale Paris-Le Havre. Sa définition veillera tout particulièrement à prendre en compte les dispositions réglementaires et constructives suivantes :

→Loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

→Décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire,

→ instruction technique interministérielle n° 98 300 du 8 juillet 1998 applicable à la sécurité des tunnels ferroviaires de grande longueur (400 m à 10 km) recevant du trafic urbain dense, voyageurs ou mixte (voyageurs et fret), complétée par les dispositions de la « *safety in railway tunnel* » en cours de transposition et qui seront applicables sur les ouvrages à venir d'une longueur de 1 à 20 km,

→ décret n°95-22 du 9 janvier 1995 et arrêté du 8 novembre 1999 sur les protections anti-bruit,

→ loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45 sur l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes à mobilité réduite,

→ loi sur l'eau.

Par ailleurs, l'évaluation socio-économique des aménagements proposés devra être établie conformément aux dispositions de l'instruction cadre du 25 mars 2004 relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructure de transport précisée par l'instruction ministérielle du 3 mars 2006 spécifique à l'évaluation des projets ferroviaires.

Réseau Ferré d'Agglomération

Création d'une desserte par Tram-train entre Yvetot et Elbeuf.

Ligne Paris – Rouen - Le Havre (périmètre RFF)

C'est une ligne ancienne nécessitant des travaux dans les prochaines années.

La qualité du service offert sur la ligne est jugée mauvaise. La modernisation de la ligne entre Mantes et Le Havre date du début des années 1980. Son infrastructure vieillissante n'a pas bénéficié des technologies innovantes d'amélioration des systèmes d'information et de commande (installations permanentes de contre-sens - IPCS, postes d'aiguillages informatisés, suivi automatisé des trains...) et des adaptations nécessaires pour répondre à la demande de développement (saturation du nœud rouennais).

De grands travaux de maintenance sont engagés sur l'axe Paris-Le Havre pour les 5 années à venir notamment sur les ouvrages d'art (tunnels de Venables, Ste Catherine, Beauvoisine, Pissy, viaduc d'Oissel), sur les voies avec des renouvellements et la création d'IPCS. Ces travaux auront des répercussions sur les performances de l'axe.

L'investissement clé pour améliorer considérablement la desserte Paris – Rouen – Le Havre est la construction d'une voie nouvelle Mantes – Nanterre (gain en temps de parcours, séparation des flux Transilien et Normandie).

Au contrat de projet Etat Région Haute-Normandie est inscrite une enveloppe de 143 M€ pour l'amélioration de cet axe. La liste des projets à réaliser sur cette enveloppe n'est pas encore totalement définie. Pour tous (Etat, Région, RFF, SNCF), une réflexion reste nécessaire pour établir cette liste. Aussi, il a été lancé le tracé d'une grille aux horizons 2013 puis 2020 (étude de capacité initiée par RFF) pour définir les meilleurs investissements à réaliser.

Diamétralisation Yvetot Saint-Aubin-les Elbeuf (périmètre RFF)

Elle consiste en la modernisation des gares d'Yvetot et de Saint-Aubin-les-Elbeuf (Plans de voie et signalisation) et en l'électrification Elbeuf Oissel. La réalisation est prévue de 2011 à 2013 pour un montant de 55 M€ (CE 06/07).

Mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des gares

Les investissements dans les gares de Haute-Normandie sont financés par l'application de :

- conventions particulières qui fédèrent plusieurs financeurs (conseil régional, général, communauté de communes, ville,.....etc) autour d'un projet d'envergure : gares de Rouen par exemple,
- convention d'Exploitation et Convention Gares qui s'y rattache précisant la politique, les délais et l'ampleur du programme de rénovation des gares à réaliser,
- programmes nationaux pour l'amélioration de l'équipement des gares (Vidéosurveillance, Informations Voyageurs, Patrimoine,)

Il est à noter que ces investissements sont impactés par la mise en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Celle-ci renforce la prise en compte des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques publiques, notamment en matière de déplacement. Cette loi oriente fortement la politique d'investissement de RFF et de la SNCF et des collectivités pour les prochaines années.

Sur proposition de TER Haute Normandie, une convention d'études et de réalisation doit être négociée avec les différents partenaires concernés pour préparer le programme à réaliser : le planning, s'il est validé par les partenaires, concernerait les gares suivantes : Oissel, Montville, Saint Etienne du Rouvray, Sotteville, Tourville d'ici à 2013.

Le SDNA (Schéma Directeur National d'Accessibilité)

Le ministre du Développement durable et son secrétaire d'État aux transports ont approuvé le schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires nationaux (SDNA), par décision ministérielle du 11 juin 2008. Celle-ci apporte un certain nombre de précisions pour l'application du schéma comme la mise en œuvre par SNCF et RFF des investissements nécessaires, chacun pour son propre périmètre.

Les gares de Rouen et Oissel situées sur le territoire du SCOT Rouen-Elbeuf sont inscrites au SDNA.

Les SDRA (Schémas Directeurs Régionaux d'Accessibilité de Haute-Normandie)

Les états des lieux des gares et des matériels ont été fournis par la SNCF et RFF. Des propositions d'aménagements chiffrées des périmètres SNCF ont été jointes. De même, les matériels existants ont fait l'objet de propositions d'aménagements complémentaires afin de se rapprocher des normes européennes d'interopérabilité (STI). La SNCF et les Associations de Handicapés ont participé à l'élaboration des Schémas Directeurs Régionaux d'Accessibilité. A l'instar du SDNA, le point d'achoppement concerne le périmètre RFF.

Le CG 76 participe au financement prévu par le Schéma Directeur d'Accessibilité Haute Normandie au travers de la contractualisation « 276 » qui lie la région et les CG27 et 76 pour l'accessibilité des PMR au système de transport régional pour la période 2007-2013 : il participe aux comités de pilotage et aux comités techniques du SDA.

Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire « Boucle de Seine »

Suite aux demandes d'acquisition de terrains propriétés de SNCF ou de RFF par l'Agglomération de Rouen et la ville de Sotteville, les services immobiliers de la SNCF et de RFF ont décidé de lancer une étude pour réaliser un schéma directeur du patrimoine ferroviaire sur l'ensemble de leurs propriétés à proximité de la boucle de la Seine. Cette étude, pilotée par RFF, permettra de déterminer les surfaces qui peuvent être cédées sans porter préjudice à l'activité ferroviaire.

Création d'une ligne nouvelle entre Mantes et Nanterre (périmètre RFF)

Ce projet, présenté par le secrétaire d'Etat chargé des Transports, permettra de densifier la desserte vers les métropoles de Normandie en séparant les flux grandes lignes des flux banlieue très denses dans l'ouest parisien. Ce dossier, du périmètre RFF, pourrait être le premier maillon du projet de ligne à grande vitesse annoncée par le Président de la République lors de son déplacement au Havre le 16 juillet 2009.

Création d'une ligne à grande vitesse pour desservir Mantes la Jolie Rouen Le Havre (périmètre RFF)

Le 29 avril 2009, le Président de la République a dévoilé les grandes lignes du projet « Grand Paris » avec, notamment l'ouverture de la capitale sur la mer avec Le Havre comme port et la création d'une ligne à grande vitesse pour mettre Paris à une heure de son port en passant par le nord de la Seine.

Cette déclaration a suscité l'intérêt des élus de Haute et de Basse Normandie avec cependant des approches nuancées : les élus bas normands craignant de ne pas bénéficier d'un tracé trop au nord et les élus rouennais s'inquiétant de l'installation d'une gare TGV au nord de l'agglomération au détriment du projet « gare St Sever »

Le 16 juillet 2009, au cours d'une visite au grand port maritime du Havre, le président de la République a réaffirmé la volonté de rendre à Paris son ancien caractère maritime et de créer une liaison rapide desservant Mantes la Jolie et Rouen en mettant Le Havre à 1h15 de Paris.

VI.3.5 – Le transport aéroportuaire

Le transport aérien est évoqué au travers de la DTA au chapitre III.1. Le PEB est évoqué au chapitre III.2.2.

Pour de plus amples informations, il convient de se rapprocher de l'aéroport Rouen Vallée de Seine à Boos.

VI.3.6 – Le transport fluvial

Pour toute information, il convient de se rapprocher notamment de Voies navigables de France (VNF), département Développement Voies d'Eau avenue Jacques Chastellain à Rouen ou Subdivision d'Amfreville sous les Monts rue des écluses, 27108 Val de Reuil.

VI.3.7 – Les modes de déplacement dans les migrations domicile / travail

Modes utilisées par les actifs se déplaçant dans le territoire du SCoT (source : RGP 1999)

Zonage d'étude	
Vallée du Cailly	Canteleu, Déville-lès-Rouen, Hautot-sur-Seine, Le Houlme, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville, Val-de-la-Haye
Plateau Nord	Bihorel, Bois-Guillaume, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville, Isneauville, Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-du-Vivier
Aubette – Robec	Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Plateau Est	Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare
Ville-Centre Rouen	Rouen
Rive gauche	Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Bouille, Moulineaux, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen
Secteur d'Elbeuf	Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière.

→ La marche à pied est utilisée principalement à l'intérieur de ces zones mais dans des proportions allant du simple au double, de 13 % sur la Rive Gauche ou à Elbeuf à 30 % sur Rouen ou sur Aubette – Robec.

→ Les deux roues (vélo et motos) ont également une plus forte part modale à l'intérieur des zones avec un maximum de 7 % sur Elbeuf et un minimum de 2 % à Rouen où c'est davantage la marche à pied qui est utilisée comme mode doux. Quelques liaisons de plus longue distance ressortent comme la vallée du Cailly / Rive Gauche ou Aubette – Robec / Rouen.

→ Les transports en commun (TC) sont majoritairement utilisés lors de déplacement de ou vers le centre-ville de Rouen (sauf avec Elbeuf), et dans une moindre mesure lors de déplacement depuis la rive gauche. Ceci s'explique par la radialité du réseau et par la construction Nord-Sud du Métrobus: la meilleure part modale (25 %) est entre la rive gauche et Rouen. Dans le cadre de la mise à jour de ces données (début 2010) il sera intéressant de mesurer les impacts du TEOR dans la vallée du Cailly. Dans l'agglomération Rouennaise, ce sont les plateaux Nord et surtout Est qui montrent la plus faible utilisation des TC vers le centre-ville. La relation Rive Gauche / Plateaux Nord, via le centre-ville, montre des taux importants d'utilisation des TC. Les relations tangentielles, elles, se font très fréquemment en véhicule particulier. Les actifs domiciliés dans le secteur d'Elbeuf et travaillant sur le territoire de la CAR utilisent peu les transports en commun pour se rendre à leur travail : si ce mode recouvre 8 % de ces actifs qui travaillent dans la ville-centre, cette part chute de façon importante vers les autres zones, y compris vers la zone nommée rive gauche, pourtant géographiquement proche mais mal desservie par les transports en commun.

→ La part modale de la voiture est très forte sur les plateaux Est et forte également sur les secteurs d'Elbeuf et des plateaux Nord, y compris à destination de la ville-centre.

Le tableau page suivante reprend secteur par secteur les modes de déplacement et leur importance pour les déplacements domicile/travail :

Les chiffres mis en valeur sont ceux s'écartant d'au moins un écart-moyen par rapport à la moyenne, ou favorables à la voiture.

Zone de domicile	Zone de travail	Marche à pied seule	Voiture particulière uniquement	Deux roues uniquement	Transport en commun uniquement	Font plusieurs modes de transports
Vallée du Cailly	Vallée du Cailly	19,9%	65,0%	3,5%	6,5%	5,2%
Vallée du Cailly	Plateau Nord	0,8%	83,3%	1,9%	9,8%	4,1%
Vallée du Cailly	Robec-Aubette	0,0%	85,2%	2,3%	9,3%	3,2%
Vallée du Cailly	Plateau Est	0,0%	81,5%	2,4%	9,8%	6,3%
Vallée du Cailly	Ville Centre Rouen	0,6%	70,4%	2,0%	19,9%	7,1%
Vallée du Cailly	Rive Gauche	0,1%	85,6%	3,3%	6,7%	4,3%
Vallée du Cailly	Secteur d'Elbeuf	0,0%	90,2%	1,1%	4,5%	4,2%
Plateau Nord	Vallée du Cailly	0,5%	92,1%	1,5%	2,2%	3,7%
Plateau Nord	Plateau Nord	16,1%	71,1%	1,4%	4,2%	7,2%
Plateau Nord	Robec-Aubette	1,4%	90,4%	2,5%	3,2%	2,5%
Plateau Nord	Plateau Est	0,0%	88,0%	1,2%	4,7%	6,2%
Plateau Nord	Ville Centre Rouen	2,1%	75,4%	1,6%	11,4%	9,4%
Plateau Nord	Rive Gauche	0,5%	87,1%	1,4%	5,4%	5,6%
Plateau Nord	Secteur d'Elbeuf	0,0%	95,6%	0,0%	2,4%	2,0%
Robec-Aubette	Vallée du Cailly	0,0%	86,2%	2,6%	8,6%	2,6%
Robec-Aubette	Plateau Nord	0,5%	87,4%	3,1%	6,5%	2,5%
Robec-Aubette	Robec-Aubette	30,4%	55,9%	3,7%	4,6%	5,4%
Robec-Aubette	Plateau Est	1,0%	84,3%	2,9%	7,3%	4,5%
Robec-Aubette	Ville Centre Rouen	1,1%	70,6%	3,4%	16,1%	8,8%
Robec-Aubette	Rive Gauche	0,6%	86,7%	2,8%	5,5%	4,3%
Robec-Aubette	Secteur d'Elbeuf	0,0%	83,8%	1,8%	6,3%	8,1%
Plateau Est	Vallée du Cailly	0,4%	91,5%	1,1%	2,5%	4,6%
Plateau Est	Plateau Nord	0,1%	91,9%	0,9%	4,1%	2,9%
Plateau Est	Robec-Aubette	0,7%	91,9%	2,2%	1,5%	3,7%
Plateau Est	Plateau Est	14,2%	72,5%	3,9%	2,9%	6,5%
Plateau Est	Ville Centre Rouen	0,2%	83,9%	1,5%	9,0%	5,3%
Plateau Est	Rive Gauche	0,2%	92,7%	2,1%	2,1%	2,9%
Plateau Est	Secteur d'Elbeuf	0,0%	94,2%	1,7%	2,2%	1,9%
Ville Centre Rouen	Vallée du Cailly	1,2%	76,2%	1,6%	14,8%	6,2%
Ville Centre Rouen	Plateau Nord	1,9%	71,6%	1,1%	18,2%	7,3%
Ville Centre Rouen	Robec-Aubette	0,8%	74,1%	3,2%	14,9%	7,0%
Ville Centre Rouen	Plateau Est	0,1%	78,5%	2,6%	12,9%	5,9%
Ville Centre Rouen	Ville Centre Rouen	29,9%	40,4%	2,2%	15,5%	11,9%
Ville Centre Rouen	Rive Gauche	1,8%	73,7%	2,6%	13,7%	8,3%
Ville Centre Rouen	Secteur d'Elbeuf	0,2%	85,2%	1,1%	8,7%	4,8%
Rive Gauche	Vallée du Cailly	0,3%	80,8%	2,7%	11,2%	4,9%
Rive Gauche	Plateau Nord	0,4%	76,5%	1,5%	16,0%	5,5%
Rive Gauche	Robec-Aubette	0,5%	80,9%	3,0%	10,3%	5,3%
Rive Gauche	Plateau Est	0,9%	80,2%	2,1%	10,6%	6,2%
Rive Gauche	Ville Centre Rouen	1,8%	61,6%	2,4%	24,5%	9,8%
Rive Gauche	Rive Gauche	12,7%	68,4%	5,0%	7,2%	6,7%
Rive Gauche	Secteur d'Elbeuf	0,4%	86,8%	1,8%	7,7%	3,3%
Secteur d'Elbeuf	Vallée du Cailly	0,0%	92,9%	0,0%	2,8%	4,3%
Secteur d'Elbeuf	Plateau Nord	0,0%	90,3%	1,8%	1,8%	6,2%
Secteur d'Elbeuf	Robec-Aubette	0,0%	91,2%	0,0%	2,9%	5,9%
Secteur d'Elbeuf	Plateau Est	0,9%	94,4%	2,8%	0,9%	0,9%
Secteur d'Elbeuf	Ville Centre Rouen	0,5%	84,1%	0,9%	7,7%	6,8%
Secteur d'Elbeuf	Rive Gauche	0,3%	90,4%	1,7%	3,7%	3,8%
Secteur d'Elbeuf	Secteur d'Elbeuf	13,1%	68,4%	7,1%	5,4%	6,1%

81,25%

2,18%

7,98%

5,35%

VI.3.8 – Les vélo-routes et voies vertes

Le schéma d'itinéraires cartographiés sur le territoire de l'Agglomération rouennaise pour la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 24 mars 2003. Ce schéma constitué du réseau structurant communautaire et du réseau armature complémentaire présente un maillage structurant pour l'utilisation du vélo sur des itinéraires continus et sécurisés et prenant en compte l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Rouen. Ce schéma est régulièrement actualisé. La mise en œuvre de ce programme d'actions s'inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains en cours de révision.

Le Département de la Seine-Maritime a adopté le 11 octobre 2006 le plan des circulations douces intégrant le Schéma Directeur Départemental des Véloroutes et Voies Vertes.

De manière plus large, l'État et la Région, avec l'aide des collectivités territoriales, des associations, des partenaires professionnels, des services déconcentrés de l'État, Établissements Publics locaux, ont élaboré le volet régional du schéma régional des véloroutes et voies vertes qui a été validé par la Mission Nationale Véloroutes et Voies Vertes le 15 février 2006.

Véloroute : « itinéraire pour cyclistes de moyenne et de longue distance, d'intérêt départemental, régional, national ou européen, reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions. Elles empruntent différents types de voies dont les voies vertes »

Le schéma régional reprend les itinéraires figurant dans les schémas locaux précités : celui de l'Agglomération rouennaise et celui du Département de la Seine-Maritime.

Le territoire du SCOT de l'Agglomération de Rouen Elbeuf comprend notamment un itinéraire d'intérêt national : la véloroute de la Vallée de la Seine.

Voie verte au sens de l'article R 110 – 2 du Code de la route : « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers »

Figure en annexe une cartographie de l'état d'avancement du schéma véloroutes et voies vertes en Haute Normandie

VI.3.9 – Les voies bruyantes

Le classement des voies bruyantes

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (Article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995) ;
- les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (Article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont

classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

En catégorie 4, elle passe à 30 m.

En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Les infrastructures de catégories 1 à 3 sont susceptibles d'émettre des niveaux sonores gênants pour plus de 80% des personnes, et d'être à l'origine d'effets néfastes sur le sommeil.

Les arrêtés préfectoraux suivants actent le classement des différentes voies :

- **Routes nationales**, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001.
- **Routes départementales**, arrêté du 28/05/2002.
- **Routes communales** et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

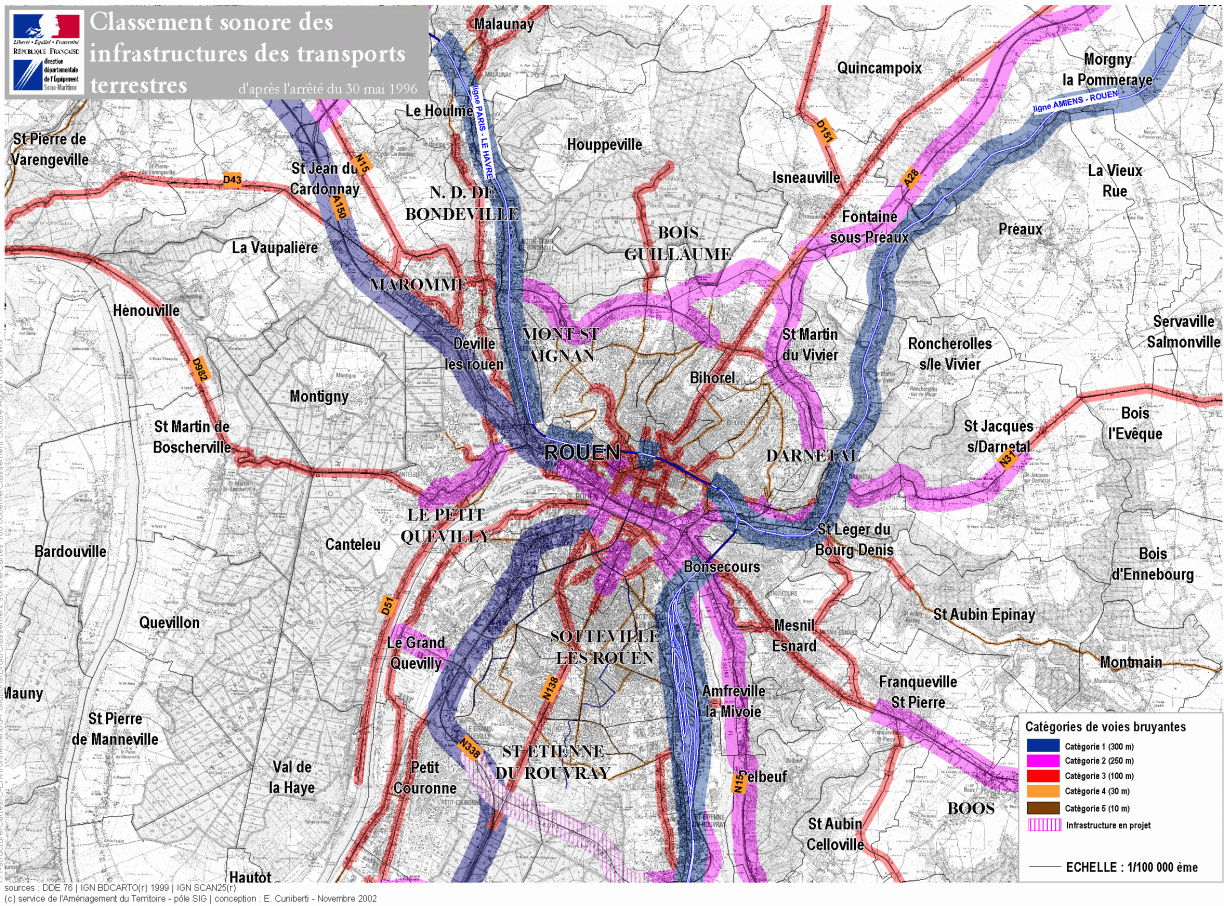


Illustration 23: Le classement des voies bruyantes : cœur de l'agglomération rouennaise

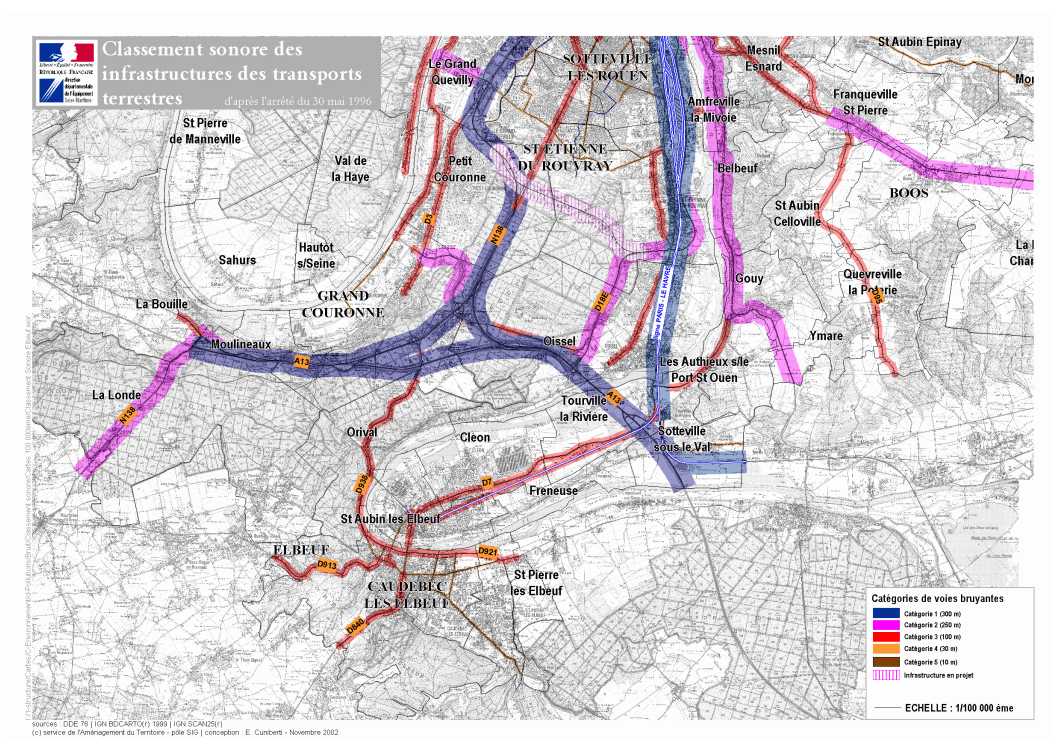



Illustration 24: Le classement des voies bruyantes : sud de l'agglomération rouennaise et agglomération d'Elbeuf

Les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La transposition de la directive n°2002-49-CE en droit français donne le cadre et l'occasion d'une prise en compte du bruit par toutes les politiques publiques. Elle prévoit l'élaboration de deux outils : les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les cartes de bruit constituent un diagnostic. Les PPBE définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées, notamment grâce à ces cartes.

Jusqu'à présent, les politiques de lutte contre le bruit visent à limiter les niveaux de bruit en fixant des prescriptions propres à chaque source prise isolément. Les PPBE doivent permettre de remédier à cette segmentation de la lutte contre le bruit. Le dispositif législatif et réglementaire mis en place offre l'occasion d'aborder le problème du bruit de manière globale et concertée avec l'ensemble des parties prenantes de chaque échelon territorial notamment les décideurs publics, les maîtres d'ouvrages, les exploitants d'infrastructures et les riverains.



Les articles R572-3 à R572-11 du Code de l'Environnement fixent les dispositions réglementaires relatives à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement, concernant notamment les grandes agglomérations.

L'article R572-3 du Code de l'Environnement, ainsi que le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, indiquent qu'une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sont établis notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les cartes de bruit d'agglomérations et les PPBE sont arrêtés par les conseils municipaux des communes appartenant aux agglomérations ou par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores s'il en existe. Ces cartes concernent les agglomérations listées en annexe du décret du 24 mars 2006 ainsi que les communes qui les composent.

VI.4 – La connaissance des risques

VI.4.1 – Documents de synthèse

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Seine Maritime participe à l'information préventive des populations sur les risques majeurs naturels et technologiques. Une nouvelle version a été diffusée en janvier 2008. Le DDRM liste ou cartographie les communes du département soumises à un risque naturel (inondations, tempête littorale et mouvements de terrain) et à un risque technologique (industriel, nucléaire et de transport de matières dangereuses).

Le document de sensibilisation est consultable à la Préfecture de Seine Maritime, SIRACED-PC, à Rouen.

Les Documents d'Information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM)

Le DICRIM vise à rassembler les éléments d'information relatifs aux risques naturels et technologiques répertoriés sur la commune que le maire doit mettre à disposition des habitants. Ce document dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

Auparavant, l'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revenait à la commune s'appuyait sur le DCS réalisé par l'État. Désormais les informations en possession de l'État sont transmises à la commune qui élabore le DICRIM.

Les communes suivantes dans l'aire du projet de SCOT ont fait ou font l'objet d'un DCS ou DICRIM, consultable en mairie :

Commune	D.I.C.R.I.M.
Caudebec-lès-Elbeuf	oui (03/11/08)
Cléon	oui (01/08/03)
Elbeuf	oui (17/02/09)
Freneuse	oui (28/03/01)
Londe (la)	x
Orival	oui (17/03/97)
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	oui (22/04/08)
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	oui (05/12/01)
Sotteville-sous-le-Val	oui (09/05/03)
Tourville-la-Rivière	oui (03/11/08)
Amfreville-la-Mivoie	oui (24/08/06)
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (les)	oui (02/02/01)
Belbeuf	oui (11/06/08)
Bihorel	oui (05/01/04)
Bois-Guillaume	oui (11/01/01)
Bonsecours	oui (04/12/00)
Boos	x
Bouille (la)	oui (10/09/99)
Canteleu	oui (15/02/07)
Darnétal	oui (25/02/05)

Commune	D.I.C.R.I.M.
Déville-lès-Rouen	oui (23/10/00)
Fontaine-sous-Préaux	en cours d'élaboration
Franqueville-Saint-Pierre	oui (28/11/02)
Gouy	oui (04/11/99)
Grand-Couronne	oui (29/10/04)
Grand-Quevilly (le)	oui (04/01/07)
Hautot-sur-Seine	oui (03/12/07)
Houlme (le)	oui (07/01/09)
Houpeville	x
Isneauville	oui (16/02/09)
Malaunay	oui (07/12/07)
Maromme	oui (30/04/02)
Mesnil-Esnard (le)	oui (11/08/00)
Montmain	x
Mont-Saint-Aignan	oui (31/12/04)
Moulineaux	oui (29/01/09)
Neuville-Chant-d'Oisel (la)	oui (29/04/03)
Notre-Dame-de-Bondeville	oui (28/01/04)
Oissel	oui (03/12/07)
Petit-Couronne	oui (22/11/01)
Petit-Quevilly (le)	oui (30/03/07)
Quévreville-la-Poterie	x
Roncherolles-sur-le-Vivier	oui (25/02/05)
Rouen	oui (08/03/02)
Sahurs	oui (28/03/02)
Saint-Aubin-Celloville	en cours d'élaboration
Saint-Aubin-Epinay	x
Saint-Etienne-du-Rouvray	oui (06/06/08)
Saint-Jacques-sur-Darnétal	x
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	oui (31/05/05)
Saint-Martin-du-Vivier	x
Saint-Pierre-de-Manneville	oui (22/11/01)
Sotteville-lès-Rouen	oui (23/08/05)
Val-de-la-Haye	oui (06/02/02)
Ymare	en cours d'élaboration
Total: 44 D.I.C.R.I.M. ont été notifiés et 3 D.I.C.R.I.M. sont en cours d'élaboration.	

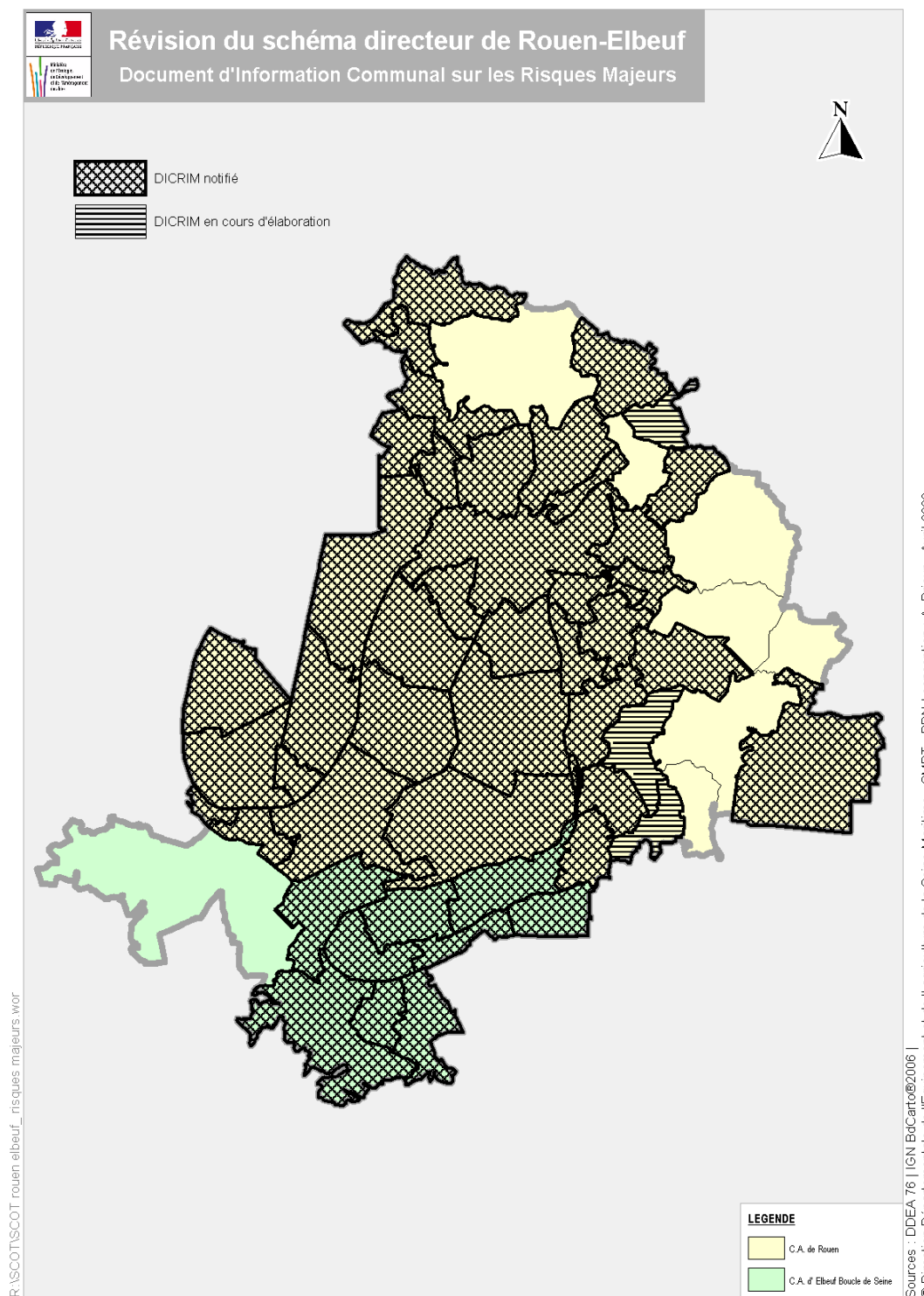


Illustration 25: État d'avancement des documents d'informations communales sur les risques majeurs

VI.4.2 – Catastrophes naturelles

Le tableau suivant donne le nombre d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la période 1983 – mars 2009 (hors arrêté de décembre 1999, pris sur l'ensemble des communes du département) sur l'aire du SCOT :

Commune	Nombre	Commune	Nombre
Amfreville-la-Mivoie	4	Oïssel	10
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (les)	4	Petit-Couronne	7
Belbeuf	4	Petit-Quevilly (le)	7
Bihorel	5	Quévreville-la-Poterie	0
Bois-Guillaume	6	Roncherolles-sur-le-Vivier	1
Bonsecours	2	Rouen	17
Boos	3	Sahurs	5
Bouille (la)	6	Saint-Aubin-Celloville	3
Canteleu	8	Saint-Aubin-Epinay	3
Darnétal	4	Saint-Etienne-du-Rouvray	5
Déville-lès-Rouen	11	Saint-Jacques-sur-Darnétal	4
Fontaine-sous-Préaux	8	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	4
Franqueville-Saint-Pierre	4	Saint-Martin-du-Vivier	7
Gouy	7	Saint-Pierre-de-Manneville	6
Grand-Couronne	4	Sotheville-lès-Rouen	10
Grand-Quevilly (le)	5	Val-de-la-Haye	9
Hautot-sur-Seine	3	Ymare	1
Houlme (le)	2	Caudebec-lès-Elbeuf	3
Houpeville	3	Cléon	4
Isneauville	4	Elbeuf	3
Malaunay	5	Freneuse	4
Maromme	3	Londe (la)	1
Mesnil-Esnard (le)	2	Orival	5
Montmain	0	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	8
Mont-Saint-Aignan	4	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6
Moulineaux	2	Sotheville-sous-le-Val	2
Neuville-Chant-d'Oisel (la)	0	Tourville-la-Rivière	4
Notre-Dame-de-Bondeville	1		

Total : 253 arrêtés sur l'aire du SCOT

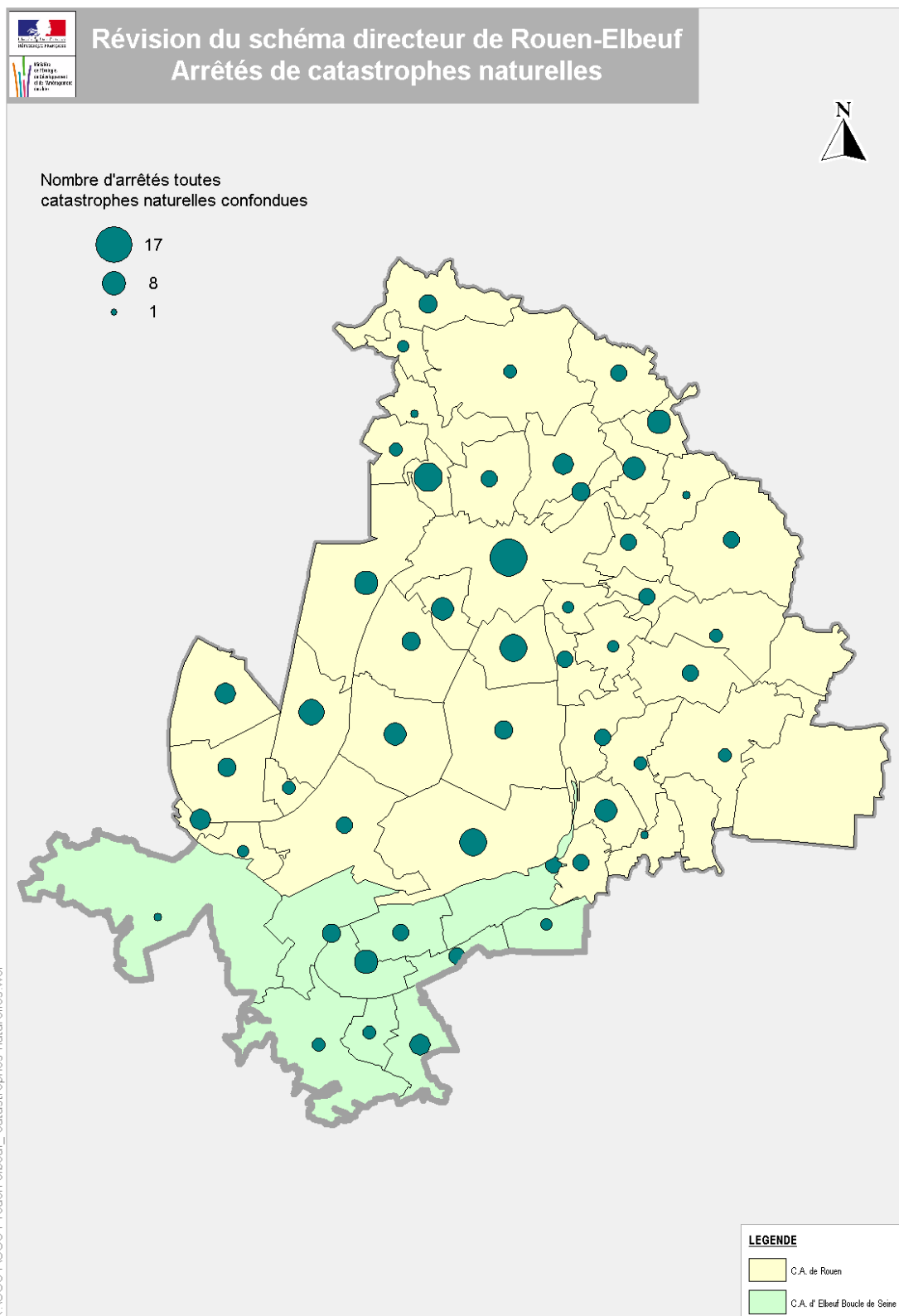


Illustration 26: Les arrêtés de catastrophes naturelles sur l'aire du SCOT

VI.4.3 – Mouvements de terrains

Les cavités souterraines

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou anthropiques.

Le fichier de déclarations d'ouvertures de carrières souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, constitue une source d'informations pour le recensement et, le cas échéant, la localisation des cavités souterraines.

En 1995, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes du département par le Préfet afin de répertorier les cavités souterraines connues.

Certaines communes ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par un bureau d'études. L'État n'a pas toujours connaissance des recensements effectués ou en cours de réalisation : la liste suivante n'est donc pas exhaustive.

Communes de la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine

Commune	(1)	(2)	Inventaire	(3)
Caudebec-lès-Elbeuf	0	0	-	-
Cléon	0	1	-	-
Elbeuf	-	-	oui (janv. 06)	39
Freneuse	1	0	-	-
Londe (la)	-	1	-	-
Orival	-	4	-	-
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	-	12	-	-
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	2	-	-
Sotteville-sous-le-Val	0	0	-	-
Tourville-la-Rivière	-	1	-	-
Total	7	21	Réalisé : 1/10 En cours : 0/10	39

- (1) Indices portés à la connaissance de la DDEA. 76, localisés d'après enquête communale réalisée en 1995 et actualisation, études diverses, hors ouvrages militaires et souterrains de protection civile (estimation)
- (2) Déclarations d'ouverture de carrières archivées aux Archives Départementales (période 1888-1935)
- (3) Indices comptabilisés dans les inventaires (les données DDEA 76 et celles des archives départementales ont été exploitées dans le cadre de l'inventaire)

Pour les inventaires antérieurs à 1990, toutes les techniques actuelles n'ont pas forcément été appliquées, d'où une précision sur le nombre d'indices moins importante

que dans les inventaires postérieurs à 1990. Ils sont donc associés à la colonne (1) et entrent dans la catégorie « études diverses ». D'ailleurs, certaines communes ont réalisé un nouveau recensement depuis les années 80.

Estimation:

Nombre total d'indices sur l'ensemble des communes du ScoT : 2287 indices
Nombre total d'inventaires réalisés ou en cours de réalisation : 28 (51%)

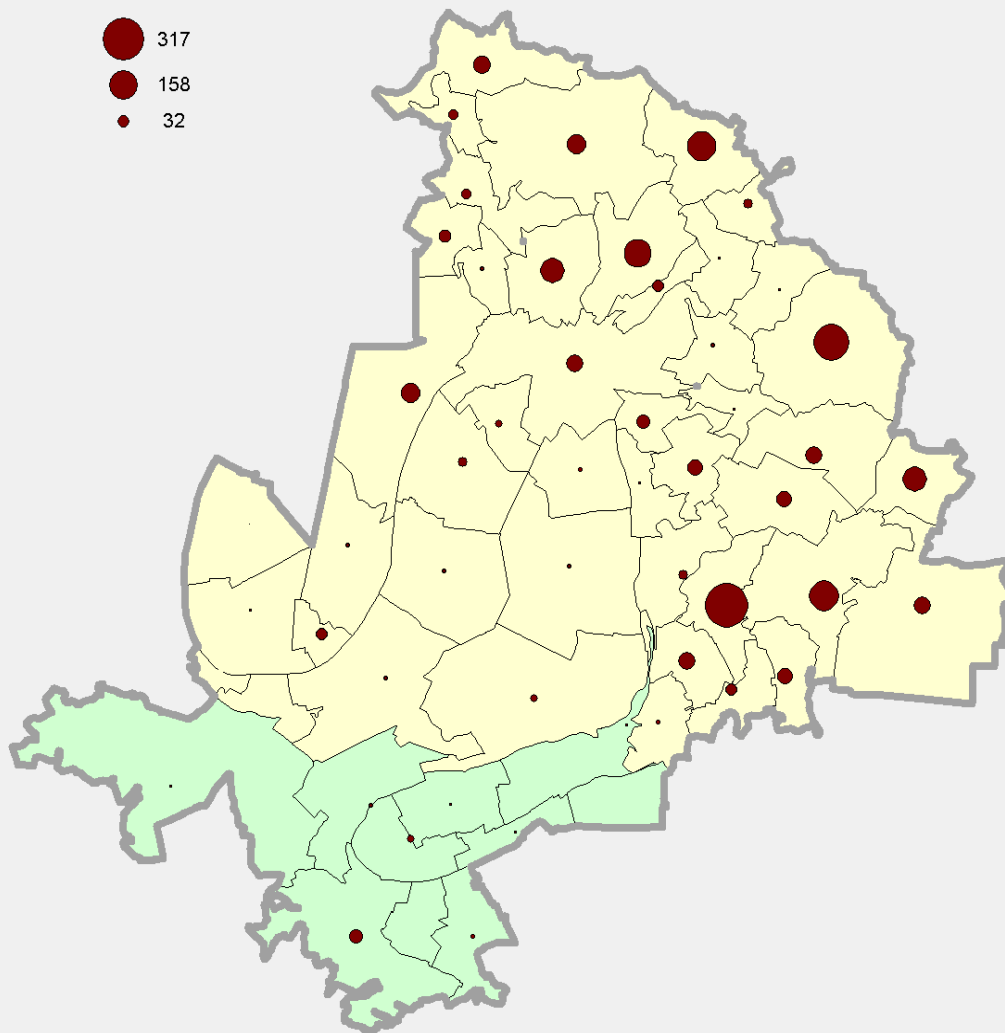
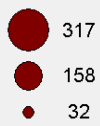
Communes de la communauté d'agglomération de Rouen

Commune	(1)	(2)	Inventaire	(3)
Amfreville-la-Mivoie	-	-	oui (févr.-07)	2
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (les)	-	-	oui (mai-04)	6
Belbeuf	-	-	oui (juil.-04)	18
Bihorel	-	-	oui (oct.-06)	30
Bois-Guillaume	-	-	oui (mai-07)	148
Bonsecours	-	-	oui (juin-06)	37
Boos	-	-	oui (janv.-06)	169
Bouille (la)	0	0	-	-
Canteleu	-	-	oui (juil.-07)	75
Darnétal	5	3	-	-
Déville-lès-Rouen	1	4	-	-
Fontaine-sous-Préaux	-	-	oui (juil.-03)	19
Franqueville-Saint-Pierre	53	15	-	-
Gouy	-	-	oui (oct.-04)	57
Grand-Couronne	4	5	-	-
Grand-Quevilly (le)	0	17	-	-
Hautot-sur-Seine	-	-	oui (nov.-02)	27
Houlme (le)	-	-	oui (janv.-02)	23
Houpeville	-	-	oui (oct.-06)	75
Isneauville	-	-	oui (mai-07)	157
Malaunay	-	-	oui (sept.-00)	65
Maromme	-	-	oui (sept.-06)	32
Mesnil-Esnard (le)	-	-	oui (janv.-05)	50
Montmain	-	-	oui (oct.-05)	114
Mont-Saint-Aignan	-	-	oui (févr.-07)	115
Moulineaux	-	0	-	-
Neuville-Chant-d'Oisel (la)	-	-	oui (oct.-90)	62
Notre-Dame-de-Bondeville	-	-	oui (nov.-02)	21
Oissel	-	15	-	-
Petit-Couronne	4	1	-	-
Petit-Quevilly (le)	0	15	-	-
Quévreville-la-Poterie	-	-	oui (juin-06)	52
Roncherolles-sur-le-Vivier	1	2	-	-
Rouen	-	-	oui (oct.-04)	62
Sahurs	2	2	-	-
Saint-Aubin-Celloville	-	-	oui (mai-05)	317
Saint-Aubin-Epinay	-	-	oui (févr.-04)	63
Saint-Etienne-du-Rouvray	5	3	-	-
Saint-Jacques-sur-Darnétal	-	-	oui (juil.-05)	224
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	1	0	-	-
Saint-Martin-du-Vivier	2	1	-	-
Saint-Pierre-de-Manneville	0	0	-	-
Sotteville-lès-Rouen	1	6	-	-
Val-de-la-Haye	0	3	-	-
Ymare	-	-	oui (oct.-04)	29
Total	79	92	Réalisé : 27/45 En cours : 0/45	2049



Révision du schéma directeur de Rouen-Elbeuf Indices de cavités souterraines

Nombre d'indices minimaux observés
en fonction des recensements existants
des inventaires préfectoraux de 1995
et des archives départementales



LEGENDE

- C.A. de Rouen
- C.A. d'Elbeuf Boucle de Seine

R:\SCOT\SCOT_rouen_elbeuf_cavités_souterraines.wor

Sources : DDEA 76 | IGN BdiCarto@2006 |
© Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime - SMRT - BRN | conception : A. Prieur - Avril 2009

Illustration 27: Les indices de cavités souterraines sur l'aire du SCOT

Les falaises en bord de Seine

La Seine est bordée principalement de falaises crayeuses d'une hauteur pouvant dépasser trente mètres.

Les falaises sont soumises à diverses érosions, dont la principale est l'alternance gel/dégel.

Les risques naturels prévisibles sont principalement dus à l'altération des pans rocheux naturels ou artificiels (carrière, cave, ...). Suivant l'ampleur des masses rocheuses instables (blocs, pans, ...) et des poches argileuses (coulées boueuses à partir de poches d'argile à silex), il a été cartographié des zones de risques suivant quatre classes d'aléa (nul, faible, moyen, fort).

Les falaises ont été cartographiées en zone d'aléa variant de faible (ex : quelques blocs instables) à fort (ex : écaille volumineuse désolidarisée de la paroi).

Les mouvements de terrain que l'on peut rencontrer dans ce secteur peuvent être classés en quatre catégories, selon la terminologie utilisée habituellement :

- Affaisements, effondrements : abaissement sans ou avec rupture de la surface topographique ; ces mouvements sont dus à la présence de vides souterrains : dissolution de la roche ou anciennes carrières souterraines,
- Coulées de boue : mouvements généralement rapides affectant des matériaux détremés et s'apparentant au transport en milieu liquide ; ces mouvements se développent dans les poches de dissolution remplies d'argiles à silex,
- Eroulements : chute plus ou moins libre de blocs ou de masses rocheuses le long des parois très raides par la gélifraction, les eaux de pluie, le vent, la végétation, la faune, l'homme,
- Glissements : mouvements superficiels ou profonds affectant des matériaux meubles ou rocheux sur des versants dont la pente peut être faible.

L'Etude des risques naturels prévisibles le long des rives de la Seine de Gouy et Caudebec-en-Caux – Mouvements de terrain (SOPENA – décembre 1991 et mai 1993 concerne les 8 communes de :

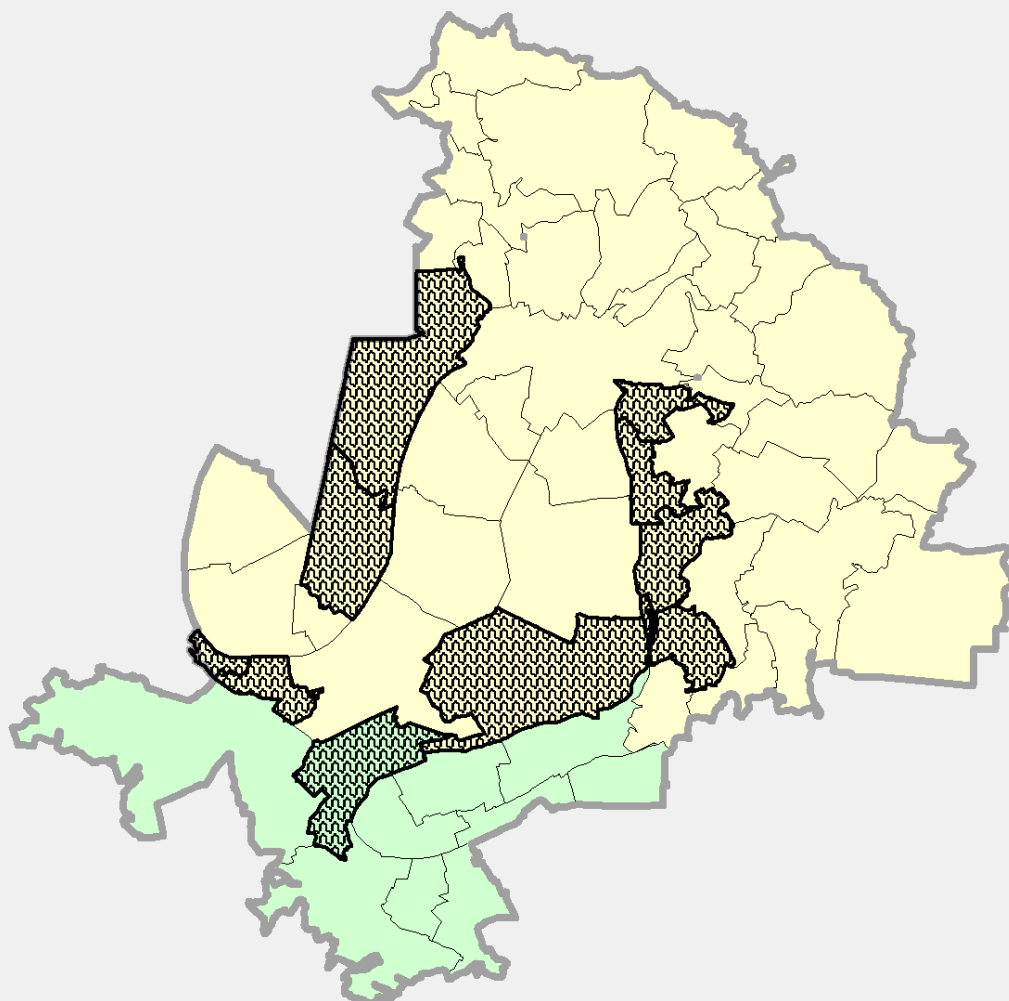
Amfreville-la-Mivoie	Canteleu
Belbeuf	Gouy
Bonsecours	Moulineaux
Bouille (la)	Val-de-la-Haye



Révision du schéma directeur de Rouen-Elbeuf Risques liés aux falaises en bord de seine



Communes concernées par le risque lié au recul des falaises



LEGENDE

- C.A. de Rouen
- C.A. d'Elbeuf Boucle de Seine

R:\SCOT\SCOT_rouen_elbeuf_risques liés aux falaises.wor

Sources : DDEA 76 | IGN EdCarto©2006 |
© Direction Départementale de l'Équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime - SMRT - BRN | conception : A. Prieur - Avril 2009

Illustration 28: Les risques liés aux falaises fluviales sur l'aire du SCOT

VI.4.4 – Inondations et ruissellements

Etudes diverses – Inondation

Identification et cartographie des phénomènes d'inondations – Vallée de Seine (décembre 1992).

Cette étude a pour but de mettre en évidence les zones exposées aux risques d'inondations en vallée de la Seine. Une cartographie des zones inondables de la vallée de la Seine, pour les communes allant de Sotteville-sous-le-Val à Tancarville, a été réalisée.

A l'échelle de chaque commune, les crues les plus importantes depuis le début du siècle sont analysées :

- limites cartographiques des crues principales, notamment celles de 1910, 1955 et 1970,
- cotes amont et aval des hauteurs d'eau atteintes par les différentes crues pour chaque commune étudiée,
- îlots et ouvrages de protection réalisés.

Communes de la Communauté d'agglomération de Rouen

Amfreville-la-Mivoie	Hautot-sur-Seine
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (les)	Moulineaux
Belbeuf	Oissel
Bonsecours	Petit-Couronne
Bouille (la)	Rouen
Canteleu	Sahurs
Gouy	Saint-Etienne-du-Rouvray
Grand-Couronne	Saint-Pierre-de-Manneville
Grand-Quevilly (le)	Sotteville-lès-Rouen
	Val-de-la-Haye

Communes de la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de seine

Caudebec-lès-Elbeuf	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Cléon	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Elbeuf	Sotteville-sous-le-Val
Freneuse	Tourville-la-Rivière
Orival	

Soit au Total : 28 communes sont concernées par cet atlas.

Inondation par les eaux souterraines – Printemps 2001, synthèse des constats effectués en Seine-Maritime (B.R.G.M. – Avril 2001).

Débordements phréatiques en Seine-Maritime – Constats complémentaires au rapport d'avril 2001 (B.R.G.M. – Septembre 2001).

Communes de la Communauté d'agglomération de Rouen

Darnétal	Saint-Etienne-du-Rouvray
Fontaine-sous-Préaux	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Saint-Aubin-Epinay	Saint-Martin-du-Vivier

Communes de la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de seine

Caudebec-lès-Elbeuf	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Elbeuf	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Freneuse	Sotteville-sous-le-Val
Orival	

Soit au Total : 13 communes sont concernées par cet atlas.

Réseau marégraphique du Port Autonome de Rouen : relevé des principales crues de la Seine entre 1910 et 2002, avec leurs cotes atteintes à chaque marégraphe.

Le réseau marégraphique s'étend de Honfleur à Poses.

Un marégraphe est présent sur les communes suivantes :

Communes de la Communauté d'agglomération de Rouen

Bouille (la)	Petit-Couronne
Grand-Couronne	Rouen
Oissel	

Commune de la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de seine

Elbeuf

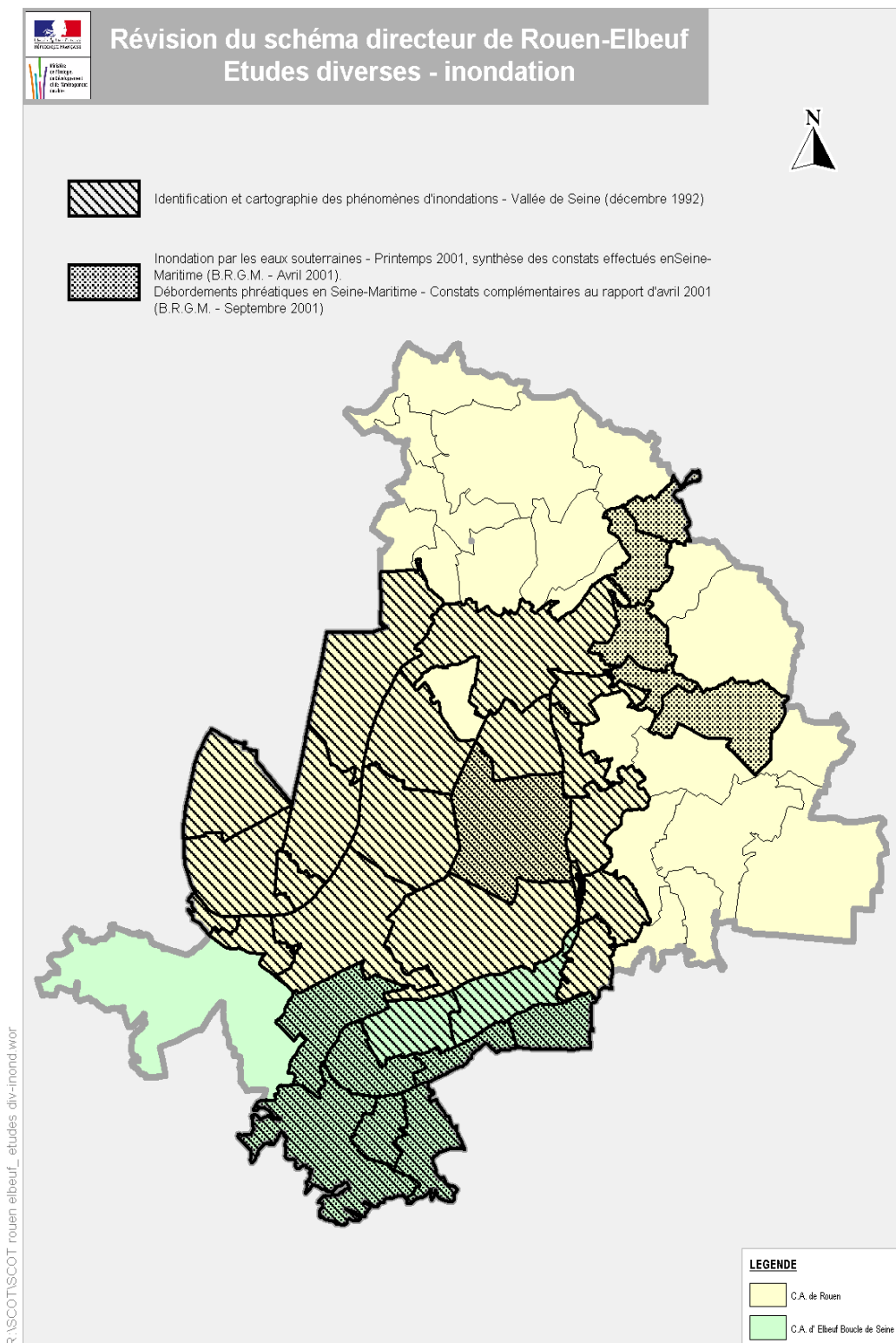


Illustration 29: Études diverses inondations sur l'aire du SCOT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Pour mémoire le SAGE est évoqué au point III.1.3.

Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation

Les PPRN sont élaborés avec pour principe directeur d'aboutir à :

- la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque inondation et de l'arrêter dans les zones les plus dangereuses ;
- la préservation des zones d'intérêt stratégique pour la non aggravation des crues dans les zones actuellement soumises aux inondations ;
- la préservation des capacités de stockage et d'écoulement des crues et, si possible, de reconquérir de nouveaux champs d'expansion des crues ;
- l'arrêt de l'accroissement du nombre de personnes et de biens exposés au risque inondation.

Les communes du SCoT sont concernées par trois P.P.R.I. :

- **PPRI Vallée de la Seine – Boucle d'Elbeuf**, approuvé le 17 avril 2001.
- **PPRI Vallée de la Seine – Boucle de Rouen**, approuvé le 20 avril 2009.
- **PPRI Bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec**, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008.

Le territoire de la vallée de la Seine – Boucles d'Elbeuf et de Rouen – est notamment soumis au risque inondation par débordement du fleuve.

Les hauteurs d'eau exceptionnelles de la Seine proviennent soit d'un fort débit du fleuve (crue au sens strict), soit par un coefficient de marée très important, de conditions atmosphériques particulières (vent violent d'Ouest et dépression atmosphérique), d'une surcote en mer (« coup de mer »), soit, cas le plus fréquent, de la conjonction de l'ensemble de ces phénomènes.

Les crues de la Seine sont généralement liées à des périodes prolongées de fortes précipitations sur l'ensemble de son bassin versant, ce qui entraîne le gonflement des eaux du fleuve qui peut atteindre alors des débits exceptionnels.

Les principaux événements significatifs sont les inondations de 1910, 1920, 1955, 1958, 1970, 1982 et 1988, ainsi que janvier 1995 et décembre 1999.

Pour le P.P.R.I., la crue de référence est celle de janvier 1910 pour le secteur situé à Rouen et son amont. A l'aval de Rouen, la crue de référence est la crue de 1999.

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I.

Vallée de la Seine – Boucle d'Elbeuf :

Caudebec-lès-Elbeuf	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Cléon	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Elbeuf	Sotteville-sous-le-Val
Freneuse	Tourville-la-Rivière
Orival	

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I.
 Vallée de la Seine – Boucle de Rouen :

Amfreville-la-Mivoie	Hautot-sur-Seine
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (les)	Moulineaux
Belbeuf	Oissel
Bonsecours	Petit-Couronne
Bouille (la)	Petit-Quevilly (le)
Canteleu	Rouen
Gouy	Saint-Etienne-du-Rouvray
Grand-Couronne	Sotteville-lès-Rouen
Grand-Quevilly (le)	Val-de-la-Haye

Le territoire des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est soumis à trois types d'inondation principaux :

- *par ruissellement* : le relief accidenté du territoire, avec des talwegs très prononcés, est propice aux ruissellements. Le bassin du Cailly, constitué d'une vallée étendue peignée d'une succession de bassins élémentaires, contribue également aux ruissellements. Ces écoulements sont ordinairement peu abondants sauf en cas d'orage.

- *par débordement de rivière* : les inondations par débordement de cours d'eau affecte généralement des secteurs bien en aval de ceux ayant reçu les précipitations. Elles peuvent se manifester de façon très rapide comme le Robec qui est sorti de son lit soudainement après une pluviométrie exceptionnelle en juillet 2007.

- *par remontée de nappe* : les remontées de nappes peuvent entraîner des inondations suite à la conjonction de conditions topographiques et hydrogéologiques locales. Sept communes de l'aire d'étude du « S.A.G.E. Bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec » ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation par remontées de nappes phréatiques. C'est surtout dans la vallée de l'Aubette et du Robec que ces remontées se sont produites, notamment en 1988 et 2001.

Les principaux événements significatifs sont les inondations de septembre 1987, janvier et mai 1988, juin et décembre 1993, janvier 1995, juin 1997, décembre 1999, mars 2000, mars 2001 et juillet 2007.

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I.
 Bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

Bihorel	Mesnil-Esnard (le)
Bois-Guillaume	Montmain
Bonsecours	Mont-Saint-Aignan
Boos	Neuville-Chant-d'Oisel
Canteleu	(la)
Darnétal	Notre-Dame-de-
Déville-lès-Rouen	Bondeville
Fontaine-sous-Préaux	Roncherolles-sur-le-
Franqueville-Saint-Pierre	Vivier
Houlme (le)	Rouen
Houpeville	Saint-Aubin-Epinay

Isneauville Malaunay Maromme	Saint-Jacques-sur-Darnétal Saint-Léger-duBourg-Denis Saint-Martin-du-Vivier
------------------------------------	---

Au total, 52 communes du SCOT sont concernées par au moins un P.P.R.I..

VI.4.5 – Risques industriels

La maîtrise de l'urbanisation au travers des PPRT

La région Haute-Normandie rassemble 75 établissements industriels à hauts risques relevant de la directive européenne dite SEVESO II.

Le territoire du SCOT rassemble les établissements suivants:

- AIR LIQUIDE, Grand Quevilly ;
- AVENTIS SANOFI, Saint Aubin les Elbeuf ;
- BASF AGRI PRODUCTION, Saint Aubin les Elbeuf ;
- Butagaz, Petit Couronne ;
- GPN, Grand Quevilly ;
- HEXION SPECIALTY CHEMICALS, Déville les Rouen ;
- IFRACHIMIE, Saint Pierre les Elbeuf ;
- LUBRIZOL, Rouen ;
- MAPROCHIM, Saint Aubin les Elbeuf ;
- PETROPLUS, Petit Couronne ;
- RUBIS TERMINAL, Grand Quevilly (trois dépôts) ;
- RUBIS TERMINAL, Petit Quevilly ;
- SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE OISSEL, Oïssel ;
- SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL, Petit couronne ;
- TOYO INK SPECIALTY (ex FRANVOLOR), Oïssel ;
- YARA, Oïssel.

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de tous les établissements SEVESO 2 seuil haut (en gras dans la liste ci-dessus).

Comme déjà indiqué, le territoire du SCOT est concerné par quatre PPRT : le PPRT de ROUEN OUEST (en phase de détermination du périmètre d'étude), le PPRT de SAINT AUBIN LES ELBEUF (en phase de détermination du périmètre d'étude), le PPRT de SAINT PIERRE LES ELBEUF (en phase de détermination du périmètre d'étude), le PPRT de ROUEN EST (l'étude de ce PPRT est différée et pourrait être supprimé, certains établissements étant en cours de cessation d'activité ou de réduction de leur potentiel de danger (en italique et grisé dans la liste ci-dessus).

Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des installations industrielles classées S.E.V.E.S.O. A.S. et s'impose au règlement de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il est élaboré avec pour principe directeur d'aboutir à :

- la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque technologique,
- la protection du bâti existant soumis au risque technologique,

- le déplacement des personnes ne pouvant être protégées efficacement contre le risque technologique,
- l'arrêt de l'accroissement du nombre de personnes et de biens exposés au risque technologique,
- la limitation de la fréquentation des infrastructures soumises au risque technologique.

Les PPRT en cours sont donc susceptibles de modifier les zones aujourd'hui retenues au titre de la maîtrise de l'urbanisation.

La maîtrise de l'urbanisation hors du cadre des PPRT

Le territoire du SCOT est par ailleurs affectué par des zones de dangers ou des périmètres d'éloignement d'établissements qui ne sont pas concernés par les PPRT. C'est le cas des établissements suivants :

- | | |
|--|--|
| ▪A LOHEAC , Grand Couronne ; | ▪SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, Grand Couronne ; |
| ▪CAPEC, Grand Couronne ; | ▪SEA TANK FRANCE, Grand Couronne ; |
| ▪CAPEC, Grand Quevilly | ▪SEA INVEST ROUEN (ex SOGEMA), Grand Couronne ; |
| ▪COGELYO OUEST, Grand Couronne ; | ▪SENALIA, Grand Couronne ; |
| ▪HOLCIM FRANCE, Grand Couronne ; | ▪SENALIA, Rouen ; |
| ▪ICI PACKAGING COATINGS, Saint Pierre les Elbeuf ; | ▪SIMAREX, Petit Couronne |
| ▪ICI PAINTS DECO FRANCE, Grand Quevilly ; | ▪SNCF, Sotteville les Rouen ; |
| ▪MESSER FRANCE, Grand Quevilly ; | ▪SONOLUB, Saint Aubin les Elbeuf ; |
| ▪ROBUST, Rouen ; | ▪STEF TFE (ex EFNL), Grand Quevilly ; |
| ▪SAGATRANS, Grand Couronne ; | ▪TOTAL LUBRIFIANT, Grand Quevilly ; |
| ▪SAIPOL, Grand Couronne ; | ▪UPM KYMMENE, Grand Couronne ; |
| ▪SARL ISL, Grand Couronne ; | ▪WESTERLUND TERMINAL FRANCE, Rouen. |

Une carte présentant les périmètres enveloppes des zones de dangers générés par les établissements industriels est présentée en annexe.

Pour rappel, les zones Z_{PEL} , Z_{EI} et $Z_{EI\ Boil\ Over}$ liées à la maîtrise de l'urbanisation correspondent à :

Zone des premiers effets létaux (Z_{PEL}) : cette zone correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (concentration létale de 1 %). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z1.

Zone des effets irréversibles (Z_{EI}) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z2.

Zone des effets irréversibles Boil Over ($Z_{EI \text{ Boil Over}}$) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine des phénomènes de Boil Over (effets irréversibles). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z3, dans la mesure ou celle-ci était retenue dans le département de Seine-Maritime comme un phénomène à cinétique lente, ce qui est susceptible d'évolution.

Des effets moindres et passagers pourraient être constatés au-delà de ces zones (gênes respiratoires, vomissements, ...). De même des dégâts aux structures (bris de vitres, ...) ne sont pas à exclure.

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisme, la charte pour la gestion du risque industriel en Haute Normandie indique les « prescriptions » suivantes pour les différentes zones :

La zone Z_{PEL} ne devrait pas avoir vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que ceux ou celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles. Au sein de cette zone, il conviendrait de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations, hors de l'activité engendrant cette zone, des activités connexes, des industries mettant en œuvre des produits ou procédés de nature voisine et à faible densité.

La zone Z_{EI} ne devrait pas avoir vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structures, des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, ou de nouvelles voies de grande circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour ou de voies ferrées ouvertes au transport des voyageurs. Au sein de cette zone, il conviendrait de limiter l'augmentation du nombre de personnes générées par de nouvelles implantations.

Dans la zone $Z_{EI \text{ Boil Over}}$, toutes les constructions nouvelles et extensions de l'existant sont possibles à l'exception des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables (hôpitaux, maisons de retraites, cliniques, prisons, grands équipements accueillant un public nombreux, centres de soins de personnes à mobilité réduite...).

Les canalisations de transport de matières dangereuses

Plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses traversent le territoire du SCOT. Ces canalisations sont exploitées par :

- GRT Gaz– Direction Val de Seine sis 16, rue Henri Rivière - BP 1236 - 76177 Rouen ;
- TRAPIL - Avenue de Kennedy - BP 21 – 76330 Notre Dame de Gravenchon ;
- Petroplus - BP n° 1 – 76650 Petit Couronne ;
- Grande Paroisse, rue de l'Industrie - B.P. 204 - 76121 Le Grand Quevilly.

La nouvelle réglementation de sécurité concernant les canalisations de transport doit permettre d'améliorer la maîtrise des risques, même si on peut souligner que le niveau de sécurité des canalisations de transport en France se positionne favorablement par rapport à celui de l'ensemble des pays développés disposant de réseaux analogues, et que le mode de transport des matières dangereuses par canalisations est aujourd'hui considéré, selon les statistiques disponibles, comme le plus sûr comparativement aux autres modes de transport applicables aux mêmes fluides (route, rail, transport fluvial, transport maritime).

Principes en matière de contenu des porter à connaissance associé aux canalisations de transport

Les éléments ci-après se conforment à la circulaire du ministère de l'économie des finances et de l'industrie et du ministre des transports de l'équipement du tourisme et de la mer aux préfets, DRIRE, DRE et DDE n° BSEI 06/254 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance en matière de canalisations de transport de matières dangereuses. Ce porter à connaissance comprend un volet relatif à l'existence éventuelle de servitudes d'utilité publique et un volet relatif à la présentation des risques technologiques liés aux canalisations de transport.

Pour ce qui concerne les risques technologiques liés aux canalisations de transport, la circulaire du 4 août 2006 exige de demander aux maires de prendre a minima, et sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes :

- dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : informer le transporteur de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer l'évolution de l'environnement de la canalisation qu'il exploite ;
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Ces zones de dangers sont déterminées au cas par cas pour chaque ouvrage par une étude de sécurité réalisée sous la responsabilité du transporteur exploitant la canalisation. L'obligation de réaliser une étude de sécurité pour toutes les canalisations d'une certaine importance déjà en service a été introduite par l'arrêté ministériel du 4 août 2006 avec un objectif d'effectivité au 15 septembre 2009. Cette étude doit également être réalisée pour tout ouvrage neuf.

Risques associés aux canalisations de transport de gaz combustible (GRTgaz)

Les risques engendrés par les canalisations de transport de gaz sont susceptibles d'une approche générique, étant donné les caractéristiques du produit transporté et les scénarios d'accident possibles. Toutefois, en l'absence d'étude de sécurité disponible actuellement pour les ouvrages concernés, il est impossible d'exclure des particularités locales - risques et expositions des personnes - (présence d'une carrière souterraine, risques de glissement de terrain ou d'érosion, risque sismique, vitesse d'éloignement, possibilités de mise à l'abri, spécificités du tronçon, tronçons aériens, présence, en zone urbanisée, à proximité de la canalisation, d'obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées tels qu'une voie à grande circulation, un cours d'eau ou une falaise parallèles à la canalisation, présence ou projet de construction, à proximité de la canalisation, d'un établissement réputé recevoir des personnes à mobilité réduite ou nulle, tel qu'un hôpital, une crèche, une maison de retraite, une tribune de stade, etc.) pouvant affecter les canalisations concernées.

Le tableau ci-après définit les zones de dangers correspondant aux effets irréversibles (Z_{EI}), premiers effets létaux (Z_{PEL}) et effets létaux significatifs (Z_{ELS}). Ces distances sont

exprimées en mètre et sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Pour les canalisations considérées, ces distances sont les suivantes :

GRT GAZ				
Zone d'effet	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}	Communes concernées
Distance (m) pour un diamètre DN600 (P=67.7bar)	180	245	305	Isneauville – Fontaine-sous-Préaux
Distance (m) pour un diamètre DN400 (P=67.7bar)	100	145	185	Canteleu – Oissel - Grand Couronne - Orival - Petit Couronne - La Londe - Malaunay
Distance (m) pour un diamètre DN250 (P=67.7bar)	50	75	100	Darnétal - Roncherolles sur le Vivier
Distance (m) pour un diamètre DN200 (P=67.7bar)	35	55	70	Saint Etienne du Rouvray - Petit Couronne
Distance (m) pour un diamètre DN150 (P=67.7bar)	20	30	45	Cleon - Saint Aubin les Elbeuf - Orival - La neuville Chant d'Oisel
Distance (m) pour un diamètre DN100 (P=67.7bar)	10	15	25	Cleon - Grand Couronne - La Londe
Distance (m) pour un diamètre DN200 (P=59.1bar)	35	55	70	Canteleu
Distance (m) pour un diamètre DN300 (P=45.5bar)	50	75	100	Canteleu

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Lorsque la canalisation est protégée (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure), l'événement redouté conduit alors à des zones de dangers, correspondant aux effets létaux, limitées (de l'ordre de 5 m de part et d'autre de la canalisation). La DREAL ne possède pas aujourd'hui de cartographie précise des endroits où les canalisations de transport de gaz combustible concernées sont protégées et ne peut donc fournir de distances d'effet précises en chaque endroit des canalisations concernées.

Les précautions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ce ou ces ouvrages sont à prendre en compte :

→ de manière permanente, être attentif à tous travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage,...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation, qui doivent être précédés des procédures de demande de renseignement (DR) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) définies par le décret

n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et par son arrêté d'application du 16 novembre 1994. Conformément à l'article 3 du décret et à l'article 5 de l'arrêté, le maire tient à la disposition du public (et donc notamment, des entreprises prévoyant des travaux) le plan de zonage de la canalisation qui lui a été fourni par le transporteur concerné ;

- informer le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme accordé dans la zone des effets irréversibles (ZEI), afin d'anticiper et gérer un éventuel changement de la catégorie réglementaire d'emplacement de la canalisation engendré par la construction ainsi autorisée, et mettre en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant ;
- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (ZPEL) et proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone des dangers très graves pour la vie humaines (ZELS).

Risques associés aux autres canalisations

Les conséquences des scénarios d'accident relatifs aux autres canalisations de transport dépendent des types de produits susceptibles d'être transportés, de la pression régnant à l'intérieur de l'ouvrage au lieu de l'accident et des caractéristiques techniques du pipeline. Etant donné les caractéristiques de certains produits transportés, cette pression peut varier fortement le long du pipeline, en fonction du profil de la canalisation (altitude) et en raison de la perte de charge par frottements, notamment quant il s'agit de produits liquides, ce qui concerne une majorité du linéaire de canalisations concernées.

Les risques engendrés par les autres canalisations de transport ne sont donc pas susceptibles d'une approche générique. Même si des scénarios types peuvent être envisagés, les distances de sécurité associées doivent être évaluées au cas par cas.

Il convient donc de se référer aux éléments d'études de sécurité, si elles existent, spécifiques à un ouvrage donné, pour évaluer les distances d'effet associées à cet ouvrage. Quand les études de sécurité existent, elles précisent s'il existe des points singuliers (présence d'une carrière souterraine, risques de glissement de terrain, risque sismique, etc.).

Petroplus
Communes concernées
Grand Couronne - La Bouille - La Londe - Moulineaux - Petit Couronne

Grande Paroisse (eaux acides et eaux traitées)
Communes concernées
Canteleu

Etude TRAPI*L des distances des dangers sur le réseau LHP, 04/2008 :

TRAPIL				
Zone d'effet *	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}	Communes concernées
Distance (m) 10"/12"/20"	170	220	275	Grand Couronne - La Bouille - La Londe - Moulineaux - Rouen - Petit Couronne
Distance (m) 10"/12"/20"	165	220	280	Belbeuf - Boos - Gouy - La neuville Chant d'Oisel - Oissel - Petit Couronne - Quevreville la Poterie - Saint Aubin Celloville - Saint Etienne du Rouvray - Tourville la Rivière

VI.4.6 – Sites et sols pollués (BASOL et BASIAS)

La gestion des sites dont le sol a été pollué par des activités industrielles est effectuée dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle part du principe que ce n'est pas tant la présence de polluants dans les sols qui est problématique, mais le fait que cette pollution soit mobilisable et donc susceptible d'affecter l'environnement ou une population exposée.

Elle est construite pour permettre d'aborder plus de deux siècles d'histoire industrielle de la France de manière pragmatique, tout en tenant compte des exigences sociales actuelles. Elle doit aussi permettre d'éviter de renouveler demain les erreurs du passé.

Les axes d'action définis par la politique nationale

Ils peuvent être résumés ainsi :

- prévenir
- traiter/réhabiliter
- connaître

Prévenir

Bien entendu, la prévention est le meilleur moyen de gérer les problèmes de pollution des sols. Les dispositions réglementaires prises en application de la législation sur les installations classées permettent en général, lorsqu'elles sont bien respectées, de prévenir l'apparition de telles pollutions.

La mise en place de dispositifs de surveillance de l'environnement adaptés, principalement des eaux souterraines, autour de sites industriels aujourd'hui en activité, permet également de disposer d'un signal d'alarme, afin de réagir au plus tôt lorsque survient une pollution des sols. C'est aussi dans cet esprit qu'a été engagée depuis 1996, et pour une période de 5 ans, la réalisation de diagnostics initiaux et d'évaluations simplifiées des risques sur environ 1300 sites industriels en activité (chimie, industrie du pétrole, etc.). Ces travaux conduisent notamment à réexaminer la pertinence des dispositifs de surveillance mis en place autour de ces sites.

Traiter

Dans tous les cas, certaines mesures simples, telles que la clôture du site, l'enlèvement des fûts stockés à l'air libre, la mise en place d'une surveillance ou d'un piège piézométrique, permettent d'apporter une première réponse aux questions relatives à la réduction du risque pour l'homme et l'environnement et à l'évolution de la pollution. L'engagement d'études plus ou moins lourdes ne doit jamais conduire à retarder de telles actions.

De façon plus générale, les mesures de surveillance et/ou les travaux de dépollution réalisés sur un site doivent viser à prévenir l'apparition ou la persistance de nuisances ou de risques pour l'homme et l'environnement. Ils tiennent compte de l'usage auquel le détenteur du site le destine et des techniques disponibles.

Lorsqu'un site a été traité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris.

Des dispositifs réglementaires de restriction d'usage doivent donc être mis en place. Ceci peut être réalisé par la mise en œuvre de servitudes.

Connaître

Le traitement d'un site est fonction de son impact et de l'usage auquel il est destiné. Pour qu'un tel principe dure dans le temps, il faut que la connaissance des risques potentiels soit aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre.

Pour ce faire, 2 types d'inventaire ont été mis en place et désormais accessibles sur Internet:

- celui des sites (potentiellement) pollués et appelant une action des pouvoirs publics (<http://basol.ecologie.gouv.fr/>). Cet inventaire permet d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances. Il a vocation à être actualisé en continu.
- les inventaires, qui ont vocation de reconstituer le passé industriel d'une région. Les informations collectées sont versées dans une base de données BASIAS, gérée par le BRGM et accessible à l'adresse suivante (<http://basias.brgm.fr>). Bien entendu, des décharges ou des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont en général plus une source de risques. Mais, ils peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précaution particulière. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

Commune		
BASOL	CANTELEU	OISSEL
	CAUDEBEC LES ELBEUF	PETIT COURONNE
	CLEON	PETIT QUEVILLY
	DARNETAL	ROUEN
	DEVILLE LES ROUEN	SAINT AUBIN LES ELBEUF
	ELBEUF	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	GRAND COURONNE	SAINT PIERRE LES ELBEUF
	GRAND QUEVILLY	SOTTEVILLE LES ROUEN
	MALAUNAY	SOTTEVILLE SOUS LE VAL
	MAROMME	TOURVILLE LA RIVIERE
BASIAS	AMFREVILLE LA MIVOIE	MONT SAINT AIGNAN
	BELBEUF	MOULINEAUX
	BIHOREL	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
	BOIS GUILLAUME	OISSEL
	BONSECOURS	ORIVAL
	BOOS	PETIT COURONNE
	CANTELEU	PETIT QUEVILLY
	CAUDEBEC LES ELBEUF	RONCHEROLLES SUR LE VIVIER
	CLEON	ROUEN
	DARNETAL	SAHURS
	DEVILLE LES ROUEN	SAINT AUBIN CELLOVILLE
	ELBEUF	SAINT AUBIN EPINAY
	FRANQUEVILLE SAINT	SAINT AUBIN LES ELBEUF
	PIERRE	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	GOUY	SAINT MARTIN DU VIVIER
	GRAND COURONNE	SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
	HOUPEVILLE	SAINT PIERRE LES ELBEUF
	ISNEAUVILLE	SAINT JACQUES SUR DARNETAL
	LA BOUILLE	SAINT LEGER DU BOURG DENIS
	LA LONDE	SOTTEVILLE LES ROUEN
	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	SOTTEVILLE SOUS LE VAL
	LE HOULME	TOURVILLE LA RIVIERE
	LES AUTHIEUX SUR LE PORT	VAL DE LA HAYE
	SAINT OUEN	YMARE
	MALAUNAY	
	MAROMME	

VI.5 – Les éléments environnementaux

VI.5.1 – Les grandes entités paysagères

Du point de vue géographique, l'aire du SCOT se trouve centrée sur la vallée de la Seine et à l'interface du Pays de Caux au Nord et à l'Est et du plateau du Neubourg au sud. Il est limité à l'est par la Vallée de l'Andelle et à l'ouest par la boucle d'Anneville-Ambourville.

Trois unités paysagères principales se dégagent de cet ensemble territorial :

- Le plateau du Pays-de-Caux,
- La vallée de la Seine,
- Les forêts péri urbaines.

Le plateau cauchois légèrement ondulé, d'une altitude de 160 mètres, s'étend au nord et à l'ouest du territoire. Il est entaillé par deux vallées, la vallée du Robec à l'est et celle du Cailly à l'ouest.

Il se caractérise par un parcellaire agricole de champs ouverts entrecoupé par de nombreux boisements de taille importante surtout sur le plateau est : Bois du Grand Mont Briseuil, Val Engrand, Val aux Daims, Bois de Rouville.

L'ensemble de ces boisements forme une véritable ceinture verte à l'est de l'agglomération rouennaise.

Toutefois, la pression urbaine de l'agglomération rouennaise génère un étalement urbain surtout sur le plateau est.

La disparition des éléments végétaux, notamment des vergers aux abords des villages, des chemins ruraux, des zones de transitions tels que talus, haies, banquettes herbeuses, bosquets, génère des problèmes d'érosion des sols puis de coulées boueuses.

Au nord, l'habitat rural caractéristique des clos-masures se fond peu à peu dans une urbanisation de lotissements à l'habitat disparate.

Les basses vallées du Robec et du Cailly sont fortement urbanisées et industrialisées. Ce phénomène représente en fait le prolongement urbain de l'agglomération rouennaise.

La vallée de la Seine, en aval de Rouen et en rive droite, se caractérise par des paysages de terrasses peu altérés, de prairies et de forêts. Ces terrasses proches du fleuve sont occupées par une succession de châteaux noyés dans un grand parc continu sur près de 5 km. Ce paysage est unique en vallée de Seine et a fait l'objet d'un classement au titre des sites.

En rive gauche, le paysage est touché de façon massive par les activités industrielles et portuaires.

En amont de Rouen, la vallée de la Seine est fortement industrialisée et urbanisée en rive gauche.

Le rive droite quant à elle est constituée de coteaux calcaires d'une grande qualité paysagère avec ses dièdres de craie surplombant la Seine. Ces coteaux sont constitués de pelouses xérophiles recélant une biodiversité endémique d'une grande richesse (violette de Rouen...)

De vastes massifs forestiers organisés autour de massifs domaniaux prolongés en lisière et reliés par des bois privés couvrant environ 10 000 ha, ceinturent l'agglomération de Rouen-Elbeuf, ce qui contribue à créer un paysage boisé de grande qualité :

- au nord, la forêt Verte (2 000 ha), forêt feuillue sur argile à silex, dominée par le hêtre,
- à l'ouest, Roumare (5 000 ha) sur hautes terrasses alluviales de la Seine, chênaie hêtraie enrésinée après guerre dans sa partie centrale,
- au centre de la boucle de Rouen, la forêt du Rouvray (3 000 ha), rive concave du méandre, acide, sablonneuse et résineuse, que l'urbanisation a fait reculer jusqu'à la voie sud III, dont son classement récent en forêt de protection est la contrepartie. Elle se prolonge par la forêt de la Londe (3 000 ha), organisée autour d'une vallée sèche est-ouest, à base de chênes et hêtres.
- au sud, la forêt de Bord (5 000 ha), mixte, car elle présente tous les faciès de sol, de la chênaie sur limon des plateaux, à la pinède sur terrasses. La forêt d'Elbeuf, (1 000 ha) qui relie la Londe et Bord est un massif privé d'un millier d'ha dominé par le chêne.
- à l'est, il n'est pas noté la présence de massif structurant, mais de forêts privées (4 000 ha) sur coteaux, d'essences et de gestions diverses, avec des noyaux de grandes propriétés (Bois Tison, forêt de Préaux, de Darnétal, et du Longboel).

Globalement, la forêt de l'agglomération est majoritairement domaniale. Elle offre donc une opportunité de large ouverture au public qui la fréquente déjà beaucoup (5 millions de visiteurs par an pour les forêts Verte et du Rouvray) sans compter le parc animalier à Sahurs. Opportunité qu'il convient d'élargir aux bois communaux situés autour de l'agglomération, mais dont la politique d'ouverture reste à appuyer :

- la Muette (500 ha, propriété de 11 communes du nord de Rouen, organisées en syndicat intercommunal et bénéficiant du régime forestier,
- la forêt communale d'Elbeuf de 140 hectares qui bénéficie du régime forestier,
- Une dizaine de communes du plateau est de Rouen (de Bonsecours à Ymare) qui sont propriétaires d'environ 250 ha de bois peu gérés et hors régime forestier.

Ces forêts jouent un rôle social, récréatif et écologique important pour les habitants de l'agglomération. Par la fixation des poussières atmosphériques et du carbone, les forêts permettent aussi de lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique

Ces massifs forestiers représentent un enjeu paysager et biologique majeur pour l'agglomération Rouen-Elbeuf.

VI.5.2 – Les inventaires

Les ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés, en distinguant deux catégories.

Les fiches descriptives des ZNIEFF sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL : <http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr>, dans la rubrique « données environnementales (interface de cartographie [C@RMEN](#) du ministère de l'environnement).

Ainsi, si les ZNIEFF ne constituent pas en soit une protection réglementaire mais un inventaire, leur prise en compte, au regard de leur intérêt faunistique et floristique, doit être assurée dans les documents d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national.

De très nombreuses ZNIEFFF de type 1 de seconde génération sont identifiées sur le territoire du SCOT.

ZNIEFF de type1 de seconde génération		
N°	Nom	Surface
85760000	Le Coteau de La Bidaudière	1.96 ha
85750000	Le Val Osmont	1.30 ha
85730000	Le Talus de la RD 92 en Forêt d'Elbeuf	1.26 ha
85740000	Le Vallon de la Mare Angot	4.44 ha
85720000	Le Vallon des Ecameaux	45.89 ha
85220022	Le Chemin du Sanglier, La Vente des Bornes, La Mare Lecomte	127.01 ha
85220016	La Terre à Pots	21.56 ha
85220011	Les Vallons	109.23 ha
85220017	La Mare à la Chèvre	0.19 ha
85220014	La Mare aux Sapins	0.06 ha
85220021	La Mare des Plains Saint-Martin	0.05 ha
85220015	Le Château Robert	10.66 ha
85220023	La Mare à Genêts	0.03 ha
85220013	Les Dix Sept Piles	115.24 ha
85220019	Le Coteau d'Orival	91.14 ha
85220018	La Mare de la Maison Forestière des Roches	0.04 ha
85220020	La Mare des Roches	0.05 ha
85710000	L'Ile du Noyer	9.09 ha
85700000	La Pelouse Silicicole du Champ de Course	1.02 ha
85660000	La Saulaie du Clos Brûlé	1.82 ha
85630000	L'Ile Légarée	21.08 ha
85690000	Le Bras Mort de Freneuse	19.98 ha
85670000	Le Coteau de Freneuse	71.70 ha
85680000	Le Talus du Val Renoux	2.24 ha
85650000	Le Coteau de La Callouette	25.75 ha
85640000	Le Coteau de Sotteville-sous-le-Val	7.75 ha
85610000	La Mare du Bosc	0.80 ha

ZNIEFF de type1 de seconde génération		
N°	Nom	Surface
85570000	Le Coteau du Hamel	17.31 ha
85210005	Les Coteaux de Saint-Adrien	512.56 ha
85530000	Les Iles Bouffeu, Saint-Yon, Grard, Paradis et Maugendre	16.63 ha
85550000	Les Iles Coquet, Potel et Nanette	23.49 ha
8556000	Les Iles aux Bœufs et Mayeux	46.05 ha
85580000	L'île Adam	17.49 ha
85590000	Les Iles Durand et Sainte-Catherine	35.58 ha
85600000	Les Communaux de Tourville	2.63 ha
02330001	Le Marais d'Hénouville à Sahurs	1 227.39 ha
85160017	La Mare des Boscs en Forêt de Roumare	0.09 ha
85220009	La Mare dote	92.97 ha
85520000	Le Bon Marais	2.46 ha
85540000	La Roselière du Grand Aulnay	4.35 ha
85220012	La Vallée du Catelier	68.57 ha
85220010	La Mare Coudry	0.07 ha
85220002	La Mare aux Sansoures	0.16 ha
85220004	La Mare et La Lande du Madrillet	2.42 ha
85220005	La Fontaine aux Ducs	15.67 ha
85220003	Les Pelouses Silicoles des Bruyères	28.26 ha
85220007	Le Carrefour de la Mare à Daim	17.08 ha
85480000	L'Etang de l'Usine Roclaine	5.30 ha
85440000	L'île de La Crapaudière	9.21 ha
85500000	Les Pelouses Sablo-Calcaires de Saint-Etienne-du-Rouvray	0.15 ha
85220008	La Mare Beaumarquet	0.19 ha
85220006	Les Chemins de La Mare Sansoure	7.10 ha
85220001	Les Pelouses Silicoles du Rouvray	7.87 ha
85160018	La Pelouse Rase de La Mare Perdue	2.21 ha
85160015	Les Coteaux de Biessard	256.93 ha
85160014	La Mare Epinay	0.19 ha
85160011	La Mare des Ethis	0.03 ha
85160010	La Mare Coupée	0.16 ha
85160008	La Mare du Chêne à Leu	0.16 ha
85160009	La Pelouse Rase, Le Chêne à Leu	2.74 ha
85160013	La Mare aux Sangliers	0.10 ha
85160010	La Mare Coupée	0.16 ha

ZNIEFF de type1 de seconde génération		
N°	Nom	Surface
85160008	La Mare du Chêne à Leu	0.16 ha
85160009	La Pelouse Rase, Le Chêne à Leu	2.74 ha
85510000	Les Iles Merdray, Bras Fallais et Léry	30.50 ha
85180003	Le Bois du Fond de Corron	18.78 ha
85210002	Le Coteau des Hautes Bruyères	2.43 ha
85210003	Le Coteau du Val de Lescure	3.30 ha
85210004	Le Coteau du Mont Ager	0.84 ha
85210001	La Côte Sainte-Catherine	23.05 ha
85080008	La Côte du Mont Pilon	15.14 ha
85380000	La Côte de Longpaon	8.95 ha
85180002	Le Coteau de Saint-Léger du Bourg-Denis	20.07 ha
85180001	Le Bois Tison	52.17 ha
85080007	Le Bois de Fontaine-sous-Préaux	16.52 ha
85080006	La Grande Vallée	14.04 ha
85080004	Le Bois de la Houssaye Bas La Gruchette	12.45 ha
85050001	Les Longs Vallons et La Mare des Cotret	685.50
85160005	La Mare de Renard	0.03 ha
85420000	L'île Ligard	4.28 ha
85460000	Les Iles Tourmant et Saint-Antoine	6.53 ha
85470000	L'île Bas des Vases	2.36 ha

Les ZNIEFF de type2 correspondent à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

Huit ZNIEFF de type 2 de seconde génération sont identifiées sur le territoire du SCOT.

ZNIEFF de type 2		
N°	Nom	Surface
8522	La Forêt de La Londe Rouvray –	6 887 ha
8519	La Zone Alluviale de la Boucle de Roumare d'Hérouville et Hautot-sur-Seine	1 310 ha
8516	Le Coteau d'Hérouville et la Forêt de Roumare	5 382 ha
8505	La Forêt Verte	2 332 ha
8508	La Vallée du Robec	1 685 ha

ZNIEFF de type 2		
N°	Nom	
8518	La Vallée de l'Aubette	1 966 ha
8521	Les Coteaux Est de l'Agglomération Rouennaise	869 ha
8303	La Forêt de Longboël, Le Bois des Essarts	3 099 ha

VI.5.3 – Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des ZPS (zone de protection spéciale) et des ZSC (zone spéciale de conservation). A noter que la ZPS est déterminée à partir de la ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux).

Toute « incidence notable » à ces sites Natura 2000 doit être « appréciée et appréhendée » au regard de l'évaluation environnementale à conduire lors de l'élaboration du SCOT.

Le territoire du SCOT est concerné par plusieurs Sites d'Intérêt Communautaire désignés au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « directive Habitats » (Natura 2000) :

- Site d'Importance Communautaire « Les Iles et Berges de la Seine en Seine-Maritime » (Natura 2000) N° FR23020006, proposé éligible en mars 2006 - 237 ha;
- Site d'Importance communautaire « Les Boucles de la Seine Aval » (Natura 2000) N° FR 2300123 – Zone Spéciale de Conservation enregistrée le 7 décembre 2004 – 5 493 ha ;
- Site d'Importance Communautaire « Les Boucles de la Seine Amont, les Coteaux d'Orival » (Natura 2000) N° FR 2300125 – Zone Spéciale de Conservation enregistrée le 7 décembre 2004 – 99 ha ;
- Site d'Importance Communautaire « Les Boucles de la Seine Amont, les Coteaux de Saint-Adrien » (Natura 2000) N° FR 2300124 – Zone Spéciale de Conservation enregistrée le 7 décembre 2004 – 424 ha ;

La directive dite « Habitats » a pour objet la conservation d'habitats naturels et d'espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire

De surcroît, le territoire du SCOT est concerné par une ZPS :

- Site d'Importance Communautaire « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » (Natura 2000) N° FR2310044 – Zone de Protection Spéciale désignée en application de la directive européenne du 2 avril 1979 dite « directive Oiseaux » par arrêté ministériel du 6 novembre 2002 – 18 729 ha ;

La directive européenne « Oiseaux » a pour objet la préservation dans un bon état de conservation des habitats nécessaires à la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

VI.5.4 – Le recensement et la préservation des zones humides

Problématique, situation en France

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 millions d'hectares, soit 3% du territoire métropolitain. Plus de 50% des espèces d'oiseaux dépendent des zones humides et 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Leur rôle multifonctionnel et leur interdépendance sont essentielles; Ainsi, les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation des zones humides peuvent concerner l'amplification catastrophique des crues ou l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

Il est estimé que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits. Les actions humaines influençant la destruction et la dégradation des zones humides (drainages, remblaiements, plantations...) sont diverses (résultant d'une initiative privée : drainage d'un marais par un agriculteur, remblaiement d'un terrain par un industriel... ou procédant de la mise en œuvre d'une politique publique : creusement d'un canal par l'État, développement d'équipements portuaires...).

Malgré ces fonctions importantes, la méconnaissance et la mauvaise réputation des zones humides ont conduit à la disparition de la moitié des zones humides en France ces 30 dernières années.

Rôles des zones humides

x Les fonctions hydrologiques

Les zones humides constituent avant tout un des éléments importants de la gestion qualitative et quantitative sur le moyen terme de la ressource en eau grâce à leurs fonctions hydrologiques.

Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :

- filtre physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension... ;
- filtre biologique, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques (grâce notamment aux bactéries, de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux...)

Elles agissent comme des pièges favorisant l'absorption des éléments toxiques. La végétation intervient en assimilant, et donc en mobilisant pendant des temps plus ou moins longs, une partie des éléments (azote, phosphore, métaux). Ainsi, les zones humides peuvent éliminer par voie microbienne tout ou une partie des éléments piégés :

→Aussi, les zones humides ont des facultés d'auto-épuration importantes et contribuent à améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques.

Elles ont également un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques. À l'échelle des bassins versants. Ainsi, lorsqu'elles ne sont pas saturées en eau, les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluie et le transfert immédiat des eaux superficielles vers les fleuves et les rivières situés en aval. Elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse.

→Aussi, elles diminuent l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Certaines d'entre elles participent à l'alimentation en eau des nappes phréatiques superficielles.

Leurs fonctions hydrologiques contribuent également à la prévention contre les inondations. Ainsi, en période de crue, les zones humides des plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel. Les zones humides sont assimilables à des gigantesques éponges se gonflant en période de pluie pour stocker les trop-pleins des précipitations (c'est le rôle écreteur de crue). De plus, elles barrent efficacement la route aux débordements des rivières et ruisseaux, diminuant du même coup les risques d'inondations. En période de sécheresse, elles restituent l'eau aux rivières évitant leur mise à sec (c'est le soutien du débit d'étiage). De plus, l'intensité des sécheresses est atténuée par une restitution à l'atmosphère de l'eau stockée via l'évaporation et l'évapotranspiration de la végétation. Enfin, la végétation des zones humides adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages, et participe ainsi à la protection des terres contre l'érosion. D'où une triple action :

→Action tampon vis-à-vis des crues, de régulation du débit des cours d'eau,

→Action de stockage des eaux et de recharge des nappes phréatiques,

→Action de stabilisation et de protection des sols.

✕ Les fonctions biologiques

En France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent. Les zones humides assument dans leur globalité les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés (fonction d'alimentation découlant de la richesse et de la concentration en éléments nutritifs, fonction de reproduction par la présence de ressources alimentaires variées et la diversité des habitats constituant des éléments essentiels conditionnant la reproduction des organismes vivants, fonction d'abri, de refuge et de repos). Ces fonctions biologiques confèrent aux zones humides une extraordinaire capacité à produire de la matière vivante; elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux :

→Aussi, les zones humides constituent un réservoir de biodiversité ou diversité biologique.

x Les fonctions climatiques

Les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi tamponner les effets des sécheresses au bénéfice de certaines activités agricoles.

→Le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat permettent de limiter l'intensité des effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique).

Sans qu'elles ne soient développées dans le présent PAC, il est également à noter les valeurs culturelles et touristiques, éducatives, scientifiques et patrimoniales des zones humides.

C'est notamment l'ensemble des points évoqués ci dessus qui ont conduit à définir l'orientation 18 suivante dans la révision du SDAGE : « Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité »,et à laquelle le SCOT devra répondre.

VI.5.5 – Les protections réglementaires

Plusieurs protections réglementaires sont présentes sur le territoire du SCOT :

Des arrêtés de biotope

→L'Ile du Noyer à Saint –Aubin-les-Elbeuf - FR3800585 – arrêté préfectoral du 24 juin 2003 – 13.64 ha ;

→Le Bras mort de Seine de Freneuse – FR3800696 – arrêté préfectoral du 7 mai 2007 – 28.45 ha.

Une réserve biologique domaniale

→Les Falaises d'Orival – FR2300076 – arrêté ministériel d'aménagement du 12 juillet 1988 – 9.34 ha.

Des sites classés

→« La Falaise La Roche-Fouet à Orival » - N° 76023000 – arrêté ministériel du 23 janvier 1926 ;

→« Le Château de Robert Le Diable à Moulineaux » - N°76114000 – arrêté ministériel du 5 décembre 1935 ;

→« L'Eglise, l'If, le Calvaire, le Cimetière de Moulineaux » - N°76113000 – arrêté ministériel du 5 décembre 1935 ;

→« Les Domaines Rouennais de la Boucle de Roumare à Hautot-sur-Seine, Sahurs, Val-de-la-Haye » - N°76214000 – décret du 13 septembre 2004 ;

- « La Pierre d'Etat à Petit-Couronne » - N° 76080000 – arrêté ministériel du 31 août 1931 ;
- « L'If du cimetière de Gouy » - N°76093000 – arrêté ministériel du 12 septembre 1932 ;
- « La Côte Sainte-Catherine à Bonsecours et Rouen » - N°76213000 – décret du 4 février 2002 ;
- « La vieille Côte de Bonsecours » - N°76047000 – arrêté ministériel du 5 mars 1928 ;
- « Le Belvédère du Bois du Roule à Darnétal » - N°76143000- arrêté ministériel du 13 avril 1943 ;
- « Le Panorama et le Fond du Val à Mont-Saint-Aignan »- N°76210000- décret du 1^{er} avril 1997 ;

Il est à noter que plusieurs communes du territoire du SCOT situées dans la Boucle de Seine dite de « Roumare » sont concernées par un projet de classement au titre des sites (application des dispositions des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement et articles R.341-1 à R.341-31 du code de l'environnement).

La délimitation du projet de site classé figure en annexe du PAC.

Des sites inscrits

- « La Vue Panoramique de la Côte Saint-Auct à Elbeuf » - N°76000057 – arrêté ministériel du 16 septembre 1942 ;
- « Le Chêne à la Vierge à Orival » - N°76000009 – arrêté ministériel du 8 septembre 1932 ;
- « Les Roches et les Falaises d'Orival » - N°76000020 – arrêté ministériel du 1^{er} mars 1934, modifié le 3 juillet 1974 ;
- « La Boucle d'Anneville » - N°76000130 – arrêté ministériel du 1^{er} avril 1975 ;
- « La Rive Gauche et la Seine à La Bouille, Moulineaux » - N°76000105 – arrêté ministériel du 10 février 1944 ;
- « L'Eglise, la Ferme de l'ancien Château d'Ymare » - N°76000144 – arrêté ministériel du 20 mars 1978 ;
- « Les Façades et les Toitures des Immeubles bordant la rue du Gros Horloge à Rouen » - N°76000044 – arrêté ministériel du 22 mai 1937 ;
- « Les Terrains autour de la Cathédrale de Rouen » - N°76000041 – arrêté ministériel du 31 décembre 1936 ;
- « La Terrasse au pied de l'Eglise de Canteleu » - N°76000053 – arrêté ministériel du 1^{er} juin 1942 ;
- « Le Panorama sur Rouen à Canteleu » - N°76000111 – arrêté ministériel du 2 mars 1946.

Des forêts de protection

- « Le Massif du Rouvray » - décrets des 18 mars 1993 et 14 septembre 2006 – 2 892.70 ha ;
- « La Forêt de Roumare » - décret du 30 août 2007 – 4 924.38 ha .

VI.5.6 – Les forêts soumises au régime forestier

Sont rappelées pour mémoire, les différentes forêts soumises au régime forestier :

- Forêt de La Londe Rouvray – N° 46 – Forêt domaniale – Propriétaire : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt – 5 229.19 ha ;
- Forêt d'Elbeuf – N° 30 - Forêt appartenant à la commune d'Elbeuf – 140.38 ha ;
- Forêt de Bord Louviers – N° 17 – Forêt domaniale – Propriétaire : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt – 4 591.96 ha ;
- Forêt des Pères – N°59 – Propriétaire : Département de la Seine-Maritime – 72.13 ha ;
- Forêt « Intérieur » (Police) – N° 45 – Forêt domaniale – Propriétaire : Ministère de l'Intérieur – 18.11 ha ;
- Forêt de Saint-Aubin Celloville – N° 65 – Propriétaire : commune de Saint-Aubin Celloville – 35.51 ha ;
- Forêt du Madrillet – N° 49 - Propriétaire : Département de la Seine-Maritime – 346.87 ha ;
- Forêt de Grand-Quevilly – N° 38 – Propriétaire : commune du Grand-Quevilly – 35.87 ha ;
- Forêt de Roumare – N° 64 – Forêt domaniale - Propriétaire : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt – 3 992.04 ha ;
- Forêt d'Amfreville-la-Mivoie – N° 1 – Forêt domaniale – Propriétaire : commune d'Amfreville-la-Mivoie ;
- Forêt de Darnétal – N° 27 – Propriétaire : commune de Darnétal – 50.49 ha ;
- Forêt de Fontaine-sous-Préaux – N° 33 – Propriétaire : commune de Fontaine-sous-Préaux – 14.24 ha ;
- Forêt de La Muette – N° 52 – Propriétaire : Syndicat des Biens Communaux de La Muette – 499.99 ha ;
- Forêt de Saint-Martin-du-Vivier – N° 70 – Propriétaire : commune de Saint-Martin-du-Vivier – 12.88 ha ;
- Forêt Verte – N°77 - Forêt domaniale – Propriétaire : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt – 1 397.62 ha ;
- Forêt de Bosc-Guérard-Saint-Adrien – N° 18 – Propriétaire : Département de la Seine-Maritime – 87.28 ha ;

- Forêt de Mont-Saint-Aignan – N° 51 – Propriétaire : commune de Mont-Saint-Aignan – 16.59 ha ;
- Forêt de Notre-Dame-de-Bondeville – N° 55 – Prpriétaire : commune de Notre-Dame-de-Bondeville – 13.92 ha ;
- Forêt de Bois l'Archevêque – N° 5 – Propriétaire : Syndicat Mixte de Gestion Forestière – 55.86 ha.

La maîtrise foncière assurée permet une protection de ces différentes forêts.

La carte ci-jointe fait état des inventaires et zones liées à des richesses environnementales

Les données relatives aux richesses environnementales précitées sont téléchargeables sur l'interface de cartographie C@RMEN du site internet www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr.

La carte ci-dessous est également présente en annexe du PAC au format A3

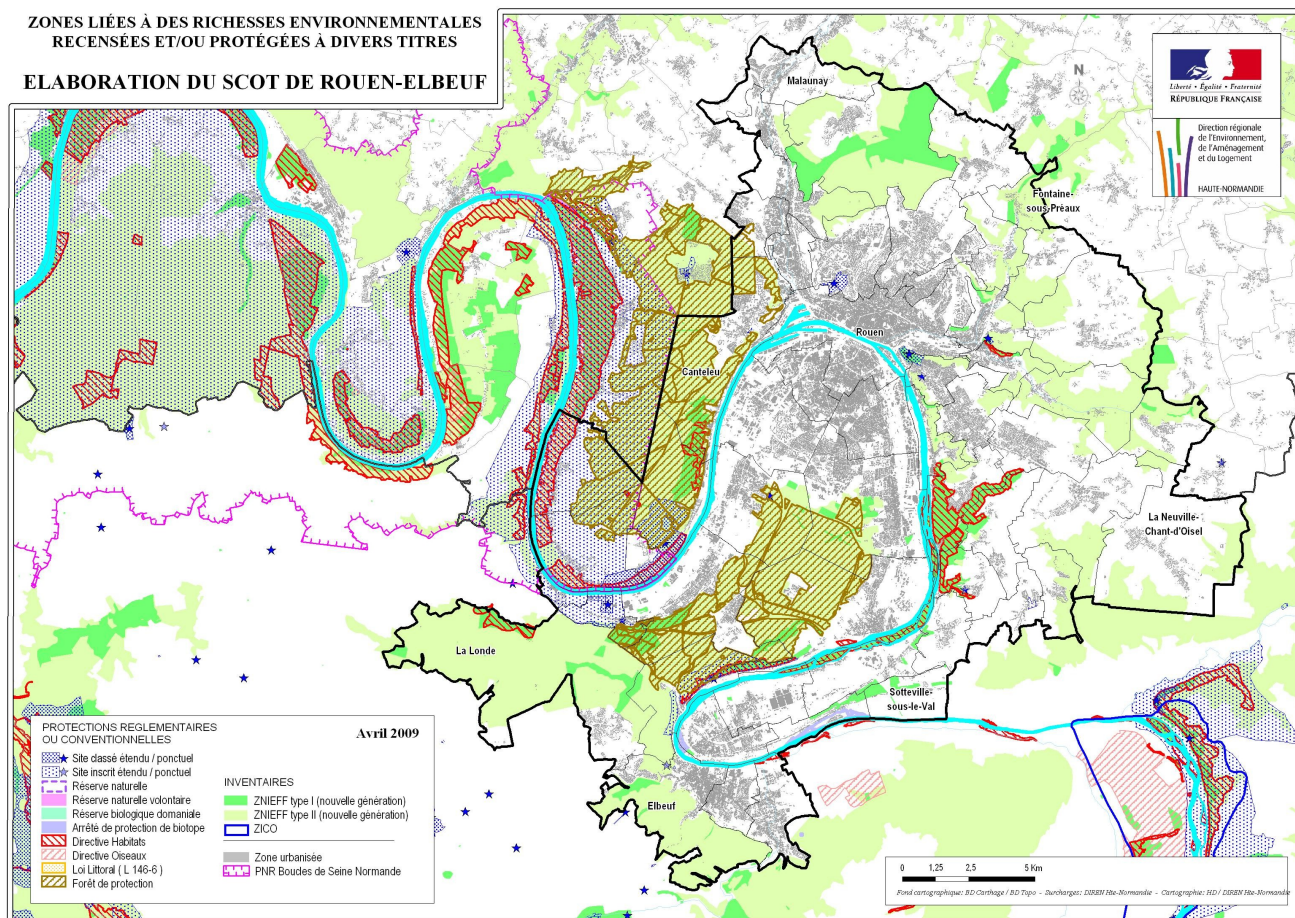


Illustration 30: Les richesses environnementales sur le territoire du SCOT

VI.5.7 – Le cycle de l'eau

La ressource en eau

Le tableau ci-après indique les différents captages sur le territoire du SCOT:

Nom du captage	Commune du captage	Nom Unité de Gestion	Date D.U.P.	Date avis géologue
DARNETAL	DARNETAL	AGGLO DE ROUEN - DARNETAL		01/01/1973
DARNETAL ST-JACQUES ANCIEN S1	DARNETAL	AGGLO DE ROUEN - ROUEN	15/11/2004	01/12/1997
DARNETAL CARVILLE NOUVEAU S2	DARNETAL	AGGLO DE ROUEN - ROUEN	15/11/1985	01/12/1997
ELBEUF FOR LES ECAMEAUX	ELBEUF	COMMUNAUTE AGGLO ELBEUF BOUCLE SEINE	15/11/2004	01/06/1992
FONTAINE SOURCE IF	FONTAINE-SOUS-PREAUX	AGGLO DE ROUEN - ROUEN	11/10/1994	17/09/1976
FONTAINE SOURCE LEFRANCOIS	FONTAINE-SOUS-PREAUX	AGGLO DE ROUEN - ROUEN	27/11/1981	17/09/1976
FONTAINE S.DES CRESSONIERES	FONTAINE-SOUS-PREAUX	AGGLO DE ROUEN - ROUEN	27/11/1981	17/09/1976
MOULINEAUX FOR DU MOULIN F2	MOULINEAUX	AGGLO DE ROUEN - ROUEN	27/11/1981	01/05/1980
MOULINEAUX FOR INNOCENT F1	MOULINEAUX	AGGLO DE ROUEN - ROUEN	23/09/1987	01/05/1980
OISSEL PERREUSE (LA)	OISSEL	AGGLO DE ROUEN - OISSEL	23/09/1987	01/01/1988
OISSEL CATELIER (LE)	OISSEL	AGGLO DE ROUEN - OISSEL	01/07/1991	01/12/1996
ORIVAL F2	ORIVAL	COMMUNAUTE AGGLO ELBEUF BOUCLE SEINE	21/08/2000	
ORIVAL F1	ORIVAL	COMMUNAUTE AGGLO ELBEUF BOUCLE SEINE	28/03/1991	
ST-AUBIN LONGUES RAIES (LES)	SAINT-AUBIN-EPINAY	AGGLO DE ROUEN - SECTEUR EST	28/03/1991	01/12/1990
ST-AUBIN HAMEAU D'EPINAY BS	SAINT-AUBIN-EPINAY	AGGLO DE ROUEN - SECTEUR ST JACQUES	27/03/1995	01/12/1990
ST-AUBIN HAMEAU D'EPINAY HS	SAINT-AUBIN-EPINAY	AGGLO DE ROUEN - SECTEUR ST JACQUES	03/08/1993	01/12/1990
ST-AUBIN LES ELBEUF F1 1926	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	COMMUNAUTE AGGLO ELBEUF BOUCLE SEINE	03/08/1993	01/01/1980
ST-AUBIN LES ELBEUF F2 1949	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	COMMUNAUTE AGGLO ELBEUF BOUCLE SEINE	22/11/1984	01/01/1980
ST-ETIENNE CHAPELLE (LA) F1	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	AGGLO DE ROUEN - SECTEUR SUD	22/11/1984	01/04/1985
ST-ETIENNE CHAPELLE (LA) F2	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	AGGLO DE ROUEN - SECTEUR SUD	15/11/1985	01/04/1985
ST-ETIENNE CHAPELLE (LA) F3	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	AGGLO DE ROUEN - SECTEUR SUD	15/11/1985	01/04/1985

Nom du captage	Commune du captage	Nom Unité de Gestion	Date D.U.P.	Date avis géologue
ST-LEGER VIEUX-CHATEAU F2	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	AGGLO DE ROUEN - ST-LEGER BRG-DENIS	29/09/2000	01/02/1999
ST-PIERRE FOR DE L'OISON	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	COMMUNAUTE AGGLO ELBEUF BOUCLE SEINE	14/08/1986	18/12/1979
ST-PIERRE VALLON DE LA FIEFFE	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	COMMUNAUTE AGGLO ELBEUF BOUCLE SEINE	14/05/1987	01/05/1982
VAL-DE-LA-HAYE	VAL-DE-LA-HAYE	AGGLO DE ROUEN - SECTEUR SAHURS		07/01/2004

A noter que les ministères en charge respectivement du développement durable, de la santé et de l'agriculture ont publié en juillet 2009 une liste de 507 captages d'eau parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Cette liste constitue une étape dans l'objectif fixé par la loi grenelle 1 de protéger l'aire d'alimentation de ces captages d'ici 2012.

Une attention toute particulière devra ainsi être portée sur le périmètre du SCOT aux deux captages suivants issus de la liste :

- le captage de Moulineaux,
- le captage de Fontaine sous Préaux.

En ce qui concerne les pollutions diffuses, les champs captant de Moulineaux et Fontaine sous Préaux font l'objet, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), d'une démarche « zone de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires » (ZPAAC) au niveau de son bassin d'alimentation, visant à le protéger contre les pollutions diffuses (pesticides, nitrates). Cette démarche comprend d'une part la délimitation de l'aire d'alimentation de chaque captage et d'autre part la définition et la mise en place d'un plan d'actions visant à réduire les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole (pesticides, nitrates).

La ressource en eau du territoire est rendue particulièrement vulnérable en raison, d'une part, de la nature karstique du sol et, d'autre part, des multiples pressions exercées : captages d'eau potable, utilisation agricole, assainissement, etc.

Une gestion globale du cycle de l'eau visant à rationaliser et sécuriser l'alimentation en eau, s'appuyant sur le schéma Départemental d'Alimentation en eau potable établi par le SIDESA est à privilégier.

Les arrêtés de DUP et avis des hydrologues, relatifs aux différents captages sur le département sont consultables en particulier à la DDEA de Seine Maritime, Service ressources, milieux, territoires, à Rouen.

Ce schéma sert de base de réflexion et d'études complémentaires pour aider les collectivités à résoudre leur problème de qualité.

L'alimentation en eau de plusieurs secteurs est fragilisée lors des phénomènes de turbidité en période très pluvieuse. Des solutions fiables devront donc être recherchées pour assurer une bonne sécurisation de l'alimentation de ces secteurs.

Il s'agit notamment de la réfection des stations de filtration désuètes de Mont Duve à Elbeuf, de Carville à Darnétal et des Longues Raies à St Aubin Epinay dans le cas où cette dernière ne serait pas abandonnée.

La procédure d'établissement des périmètres de protection de ses points d'eau situés à Maromme, Darnétal et Val de la Haye doit par ailleurs être poursuivie.

Pour la gestion rationnelle de l'assainissement sur le territoire du SCOT, les schémas de zonage d'assainissement collectif et non collectif de chaque commune, les résultats de l'étude, en cours par le SIDESA, du schéma départemental de l'assainissement collectif et le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, établi par le SIDESA pourront être utilisés.

La qualité des eaux de rivières

En matière de qualité de l'eau des rivières et du littoral, les documents d'usage qui fixent les objectifs de qualité par cours d'eau sont en cours d'élaboration dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau (DCE).

La mise en oeuvre de la DCE est actuellement en cours.

Figurent en annexes les fiches provisoires « diagnostic en enjeux » et « principales actions à mettre en œuvre » qui ont été élaborées, dans le cadre de la révision du SDAGE, sur les unités hydrographiques « Andelle », « Aubette », « Cailly », « Eure aval », « Oison », « Seine Estuaire Amont », « Seine Estuaire Moyen »

L'assainissement des eaux résiduaires urbaines

Ci-joint la situation, en l'état de connaissance de l'État des stations d'épuration des eaux sur le territoire du SCOT.

→ Agglomération de **Rouen** :

L'agglomération d'assainissement de ROUEN comprend aussi les communes de AMFREVILLE-LA-MIVOIE, BELBEUF, BIHOREL, BONSECOURS, BOIS-GUILLAUME, CANTELEU, DARNETAL, DEVILLE-LES-ROUEN, FONTAINE-SOUS-PREAUX, LE HOULME, HOUPEVILLE, ISNEAUVILLE, MALAUNAY, MAROMME, LE MESNIL-ESNARD, MONT-SAINT-AIGNAN, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, OISSEL, LE PETIT-QUEVILLY, RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER, SAINT-AUBIN-EPINAY, SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL, SAINT-LEGER-DU-BOURGDENIS, SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, SOTTEVILLE-LES-ROUEN.

Les communes suivantes font aussi partie de l'agglomération d'assainissement de Rouen : ESLETTES, MONTIGNY, PISSY-POVILLE, PREAUX, QUINCAMPOIX et LA VAUPALIERE.

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de LE PETIT-QUEVILLY.

Cette agglomération représente plus de 100 000 EH (435 000 EH en 2008).

Agglomération de Rouen	
Capacité	500 000 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée plus procédé de déphosphatation physico-chimique
Prise en charge du temps de pluie	oui (bassin tampon de 20 000 m ³)
Type de réseau	Mixte
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1997
Milieu récepteur	la Seine
Non conformité aux niveaux de rejet	conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 2001, à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

Observations : le Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'études devra prendre en compte les perspectives d'urbanisation avec pour objectif l'amélioration du traitement du temps de pluie, en vue notamment de la réduction des flux de pollution au niveau des déversoirs d'orage. L'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et de ses affluents (Aubette, Robec et Cailly) au regard de la DERU et de la Directive Cadre sur l'Eau nécessitera une augmentation future de la capacité globale de traitement des ouvrages d'épuration.

→ Agglomération d' **ELBEUF** :

L'agglomération d'assainissement d'ELBEUF comprend aussi les communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, CLEON, FRENEUSE, LA LONDE, ORIVAL, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-SOUS-LEVAL et TOURVILLE-LA-RIVIERE.

Les communes suivantes du département de l'Eure font aussi partie de l'agglomération d'assainissement d'Elbeuf : LE BOSCO-ROGER-EN-ROUMOIS, BOSNORMAND, SAINT-OUEN-DU-TILLEUL, LA SAUSSAYE et LE THUIT-ANGER.

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF.

Cette agglomération représente plus de 100 000 EH (118 000 EH en 2008).

Agglomération d'Elbeuf	
Capacité	118 000 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée + procédé de déphosphatation physico-chimique
Prise en charge du temps de pluie	oui (bassin tampon de 6 200 m ³)
Type de réseau	séparatif

Agglomération d'Elbeuf	
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	2002
Milieu récepteur	la Seine
Non conformité aux niveaux de rejet	conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2001, à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→Agglomération de **LE GRAND-QUEVILLY** :

L'agglomération d'assainissement comprend aussi les communes de PETIT-COURONNE et VAL-DE-LA-HAYE.

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de GRAND-QUEVILLY.

Cette agglomération représente plus de 10 000 EH (47 000 EH en 2008).

Agglomération de Le Grand Quevilly	
Capacité	58 300 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée plus procédé de déphosphatation physico-chimique (mis en service en février 2009)
Prise en charge du temps de pluie	oui (pluies de retour inférieures ou égales à 2 mois) – bassin de stockage de 1 000 m ³
Type de réseau	pseudo-séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1996
Milieu récepteur	la Seine
Non conformité aux niveaux de rejet	non conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 octobre 2001, à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU au regard des normes prescrites pour le phosphore.
Commentaire global	NON CONFORME à la DERU en 2008 .Toutefois, en raison de la mise en service d'un traitement de déphosphatation physico-chimique en février 2009 sur la station d'épuration, cette agglomération devrait donc dans le futur être déclarée conforme à la DERU.

→Agglomération de **GRAND-COURONNE** :

L'agglomération d'assainissement comprend aussi les communes de LA BOUILLE et MOULINEAUX.

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de GRAND-COURONNE.

Cette agglomération représente plus de 10 000 EH (16 000 EH en 2008).

Agglomération de Grand Couronne	
Capacité	20 000 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée plus procédé de déphosphatation physico-chimique (mis en service en février 2009)
Prise en charge du temps de pluie	oui – bassin tampon de volume utile de 1 100 m ³
Type de réseau	mixte
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1996
Milieu récepteur	la Seine
Non conformité aux niveaux de rejet	non conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mars 2001 modifié le 28 juin 2001, à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU au regard des normes prescrites pour le phosphore.
Commentaire global	NON CONFORME à la DERU en 2008. Toutefois, en raison de la mise en service d'un traitement de déphosphatation physico-chimique en février 2009 sur la station d'épuration, cette agglomération devrait donc dans le futur être déclarée conforme à la DERU.

→Agglomération des **AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN** :

L'agglomération d'assainissement comprend aussi les communes de GOUY, SAINT-AUBIN-CELLOVILLE et YMARE.

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de GOUY.

Cette agglomération représente plus de 2 000 EH (3 300 EH en 2008).

Agglomération des Authieux sur le Port Saint Ouen	
Capacité	5 400 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée
Prise en charge du temps de pluie	oui (pluies de retour inférieures ou égales à 3 mois) – bassin tampon de 305 m ³
Type de réseau	séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	2002
Milieu récepteur	la Seine
Non conformité aux niveaux de rejet	conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2000, à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→Agglomération de **BOOS** :

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de BOOS.

Cette agglomération représente plus de 2 000 EH (2 200 EH en 2008).

Agglomération de Boos	
Capacité	3 500 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée + procédé de désinfection aux UV
Prise en charge du temps de pluie	oui – bassin tampon de 500 m ³
Type de réseau	séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1996
Milieu récepteur	Fossé d'infiltration
Non conformité aux niveaux de rejet	non conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2006 pour les paramètres bactériologiques, conforme à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU.
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→Agglomération de **MONTMAIN** :

L'agglomération d'assainissement comprend aussi les communes de BOIS-D'ENNEBOURG, BOIS-L'EVEQUE, FRESNE-LE-PLAN et MESNIL-RAOUL.

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de MONTMAIN.

Cette agglomération représente plus de 2 000 EH (2 200 EH en 2008).

Agglomération de Montmain	
Capacité	4 500 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée + procédé de déphosphatation physico-chimique
Prise en charge du temps de pluie	oui – bassin de stockage-restitution de 350 m ³ (pour les pluies inférieures à la pluie annuelle de 27 mm sur 24 h)
Type de réseau	séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	2004
Milieu récepteur	l'Aubette
Non conformité aux niveaux de rejet	conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 novembre 2003, à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→Agglomération de **LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL** :

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL.

Cette agglomération représente moins de 2 000 EH (1 300 EH en 2008).

Agglomération de la Neuville Chant d'Oisel	
Capacité	2 500 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée plus procédé de désinfection aux UV
Prise en charge du temps de pluie	
Type de réseau	séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1997
Milieu récepteur	Infiltration en vallée sèche
Non conformité aux niveaux de rejet	non conforme en 2008 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 1996 (paramètres bactériologiques), conforme à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→Agglomération de **SAHURS** :

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de SAHURS.

Cette agglomération représente moins de 2 000 EH (1 150 EH en 2008).

Agglomération de Sahurs	
Capacité	1 200 EH
Filière de traitement	culture mixte
Prise en charge du temps de pluie	
Type de réseau	séparatif (sous vide)
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1997
Milieu récepteur	la Seine
Non conformité aux niveaux de rejet	non conforme en 2008 au récépissé de déclaration du 20 novembre 2006 (paramètres : matières oxydables et matières en suspension), non conforme à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 mais conforme à la DERU en l'absence d'impact des rejets sur la Seine
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→ Agglomération de **QUEVREVILLE-LA-POTERIE** :

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE.

Cette agglomération représente moins de 2 000 EH (1 100 EH en 2008).

Agglomération de Quevreville la Poterie	
Capacité	1 200 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée
Prise en charge du temps de pluie	
Type de réseau	séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1993
Milieu récepteur	Infiltration
Non conformité aux niveaux de rejet	conforme en 2008 à l'arrêté d'autorisation du 16 novembre 1982, à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→ Agglomération de **SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE** :

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE.

Cette agglomération représente moins de 2 000 EH (400 EH en 2008).

Agglomération de Saint Pierre de Manneville	
Capacité	800 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée
Prise en charge du temps de pluie	
Type de réseau	séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1995
Milieu récepteur	La Seine
Non conformité aux niveaux de rejet	non conforme en 2008 au regard des données constructeur (paramètres : matières en suspension et azote NTK), conforme à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

→ Agglomération de **HAUTOT-SUR-SEINE** :

La station d'épuration est située sur le territoire de la commune de HAUTOT-SUR-SEINE.

Cette agglomération représente moins de 2 000 EH (350 EH en 2008).

Agglomération d'Hautot sur Seine	
Capacité	300 EH
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée
Prise en charge du temps de pluie	
Type de réseau	séparatif
Surcharge	non
Date de construction ou dernière réhabilitation	1987
Milieu récepteur	Infiltration
Non conformité aux niveaux de rejet	non conforme en 2008 à l'arrêté d'autorisation du 29 mars 1990 (matières oxydables et matières en suspension), conforme à l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 et à la DERU
Commentaire global	CONFORME à la DERU en 2008

La gestion des eaux pluviales

Au début des années 2000, le département de Seine-Maritime était le troisième département de France le plus touché par les inondations. Ces événements sont liés aux débordements de rivières, aux ruissellements et aux remontées de nappe.

Aussi, suite aux événements de mai 2000, une vingtaine de syndicats de bassin versant couvrant l'ensemble du territoire ont été créés et dotés de la compétence maîtrise des ruissellements et de leurs conséquences. Ces syndicats ont pour mission première de réaliser des dispositifs de lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des aménagements existants (habitations, équipements publics, etc).

En complément de cette action « curative », il convient de développer des actions préventives visant à garantir la non-aggravation des risques .

En effet, l'occupation du territoire évolue régulièrement tant sur le plan urbain (nouvelles surfaces aménagées) que sur le plan rural (augmentation du nombre de parcelles cultivées au détriment des prairies, etc). Ces évolutions entraînent une modification du régime des eaux et l'aggravation des facteurs d'aléas.

Outre l'impact hydraulique sur le territoire, les eaux pluviales constituent une source très importante de pollution des cours d'eau et une source de difficulté pour les stations de traitement des eaux usées en cas de réseau unitaire. En effet, c'est au cours du processus de ruissellement que les eaux pluviales vont se charger de différents dépôts polluants (plastiques, papiers, particules issues de l'érosion des sols, métaux, solvants, etc). On estime que 75 % à 85 % de la pollution contenue dans l'eau pluviale sont imputables au ruissellement (15 % à 25 % sont déjà contenus dans la pluie météorite).

L'imperméabilisation aggrave la pollution des eaux de ruissellement.

Ainsi, les eaux de ruissellement mal gérées peuvent engendrer :

- une aggravation du risque,
- une réduction de l'efficacité des ouvrages de protection existants devenant sous-dimensionnés,
- une altération de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le SCOT pourra en conséquence poser des principes relatifs à des actions préventives visant à garantir la non-aggravation des risques, en s'appuyant également sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .

En particulier, il est nécessaire que les nouveaux projets de construction gèrent leurs eaux pluviales de façon à corriger les effets de l'imperméabilisation des surfaces, la collectivité n'ayant pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées (article L.1331-1 du code de la santé publique).

VI.5.8 – La qualité de l'air

Au niveau de la thématique qualité de l'air, le ministre en charge de l'Environnement a élaboré un plan d'actions baptisé « plan air », dont un volet important concerne les mesures en cas de pics de pollution, notamment :

- réduction de vitesse,
- circulation alternée,
- plans d'urgence individuels pour les gros émetteurs industriels,
- interdictions individuelles liées aux COV,
- déclenchement informatique et alerte sur prévision.

Ce plan est mis en œuvre par l'application de circulaires spécifiques, l'élaboration de plans locaux (PPA), etc... (cf. partie suivante).

Le « plan air » du ministère sur les alertes est en application des directives européennes de qualité de l'air ambiant. Il y a à ce jour dans la région des déclenchements d'alerte sur le dioxyde de soufre, les particules et plus rarement sur l'ozone. Les alertes sont constituées de deux seuils: un seuil d'information et de recommandation des personnes sensibles organisé autour des relais d'information et un seuil d'alerte touchant toute la population. Ces alertes peuvent s'accompagner de mesures d'urgence visant des actions de réduction des émissions industrielles ou des réduction du trafic automobile.

Ces alertes sont organisées par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ambiant Air Normand et son réseau de capteurs qui par délégation du préfet met en œuvre le processus d'information des relais.

Des actions de fond sont également menées sur la réduction des émissions atmosphériques industrielles par le biais de l'application de la réglementation applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Notamment, l'application de la Directive IPPC par le biais des bilans de fonctionnement décennaux demandés aux établissements industriels soumis, permet la mise en place des meilleures techniques de prévention des pollutions et donc la réduction des émissions.

Qualité de l'air basé sur les mesures 2008 d'Air Normand

Celles-ci montrent 7 dépassements de la teneur en SO₂ en moyenne journalière et 12 dépassements en moyenne horaire sur Petit Couronne.

La situation est plus critique avec les particules en suspension car les 5 capteurs de l'agglomération rouennaise enregistrent entre 11 à 19 dépassements de la moyenne journalière autorisée.

En ce qui concerne les oxydes d'azote, aucun dépassement n'a été enregistré en 2008 sur l'agglomération rouennaise.

Quelques documents ci-après sont repris d'Air Normand.

Agglomération de Rouen, Evreux et Dieppe										"PM"
Particules en suspension PM10 et PM2.5 2008 résultats exprimés en microgrammes par m ³										
	Grand Couronne maine	Petit Quevilly	Rouen centre	Rouen Guillaume le Conquérant	Soiteville lès Rouen	Evreux centre	Poses	Phare d'Alilly	Rouen centre PM 2,5	
Moyenne	23	23	24	30	22	20	19	21	16	
Moyenne journalière maximale	77	81	80	91	84	71	71	73	55	
Date du maximum journalier	31-déc	31-déc	31-déc	31-déc	31-déc	18-févr	31-déc	31-déc	28-janv 22-avril	
Moyenne horaire maximale	272	259	118	279	126	122	96	89	85	
Date du maximum horaire	25-févr	10-avr	28-janv 31-jul	29-mai	31-déc	18-juin	22-avr	24-janv	29-sept	
Moyenne annuelle 2007 (pour mémoire)	28	28	28	35	27	25	-	25	21	
Moyenne journalière maximale 2007 (pour mémoire)	123	122	111	122	134	106	104	78	100	
Nombre de dépassements par rapport aux valeurs limites *										
Nb de dépassements de 50 µg/m ³ en moyenne journalière	11	13	11	19	12	8	6	6		

* Valeurs limites et seuils établis par décret n° 2002-213 du 15 février 2002 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ou 40 µg/m³ en moyenne annuelle

Objectif de qualité : 30 microgrammes par m³ en moyenne annuelle

Air Normand

Illustration 31: Le Dioxyde de soufre en 2008 sur l'agglomération de Rouen

Dioxyde d'azote
2008
résultats exprimés en microgrammes par m³

NO₂

	Harfleur	Le Havre Mare Rouge (1)	Le Havre cours de la République	Le Havre Massillon	Le Havre Neiges	Notre Dame de Gravenchon	Petit Quevilly	Rouen Guillaume le Conquérant	Rouen centre	Sotteville les Rouen	Evreux centre	Petit Caumont (2)	Vail de la Haye (2)
Moyenne annuelle	27	19	44	25	26	17	30	52	32	23	19	21	15
Moyenne journalière maximale	64	66	90	81	70	51	79	94	73	61	67	68	61
Date du maximum journalier	19-févr	18-févr	10-avr	18-févr	13-févr 19-févr	14-févr	08-févr	01-févr	08-févr	29-janv 13-févr	18-févr	19-févr	29-janv
Moyenne horaire maximale	136	100	168	231	185	83	153	170	163	117	110	219	97
Date du maximum horaire	17-oct	10-avr	05-mai	26-nov	26-nov	08-févr	08-févr	26-janv	13-févr	11-févr	08-févr 19-févr	17-oct	25-janv
Moyenne annuelle 2007 (pour mémoire)	26	19	43	25	28	19	31	54	32	24	20		
Moyenne horaire maximale 2007 (pour mémoire)	141	119	207	145	180	152	175	212	186	125	140		

Nombre de dépassements par rapport aux valeurs limites *

Nb de dépassements de 220 µg/m ³ en moyenne horaire	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb de dépassements de 200 µg/m ³ en moyenne horaire	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0

* Valeurs limites et seuils établis par décret n° 2002-213 du 15 février 2002

Valeurs limites 2008 : 220 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an ou 44 µg/m³ en moyenne annuelle.

Mesures complémentaires et indicatives à ROUEN (par la méthode des tubes à diffusion passive)

	Conseil Régional	Place de la Pucelle	Ecoles des Douanes	Saint Sever	Ile Lacroix	Quai du Havre
Moyenne annuelle 2008	32	33	31	31	31	75
Moyenne annuelle 2007 (pour mémoire)	33	33	34	33	33	79

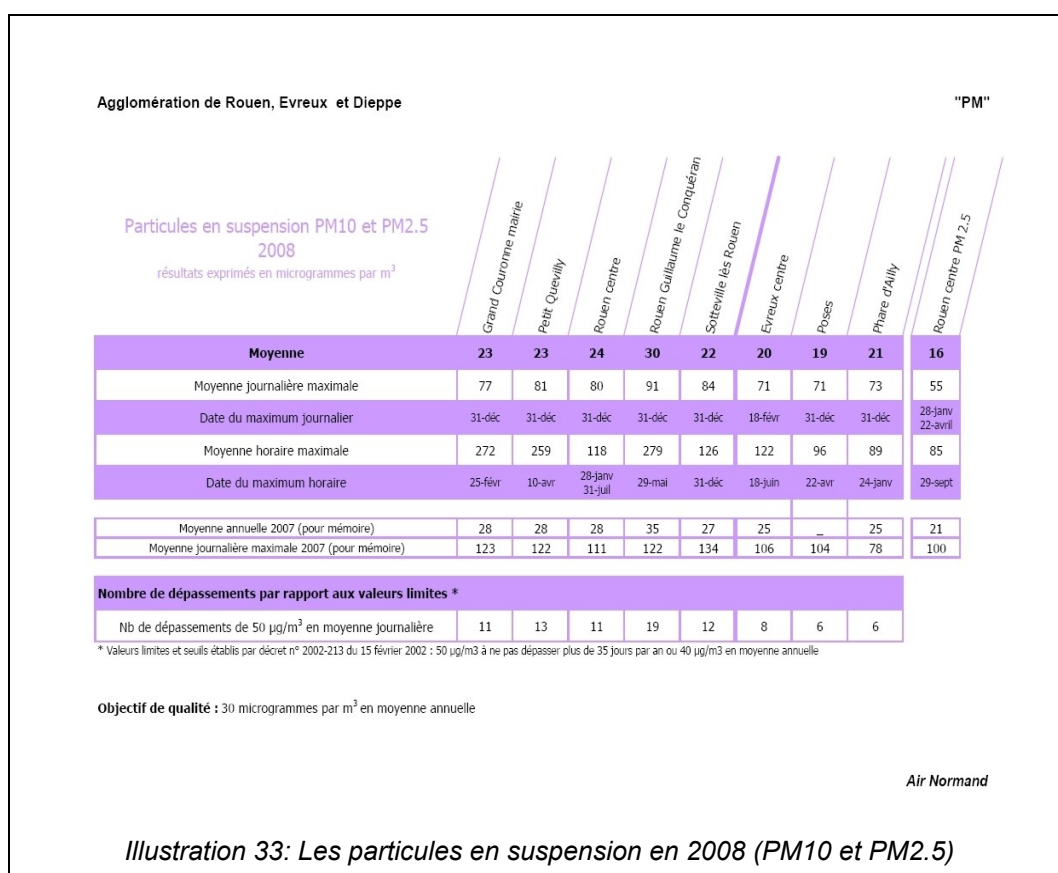
Objectif de qualité : 40 microgrammes par m³ en moyenne annuelle.

(1) : arrêt du site Le Havre Mare rouge le 15/12/2008

(2) : mesure temporaire pour l'année 2008

Air Normand

Illustration 32: Le Dioxyde d'azote en 2008



VI.5.9 – Santé

Plusieurs actions nationales prioritaires du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer concernent aujourd'hui la thématique santé et prévention des risques sanitaires. Déclinées par diverses circulaires, elles se retrouvent également dans le plan national santé-environnement.

En ce qui concerne les actions à mener par l'IIC, on peut citer :

- garantir un air et une eau de bonne qualité notamment par réduction des émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle
- prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers
- mieux informer le public et protéger les populations sensibles (prévention de la légionellose, améliorer la prévention du saturnisme infantile notamment par identification des sols pollués au plomb, etc...).

VI.6 – Les équipements

VI.6.1 – L'enseignement primaire et les collèges

Le tableau suivant, précise la présence d'établissements d'enseignement maternel et primaire, ainsi que les collèges sur le territoire du SCOT, pour l'année scolaire 08/09 :

Communauté d'agglomération de Rouen :

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Amfreville la Mivoie	Elémentaire « Gérard Philipe »	175
Amfreville la Mivoie	Maternelle « Louise Michel »	130
Belbeuf	Elémentaire « Maurice Genevoix »	115
Belbeuf	Maternelle « Maurice Genevoix »	49
Bihorel	Maternelle « Jean Macé »	83
Bihorel	Elémentaire « Larpin »	148
Bihorel	Maternelle « René Coty »	80
Bihorel	Privée « Sainte Victrice »	234
Bihorel	Privée « N.D des Anges »	170
Bihorel	Maternelle « Georges Méliès »	79
Bihorel	Elémentaire « Georges Méliès »	106
Bihorel	Elémentaire « René Coty »	168
Bihorel	Collège « Jules Michelet »	383
Bois-Guillaume	Maternelle « Germaine Coty »	135
Bois-Guillaume	Elém. « les Portes de la Forêt »	243
Bois-Guillaume	Elémentaire « François Codet »	268
Bois-Guillaume	Elémentaire « Georges Bernanos »	139
Bois-Guillaume	Privée « Ste Thérèse d'Avila »	111
Bois-Guillaume	Maternelle « les Bocquets »	44
Bois-Guillaume	Maternelle « G. Pompidou »	86
Bois-Guillaume	Maternelle « les Clairières »	111
Bois-Guillaume	Collège « Léonard de Vinci »	647
Bonsecours	Maternelle « la Ferme du Plan »	155
Bonsecours	Privée « Notre Dame »	113
Bonsecours	Elémentaire « Hérédia »	314
Bonsecours	Collège « Emile Verhaeren »	369
Boos	Elémentaire « M. Genevoix »	242
Boos	Maternelle « M. Genevoix »	130
Boos	Collège « Masseot-Abaquesne »	453
La Bouille	Privée « Sainte Marie »	39
La Bouille	Elémentaire « le Petit Prince »	66
Canteleu	Elémentaire « Pierre Curie »	59
Canteleu	Elémentaire « Hector Malot »	69
Canteleu	Maternelle « Flaubert »	118
Canteleu	Maternelle « G. de Maupassant »	138
Canteleu	Elémentaire « le Village »	156
Canteleu	Maternelle « Claude Monet »	116
Canteleu	Elémentaire « Claude Monet »	230
Canteleu	Maternelle « Georges Bizet »	56
Canteleu	Maternelle « Emile Zola »	111
Canteleu	Elémentaire « G. de Maupassant »	235
Canteleu	Elémentaire « Flaubert »	238

SCOT de l'Agglomération Rouen-Elbeuf
PAC initial — octobre 2009 — Les informations et données utiles

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Canteleu	Collège « Charles Gounod »	390
Canteleu	Collège « le Cèdre »	462
Darnétal	Maternelle « Clémenceau »	97
Darnétal	Elémentaire « Clémenceau »	172
Darnétal	Maternelle « Candellier »	110
Darnétal	Elémentaire « Jules Ferry »	163
Darnétal	Elémentaire « Savalle »	136
Darnétal	Privée « Jean-B. de La Salle »	115
Darnétal	Maternelle « Marcel Pagnol »	74
Darnétal	Elémentaire « Marcel Pagnol »	103
Darnétal	Maternelle « Mozart »	108
Darnétal	Collège « Emile Chartier »	465
Darnétal	Collège « J.J. Rousseau »	439
Déville lès Rouen	Elémentaire « Hélène Boucher »	127
Déville lès Rouen	Elémentaire « J.J. Rousseau »	188
Déville lès Rouen	Maternelle « Bitchner »	74
Déville lès Rouen	Maternelle « Cretay »	68
Déville lès Rouen	Elémentaire « Léon Blum »	140
Déville lès Rouen	Maternelle « Charles Perrault »	94
Déville lès Rouen	Privée « Sainte Marie »	203
Déville lès Rouen	Maternelle « Andersen »	70
Déville lès Rouen	Collège « Jules Verne »	433
Fontaine sous Préaux	Elémentaire « des sources »	34
Franqueville Saint Pierre	Elémentaire « Lemonnier »	336
Franqueville Saint Pierre	Maternelle « Lemonnier »	130
Franqueville Saint Pierre	Maternelle « le Petit Poucet »	50
Gouy	Elémentaire « Préhistoval »	85
Grand-Couronne	Maternelle « Victor Hugo »	219
Grand-Couronne	Elémentaire « Brossolette »	133
Grand-Couronne	Maternelle « Pablo Picasso »	74
Grand-Couronne	Elémentaire « Pablo Picasso »	139
Grand-Couronne	Maternelle « Brossolette »	86
Grand-Couronne	Maternelle « Jacques Prévert »	78
Grand-Couronne	Elémentaire « Victor Hugo »	216
Grand-Couronne	Elémentaire « F. Buisson »	202
Grand-Couronne	Collège « Henri Matisse »	245
Grand-Couronne	Collège « Jean Renoir »	263
Grand-Quevilly	Maternelle « Césaire Levillain »	129
Grand-Quevilly	Elémentaire « Roger Salengro »	188
Grand-Quevilly	Elémentaire « Maryse Bastié »	175
Grand-Quevilly	Maternelle « Calmette »	107
Grand-Quevilly	Maternelle « Louis Pasteur »	119
Grand-Quevilly	Elémentaire « Jean Cavaillès »	225
Grand-Quevilly	Elémentaire « Henri Ribière »	216
Grand-Quevilly	Maternelle « Jean Cavaillès »	102
Grand-Quevilly	Maternelle « Anne Frank »	93
Grand-Quevilly	Elémentaire « Curie-Jaurès »	165
Grand-Quevilly	Elémentaire « Césaire Levillain »	207
Grand-Quevilly	Maternelle « Charles Perrault »	100
Grand-Quevilly	Elémentaire « Jean Moulin »	223
Grand-Quevilly	Maternelle « Jean Moulin »	125

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Grand-Quevilly	Maternelle « Jean Zay »	139
Grand-Quevilly	Collège « Claude Bernard »	390
Grand-Quevilly	Collège « Edouard Branly »	534
Grand-Quevilly	Collège « Jean Tecxier »	332
Hautot sur Seine	Elémentaire « Maurice Genevoix »	29
Le Houlme	Maternelle « Picart-Ledoux »	110
Le Houlme	Maternelle « Jean Lurçat »	73
Le Houlme	Elémentaire « Prévert-Aragon »	238
Le Houlme	Collège « Jean Zay »	558
Les Authieux sur le Port St Ouen	Elémentaire « les près verts »	79
Les Authieux sur le Port St Ouen	Maternelle « les près verts »	49
Houpeville	Maternelle « La Fontaine »	108
Houpeville	Elémentaire « Gérard Philipe »	171
Isneauville	Elémentaire « George Sand »	145
Isneauville	Maternelle	78
Isneauville	Collège « Lucie Aubrac »	561
Malaunay	Maternelle « Olivier Miannay »	100
Malaunay	Maternelle « Jean Effel »	47
Malaunay	Elémentaire « Olivier Miannay »	267
Malaunay	Maternelle « Georges Brassens »	73
Malaunay	Elémentaire « Georges Brassens »	128
Maromme	Maternelle « Thérèse Delbos »	111
Maromme	Elémentaire « Flaubert »	207
Maromme	Maternelle « Delarue-Mardrus »	131
Maromme	Privée « Sainte Thérèse »	122
Maromme	Maternelle « Paul Fort »	76
Maromme	Maternelle « Robert Desnos »	108
Maromme	Elémentaire « Jules Ferry »	108
Maromme	Elémentaire « Thérèse Delbos »	284
Maromme	Collège « Alain »	632
Mesnil-Esnard	Maternelle « La Fontaine »	205
Mesnil-Esnard	Privée « la Providence »	361
Mesnil-Esnard	Privée « Nazareth »	54
Mesnil-Esnard	Elémentaire « Edouard Herriot »	332
Mesnil-Esnard	Collège « Hector Malot »	724
Montmain	Elémentaire	125
Mont Saint Aignan	Elémentaire « Berthelot »	140
Mont Saint Aignan	Maternelle « Saint Exupéry »	164
Mont Saint Aignan	Privée « Saint André »	112
Mont Saint Aignan	Maternelle « Marie Curie »	83
Mont Saint Aignan	Elémentaire « Pierre Curie »	171
Mont Saint Aignan	Maternelle « Berthelot »	69
Mont Saint Aignan	Elémentaire « Saint Exupéry »	251
Mont Saint Aignan	Maternelle « du village »	70
Mont Saint Aignan	Elémentaire « du village »	127
Mont Saint Aignan	Elémentaire « Albert Camus »	209
Mont Saint Aignan	Maternelle « Albert Camus »	133
Mont Saint Aignan	Collège « Jean de La Varende »	507
Moulineaux	Elémentaire « Le Trividic »	64
Moulineaux	Maternelle « Claude Monet »	41
La Neuville Chant d'Oisel	Maternelle « l'oiseau de feu »	83

SCOT de l'Agglomération Rouen-Elbeuf
PAC initial — octobre 2009 — Les informations et données utiles

Commune	Ecole / collège	Effectif total
La Neuville Chant d'Oisel	Elémentaire « Georges Brassens »	146
Notre Dame de Bondeville	Maternelle « Louis Duteurtre »	102
Notre Dame de Bondeville	Elémentaire « Victor Hugo »	149
Notre Dame de Bondeville	Maternelle « Jean Moulin »	57
Notre Dame de Bondeville	Elémentaire « André Marie »	182
Notre Dame de Bondeville	Elémentaire « Jean Moulin »	75
Notre Dame de Bondeville	Maternelle « André Marie »	97
Oissel	Maternelle « Jean Jaurès »	129
Oissel	Maternelle « Camille Claudel »	112
Oissel	Privée « Saint Joseph »	67
Oissel	Maternelle « Louis Pasteur »	89
Oissel	Elémentaire « Louis Pasteur »	125
Oissel	Maternelle « Pierre Toutain »	88
Oissel	Elémentaire « Mongis-Jules Ferry »	218
Oissel	Elémentaire « Jean Jaurès »	291
Oissel	Collège « Charcot »	401
Petit-Couronne	Maternelle « Louise Michel »	123
Petit-Couronne	Elémentaire « Flaubert »	216
Petit-Couronne	Maternelle « Flaubert »	115
Petit-Couronne	Elémentaire « Maupassant »	165
Petit-Couronne	Maternelle « Maupassant »	123
Petit-Couronne	Elémentaire « Louise Michel »	163
Petit-Couronne	Collège « Louis Pasteur »	487
Petit-Quevilly	Elémentaire « Louis Pasteur »	188
Petit-Quevilly	Maternelle « Jean B. Clément »	125
Petit-Quevilly	Maternelle « Jean Jaurès »	133
Petit-Quevilly	Maternelle « Gérard Philippe »	138
Petit-Quevilly	Elémentaire « Henri Wallon »	190
Petit-Quevilly	Maternelle « Casanova »	67
Petit-Quevilly	Elémentaire « Pablo Picasso »	146
Petit-Quevilly	Elémentaire « Louis de St Just »	152
Petit-Quevilly	Maternelle « Elsa Triolet »	95
Petit-Quevilly	Elémentaire « Joliot-Curie »	135
Petit-Quevilly	Maternelle « Robert Desnos »	120
Petit-Quevilly	Maternelle « Jeanne d'Arc »	49
Petit-Quevilly	Elémentaire « Ferry-Meret »	236
Petit-Quevilly	Elémentaire « Chevreul-Gay »	164
Petit-Quevilly	Maternelle « Henri Wallon »	150
Petit-Quevilly	Collège « Denis Diderot »	278
Petit-Quevilly	Collège « Fernand Léger »	459
Quevreville la Poterie	Elémentaire « Mendès-France »	86
Roncherolles sur le Vivier	Elémentaire	61
Roncherolles sur le Vivier	Maternelle « les émouquets »	41
Rouen	Elémentaire « T. Bachelet »	102
Rouen	Maternelle « Thomas Corneille »	82
Rouen	Elémentaire « La Fontaine »	166
Rouen	Maternelle « Marie Houdemare »	129
Rouen	Maternelle « Anatole France »	112
Rouen	Elémentaire « B. Franklin »	124
Rouen	Elémentaire « Jules Michelet »	95
Rouen	Elémentaire « Jean Mullet »	238

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Rouen	Elémentaire « Pouchet »	209
Rouen	Elémentaire « François Villon »	165
Rouen	Elémentaire « Marthe Corneille »	113
Rouen	Elémentaire « Legouy »	153
Rouen	Elémentaire « Clément Marot »	104
Rouen	Elémentaire « Marie Houdemare »	111
Rouen	Maternelle « Balzac »	175
Rouen	Maternelle « Henry Brévière »	41
Rouen	Maternelle « Elizabeth et Marg. »	77
Rouen	Maternelle « Marcel Cartier »	210
Rouen	Maternelle « Cavelier de La Salle »	186
Rouen	Maternelle « Jules Ferry »	64
Rouen	Maternelle « Graindor »	133
Rouen	Maternelle « Kergomard »	76
Rouen	Maternelle « Achille Lefort »	90
Rouen	Maternelle « Messier »	71
Rouen	Maternelle « Maurice Nibelle »	103
Rouen	Maternelle « Charles Nicolle »	108
Rouen	Maternelle « Pape-Carpentier »	90
Rouen	Maternelle « Louis Pasteur »	84
Rouen	Maternelle « Ronsard »	66
Rouen	Maternelle « les sapins »	83
Rouen	Maternelle « G. Lion »	143
Rouen	Elémentaire « Rameau »	99
Rouen	Maternelle « Debussy »	94
Rouen	Maternelle « Rameau »	50
Rouen	Privée « Beauvoisine »	78
Rouen	Privée « Notre Dame »	159
Rouen	Privée « Sacré Cœur »	322
Rouen	Privée « Saint Dominique »	372
Rouen	Privée « Saint Joseph »	86
Rouen	Privée « Saint Léon »	176
Rouen	Privée « Sainte Marie »	260
Rouen	Privée « St Sever et St Clément »	185
Rouen	Privée « Saint Vivien »	115
Rouen	Privée « St Jean B. de La Salle »	275
Rouen	Maternelle « Camille Claudel »	59
Rouen	Maternelle « Françoise Dolto »	46
Rouen	Elémentaire « Pépinières »	212
Rouen	Maternelle « Pépinières »	117
Rouen	Maternelle « La Fontaine »	98
Rouen	Elémentaire « Charles Nicolle »	177
Rouen	Elémentaire « Louis Pasteur »	125
Rouen	Maternelle « Clément Marot »	124
Rouen	Elémentaire « Vauquelin Duboc. »	234
Rouen	Elémentaire « les sapins »	143
Rouen	Elémentaire « Jules Ferry »	120
Rouen	Elémentaire « Maupassant »	135
Rouen	Elémentaire « Cavelier de La Sal. »	250
Rouen	Elémentaire « Balzac »	243
Rouen	Maternelle « Jeanne Hachette »	74

SCOT de l'Agglomération Rouen-Elbeuf
PAC initial — octobre 2009 — Les informations et données utiles

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Rouen	Mat. « Hameau des brouettes »	90
Rouen	Elémentaire « Bimorel-Hugo »	224
Rouen	Elémentaire « André Pottier »	222
Rouen	Elémentaire « Anatole France »	129
Rouen	Elémentaire « Debussy »	272
Rouen	Collège « Barbey d'Aurévilly »	590
Rouen	Collège « Georges Braque »	238
Rouen	Collège « Camille Claudel »	387
Rouen	Collège « Jean Giraudoux »	190
Rouen	Collège « Camille Saint-Saens »	357
Rouen	Collège « Boieldieu »	188
Rouen	Collège « Fontenelle »	950
Rouen	Collège « Jean Lecanuet »	567
Sahurs	Elémentaire « Frank Innocent »	167
Saint Aubin Celloville	Elémentaire « Rimbaud-Doisneau »	80
Saint Aubin Epinay	Elémentaire	68
Saint Aubin Epinay	Maternelle « l'eau vive »	38
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Ampère »	139
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Paul Langevin »	150
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Victor Duruy »	69
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Jean Macé »	87
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Joliot-Curie »	146
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Joliot-Curie 1 »	127
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Joliot-Curie 2 »	115
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Robespierre »	128
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Kergomard »	134
Saint Etienne du Rouvray	Privée « Ste Jeanne d'Arc »	126
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Henri Wallon »	119
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Pierre Semard »	43
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Victor Duruy »	110
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Jean Macé »	191
Saint Etienne du Rouvray	Maternelle « Rossif »	68
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Ferry-Jaurès »	331
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Ampère »	212
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Paul Langevin »	318
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Louis Pergaud »	78
Saint Etienne du Rouvray	Elémentaire « Henri Wallon »	175
Saint Etienne du Rouvray	Collège « Paul Eluard »	364
Saint Etienne du Rouvray	Collège « Louise Michel »	368
Saint Etienne du Rouvray	Collège « Pablo Picasso »	327
Saint Etienne du Rouvray	Collège « Robespierre »	201
Saint Jacques sur Darnétal	Maternelle « Duval-Legay »	82
Saint Jacques sur Darnétal	Elémentaire « Jules Ferry »	173
Saint Léger du Bourg Denis	Maternelle « les sources »	121
Saint Léger du Bourg Denis	Elémentaire « René Coty 2 »	89
Saint Léger du Bourg Denis	Elémentaire « René Coty 1 »	119
Saint Martin du Vivier	Elémentaire « Joseph Hemery »	136
Saint Pierre de Manneville	Elémentaire « Louis Pergaud »	88
Notteville lès Rouen	Maternelle « Ferdinand Buisson »	150
Notteville lès Rouen	Maternelle « B. Franklin »	144
Notteville lès Rouen	Elémentaire « Jean Jaurès »	264

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Sotteville lès Rouen	Elémentaire « Jules Michelet »	290
Sotteville lès Rouen	Elémentaire « Jean Rostand »	281
Sotteville lès Rouen	Maternelle « Jean Jaurès »	147
Sotteville lès Rouen	Maternelle « Jean Rostand »	178
Sotteville lès Rouen	Elémentaire « Gadeau de Kerville »	88
Sotteville lès Rouen	Maternelle « Gadeau de Kerville »	85
Sotteville lès Rouen	Elémentaire « F. Buisson »	255
Sotteville lès Rouen	Elémentaire « Franklin-Raspail »	227
Sotteville lès Rouen	Maternelle « Jules Michelet »	143
Sotteville lès Rouen	Maternelle « Ernest Renan »	102
Sotteville lès Rouen	Collège « Jean Zay »	411
Sotteville lès Rouen	Collège « Emile Zola »	696
Val de la Haye	Elém. « Cavalier de La Salle »	87
Ymare	Elémentaire	74
Ymare	Maternelle « le vert village »	56

Source : Inspection académique / Année 2008/2009

Communauté d'agglomération d'Elbeuf - Boucles de Seine :

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Caudebec lès Elbeuf	Elémentaire « Amiral Courbet »	109
Caudebec lès Elbeuf	Elémentaire « Paul Bert »	112
Caudebec lès Elbeuf	Elémentaire « Victor Hugo »	111
Caudebec lès Elbeuf	Maternelle « Prevel »	138
Caudebec lès Elbeuf	Elém. « Madame de Sévigné »	112
Caudebec lès Elbeuf	Maternelle « Louise Michel »	134
Caudebec lès Elbeuf	Maternelle « Saint Exupéry »	73
Caudebec lès Elbeuf	Elémentaire « Saint Exupéry »	122
Caudebec lès Elbeuf	Collège « Cousteau »	380
Cléon	Maternelle « Jacques Prévert »	117
Cléon	Elémentaire « Gosciny »	195
Cléon	Maternelle « du bois rond »	38
Cléon	Elémentaire « Curie »	219
Cléon	Maternelle « Capucine »	104
Cléon	Collège « Jacques Brel »	405
Elbeuf	Maternelle « Jacques Prévert »	93
Elbeuf	Elémentaire « Molière »	98
Elbeuf	Maternelle « S. Lefebvre »	54
Elbeuf	Maternelle « Lefrançois »	110
Elbeuf	Privée « Immaculée Conception »	263
Elbeuf	Privée « Fénelon »	319
Elbeuf	Privée « Ste Jeanne d'Arc »	84
Elbeuf	Maternelle « André Malraux »	85
Elbeuf	Maternelle « Molière »	69
Elbeuf	Elémentaire « Alphonse Daudet »	103
Elbeuf	Elémentaire « Georges Brassens »	202
Elbeuf	Maternelle « Georges Brassens »	119
Elbeuf	Maternelle « Alphonse Daudet »	73
Elbeuf	Elémentaire « Charles Mouchel »	134
Elbeuf	Elémentaire « Jules Michelet »	186

Commune	Ecole / collège	Effectif total
Elbeuf	Collège « du Mont Vallot »	461
Freneuse	Elémentaire « les cygnes »	64
La Londe	Maternelle	77
La Londe	Elémentaire	165
Orival	Elémentaire « Maurice Dantan »	75
Saint Aubin lès Elbeuf	Maternelle « Maille et Pécoud »	142
Saint Aubin lès Elbeuf	Maternelle « Marcel Touchard »	82
Saint Aubin lès Elbeuf	Elémentaire « Marcel Touchard »	120
Saint Aubin lès Elbeuf	Privée « Saint Joseph »	85
Saint Aubin lès Elbeuf	Elémentaire « André Malraux »	132
Saint Aubin lès Elbeuf	Maternelle « André Malraux »	101
Saint Aubin lès Elbeuf	Elémentaire « Bert-Hugo »	192
Saint Aubin lès Elbeuf	Collège « Arthur Rimbaud »	372
Saint Pierre lès Elbeuf	Maternelle « Pape-Carpentier »	111
Saint Pierre lès Elbeuf	Elémentaire « Albert Camus »	173
Saint Pierre lès Elbeuf	Elémentaire « Jacques Monod »	175
Saint Pierre lès Elbeuf	Maternelle « Hector Malot »	138
Saint Pierre lès Elbeuf	Elémentaire « Jules Verne »	267
Saint Pierre lès Elbeuf	Maternelle « Maria Montessori »	106
Saint Pierre lès Elbeuf	Collège « Jacques-Emile Blanche »	485
Sotteville sous le Val	Elémentaire « Hergé »	68
Tourville la Rivière	Elémentaire « Louis Aragon »	157
Tourville la Rivière	Maternelle « Louis Aragon »	102

Source : Inspection académique / Année 2008/2009

VI.6.2 – L'enseignement du second degré et supérieur, la recherche

Diverses informations peuvent être obtenues auprès du rectorat de l'académie de Rouen, service des Prévisions Statistiques et d'Etudes Rectorales.

VI.6.3 – Les patrimoines bâtis et archéologiques

Le périmètre du SCOT est concerné par de nombreux sites naturels inscrits ou classés (évoqués au chapitre V 5 relatif aux éléments environnementaux, intégrant également les arrêtés de biotope et réserves naturelles) mais aussi par de très nombreux monuments inscrits ou classés sur lesquels des protections juridiques au titre des monuments historiques ont été mises en place, à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

De plus, sont également dénombrés au sein du SCOT :

- la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Freneuse approuvée le 1er décembre 1997,
- le secteur Sauvegardé de la ville de Rouen révisé le 19 novembre 1986

Monuments historiques		
Commune	Monument historique	Classé le
Bonsecours	Monument Jeanne d'Arc	18 novembre 1986

Monuments historiques		
Commune	Monument historique	Classé le
Bonsecours	Basilique Notre Dame	24 aout 2004
Boos	Colombier	Liste de 1889
Canteleu	Pavillon Gustave Flaubert	18 avril 1914
Darnétal	Tour de Carville	18 juin 1862
Elbeuf	Église Saint Etienne	8 avril 1930
Elbeuf	Église Saint Saint Jean	12 juin 1992
Elbeuf	Ancienne usine Fraenckel-Herzog, en ce qui concerne la chaufferie	4 juillet 1995
Gouy	Grotte préhistorique	11 mai 1959
Grand Couronne	Vestiges d'un temple gallo romain « des Essarts »	9 novembre 1922
Grand Couronne	Vestiges d'une villa gallo romaine « du Grésil »	9 novembre 1922
Hautot sur Seine	Chapelle du cimetière	4 mars 1935
Houpeville	Église	Liste de 1862
Moulineaux	Église ou Chapelle	Liste de 1840
Oissel	Vestiges de constructions gallo-romaines	9 novembre 1922
Oissel	Manoir de la chapelle	30 aout 1946
Orival	Vestiges d'un temple gallo-romain	9 novembre 1922
Petit Couronne	Maison de Pierre Corneille	13 février 1939
Petit Quevilly (Le)	Chapelle de l'ancienne léproserie de Saint Julien le Chartreux	Liste de 1862
Rouen	Ensemble Cathédrale	Liste de 1862 6 février 1909 17 novembre 1927 10 mai 1995
Rouen	Tour Saint André, rue Jeanne d'Arc	26 février 1958
Rouen	Église Saint Gervais, la crypte	Liste de 1840
Rouen	Église Saint Godard	Liste de 1862
Rouen	Ancienne Église Saint Eloi	22 juin 1911
Rouen	Ancienne Église Saint Laurent	Liste de 1914
Rouen	Église Saint Maclou	Liste de 1840
Rouen	Église Sainte Madeleine	21 mars 1910
Rouen	Église Saint Ouen et Chambre aux Clercs	Listes de 1840 et 1862
Rouen	Vieille église Saint Paul	Liste de 1840
Rouen	Église Saint Patrice	Liste de 1840
Rouen	Église Saint Vincent	Liste de 1862
Rouen	Église Saint Vlvien	21 mai 1932
Rouen	Ancienne chapelle Saint louis	16 septembre 1957

Monuments historiques		
Commune	Monument historique	Classé le
Rouen	Chapelle de l'ancien couvent des Jésuites	21 mars 1910
Rouen	Chapelle du Prieuré de Grandmont	17 février 1936
Rouen	Cloître du couvent Sainte Marie	Liste de 1862
Rouen	Façade en bois de l'ancien logis des abbesses de Saint Amand	25 mai 1976
Rouen	Aître Saint Maclou	Liste de 1862
Rouen	Bureau des finances (actuel office du tourisme)	20 aout 1926
Rouen	Ancienne Chambre des comptes 20 rue des Carmes	12 juillet 1886
Rouen	Chapelle Saint Romain	Liste de 1846
Rouen	Halle aux Toiles	2 juillet 1941
Rouen	Gros Horloge	Liste de 1862 Liste de 1889 18 juin 1930
Rouen	Lycée Corneille	31 décembre 1985
Rouen	Palais de Justice	Liste de 1840 1 juillet 1977
Rouen	Hôtel, lycée de jeunes filles, ancien lycée Jeanne d'Arc, au 38 rue Saint Patrice	12 juillet 1886
Rouen	Ancien hôtel Bésuel, 5,7,9 rue du Sacre	15 février 1974
Rouen	Hôtel de Bourgheroulde, 15 place de la Pucelle	11 janvier 1924
Rouen	Hôtel de Franquetot, 7 rue du Moulinet	13 septembre 1990
Rouen	Hôtel de Girancourt, 48 rue saint Patrice	12 juillet 1945
Rouen	Hôtel de Miromesnil, 12 rue de la Seille	20 mars 1978
Rouen	Hôtel d'Hocqueville, 1 rue Faucon, (les façades et toitures)	28 juillet 1937
Rouen	Fontaine des Augustins, la porte Guillaume lion, les vestiges de l'ancienne église des Augustins, quai de paris	29 janvier 1958
Rouen	Fontaine sainte Croix des Pelletiers, rue Sainte Croix des Pelletiers	9 septembre 1943
Rouen	Fontaine et réservoir Sainte Marie, rue Louis Ricard et rue Sainte Marie	10 mai 1995
Rouen	Rue eau de Robec, les 183,185,187 et rue du Riuissel le 94, les façades sur rue	25 septembre 1961
Rouen	Rue du Gros Horloge : le 95	28 mars 1958
Rouen	Rue du Gros Horloge : le 99	25 aout 1927
Rouen	Rue saint Romain, le74	28 avril 1948
Sahurs	Église	2 avril 1928


Monuments historiques		
Commune	Monument historique	Classé le
Sahurs	Manoir de Marbeuf, la chapelle et le porche d'entrée	18 avril 1944 7 avril 1945
Saint Pierre de Manneville	Église	27 mars 1914
Sotteville sous le Val	Croix du XII eme siècle dans le cimetière	27 décembre 1913

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
Commune (s)	Monument	Inscrit le
Bois-Guillaume	Ferme du Colombier	28 décembre 1978
Bonsecours	Vestiges du Prieuré Saint Michel, de l'abbaye de la Trinité du Mont, de l'ancien et du nouveau fort de Sainte Catherine	14 janvier 1993
Boos	Ancien manoir des Abbesses de Saint-Amand (notamment l'ancienne grange dimière)	7 octobre 1997
Bouille (La)	10 rue du Haut	14 avril 1930
Bouille (La)	Ancien hôtel Saint Michel	14 avril 1930
Canteleu	Église	23 juin 1933
Canteleu	Château	28 avril 1948
Canteleu	Ancien couvent Sainte-Barbe	2 août 1995
Caudebec les Elbeuf	Église	5 juillet 1927
Caudebec les Elbeuf	Vestiges gallo-romains	25 mars 1982
Darnétal	Eglise Saint Ouen de Longpaon	26 juin 1992
Elbeuf	64 rue Guynemer	12 janvier 1931
Elbeuf	20 rue Guynemer	27 avril 1931
Elbeuf	Manufacture 7 rue de la Halle et 20 rue Guynemer	6 décembre 1993
Elbeuf	Villa Gallo-romaine au lieu dit La Forêt	26 décembre 1984
Elbeuf	Ancienne manufacture Petou et Clarenson	13 janvier 1994
Elbeuf	Ancienne manufacture Godet puis Beer Morel	15 mars 1994
Elbeuf	Ancienne usine Fraenckel-Herzog,	4 juillet 1994
Elbeuf	Ancienne manufacture Charles Houillier	28 novembre 1997
Elbeuf	Ancienne usine Gasse et Cantelou	2 décembre 1997
Elbeuf	Cirque -théâtre	23 novembre 1998
Freneuse	Église paroissiale Notre Dame	9 juillet 1992

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
Commune (s)	Monument	Inscrit le
Freneuse	Château du Val Freneuse	21 décembre 1977
Grand Quevilly (Le)	Église Saint Pierre	13 avril 1933
Grand Quevilly (Le)	Maison Perret	30 septembre 1996
Mont Saint Aignan	Église du mont aux malades	24 novembre 1926
Mont Saint Aignan	Ancienne église Saint Jacques du Mont aux malades	29 mars 1971
Mont Saint Aignan	Maison particulière au 25 rue pasteur	24 juin 1986
Neuville Chant d'Oisel (La)	Église	24 novembre 1926
Notre Dame de Bondeville	Corderie	15 janvier 1975
Orival	Église	5 juillet 1927
Petit Quevilly (Le)	Ancienne chartreuse Saint Julien	16 septembre 1981
Petit Quevilly (Le)	Eglise Saint Antoine de Padoue	14 septembre 2001
Petit Quevilly (Le)	Ancienne église La Foudre	11 avril 2003
Petit Quevilly (Le)	Ensemble des vestiges archéologiques et architecturaux de l'ancienne Chartreuse Saint Julien	31 juillet 1991
Rouen	Restes de l'église Saint Candé le Jeune	15 septembre 1954
Rouen	Ancienne église Sainte Croix des Pelletiers	10 janvier 1928
Rouen	Église Sainte Jeanne d'Arc	30 octobre 2002
Rouen	Église Saint Jean Eudes, le presbytère et ses aménagements de jardins	26 octobre 1998
Rouen	Église Saint-Niçaise	23 décembre 1981
Rouen	Ancienne église Saint Pierre du Chatel	13 juillet 1926
Rouen	Ancienne église Saint Lô	13 juillet 1926
Rouen	Ancienne chapelle Saint Yon de l'institut des frères des Écoles Chrétiennes	19 septembre 1991
Rouen	Ancien couvent des Pénitents	21 décembre 1984
Rouen	Chapelle de l'hospice général	25 février 1948
Rouen	Chapelle des Franciscaines	29 novembre 2001
Rouen	Chapelle funéraire de l'ancien couvent des ursulines	18 février 1975
Rouen	École primaire sise 20 rue Poisson	2 décembre 1926
Rouen	Couvent des dominicains	15 juin 1976
Rouen	Vestiges du prieuré Saint Michel, de l'abbaye de la Trinité du Mont, de l'ancien et du nouveau fort de Sainte Catherine	14 janvier 1993
Rouen	Aitre Saint Maclou	28 avril 1956

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
Commune (s)	Monument	Inscrit le
Rouen	Ancien hôtel de ville	15 avril 1966
Rouen	Hôtel Dieu	11 mars 1932
Rouen	Hôtel de ville	18 février 1948
Rouen	Lycée Corneille	28 décembre 1984
Rouen	Tribunal de Grande Instance	16 mai 1979
Rouen	Hôtel particulier 66 rampe Bouvreuil	21 novembre 2002
Rouen	Hôtel particulier 91 rue des Carmes	2 juillet 1991
Rouen	Hôtel Caillot de Coqueréaumont	16 avril 1975
Rouen	Hôtel de Crosne 53 avenue Gustave Flaubert	24 octobre 1929
Rouen	Hôtel de l'état majeur et du conseil de guerre 2 rue moulinet	24 octobre 1929
Rouen	Hôtel d'Hocqueville 1 rue Faucon	8 avril 1935
Rouen	Ancien hôtel de la Houssaye 22 rue de la Chaîne	27 février 1948
Rouen	Ancien hôtel Jubert de Brécourt 1 et 3 rue de l'hôpital	31 octobre 1958
Rouen	Hôtel de Seneville	2 janvier 1958
Rouen	Hôtel 6 rue Stanislas Girardin	11 octobre 1971
Rouen	Restes de la tour dite de la Pucelle 102 rue Jeanne d'Arc	13 juillet 1926
Rouen	Caserne Jeanne d'Arc boulevard Gambetta	25 février 1948
Rouen	Chambre de visite de l'aqueduc de Carville 48 rue Saint Hilaire	18 février 2005
Rouen	Fontaine Saint Candé rue aux Ours	17 février 1939
Rouen	Fontaine Saint Jean Baptiste de la Salle place Saint Clément	29 juillet 1991
Rouen	Serres axiales du jardin des plantes	15 janvier 1975
Rouen	Gare rive droite	15 janvier 1975
Rouen	Atelier de Ferdinand Marrou 70 rue Saint Romain	15 janvier 1975
Rouen	Maison Marrou 29 rue Verte	15 janvier 1975
Rouen	Marégraphe quai Boisguilbert	7 octobre 1997
Rouen	Marégraphe quai Ferdinand de Lesseps	7 octobre 1997
Rouen	Ancienne teinturerie Auvray 3 rue du tour	31 juillet 2001
Rouen	Café le Métropole rue Jeanne d'Arc et rue Verte	1 décembre 2000 et 20 février 2004

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
Commune (s)	Monument	Inscrit le
Rouen	Rue d'Amiens : le 83	13 juillet 1926
Rouen	Rue Beauvoisine en partie	
Rouen	Rue des Bons Enfants en partie	
Rouen	Rue Bouquet : le 49	14 mars 1929
Rouen	Rue Camille Saint Saens : les 57 et 59	5 juin 1946
Rouen	Rue Cauchoise : les 68 et 70	2 mai 1956
Rouen	Rue des Champs Maillets	10 janvier 1928
Rouen	Rue de la Cigogne	18 novembre 1959
Rouen	Rue de Crosne en partie	
Rouen	Rue Damiette en partie	
Rouen	Rue Dulon au 14	23 octobre 1963
Rouen	Rue Eau de Robec en partie	
Rouen	Rue Etoupée : le 4	13 juillet 1926
Rouen	Rue Fontenelle en partie	
Rouen	Rue du Gros Horloge en partie	
Rouen	Quai du Havre en partie	
Rouen	Rue Lamauve : les 13 et 15	26 avril 1984
Rouen	Place du lieutenant Aubert : le 16	
Rouen	Rue Malpalu en partie	
Rouen	Rue Martainville en partie	
Rouen	Rue aux Ours en partie	
Rouen	Rue Percière : le 11	19 juillet 1926
Rouen	Rue Saint Hilaire : le 85	4 février 1976
Rouen	Rue Saint Nicolas en partie	
Rouen	Rue Saint Patrice en partie	
Rouen	Rue Saint Romain en partie	
Rouen	Vieux Marché : le 35	6 novembre 1953
Rouen	Rue du Vieux Palais : le 36-38	3 décembre 1954
Sahurs	Château de Soquence	8 janvier 1998
Saint Pierre de Manneville	Manoir de Villers	6 août 1997
Saint Pierre les Elbeuf	Château du Parc	14 avril 1930
Sotteville les Rouen	Grues hydrauliques	3 juillet 1996
Sotteville les Rouen	Église Saint Vincent de Paul	22 avril 2004
Sotteville sous le Val	Château du Val Freneuse	21 décembre 1977



Par ailleurs, il convient de se rapprocher du Service Régional de l'Archéologie, 12 rue Ursin Schield 76140 Le Petit Quevilly, pour les informations relatives au patrimoine archéologique.

Il est aussi rappelé que pour le patrimoine archéologique, des sites, dont la documentation en possession de l'État est trop partielle, ne permettent pas leur localisation. De même, des découvertes fortuites restent possibles.

Pour ces dernières, le présent PAC rappelle que celles-ci sont protégées par les articles L.531-14, L.531-15 et L.531-16 du code du patrimoine. Ainsi, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire de l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée à la direction régionale des affaires culturelles DRAC, par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

CHAPITRE VII — RÉFÉRENCES ET INDEX

VII.1 – Liste des principales études évoquées dans le PAC

Étude	Consultation / Renseignements
Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
SDAGE du Bassin Seine Normandie et sa révision et le SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec	Agence de l'eau Seine – Normandie, Hangar C espace des Marégraphes BP 1174 76176 Rouen cedex 1
Charte du parc naturel régional des Boucles de Seine Normande et sa prochaine révision	Maison du Parcellaire 76940 Notre Dame de Bliquetuit
Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Rouen-Vallée de Seine	
Les plans de prévention des risques inondations Vallée de la Seine – Boucle d'Elbeuf, Vallée de la Seine – Boucle de Rouen , Le projet de plans de prévention des risques inondations Bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, Les plans d'exposition aux risques d'Orival et d' Oissel	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service Milieux Ressources et Territoires, (SRMT) <i>bureau des risques naturels et nuisances</i> cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Les projets de plans de prévention des risques technologiques ROUEN OUEST, de SAINT AUBIN LES ELBEUF, de SAINT PIERRE LES ELBEUF, de ROUEN EST	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 21 avenue de la Porte des Champs, 76 000 Rouen

Étude	Consultation / Renseignements
<p>Schémas de services collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> — de transport de voyageurs et de marchandises — des espaces naturels et ruraux — culturels — sanitaires — de l'information et de la communication — de l'énergie — du sport — de l'enseignement supérieur et de la recherche — de l'information et de la communication 	<p>Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR)</p> <p>1, avenue Charles Floquet 75343 Paris Cedex 07 Standard : 01.40.65.12.34 Télécopie : 01.43.06.99.01</p>
<p>Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 21 avenue de la Porte des Champs, 76 000 Rouen Le suivi et la mise en œuvre sont du ressort du Conseil Régional</p>
<p>Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Rouen</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 21 avenue de la Porte des Champs, 76 000 Rouen</p>
<p>Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Haute-Normandie</p>	<p>Agence Régionale d'Hospitalisation de Haute-Normandie, 38 bis rue verte, 76000 Rouen.</p>
<p>Plan Régional Santé-Environnement</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 21 avenue de la Porte des Champs, 76 000 Rouen</p>
<p>Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie</p>	<p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 21 avenue de la Porte des Champs, 76 000 Rouen</p>
<p>Schéma départemental d'équipement commercial de Seine-Maritime</p>	<p>Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, (DDCCRF) 30 rue Henri Gadeau de Kerville, 76 000 Rouen</p>

Étude	Consultation / Renseignements
Schéma départemental d'accueil des gens du voyage	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service de l'Habitat, (SH) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement Espace Champlain 72 rue de Lessard, 76100 Rouen
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime Schéma départemental des carrières de Seine-Maritime Schéma régional et plans départementaux de gestion des déchets du BTP de Haute-Normandie	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Projet de Schéma de cohérence territoriale : - du pays Entre Seine et Bray - du pays du Roumois - de Seine Eure Forêt de Bord	Syndicat mixte et EPCI porteurs
Pays: — d'Entre Seine et Bray — du Roumois	EPCI porteur
Contrats d'agglomération: — de Rouen — d'Elbeuf sur Seine — de Seine Eure	EPCI porteur
Programme local de l'habitat — du l'agglomération de Rouen — de l'agglomération d'Elbeuf	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service de l'Habitat, (SH) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement Espace Champlain 72 rue de Lessard, 76100 Rouen
Plans de déplacements urbains de l'agglomération de Rouen et sa révision	EPCI porteur
Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et sa révision	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service de l'Habitat, (SH) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement Espace Champlain 72 rue de Lessard, 76100 Rouen
Recensement général de l'agriculture	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, (DRAF) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex

Étude	Consultation / Renseignements
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Préfecture SIRACED PC
Document d'information communale sur les risques majeurs communaux (DICRIM)	Mairies concernées
États de catastrophes naturelles	Préfecture SIRACED PC
Inventaires des cavités souterraines	Mairies concernées
Inondation par les eaux souterraines – Printemps 2001, synthèse des constats effectués en Seine-Maritime (B.R.G.M. – Avril 2001).	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service Milieux Ressources et Territoires, (SRMT) <i>bureau des risques naturels et nuisances</i> cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Débordements phréatiques en Seine-Maritime – Constats complémentaires au rapport d'avril 2001 (B.R.G.M. – Septembre 2001).	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service Milieux Ressources et Territoires, (SRMT) <i>bureau des risques naturels et nuisances</i> cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Identification et cartographie des phénomènes d'inondations – Vallée de Seine (décembre 1992)	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service Milieux Ressources et Territoires, (SRMT) <i>bureau des risques naturels et nuisances</i> cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Réseau marégraphique du Port Autonome de Rouen : relevé des principales crues de la Seine entre 1910 et 2002, avec leurs cotes atteintes à chaque marégraphe.	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service Milieux Ressources et Territoires, (SRMT) <i>bureau des risques naturels et nuisances</i> cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines en Seine -Maritime note technique pour le dimensionnement des aménagements hydrauliques	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service Milieux Ressources et Territoires, (SRMT) <i>bureau de la police de l'eau</i> cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Schéma national des vélos-routes et voies vertes en Haute-Normandie	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 1 rue Duffay 76100 Rouen
Le clos mesure identité du paysage cauchois décembre 2006 CAUE	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 1 rue Dufay 76100 Rouen

Étude	Consultation / Renseignements
Paysages forestiers en Seine-Maritime et boisements linéaires du plateau cauchois Etude paysagère méthodologique et territoriale juillet 2001 Agence Horizon	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, (DREAL) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex et provisoirement 1 rue Dufay 76100 Rouen
Orientations régionales forestière 1999	Direction Régionale de Haute Normandie de l'Agriculture et de la Forêt cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Directive régionale d'aménagement Juin 2006	ONF Direction Territoriale Ile de France Nord Ouest 2, avenue de Saint Mandé 75570 Paris Cedex
Schéma départemental des paysages Phases I et II juin 2000 Agence Horizons-IAURIF-SEGESA-APE	Conseil Général de la Seine-Maritime
Le Pays de Caux Guide de la naturelle Jacques Ragot Juin 1997	
Etude paysagère de la vallée de Seine Alain Mignard Septembre 1992	
Schéma départemental d'alimentation en eau potable, établi par le SIDESA	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime, (DDASS) 31 rue Malouet, 76040 Rouen Cédex
Projet Action stratégique de l'État en Seine-Maritime Projet Action stratégique de l'État en Région Haute-Normandie	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, (DDEA) Service Milieux Ressources et Territoires, (SRMT) <i>bureau des territoires</i> cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex

VII.2 – Index des illustrations

Le SCOT au sein de la DTA.....	29
Extrait de la carte relative aux orientations générales de la DTA.....	33
SAGE Bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec.....	38
Les plans et projets de PPRI, PPRT et PER.....	43
La liaison A28/A13.....	45
Impacts de la réalisation de la liaison A28/A13 sur les trafics.....	46
A150 Yvetot Barentin.....	47
Évolution récente de la population.....	79
La construction neuve récente.....	90
Le parc locatif social.....	94
Les terminaux spécialisés.....	110
Nombre d'accidents corporels par année sur les 45 communes de la CAR.....	121
Nombre de décès par année sur les 45 communes de la CAR.....	121
Nombre de blessés par année sur les 45 communes de la CAR (hospitalisés ou non).....	122
Répartition des décès par tranche d'âge et par usager	123
Répartition des blessés (BH+BNH) par tranche d'âge et par usager.....	123
Répartition des accidents, tués et blessés par usager	123
Les trafics 2007 sur le réseau routier national.....	125
Les projets d'extension de TEOR T3 à Canteleu.....	127
Densité de population et réseaux de transports urbains carte n°1.....	128
Densité de population et réseaux de transports urbains carte n°2.....	129
Le transport ferroviaire en Haute-Normandie.....	130
Le classement des voies bruyantes : cœur de l'agglomération rouennaise.....	144
Le classement des voies bruyantes : sud de l'agglomération rouennaise	145
État d'avancement des documents d'informations communales sur les risques majeurs.....	149
Les arrêtés de catastrophes naturelles sur l'aire du SCOT.....	151
Les indices de cavités souterraines sur l'aire du SCOT.....	154
Les risques liés aux falaises fluviales sur l'aire du SCOT	156

Études diverses inondations sur l'aire du SCOT	159
Les richesses environnementales sur le territoire du SCOT.....	183
Le Dioxyde de soufre en 2008 sur l'agglomération de Rouen.....	195
Le Dioxyde d'azote en 2008.....	196
Les particules en suspension en 2008 (PM10 et PM2.5).....	197